

SCHEMA D'AMENAGEMENT

ET

ELEMENTS DE CONTENU

DEUXIEME DES QUATRE PARTIES

DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

MUNICIPALITE

REGIONALE

DE COMTE

DE

TEMISCAMINGUE

18 MARS 1987

SCHEMA D'AMENAGEMENT

ET

ELEMENTS DE CONTENU

DEUXIEME DES QUATRE PARTIES

DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

MUNICIPALITE

REGIONALE

DE COMTE

DE

TEMISCAMINGUE

18 MARS 1987

MOT DU PREFET

"AMENAGER, C'EST ORGANISER L'ESPACE DANS LEQUEL NOUS VIVONS, EN TENANT COMPTE DE NOTRE ENVIRONNEMENT D'INDIVIDU ET DE COLLECTIVITE, DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES ET DE NOS MOYENS".

Depuis sa création le 15 avril 1981, le cheminement suivi par la M.R.C. de Témiscamingue pour l'adoption de "NOTRE SCHEMA D'AMENAGEMENT" fut marqué par plusieurs décisions et événements importants.

Notre programme de travail a été conçu et réalisé selon trois (3) exigences:

- . Agir en étroite collaboration avec les municipalités, les individus, les organismes et le gouvernement;
- . Respecter l'autonomie locale;
- . Favoriser le développement régional.

Le schéma d'aménagement constitue en réalité une vue d'ensemble sur la situation actuelle ainsi qu'un coup d'oeil sur l'avenir. Les orientations et les propositions énoncées traduisent nos préoccupations. Pour l'essentiel, les témiscamiens(ennes) sont fiers(ères) de leur environnement naturel; il contribue largement à notre qualité de vie et au développement socio-économique du milieu. Il importe qu'une association durable et profitable s'établisse entre le développement des différents secteurs d'activités, dont l'agriculture, la forêt et le récréo-tourisme en particulier.

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement signifie d'abord que chacune des municipalités devra élaborer ou modifier en conséquence, dans un délai de deux (2) ans, sa propre réglementation d'urbanisme. Telle une entreprise sérieuse et responsable chacun pourra planifier son développement et contrôler ses opérations. Le schéma d'aménagement demeurera un instrument dynamique; le conseil de la M.R.C. peut à tout moment le modifier, si non le reviser obligatoirement tous les cinq (5) ans.

Nous franchissons donc aujourd'hui une étape importante. Le schéma d'aménagement nous aura permis d'exprimer nos besoins, de concilier nos objectifs pour en arriver le mieux possible à des orientations communes. Le gouvernement est un intervenant majeur. Le dialogue est établi. Les liens ainsi créés nous seront certainement très bénéfiques pour l'avenir.

Nous tenons à remercier très sincèrement tous ceux et celles qui ont contribués(es) à cette réalisation. Soyez assuré que nous espérons encore compter sur votre collaboration; il s'agit pour nous d'un gage de succès en cette matière.

LE PREFET DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE TEMISCAMINGUE

RONALD LAFRENIÈRE

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	vii
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	ix
LISTE DES ANNEXES	xi
LISTE DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT	xiii
AVANT-PROPOS	1
PREAMBULE	3
DISPOSITIONS DECLARATOIRES	5
DISPOSITIONS INTERPRETATIVES	7
<u>CHAPITRE I</u> GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	11
<u>CHAPITRE II</u> GRANDES AFFECTATIONS	23
2.1 PERIMETRES D'URBANISATION	25
2.2 AGRICULTURE INTENSIVE	29
2.3 AGRO-FORESTIER	36
2.4 VILLEGIATURE	41
2.5 RECREO-TOURISME INTENSIF	47
2.6 LA FORET	51
2.7 FORET/RECREO-TOURISME EXTENSIF	53
2.8 FORET/CONSERVATION	58
2.9 FORET/PRESERVATION	62

2.10	FORET DE PRODUCTION DOMESTIQUE . . .	64
2.11	FORET DE PRODUCTION INDUSTRIELLE . . .	70
<u>CHAPITRE III</u>	TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER . . .	79
3.1	SITES D'INTERET HISTORIQUE ET CULTUREL	80
3.2	SITES D'INTERET NATUREL ET ESTHETIQUE	83
<u>CHAPITRE IV</u>	AIRES DE CONTRAINTES	91
4.1	AIRES DE CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE	92
4.2	AIRES DE CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE	96
<u>CHAPITRE V</u>	EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	101
5.1	EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES A CARACTERE INTERMUNICIPAL	102
5.2	EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT ET SES MANDATAIRES	105
5.3	RESEAUX MAJEURS D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CABLODISTRIBUTION	128
<u>CHAPITRE VI</u>	COUTS DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX	137
<u>CHAPITRE VII</u>	MODALITES ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION	139
7.1	CREATION D'UNE COMMISSION D'AMENAGEMENT	139
7.2	ADOPTION DE LA VERSION DEFINITIVE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT	140

7.3	RESUME DE LA VERSION DEFINITIVE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT	140
7.4	DATE, HEURE, LIEUX ET DELAI DE LA CONSULTATION	141
7.5	DEROULEMENT DES ASSEMBLEES PUBLI- QUES DE CONSULTATION	143
7.6	PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES PUBLI- QUES DE CONSULTATION	144
7.7	OPINIONS EXPRIMEES PAR ASSEMBLEE DE CONSULTATION	144
7.8	AVIS DES MUNICIPALITES	155
7.9	AUTRE AVIS OU MEMOIRES TRANSMIS AUTREMENT A LA M.R.C.	162
7.10	CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION	166

LISTE DES ABREVIATIONS

C.D.E.T.	: Corporation de développement économique du Témiscamingue
C.I.P.	: Canadian International Paper Cie
C.P.T.A.Q.	: Commission de protection du territoire agricole du Québec
C.R.D.A.T.	: Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue
C.R.S.S.S.	: Conseil régional de la santé et des services sociaux
L.A.U.	: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
M.A.P.A.Q.	: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
M.C.C.	: Ministère de la Culture et des Communications
M.E.F.	: Ministère de l'Environnement et de la Faune
M.E.N.V.I.Q.	: Ministère de l'Environnement du Québec
M.E.R.	: Ministère de l'Energie et des Ressources
M.R.N.	: Ministère des Ressources naturelles
M.T.Q.	: Ministère des Transports du Québec
M.L.C.P.	: Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
M.R.C.	: Municipalité régionale de comté
M.R.C.T.	: Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
O.T.T.	: Office touristique du Témiscamingue
S.D.T.	: Société de développement du Témiscamingue
S.Q.	: Sûreté du Québec
T.N.O.	: Territoire non-organisé
Z.E.C.	: Zone d'exploitation contrôlée

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

FIGURE 1	:	CONCEPT D'AMENAGEMENT	18
FIGURE 2	:	ZONE DE L'AEROPORT DU TEMISCAMINGUE	117
TABLEAU 1	:	EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX	103
TABLEAU 2	:	INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETEES	107
TABLEAU 3	:	PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT	111

x

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	: PERIMETRES D'URBANISATION	171
ANNEXE 2	: EQUIPEMENTS RECREATIFS LIES A LA VILLEGIATURE	223
ANNEXE 3	: AIRES RECREO-TOURISTIQUES INTENSIVES	227
ANNEXE 4	: SITES D'INTERET HISTORIQUE ET CULTUREL	241
ANNEXE 5	: GRANDS LACS	297
ANNEXE 6	: SITES D'INTERET NATUREL	311
ANNEXE 7	: SITES D'INTERET ESTHETIQUE	327
ANNEXE 8	: LACS ACIDIFIES ET A HAUT TAUX DE MERCURE	333
ANNEXE 9	: AUTRES DEMANDES MUNICIPALES A L'EGARD DE L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER EXISTANT	339
ANNEXE 10	: ANALYSE DES NOUVEAUX TRONCONS ROUTIERS SUGGERES	353

LISTE DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

- PLAN 1 : PLAN, A L'ECHELLE 1:250,000 , DECRIVANT SOMMAIREMENT LES AFFECTATIONS PREVUES POUR L'ENSEMBLE DE LA M.R.C. AVEC DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU TERRITOIRE NON-MUNICIPALISE.
- PLAN 2 : PLAN, A L'ECHELLE 1:50,000 , DECRIVANT POUR LES MUNICIPALITES SITUEES AU NORD ET AU NORD-EST DE LA M.R.C., LE DETAIL DES AFFECTATIONS PREVUES AINSI QUE LES SITES D'INTERET ET DE CONTRAINTES IDENTIFIES.
- PLAN 3 : PLAN, A L'ECHELLE 1:50,000 , DECRIVANT LES MEMES INFORMATIONS QUE LE PLAN 2 MAIS POUR LES MUNICIPALITES SITUEES AU CENTRE ET AU CENTRE-EST DE LA M.R.C..
- PLAN 4 : PLAN, A L'ECHELLE 1:50,000 , DECRIVANT LES MEMES INFORMATIONS QUE LE PLAN 2 MAIS POUR LES MUNICIPALITES SITUEES AU SUD DE LA M.R.C..
- PLAN 5 : PLAN, A L'ECHELLE 1:250,000 , DE LOCALISATION DES RESEAUX MAJEURS D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CABLODISTRIBUTION.

AVANT-PROPOS

Ce document présente la deuxième des quatre parties du schéma d'aménagement. Traitant des éléments de contenu du schéma d'aménagement, cette partie s'appuie d'une part sur la problématique d'aménagement élaborée dans la partie précédente et, d'autre part, sur les nombreuses consultations menées auprès de la population, des municipalités et des organismes de la M.R.C..

Le schéma d'aménagement, tel qu'adopté, marque la fin de son élaboration qui a débuté au mois de novembre 1983. Son entrée en vigueur amorcera le début de la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

La structure des éléments de cette partie débute par l'énoncé des grandes orientations d'aménagement (chapitre I) qui sont par la suite traduites par les grandes affectations du territoire (chapitre II), les territoires d'intérêt particulier (chapitre III), les aires de contraintes (chapitre IV), les équipements et infrastructures (chapitre V) et les coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux (chapitre VI). Le chapitre VII identifie les modalités et discute les conclusions de la consultation.

PREAMBULE

REGLEMENT # 31-03-1987

SCHEMA D'AMENAGEMENT

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue a été constituée par lettres patentes conformément à l'article 166 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue doit, en vertu de ses pouvoirs habilitants, par règlement, adopter un schéma d'aménagement de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue a successivement adopté par résolution une proposition préliminaire d'aménagement le 17 juillet 1985, une proposition d'aménagement le 19 mars 1986 et une version définitive du schéma d'aménagement le 16 juillet 1986, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue a tenu de la façon prescrite par l'entremise d'une commission d'aménagement, des assemblées publiques aux cours desquelles les représentations des intéressés ont été entendues;

ATTENDU qu'avis de motion au présent règlement a été donné le 21 janvier 1987;

EN CONSEQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller de comté

Aurèle Valiquette

appuyé par monsieur le conseiller de comté

Bertrand Pichette

et résolu unanimement

que le présent règlement numéro 031-03-1987 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété et le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 031-03-1987, la totalité ou les parties du territoire de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, selon les cas prévus aux présentes, soient soumises aux dispositions suivantes:

ATTENDU

que la problématique d'aménagement (première partie du schéma), les coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux (sixième chapitre, deuxième partie du schéma), les modalités et conclusions (septième chapitre, deuxième partie du schéma) et le document d'appoint sur le développement socio-économique (quatrième partie du schéma) sont adoptés par résolution;

EN CONSEQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller de comté

Aurèle Valiquette

appuyé par monsieur le conseiller de comté

Bertrand Pichette

et résolu unanimement

que la problématique d'aménagement (première partie du schéma), les coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux (sixième chapitre, deuxième partie du schéma), les modalités et conclusions (septième chapitre, deuxième partie du schéma) et le document d'appoint sur le développement socio-économique (quatrième partie du schéma) soient adoptés.

ADOPTE

séance du conseil tenue le 18 mars 1987.

(S) GASTON CARPENTIER

GASTON CARPENTIER

Préfet

(S) DENIS CLERMONT

DENIS CLERMONT

Secrétaire-trésorier

DISPOSITIONS DECLARATOIRES

- TITRE 1. Le présent règlement est cité sous le nom de "SCHEMA D'AMENAGEMENT" de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.
- PREAMBULE 2. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- ANNEXES 3. Les plans d'accompagnement numéros 1, 2, 3, 4 et 5 en date du mois de mars 1987 authentifiés par les signatures du préfet et du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, de même que les descriptions techniques ou toutes annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.
- AIRE D'APPLICATION 4. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.
- PERSONNES TOUCHEES 5. Le présent règlement assujettit toute personne physique, tout particulier, quiconque et toute personne morale de droit public ou de droit privé. Le gouvernement, ses ministères et ses mandataires sont également assujettis au présent règlement suivant l'article 2 ou toute autre disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- REGLEMENT ET LOIS 6. Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

VALIDITE

7. Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une partie, un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ENTREE
EN VIGUEUR

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

OBJET
PRESUME

1. Toute disposition du présent règlement est réputée avoir pour objet de remédier à quelques abus ou de procurer quelques avantages.

Le présent règlement reçoit une interprétation large, libérale, qui assure l'accomplissement de son objet suivant son véritable sens, esprit et fin.

TEXTE

2. Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre les titres et le texte proprement dit, le texte prévaut.

Quelque soit le temps du verbe employé dans une disposition du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; mais s'il est dit qu'une chose "pourra" ou "peut" être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non.

Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à une extension.

EXPRESSIONS
GRAPHIQUES

3. Les tableaux, les figures, les graphiques, les symboles, les diagrammes, les plans d'accompagnement et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenus ou auxquels il est référé

dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

En cas de contradiction entre le texte même du présent règlement et les tableaux, les figures, les graphiques, les symboles, les diagrammes, les plans d'accompagnement ou toute forme d'expression auxquels il est référé, le texte du présent règlement prévaut.

UNITES DE
MESURE

4. Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du système international. Une correspondance en mesure anglaise approximative peut apparaître entre parenthèses. Cependant, les mesures en système international ont préséance sur les mesures anglaises.

INCOMPATIBILITE

5. En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières du présent règlement, ce sont les dispositions particulières qui ont préséance.

INTERPRETATION,
LIMITES ET
CONFORMITE

6. Sauf indications contraires, les limites des périmètres d'urbanisation, des limites des affectations du territoire, des territoires d'intérêt et des territoires soumis à des contraintes correspondent à:
- a) l'emprise des servitudes d'utilité publiques;
 - b) l'axe ou le prolongement de l'axe des voies de circulation;
 - c) Les rives des plans d'eau ou de cours d'eau;
 - d) la ligne de crête des bassins versants;
 - e) l'axe des emprises des utilités publiques;

- f) les lignes de lotissement ou le prolongement de ces lignes;
- g) les limites de propriété foncière;
- h) les limites de la municipalité;
- i) les limites de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;
- j) les emprises des voies de chemin de fer.

Lorsque des limites ne coïncident pas avec les lignes ci-dessus énumérées et qu'il n'y a aucune mesure spécifique indiquée à la limite du périmètre d'urbanisation, de l'affectation du territoire, du territoire d'intérêt ou du territoire soumis à des contraintes, les distances doivent être prises à l'échelle du plan.

La conformité des dispositions d'une réglementation municipale d'urbanisme doit être considérée, en fonction de l'ensemble des dispositions du schéma d'aménagement et non simplement en fonction de la similitude des terminologies utilisées entre la réglementation municipale d'urbanisme et le schéma d'aménagement.

CHAPITRE I

GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement, comme le décrit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 5, sont une des composantes du contenu obligatoire du schéma d'aménagement. S'appuyant sur les éléments de la problématique d'aménagement élaborée dans la première partie du schéma d'aménagement, les grandes orientations expriment les tendances majeures, les principes de base et la position que la M.R.C., de concert avec les municipalités et la population, veut promouvoir par son schéma en matière d'aménagement de son territoire régional.

Le caractère global et dominant des grandes orientations suggère un premier geste de la M.R.C. quant à la direction que doit prendre le schéma d'aménagement.

L'ensemble des composantes du schéma d'aménagement, qu'il s'agisse des grandes affectations, des périmètres d'urbanisation ou des territoires d'intérêt, doivent répondre étroitement et concrètement aux grandes orientations d'aménagement du schéma afin d'assurer sa cohésion et son caractère exécutoire. En conséquence, le schéma d'aménagement se veut une intégration logique des orientations d'aménagement et des éléments de contenu du schéma ainsi que des caractéristiques du milieu.

Afin de préciser l'image ou l'organisation spatiale des interventions et des activités sur le territoire de la M.R.C. des objectifs sont formulés. Les objectifs d'aménagement sont en quelque sorte un dégrossissement des orientations d'aménagement.

Il importe que les objectifs d'aménagement soient le plus explicites possible car la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule, d'une part, que tout projet d'intervention gouvernementale est lié aux objectifs du schéma d'aménagement, et d'autre part, que les règlements et les plans d'urbanisme des municipalités sont liés aux objectifs d'aménagement, et en plus, aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement. De plus, en vertu de l'article 8 de la loi, les objectifs du schéma peuvent être explicites, évoquant les intentions qui y sont prévues, ou implicites, dans les principes découlant des éléments de contenu du schéma.

En conséquence, la conformité nécessaire des plans et des règlements d'urbanisme, et des projets d'intervention gouvernementale, aux objectifs du schéma n'en saurait que se trouver facilitée par une clarté, une précision et une cohérence des intentions sous-tendant les objectifs d'aménagement.

Deux grandes orientations expriment les préoccupations de la M.R.C. quant à l'aménagement de son territoire. Elles traitent plus spécifiquement de l'identification et de la localisation des équipements et des infrastructures ainsi que des ressources du territoire en reflet des caractéristiques locales.

1.1

VISER A LA CONSOLIDATION D'UN CADRE REGIONAL
EQUILIBRE POUR UN DEVELOPPEMENT A LA MESURE
DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU

A prédominance rural, le territoire de la M.R.C. doit établir son cadre développement préoccupations sociale, culturelle et économique des municipalités n'en saurait qu'être améliorée. Dans un contexte où le développement régional doit considérer la faible densité de la population du territoire, la petite taille et la dispersion des municipalités sur un vaste territoire comme le nôtre et l'éloignement des grands centres, un cadre de développement régional doit viser à atteindre les objectifs suivants:

1. renforcer le sentiment d'appartenance des unités communautaires de base;
2. raffermir la position des petites agglomérations comme unité communautaire de base;
3. améliorer la qualité ainsi que la quantité des services à la population;
4. consolider et améliorer les acquis en termes d'équipements et infrastructures;
5. optimiser l'utilisation des équipements, des services et des équipements communautaires;
6. distinguer les services à la population à vocations locale, sectorielle et régionale;

7. harmoniser la limite des découpages administratifs sous-régionaux des ministères et des mandataires du gouvernement avec les limites du territoire de la M.R.C. afin de réunir les centres de décision et limiter le nombre d'intervenants sur le territoire de la M.R.C.T..

1.2

CONFIRMER LA DISTRIBUTION SPATIALE DES
HABITATS ET DES RESSOURCES ET VISER UNE
GESTION COHERENTE DES RESSOURCES DE
L'ENVIRONNEMENT

La M.R.C. de Témiscamingue fonde son développement futur sur trois grandes activités économiques ainsi que sur leurs services de support respectif. Ces activités sont:

1. l'agriculture, dont l'exploitation est considérée la plus importante dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
2. la forêt, un secteur agressif qui sait s'imposer alors que la situation de l'industrie forestière au Québec subit les contrecoups du resserrement des marchés;
3. le récréo-tourisme, sur lequel un grand espoir est fondé, compte tenu de sa flore, de sa faune, de ses nombreux lacs et de son patrimoine esthétique, historique et culturel.

Il importe que le développement d'une activité ne se fasse point au détriment d'une autre activité, mais plutôt qu'une association, pour emprunter des termes des sciences biologiques, de type commensalisme (association d'organismes d'espèce différente, profitable pour l'un d'eux et sans danger pour l'autre) ou même symbiotique (association durable et réciproquement profitable entre deux organismes vivants), s'établisse entre le développement des différentes activités économiques.

En conséquence, les objectifs d'aménagement suivants ont pour effet de rationaliser l'utilisation du sol, par conséquent le développement des ressources du territoire, tout en maximisant la protection de l'environnement:

1. favoriser un aménagement et une exploitation rationnelle des ressources naturelles, renouvelables ou non-renouvelables, afin d'assurer leur pérennité;
2. protéger et mettre en valeur les éléments les plus significatifs des milieux bâtis et naturels afin d'assurer la sécurité publique et d'améliorer la qualité de vie;
3. rechercher la polyvalence et la complémentarité des activités et des usages sur le territoire;
4. composer avec les municipalités en fonction des dominances d'utilisation du sol.

1.3

CONCEPT D'AMENAGEMENT

Dans le but de visualiser et préciser la forme spatiale que prennent les grandes orientations d'aménagement, la figure 1 reprend les grandes lignes des orientations et des objectifs et les traduit sous forme de concept d'aménagement où le cadre général du développement régional ainsi que la distribution principale des habitats et des ressources est mise en relief.

Le concept d'aménagement vient confirmer l'image que la M.R.C. de Témiscamingue se fait de son développement futur. Sept principales composantes suivantes viennent décrire la structure de ce développement.

AGRICULTURE

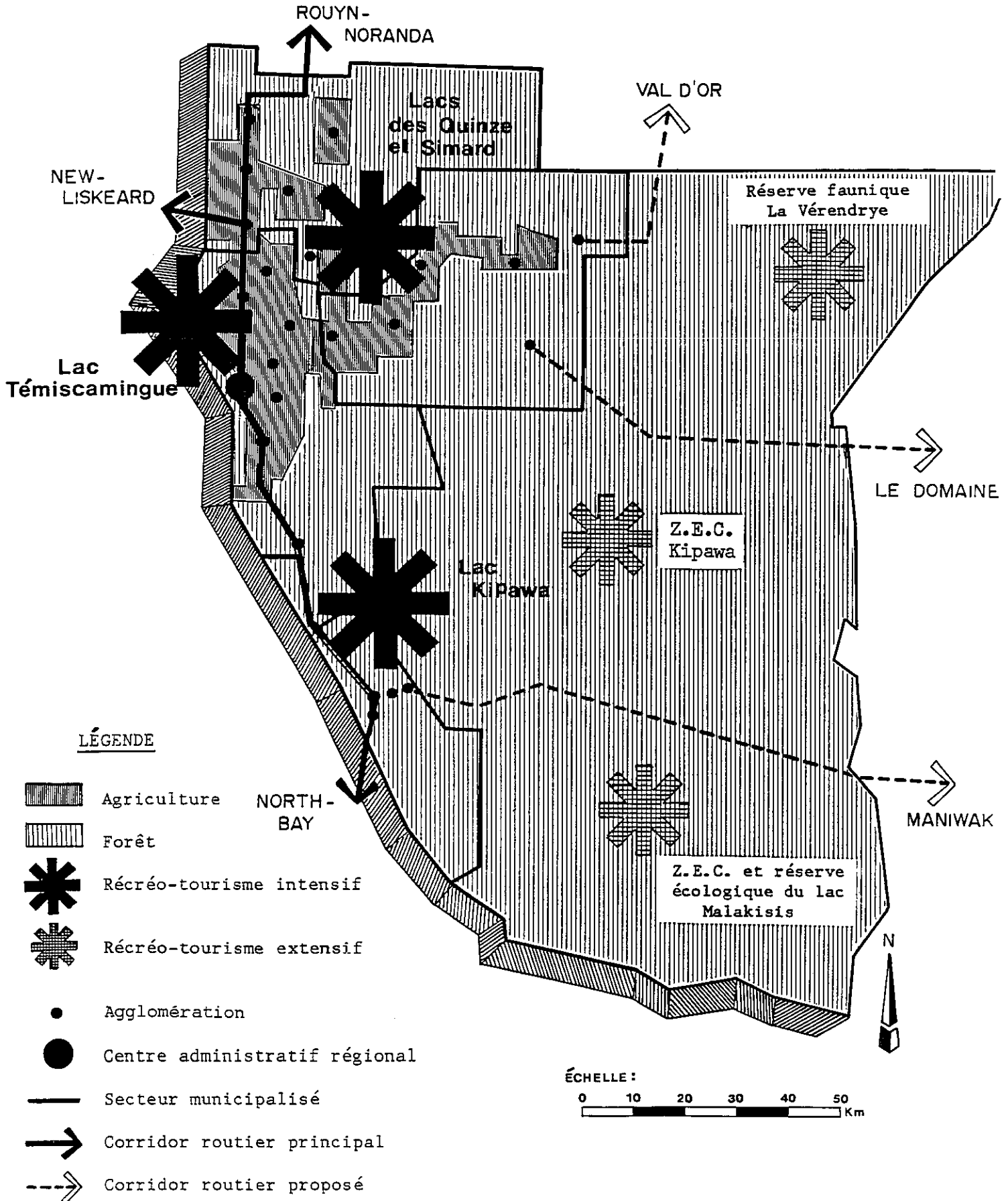
1. Comme l'indique le concept, l'exploitation agricole, sous ses différentes formes, se voit confinée au Nord-Ouest du territoire. Il est sans contredit que le développement futur de ce secteur d'activité se consolidera dans cette portion de territoire.

FORET

2. La forêt, pour sa part, couvre la majorité du territoire. Il va de soi que cette partie de territoire soit consacrée à l'exploitation de la forêt pour la matière ligneuse. Cependant, son caractère multifonctionnel, comme pourvoyeur de ressources et comme milieu de vie, suggère une utilisation polyvalente des ressources. Bref, en plus d'une utilisation à des fins d'exploitation de la matière ligneuse s'inscrivent, sur ce territoire, des activités récréo-touristiques.

Figure 1

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



RECREO-TOURISME

3. Bien que l'activité récréo-touristique n'ait point une superficie d'importance, dans ce concept, comme dans les cas de l'agriculture et de la forêt, il convient de souligner que son potentiel et l'amorce de développement n'en sont pas moins significatifs. Cette activité est qualifiée d'intensive et d'extensive en raison de la diversité et la concentration des activités et de l'importance du développement des équipements et des infrastructures de support.

L'activité récréo-touristique intensive se rencontre en grande partie dans les environs des grands plans d'eau des lacs des Quinze, Simard, Témiscamingue et Kipawa. Cette activité est qualifiée d'intensive, d'une part, pour la polyvalence et la concentration des activités récréo-touristiques que l'on y retrouve (patrimoine culturel, historique et esthétique, villégiature concentrée, infrastructures d'accueil, pourvoiries et pêche et chasse sportives); d'autre part, pour la durée des activités, dont certaines s'étendent tout au long de l'année.

L'activité récréo-touristique extensive pour sa part, se retrouve dans l'arrière-partie du territoire dont l'occupation est forestière. Les activités qualifiées d'extensives que l'on y retrouve réfèrent surtout à la conservation, aux loisirs et à la récréation de plein air incluant entre autres la chasse, la pêche, le canotage, le camping sauvage et la villégiature dispersée. Les infrastructures d'accueil et les services sont existants ou réduits à leur plus simple expression.

AGGLOMERATION

4. C'est à partir des agglomérations humaines, les municipalités, que s'articulent les différentes activités du territoire. Localisées en majorité dans la partie agricole du territoire, ces agglomérations s'identifient toutefois à une vocation dont la dominance est agricole, forestière,

récréo-touristique, parfois même une combinaison de ces vocations. Le développement de ces unités communautaires repose sur la consolidation de leur vocation dominante.

Dans les municipalités, une gamme minimale de services doit être offerte et maintenue. Elle concerne l'éducation (maintien d'une école par municipalité tel qu'établi par la Commission scolaire lac Témiscamingue), le culte (maintien d'une église), les loisirs (aire de jeux extérieure, centre communautaire et aire de jeux intérieure polyvalente, bibliothèque municipale multifonctionnelle), la santé (dispensaire ou local pour dispenser des soins ne requérant pas d'équipements lourds) et les services aux jeunes (Maison des jeunes) ou aux personnes âgées (local de l'âge d'or).

SECTEUR

5. Le secteur correspond à un découpage administratif de plusieurs unités communautaires. Il reflète une dominance thématique ou des caractéristiques communes aux agglomérations y étant inscrites.

L'organisation sectorielle des services à l'intérieur de la M.R.C. s'harmonise avec les secteurs suivants:

- secteur Nord : Nédelec (incluant Rouliér), Rémigny, Guérin, Notre-Dame-du-Nord, Angliers, Réserve Indienne Timiskaming;
- secteur Centre: St-Eugène-de-Guigues, St-Bruno-de-Guigues, L a v e r l o c h è r e , Lorrainville, Ville-Marie, Duhamel-Ouest, Béarn, Fabre, Laniel;

- secteur Sud : Kipawa, Témiscaming,
Réserve Indienne
Kébaowek;
- secteur Est : Fugèreville, Latulipe-
et-Gaboury, Moffet,
Laforce, Belleterre,
Winneway.

C'est dans ces secteurs que doivent être maintenus un minimum d'équipements à vocation intermunicipale tels les écoles secondaires, les équipements de loisirs lourds, les infrastructures d'accueil légères pour les personnes âgées et les personnes dans le besoin.

Cependant, suite à la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord de modifier les limites du secteur Nord afin d'inclure les municipalités de St-Eugène-de-Guigues et St-Bruno-de-Guigues, des changements pourraient être apportés aux limites du secteur Nord si un consensus s'établit entre les municipalités concernées par cette modification.

De plus, la modification pourraient être apportée si la répartition des services offerts par la C.S.L.T. et le Centre de santé Sainte-Famille concorde avec la modification proposée.

CENTRE
ADMINISTRATIF
REGIONAL

6. La faible taille, qui caractérise l'ensemble des agglomérations, ne permet pas de concevoir une structure hiérarchisée de façon distincte où une zone d'influence pourrait être conférée à certaines communautés. Toutefois, la ville de Ville-Marie s'identifie par rapport aux autres unités communautaires par une plus grande concentration des services administratifs gouvernementaux, commerciaux et professionnels que l'on y retrouve. En effet, l'on y retrouve les services et les équipements ayant pour vocation de desservir l'ensemble du territoire de la

M.R.C. (ex.: hôpital, bureaux de la M.R.C., C.D.E.T.).

CORRIDOR
ROUTIER

7. Le corridor routier principal (route 101) représente l'épine dorsale à partir de laquelle gravite la circulation des biens et des produits de la M.R.C.T.. C'est à partir de cet axe que s'établit la communication routière avec les régions environnantes, le reste du Québec et l'Ontario. De plus, ce corridor fait l'objet d'un tracé éventuel d'un circuit touristique. Il importe donc de conserver ce corridor par un bon entretien, d'en accroître la qualité de son parcours et de mettre en valeur les points d'accès au territoire.

Trois corridors routiers projetés viennent compléter l'armature du développement socio-économique de la M.R.C.T.. Ces corridors routiers permettent de créer un lien plus étroit entre la M.R.C. de la Vallée-de-l'Or et des régions de Hull et Montréal. De plus, ces tronçons permettent de faciliter l'accès aux ressources naturelles et récréo-touristiques du territoire.

CHAPITRE II

GRANDES AFFECTATIONS

Les grandes affectations du territoire de la M.R.C.T. traduisent les grandes orientations et les objectifs du schéma d'aménagement.

Les grandes affectations du territoire traitées sous ce chapitre sont:

1. Périmètres d'urbanisation;
2. Agriculture intensive;
3. Agro-forestier;
4. Villégiature;
5. Récréo-tourisme intensif;
6. Forêt/récréo-tourisme extensif;
7. Forêt/conservation;
8. Forêt/préservation;
9. Forêt de production domestique;
10. Forêt de production industrielle.

Pour chacune des affectations, une définition des activités et des interventions identifie d'abord chacune des aires. Puis, des intentions générales et spécifiques d'aménagement sont exprimées.

Deux séries de planches illustrent les composantes du schéma.

Une première série, constituée d'un plan à l'échelle 1:250,000, traduit les grandes affectations dans leur ensemble, pour tout le territoire de la M.R.C.T.. Une deuxième série, composée de trois

plans à l'échelle 1:50,000, indique avec plus de détails les affectations à l'intérieur du territoire municipalisé.

Il importe d'indiquer que pour le territoire municipalisé, les planches à l'échelle 1:50,000 ont préséance sur les planches à plus petite échelle dû au fait de leur plus grande précision. De plus, en cas d'incompatibilité entre les rendus cartographiques et le texte, ce dernier prévaut.

2.1

PERIMETRES D'URBANISATIONINTENTION
GENERALE

La délimitation des périmètres d'urbanisation reflète un constat du développement futur de chacune des agglomérations de la M.R.C.T.. L'intention générale consiste à consolider, à l'intérieur d'un périmètre, des fonctions urbaines les plus susceptibles d'évoluer telles que résidentielle, commerciale, industrielle, publique et institutionnelle.

Les critères retenus pour délimiter les périmètres sont:

1. la concentration actuelle des fonctions résidentielle, commerciale, institutionnelle, publique et industrielle;
2. la localisation actuelle et projetée d'infrastructure d'aqueduc et d'égout;
3. le rythme de croissance basé sur la projection de la population et des ménages;
4. les barrières naturelles et les zones de contraintes;
5. les barrières anthropiques comme les routes, les chemins de fer et les lignes de transport d'énergie;
6. les barrières juridictionnelles comme le zonage agricole;
7. la réglementation et la planification municipale actuelle;
8. l'identification des axes de développement connus et proposés par les municipalités.

Il convient, toutefois, de souligner que de façon générale la délimitation du périmètre d'urbanisation se marie à la délimitation de la zone agricole permanente. Cependant, dû à l'existence de services d'aqueduc et d'égout en zone agricole, à l'absence de terrains vacants pour la construction et aux axes de développement préconisés par les municipalités, douze (12) agglomérations présentent des sections zonées agricoles permanentes où le développement urbain est prévu.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Des intentions spécifiques d'aménagement précisent l'intention générale et s'adressent à l'ensemble des agglomérations, généralement de même nature c'est-à-dire, rurales, de petites tailles et dispersées.

HORIZON

1. Le périmètre d'urbanisation contient les prévisions de croissance des agglomérations pour une période de 10 à 15 ans.

RENTABILITE ET
MAXIMISATION
DES EQUIPEMENTS

2. Le périmètre d'urbanisation réduit la dispersion des équipements publics et institutionnels afin de rentabiliser les coûts d'entretien et de maximiser leur utilisation. En conséquence, chacune des agglomérations devient une unité fonctionnelle à partir de laquelle s'articule une série d'activités à vocation urbaine propre à l'agglomération, renforçant par surcroît le sentiment d'appartenance de la population à chacune des agglomérations.

SERVICES
D'AQUEDUC ET
D'EGOUT

3. Les réseaux de distribution des services d'aqueduc et d'égout doivent se développer à l'intérieur des périmètres d'urbanisation afin de favoriser l'utilisation des capacités résiduelles des infrastructures et de rentabiliser les coûts par rapport aux services offerts.

SIGNALISATION
ET VOIES DE
CONTOURNEMENT

4. La signalisation des zones de 50 km à l'heure doit coïncider avec la limite du périmètre d'urbanisation. De plus, le tracé des voies de contournement doit se faire dans la mesure du possible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

USAGES
INCOMPATIBLES

5. Les plans et les règlements d'urbanisme doivent prévoir, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des dispositions relatives à la ségrégation des usages incompatibles entre eux afin d'éviter des préjudices aux individus et à la collectivité.

SITES
D'INTERET

6. De plus, les plans et les règlements d'urbanisme doivent veiller à protéger les sites d'intérêt, dont une grande partie se retrouve à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, par un traitement architectural du bâti et par un traitement paysager des aires naturelles afin de mettre en valeur ces sites d'intérêt.

ENVIRONNEMENT
IMMEDIAT
AU PERIMETRE

7. La nature des usages et des constructions à caractère urbain doit être contrôlée et implantée de façon à éviter des impacts négatifs à l'environnement immédiat du périmètre d'urbanisation, et ce particulièrement au chapitre de la pollution de l'air par la poussière et les odeurs et au chapitre de la pollution de la nappe phréatique des lacs et des cours d'eau par l'abandon des déchets solides et liquides.

Des intentions spécifiques d'aménagement s'adressent également à chacune des agglomérations, selon le cas, compte tenu de

leurs caractéristiques particulières portant notamment sur les activités liées à la récréation et au tourisme. L'annexe 1 identifie le périmètre d'urbanisation pour chacune des agglomérations des territoires organisés et des territoires non-organisés de la M.R.C.T. et précise leurs intentions spécifiques d'aménagement.

Les municipalités verront à spécifier davantage les affectations du sol ainsi que les intentions spécifiques d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, par le biais des plans et des règlements d'urbanisme, en conformité au schéma d'aménagement.

2.2

AGRICULTURE INTENSIVE

L'exploitation agricole a été une des principales motivations de la colonisation et du peuplement du Témiscamingue. Caractérisée par un potentiel agricole moyen et une saison, dédiée à la culture, plutôt courte, il n'en demeure pas moins que l'industrie agricole constitue un élément marquant de notre économie.

La connaissance du territoire nous porte à distinguer deux affectations agricoles: agriculture intensive et agro-forestière. Le dernier des deux éléments fera l'objet de la prochaine section. L'ensemble de ces deux affectations correspond étroitement aux limites énoncées par l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole.

L'agriculture intensive se retrouve particulièrement dans le secteur Centre du territoire. En moindre proportion, elle est aussi localisée dans les secteurs Nord et Est du territoire.

La particularité de ce type d'agriculture vient du fait que l'on y retrouve un terrain relativement plat, un drainage assez bien développé et un des meilleurs sols de la région Abitibi-Témiscamingue.

Enfin, c'est dans cette affectation agricole que l'on retrouve, de façon générale, des superficies d'un seul tenant d'au moins cent (100) hectares vouées à l'exploitation agricole.

La stabilité de la vocation agricole de ce territoire est plutôt fébrile actuellement dû notamment:

- . à l'abandon des terres;
- . au manque de relève
- . à l'éloignement des grands centres d'écoulement des produits agricoles;
- . à la valeur élevée des quotas laitiers.

Une mise en valeur de ce territoire ne saurait être complète sans la formulation de moyens et d'objectifs à réaliser pour que la vocation agricole ne soit non seulement maintenue (car celà pourrait diminuer progressivement les activités économiques du secteur agricole dû au manque de modernisation, de développement, d'innovation et de modernisation technologique) mais qu'elle s'engage dans un développement qui permettrait de maintenir sa compétitivité sur les marchés des produits agricoles.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale consacrée à cette affectation vise à reconnaître l'agriculture comme l'activité dominante de ce territoire. En effet, les activités dominantes incluent la production laitière, l'élevage de bovins de

boucherie ainsi que la production céréalière et horticole. Plus ponctuellement, nous retrouvons aussi les élevages porcins, avicoles, ovins et ratites. Enfin, nous ne saurions exclure les boisés de fermes qui marquent çà et là les parties du territoire agricole plus difficilement accessibles à l'exploitation agricole, mais qui, traditionnellement, constituent une ressource d'appoint pour l'approvisionnement en bois de chauffage et en bois d'oeuvre. En somme, nous ne saurions reconnaître des activités qui ne viseraient pas à mettre en valeur le potentiel agricole exclusif de cette affectation.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Plus particulièrement, des intentions spécifiques d'aménagement permettent de détailler l'intention générale.

USAGES
PERMIS

1. L'emplacement des équipements de support à l'exploitation de l'agriculture est permis dans cette affectation ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole. Ainsi, sont permis dans cette affectation:

- . les résidences et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;
- . les centres de recherche agricole et forestière;
- . les centres de transformation de produits agricoles;
- . les nouveaux modes de productions agricoles sans sol;

- . les stations météorologiques permettant aux agriculteurs d'avoir un portrait plus juste des conditions prévalant dans différentes parties du territoire agricole;
- . les centres de transformation de la matière ligneuse;
- . l'établissement de pépinière;
- . d'autres usages, sans aller à l'encontre de l'intention générale d'aménagement qui favoriseraient positivement le bilan socio-économique régional.

NATURE DE
L'EXPLOITATION
AGRICOLE

2. L'agriculture à temps partiel ou de loisir doit être compatible avec le caractère intensif de l'agriculture.

PROTECTION DES
COURS D'EAU

3. L'exploitation agricole intensive peut aussi avoir des conséquences fâcheuses sur l'environnement en termes de transport de sédiments dans les cours d'eau et d'érosion des berges; entre autres, la rivière la Loutre, dont l'occupation agricole, et ses affluents doivent être pris en compte de façon prioritaire. Ainsi, les abords des cours d'eau doivent être protégés et mis en valeur au moyen des dispositions du document complémentaire.

COMPATIBILITE
ENTRE CERTAINS
USAGES

4. La localisation de certains usages agricoles tel que et non limités à la porcherie, doit tenir compte du degré d'incompatibilité avec les usages résidentiel, commercial, public et institutionnel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

LOCALISATION
DE CERTAINS
USAGES

5. Certains usages agricoles, qui incluent de façon non limitative la porcherie, doivent être localisés, en référant à la direction

des vents dominants, en aval du périmètre d'urbanisation et à une distance suffisante pour que la qualité de vie des membres de la communauté n'en soit pas diminuée.

PRELEVEMENT
DE LA
MATIERE
LIGNEUSE

6. Afin de permettre une pérennité et maintenir une bonne qualité des boisés de ferme, le prélèvement de la matière ligneuse doit:
- . être adapté aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

REBOISEMENT

7. L'entente-cadre entre le M.A.P.A.Q. et le M.R.N. sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole devra faire en sorte que les activités relatives au reboisement et à l'aménagement forestier en général soient effectuées de façon à ne pas compromettre le développement de l'industrie agro-alimentaire.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

Bien que la M.R.C.T. n'ait point de pouvoir d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., il convient toutefois de considérer la volonté du milieu ainsi que la réflexion de la population, amorcée lors de maintes consultations, sur son devenir agricole.

INTENTIONS
DE
DEVELOPPEMENT

Ainsi, les intentions de développement qui suivent permettront de consolider le développement de l'industrie agro-alimentaire. D'ailleurs, plusieurs de ces intentions sont détaillées (celles accompagnées d'un astérisque) dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

PLAN DE
DEVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE
AGRO-
ALIMENTAIRE

* 8. La mise en oeuvre du plan de développement de l'industrie agro-alimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue inciterait les producteurs, par des programmes agricoles spéciaux, à optimiser l'utilisation du territoire agricole intensif.

9. Une mise en place de moyens et d'équipements de support tels que:

- * . la finalisation de la carte pédologique;
- * . une ferme expérimentale;
- * . une étude de transformation et de mise en marché de l'agneau;
- * . la mise en place d'une industrie porcine;
- * . l'implantation et l'opération d'une ferme-école;
- * . la création d'un incitatif fiscal en agriculture;
- * . la promotion et la relance de l'agriculture auprès des jeunes en vue d'assurer une relève;

- . une politique d'autosuffisance en matière de viandes, d'oeufs et de produits laitiers par la production et la transformation de ces produits;
- . un centre de recherche agricole;
- . des stations météorologiques, dans le cadre de l'aéroport de St-Bruno-de-Guigues, permettant aux agriculteurs de la M.R.C. d'avoir un portrait plus juste des conditions climatiques qui prévalent ou qui prévaudront dans les différents secteurs du territoire.

MISE EN
COMMUN
D'EQUIPEMENTS
AGRICILES

- * 10. Considérant l'éloignement des centres de services et les investissements importants, un programme d'aide doit être mis en place pour favoriser l'achat en commun ou l'utilisation en commun de machineries spécifiques.

REBOISEMENT
ET CONCERTATION
MUNICIPALE

- 11. Compte tenu de l'importance de l'agriculture comme base de l'économie de plusieurs municipalités, la M.R.C. demande que le reboisement des terres agricoles fasse l'objet d'un programme spécifique issu de la planification et de la concertation municipale - gouvernementale.

AGRO-FORESTIER

Cette affectation et la précédente sont suffisantes pour répondre à la demande nécessaire à l'exploitation agricole. Cette affectation correspond à un deuxième volet de l'affectation agricole. Localisée dans la zone agricole permanente, l'affectation agro-forestière forme généralement les pourtours de l'affectation agriculture intensive décrite précédemment. Elle se situe, en plus grandes proportions, dans les secteurs Nord et Est de la M.R.C.T..

L'affectation agro-forestière est caractérisée par des terrains plutôt valonneux, mal drainés et dont les affleurements rocheux permettent difficilement l'agriculture. De façon générale, les sols sont de moindre qualité que ceux de l'affectation précédente. L'occupation de ce territoire par la forêt, l'enclavement des terrains voués à l'agriculture et les superficies continues cultivées de moins de cent (100) hectares sont de règle. De plus, d'autres agriculteurs que les propriétaires eux-mêmes cultivent les terrains agricoles.

En somme, l'ambivalence, agraire et forestière, de cette affectation résume assez bien la situation. En effet, le mariage de la pratique de l'agriculture, du reboisement et

des interventions sylvicoles constituent pour ce territoire la principale source d'activité économique. A cela s'ajoutent, ponctuellement, en bordure des lacs des Quinze, Simard et Témiscamingue une villégiature dispersée et concentrée.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale vouée à cette affectation recherche à consolider les vocations agricole et forestière actuelles. Dans ce sens, le potentiel et la mise en valeur des terrains agricoles doivent s'effectuer en s'adaptant à des caractéristiques telles que les superficies cultivables de faible dimension, le morcellement et l'enclavement des terrains agricoles, les distances accrues des centres de services et de transformation et les sols possédant des caractéristiques autres que pour les cultures intensives.

Les potentiels de reboisement et d'interventions sylvicoles présentent une activité d'appoint pour les agriculteurs. En effet, la présence de boisés, de superficies non-cultivées et de terrains en friche caractérisent les lots des agriculteurs. Ainsi, la mise en valeur du territoire portera à la fois sur une vocation agricole adaptée et sur une vocation forestière.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement suivantes précisent l'intention générale.

USAGES
PERMIS

1. L'emplacement des équipements de support ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole, au reboisement et aux interventions sylvicoles est permis dans cette affectation.

De plus, sont permis dans cette affectation:

- . les résidences et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;
- . les entrepôts;
- . les installations reliées au reboisement et aux interventions sylvicoles;
- . les résidences permanentes non-reliées à l'exploitation agricole;
- . les résidences de villégiature;
- . le défrichage et la conversion des terres pour l'exploitation agricole.

NATURE DE
L'EXPLOITATION
AGRICOLE

2. Les modes d'exploitation agricole doivent être adaptés à des espaces cultivables plus restreints que dans l'affectation précédente et à des distances plus grandes des centres de transformation agro-alimentaire;

PROTECTION
DES COURS
D'EAU

3. Les abords des cours d'eau doivent être protégés et mis en valeur au moyen des dispositions du document complémentaire.

PRELEVEMENT
DE LA
MATIERE
LIGNEUSE

4. Afin de permettre une pérennité et maintenir une bonne qualité des boisés, le prélèvement de la matière ligneuse doit:
- . être adapté aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;

- . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

REBOISEMENT
ET
INTERVENTIONS
SYLVICOLES

5. L'entente-cadre entre le M.A.P.A.Q. et le M.R.N. sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole devra faire en sorte que les activités relatives au reboisement et à l'aménagement forestier en général soient effectuées de façon à mettre en valeur les industries agro-alimentaire et agro-forestière.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

INTENTION DE
GESTION

Portant davantage sur la volonté du milieu que sur les pouvoirs conférés en vertu des articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., cette intention de gestion anticipe une plus grande autonomie et une plus grande efficacité de la gestion des terres agricoles.

8. L'aire retenue pour des fins de contrôle décrétée au mois de juin 1980, a pour but de protéger les terres agricoles. Nous sommes généralement d'avis avec le but de la C.P.T.A.Q..

Cependant, la limite a été tracée sans trop d'égard aux caractéristiques propres à la région. De même, la centralisation des décisions de la C.P.T.A.Q. et les délais encourus par ses décisions ne font que maintenir l'isolement des agriculteurs à l'égard des décisions de la C.P.T.A.Q.. Or, la distinction entre deux affectations agricoles prévue au schéma d'aménagement permet justement de répondre à une réalité du milieu dont le but est d'optimiser la mise en valeur des potentiels agricoles.

A cet égard, la C.P.T.A.Q. doit viser à se conformer avec les objectifs du schéma visant à distinguer deux affectations agricoles.

2.4

VILLEGATURE

Une demande de 300 à 500 chalets est envisagée dans les prochains 15 ans sur le territoire. Il importe donc d'identifier les secteurs susceptibles de recevoir ces villégiateurs afin de pouvoir prendre en considération les infrastructures et les services qui seront nécessaires à leur développement.

L'importance de reconnaître l'affectation villégiature vient du fait qu'elle représente des agglomérations d'habitations, permanentes ou temporaires, qui exigent des infrastructures comme les routes d'accès et des services publics tels l'entretien des routes, l'électricité et la téléphonie. De plus, la villégiature contribue de façon significative aux revenus des municipalités par le biais des taxes foncières. Aucune distinction n'est faite dans cette affectation, cependant, entre la villégiature où les résidents demeurent de façon temporaire et ceux qui demeurent de façon permanente.

Pour des fins de précision, cette affectation correspond à la présence ou à la prévision d'habitations de villégiature pour un horizon de 10 ans. Elle correspond, de plus, à la présence, à divers degrés, d'équipements et d'infrastructures récréatifs tels, les quais

publics, les rampes de mise à l'eau, les plages et le camping.

Les plans d'eau des lacs et des cours d'eau, touchés par cette affectation et où l'on retrouve des sites de villégiature, comportent des mesures de protection et de mise en valeur que l'on retrouve au document complémentaire.

Le schéma reconnaît l'importance d'équipements et d'infrastructures récréatifs existants dans l'affectation villégiature. A cet égard, l'annexe 2 reprend les sites récréatifs de la carte d'affectation des terres publiques afin qu'une protection particulière leur soit accordée par le biais du guide du M.E.R. - modalités d'intervention en milieu forestier.

Les plans d'accompagnement du schéma identifient les affectations de villégiature sur les pourtours ou les portions de lacs. Avec l'autorisation du M.R.N., les municipalités pourront retirer ou ajouter des affectations ou des portions d'affectation de villégiature, après évaluation, lors de l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme.

INTENTION
GENERALE

Compte tenu que la facilité d'accès est un critère important pour le développement de la villégiature, l'intention générale d'aménagement de cette affectation vise à

reconnaître les aires de villégiature existantes et à favoriser l'extension de celles-ci, dans le territoire municipalisé.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement suivantes permettent de préciser l'intention générale.

CAPACITE DE
SUPPORT
NON-ATTEINTE

1. Poursuivre le développement de villégiature sur les plans d'eau dont la villégiature est déjà existante et dont la capacité de support théorique n'est pas atteinte.

La notion théorique attachée à la capacité de support doit être perçue à titre indicatif. Elle comprend plusieurs faiblesses dont la superficie minimale d'eau par chalet, de huit hectares, qui est plutôt conservatrice. De plus, des paramètres tels que la présence ou l'absence des systèmes sanitaires ainsi que les caractéristiques biophysiques des sites de villégiature n'est pas pris en considération. En somme, cette notion de capacité de support théorique vise principalement à préserver les caractéristiques visuelles esthétiques des abords de lacs. Par contre, la présomption, derrière la nature conservatrice de cette notion, est que l'application de la capacité de support théorique aux lacs de villégiature visera à protéger les lacs contre l'érosion des berges, la sédimentation et d'autres formes de pollution.

CAPACITE DE
SUPPORT
ATTEINTE

2. Compte tenu des faiblesses de la notion de capacité de support théorique appliquée aux lacs de villégiature, le développement de la villégiature est permis sur les plans d'eau dont la capacité de support théorique est atteinte ou dépassée sous certaines conditions. Les conditions sont les suivantes:

- . la densité peut être augmentée à un chalet par quatre (4) hectares de plan d'eau;
- . les berges doivent être reboisées sur plus de la moitié de la longueur de la façade des lots donnant sur le plan d'eau;
- . la partie apte à favoriser les usages (sauf les activités de plein air), décrits au paragraphe suivant, ainsi que les équipements sanitaires appropriés ne doit pas couvrir plus de 50% du périmètre du plan d'eau.

USAGES
PERMIS

3. Permettre dans l'affectation villégiature les usages suivants:

- . les résidences de villégiature saisonnière;
- . les résidences de villégiature annuelle;
- . les pourvoiries;
- . les colonies de vacances;
- . les terrains de camping, à des distances raisonnables des résidences de villégiature;
- . les services aux villégiateurs non-limités aux dépanneurs, centres d'accueil et communautaires, aires de jeux, sentiers pédestres;
- . les activités de plein air.

AFFICHAGE

4. Prohiber l'affichage de panneaux-réclames dans les aires de villégiature.

BANDE DE PROTECTION

5. Protéger les développements de villégiature existants et potentiels, à l'aide des dispositions du document complémentaire relatives à la protection des lacs et des cours d'eau.

En plus des lacs de villégiature identifiés sur les plans d'accompagnement du schéma, neuf lacs s'ajoutent dans cette section, le développement de villégiature y étant existant ou projeté. Ce sont:

Guérin : lac Cloutier, lac Lasniel;
 Angliers: lac Talé, lac Long, lac Ménard;
 Rémigny : lac Pian (rocher), lac Roger;
 Béarn : lac Alder (deuxième St-Amand),
 lac St-Amand (troisième).

Dans la même veine, la politique de développement des initiatives privées du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche favorisera l'amélioration et le développement de la pourvoirie et d'autres équipements récréo-touristiques sur notre territoire. A cet égard, le gouvernement devra veiller à ce que l'environnement immédiat des pourvoiries, incluant l'accès et les plans d'eau auxquels elles sont rattachées, soit conservé afin d'en préserver les investissements et d'en augmenter la valeur tant environnementale qu'économique.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

Bien que la M.R.C.T. n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6

et 8 de la L.A.U., il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcée lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la mise en valeur et du développement de la villégiature.

INTENTIONS DE
DEVELOPPEMENT

Ainsi, les intentions de développement qui suivent permettront de consolider et de raffermir à la fois notre développement de la villégiature et nos produits touristiques. Les intentions suivantes sont d'ailleurs détaillées dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

1. Complexe touristique municipal d'Angliers.
2. Consolidation d'une colonie de vacances au Domaine Baie Gillies.

2.5

RECREO-TOURISME INTENSIF

L'élément naturel, à des fins touristique et récréative du territoire de la M.R.C., est certes recherché par la population locale, régionale et nationale. Or, cette affectation se distingue par les éléments naturels que l'on y retrouve tels la végétation, les cours d'eau et les lacs mais particulièrement par la concentration et la diversité d'équipements à vocations récréative et touristique régionale existants ou projetés.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'aménagement consiste à consolider les aménagements existants et planifiés ainsi que les équipements liés à la récréation et au tourisme. De plus, elle vise à renforcer ou à mettre en place des pôles structurants identifiés à la récréation et au tourisme intensif régional. Aussi, compte tenu de la proximité de cette affectation et des pouvoirs attractifs des plans d'eau des lacs Simard, des Quinze, Kipawa et Témiscamingue, le développement récréo-touristique doit tendre à être intégré à ces plans d'eau et permettre l'accès du public à ses berges. Enfin, elle vise à assurer une infrastructure de support adéquate au développement récréo-touristique.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement recherchées viennent préciser et articuler l'intention générale.

UNICITE
DES AIRES

1. La thématique récréo-touristique varie d'une aire à une autre. Dans ce sens, il y a lieu de préserver le caractère unique de chacune des aires et des équipements spécialisés à portée régionale afin d'éviter leur duplication.

USAGES ET
EQUIPEMENTS
PERMIS

2. Les équipements de support récréo-touristique lourds et semi-légers, non-limités à l'hébergement, la restauration, centre d'accueil, centre de convention, centre d'interprétation, marina, école de voile, équipements de spectacle et services reliés au camping organisé, sont favorisés dans cette affectation.

QUALITE DU
PAYSAGE

3. Il va de soi qu'une protection soutenue des milieux naturels tant hydrique que végétal permettra une plus grande jouissance des activités récréo-touristiques y prenant place. A cet effet, la protection de la qualité du paysage doit être une priorité et porter particulièrement sur les accès aux centres récréo-touristiques et sur les abords des cours d'eau et des lacs. De plus, des normes particulières d'aménagement paysager portant notamment sur le choix et la localisation des végétaux à y être plantés ou coupés devront être spécifiées lors d'implantation d'équipements récréo-touristiques.

DIVERSITE
ET
CONCENTRATION

4. En plus de répondre aux besoins de la population environnante, les activités et les fonctions actuelles doivent être consolidées et celles projetées doivent aspirer à répondre à une clientèle régionale. Ainsi, la diversité et la concentration d'activités comme la

contemplation de la nature, les plages publiques, la pêche, le camping, le golf, le pique-nique, l'interprétation de sites patrimoniaux de spectacles démarquera et favorisera un usage récréo-touristique intensif.

CIRCUIT
TOURISTIQUE

5. Les usages et les fonctions récréo-touristiques à caractère régional doivent être les points majeurs à partir desquels un circuit touristique doit s'articuler. Ainsi, le tracé d'un circuit touristique doit évidemment tenir compte du corridor des routes 101, 391 et 382. De façon générale, la qualité des emprises routières doit être protégée. La protection doit porter notamment sur l'affichage des panneaux-réclames plus particulièrement à l'endroit des emprises des circuits touristiques. Enfin, le schéma d'aménagement reconnaît les haltes routières identifiées sur les cartes d'affectation des terres publiques du gouvernement comme des éléments de support à la mise en valeur d'un circuit touristique.

VILLEGATURE
EXISTANTE

6. Cette affectation rassemble avant tout des équipements et des fonctions récréo-touristiques intensifs destinés au public. Cependant, il y a lieu de reconnaître formellement la villégiature existante dans ces aires.

AIRES
RECREO-
TOURISTIQUES

7. Les aires retenues à des fins récréo-touristiques intensives sont les suivantes:

- . Parc régional d'Opémican;
- . Fort-Témiscamingue;
- . Domaine Baie Gillies;
- . Complexe touristique d'Angliers.

AFFICHAGE

8. Prohiber l'affichage de panneaux-réclames dans les aires récréo-touristiques intensives.

Ces affectations sont identifiées aux plans d'accompagnement du schéma d'aménagement. L'annexe 3 identifie plus précisément ces affectations et les intentions d'aménagement pour chacune d'elles.

Des dispositions additionnelles s'adressent à ces affectations récréo-touristiques intensives et sont énoncées dans le document complémentaire.

LA FORET

La forêt a toujours occupé une place importante dans la vie économique et sociale du Témiscamingue. Elle est la base du développement de la région.

Bien que l'objectif global du Québec proposé dans le secteur forestier soit de "favoriser le développement de l'industrie forestière par une mise en valeur optimale de la forêt québécoise, dans le respect de l'utilisation harmonieuse du milieu forestier" (M.E.R., 1984), les objectifs opérationnels ainsi que les actions et les interventions qui en découlent, essentiellement d'ordre économique, laissent peu de place à une certaine polyvalence et une harmonisation des activités (eau, faune, récréation, etc.) du milieu forestier.

Afin de mettre en valeur les milieux forestiers, c'est-à-dire, favoriser l'intégration des utilisations du milieu forestier, des équipements et infrastructures et à privilégier son caractère polyvalent pour le bénéfice des divers utilisateurs de la forêt, le territoire forestier, essentiellement des terres publiques, a été divisé en cinq (5) affectations.

Chacune des affectations permet de distinguer le caractère propre de différentes parties du territoire forestier.

Ces affectations sont:

- . forêt/récréo-tourisme extensif;
- . forêt/conservation;
- . forêt/préservation;
- . forêt de production domestique;
- . forêt de production industrielle.

De façon générale, l'extraction des ressources naturelles est permise dans ces affectations. Cependant, des intentions d'aménagement et des mesures distinctes pour chacune des affectations permettent de privilégier des usages liés à la récréation et mettre en valeur le potentiel des ressources.

FORET/RECREO-TOURISME EXTENSIF

L'affectation forêt/récréo-tourisme extensif comprend les quatre (4) Z.E.C. existantes (Restigo, Maganasipi, Kipawa et Dumoine).

Les vastes étendues de forêts et de lacs couvrant cette partie du territoire (40% de la M.R.C.T.) représentent le lieu de prédilection pour la chasse et la pêche. Le nombre considérable de chasseurs et de pêcheurs accédant à ce territoire forestier confirme ce fait.

Parallèlement à l'attraction qu'exerce le territoire de la M.R.C.T. pour la chasse et la pêche, certaines préoccupations émergent quant à la qualité et la quantité du stock faunique, l'utilisation privée ou publique des territoires fauniques, aux droits d'accès au territoire faunique ainsi qu'aux impacts économiques et environnementaux de ce type de récréation que l'on croyait encore récemment sans limites.

En effet, l'implantation de camps de chasse, dans de nouveaux territoires giboyeux de la M.R.C.T., a pris un essor considérable ces dernières années dû en partie au développement des accès aux ressources forestières. En contrepartie, les utilisateurs qui ne possèdent pas de camps de chasse ont de plus

en plus de difficulté à se trouver un endroit pour pratiquer cette activité.

De plus, une baisse de succès de pêche et du poids moyen du Touladi et du Doré jaune, comme le déplore le témoignage de certains utilisateurs (M.L.C.P., 1985), dénote un niveau de récolte élevé pour plusieurs plans d'eau. Par surcroît, cette baisse de succès pourrait être attribuable à l'altération de la qualité des eaux par les pluies acides.

Enfin, un autre aspect, non négligeable, à considérer sur ce territoire consiste en la présence d'une forêt mature et son importance économique pour l'industrie forestière.

INTENTION
GENERALE

En regard de la mise en valeur récréo-touristique extensive, l'intention générale d'aménagement consiste à intégrer des utilisations, des équipements et des infrastructures reliés à l'extraction des ressources naturelles et l'exploitation des ressources récréatives et à privilégier le caractère multi-fonctionnel de ce territoire comme pourvoyeur de ressources et milieu de vie.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Plus particulièrement, les intentions spécifiques suivantes précisent l'intention générale.

- PROTECTION DU STOCK FAUNIQUE
1. Protéger le stock faunique terrestre et halieutique afin que ne soit pas dilapidée cette ressource tant recherchée dans notre région.
- EQUILIBRE DE LA RESSOURCE FAUNIQUE
2. Favoriser un équilibre entre la demande et l'offre de la ressource faunique tant convoitée des pêcheurs et des chasseurs.
- UTILISATION COLLECTIVE DE LA FAUNE
3. Rechercher des utilisations de la faune plutôt collectives qu'individuelles. Dans ce sens, favoriser l'accès au public par l'entremise de modes de gestion telle que la Z.E.C. et la pourvoirie plutôt que par l'implantation de camps de chasse et de pêche individuels. Il incombera, toutefois, aux intervenants mentionnés précédemment de trouver un terrain d'entente quant à la délimitation des aires correspondant aux deux modes de gestion de la faune.
- PRELEVEMENT DE LA MATIERE LIGNEUSE
4. Intervenir dans cette affectation selon les modalités de la zone forestière de production décrites dans le guide du M.R.N. - Modalités d'interventions en milieu forestier. Les interventions doivent donc:
- . être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.
- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES FORESTIERES
5. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. A cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à

la qualité du milieu environnant et des abords de cours d'eau et de lacs.

USAGES,
EQUIPEMENTS
ET
INFRASTRUCTURES
RECREATIFS

6. Les usages et les équipements et infrastructures de types légers et semi-lourds liés aux activités récréo-touristiques autorisés sur les abords des lacs et cours d'eau, dont les caractéristiques biophysiques sont particulièrement intéressantes, sont:

- . camping sauvage;
- . camping semi-aménagé;
- . canotage;
- . services de restauration;
- . services d'hébergement;
- . services de guide;
- . autres services et équipements liés à la récréation, la chasse et la pêche dont notamment les postes d'accueil et les ponts.

Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

PROTECTION
DES ELEMENTS
RECREO-
TOURISTIQUES

7. La localisation des équipements ainsi que le tracé des accès destinés au prélèvement de la matière ligneuse doivent s'effectuer dans le sens des paragraphes 4 et 5 de cette section tout en respectant les usages, les équipements et les infrastructures récréo-touristiques permis, existants ou projetés, au 6ième paragraphe de cette section.

PRELEVEMENT
PRIORITAIRE
DE LA
MATIERE
LIGNEUSE

8. Récupérer prioritairement les tiges ligneuses affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les bois d'essences forestières atteints de maladies épidémiques ou de déficiences physiologiques. Cette récupération doit également s'accompagner d'un mode de régénération des aires exploitées qui ne se régénèrent pas naturellement.

Ces intentions s'appuient, de plus, sur le document complémentaire du schéma d'aménagement dont le respect des dispositions constitue en soi un objectif d'aménagement lorsqu'il concerne la planification de cette affectation.

2.8

FORET/CONSERVATION

L'affectation forêt/conservation représente la partie de la réserve faunique La Vérendrye située au Nord-Est de la M.R.C.T..

Ce territoire est caractérisé par la récréation, principalement, la chasse et la pêche, et l'exploitation industrielle des ressources forestières. De plus, l'on y retrouve un des plus grands lacs (Grand lac Victoria) de la réserve faunique La Vérendrye. Cette portion du territoire correspond à la partie la moins accessible à la population de la M.R.C.T.. En effet, l'accès à ce territoire se fait principalement à partir de la route 117 (Val d'Or - Montréal). Ainsi, les ressources tant récréatives que forestières sont drainées vers l'extérieur de la M.R.C.T. ayant pour effet de causer un bilan économique négatif pour la région.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'aménagement de l'affectation forêt/conservation énoncée par la M.R.C.T. va généralement dans le même sens que le M.E.F., c'est-à-dire, consacrer le territoire à des fins récréatives de chasse et de pêche et à des fins d'extraction des ressources naturelles. Toutefois, l'intention générale mise sur une plus grande accessibilité de ce territoire afin de faire bénéficier à la collectivité de la M.R.C., la

jouissance des ressources de ce territoire tant sur le plan récréatif qu'économique.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques précisent l'intention générale d'aménagement.

UTILISATION
COLLECTIVE DE
LA FAUNE

1. L'affectation forêt/conservation favorise des utilisations collectives des ressources fauniques plutôt qu'individuelles. L'esprit derrière cette intention permet au public d'accéder et de jouir des ressources fauniques aux différentes parties de ce territoire par l'entremise de modes de gestion telle la Z.E.C. et la pourvoirie et leurs services offerts plutôt que par l'implantation de camps de chasse et de pêche.

DEVELOPPEMENT
DE L'ACCES

2. Développer convenablement un accès routier, notamment par la construction et l'amélioration du tronçon routier Belleterre - Le Domaine ou encore par le biais de chemins forestiers existants sur notre territoire afin d'augmenter l'accès et le sens d'appartenance de la collectivité de la M.R.C. à cette partie de territoire et amorcer ainsi une mise en valeur de l'utilisation des ressources fauniques.

PRELEVEMENT
DE LA
MATIERE
LIGNEUSE

3. Intervenir dans cette affectation selon les modalités de la zone forestière de production décrites dans le guide du M.R.N. - Modalités d'interventions en milieu forestier. Les interventions doivent donc:

- . être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
- . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
FORESTIERS

4. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. A cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant et des abords de cours d'eau et de lacs.

USAGES,
EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES

5. Les usages permis et les équipements et infrastructures de types légers et semi-lourds autorisés sur les abords des lacs et cours d'eau, dont les caractéristiques biophysiques sont particulièrement intéressantes, sont:

- . camping sauvage et semi-aménagé;
- . canotage;
- . services de restauration et d'hébergement;
- . services de guide;
- . autres services et équipements liés à la récréation, la chasse et la pêche dont notamment les postes d'accueil et les ponts.
- . des points de prise d'eau potable;
- . des haltes riveraines.

Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

LOCALISATION
DES EQUIPEMENTS
ET
INFRASTRUCTURES

6. La localisation des équipements et infrastructures doit se faire de façon non-dispersée sur ce territoire, mais plutôt concentrée près des voies d'accès à ce

territoire et des postes d'accueil, le tout articulé à partir du grand plan d'eau du Grand lac Victoria.

PROTECTION
DES ELEMENTS
RECREO-
TOURISTIQUES

7. La localisation des équipements ainsi que le tracé des accès destinés au prélèvement de la matière ligneuse doivent s'effectuer dans le sens des paragraphes 3 et 4 de cette section tout en respectant les usages, les équipements et les infrastructures récréo-touristiques permis, existants ou projetés, au 5ième paragraphe de cette section.

PRELEVEMENT
PRIORITAIRE
DE LA
MATIERE
LIGNEUSE

8. Récupérer prioritairement les tiges ligneuses affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les bois d'essences forestières atteints de maladies épidémiques et de déficiences physiologiques. Cette récupération doit également s'accompagner d'un mode de régénération des aires exploitées qui ne se régénèrent pas naturellement.

Ces intentions s'appuient, de plus, sur le document complémentaire du schéma d'aménagement dont le respect des dispositions constitue en soi un objectif d'aménagement lorsqu'il concerne la planification de cette affectation.

2.9

FORET/PRESERVATION

Cette affectation représente l'unité territoriale réserve écologique du lac Malakisis. Située dans le Sud du territoire, elle chevauche les cantons Raisenne et Booth. Constituée au mois de septembre 1978, sa superficie atteint 2,000 ha.

Les principales caractéristiques biophysiques de ce territoire se résument comme suit:

- . le relief est montueux et se déploie autour de deux ensembles de collines;
- . la végétation appartient au domaine climatique de l'érablière sucrière à bouleau jaune; de fait, l'érablière sucrière à bouleau jaune occupe les sommets aplatis, les hauts et moyens versants, là où le drainage varie de bon à modéré et où prédominent les till épais.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'aménagement reprend l'intention du M.E.F., soit d'affecter cette unité territoriale dans le but de protéger plusieurs écosystèmes représentatifs de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent et plus particulièrement de la section Algonquin-Pontiac. Cette affectation correspond aux modalités des réserves écologiques du guide - Modalités d'interventions en milieu forestier.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques précisent l'intention générale.

USAGES
PROHIBES

1. Les activités portant sur la pêche, la chasse, l'exploitation forestière, les fouilles ou les sondages, la prospection, les travaux de terrassement et de construction ainsi que, généralement, les travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation et les actes de nature à perturber la faune ou la flore sont interdits.

MISE EN
VALEUR

2. La mise en valeur vise à conserver l'état naturel de ce territoire, de le réserver à la recherche scientifique ou, s'il y a lieu, à l'éducation.

AUTRES
PROHIBITIONS

3. Il est interdit d'introduire des espèces animale ou végétale dans ce territoire.

BANDE DE
PROTECTION

4. Afin d'assurer une protection de ce territoire, une bande tampon forestière doit être conservée autour de cette affectation.

FORET DE PRODUCTION DOMESTIQUE

C'est dans cette affectation que, le siècle passé, les grandes récoltes de matière ligneuse ont eu lieu, plus précisément dans les secteurs des lacs Témiscamingue, Kipawa, Simard et Des Quinze. C'est aussi à partir de ces lacs que les billes de bois ont été acheminées vers le Sud par le biais de la rivière Outaouais.

A part quelques superficies au Sud, peu d'étendues forestières ont été épargnées de coupes successives, laissant ce territoire dilapidé et morcelé de forêts de valeur moindre, dû à leur difficulté d'accès ou à leur composition d'essences moins recherchée.

Cette affectation correspond à la forêt domaniale à l'intérieur du territoire municipalisé et du T.N.O. Laniel. A part quelques petites étendues enclavées à l'intérieur du zonage agricole permanent, elle entoure ce dernier et représente environ le trois-quart du territoire municipalisé.

Composé en majorité (environ 85% de la superficie) de forêts jeunes et en régénération, ce territoire d'accès relativement facile et à proximité de bassins de population, est le premier exposé à des coupes forestières. Le reste des étendues

forestières (environ 15% de la superficie) comporte des forêts dites à maturité.

Trois types de forêts sont répartis à peu près également sur ce territoire. Premièrement, les peuplements résineux comprennent en majorité des pinèdes à pin gris et des pinèdes à pin blanc. Deuxièmement, les peuplements mélangés incluent des tremblaies avec résineux, des pins blancs avec feuillus, des pins gris avec feuillus et des bétulaies à bouleaux jaunes et résineux. Troisièmement, les peuplements feuillus comptent des bétulaies à bouleaux jaunes, des tremblaies et des érablières à bouleaux jaunes.

Enfin, cette affectation se retrouve presque en entière autour des lacs Simard, Des Quinze et Kipawa et longe en partie le lac Témiscamingue et la rivière Outaouais.

Ce territoire se prête à une fréquentation relativement importante des divers utilisateurs de la forêt provenant des municipalités du territoire aussi bien que des régions extérieures à la M.R.C.T..

INTENTION
GENERALE

Ainsi, l'intention générale vise à protéger les aires périphériques des milieux municipalisés où s'inscrivent notamment les réserves d'eau souterraines pour la consommation, les corridors d'infrastructures

et les grands lacs Simard, Des Quinze, Témiscamingue et Kipawa dont l'attrait pour la récréation et le tourisme est sans équivoque.

De plus, elle favorise l'extraction des ressources naturelles et les pratiques récréatives et de villégiature. A cet égard, il convient de réitérer l'importance de la proximité de ce territoire forestier des bassins de population de la M.R.C.T.. Il importe donc d'optimiser l'industrie forestière sur ce territoire et mettre en valeur de façon harmonieuse, les potentiels d'exploitation forestière et récréatifs de ce territoire.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement qui suivent viennent préciser l'intention générale.

PRELEVEMENT
DE LA MATIERE
LIGNEUSE

1. Considérant la proximité des ressources forestières des bassins de population et l'importance économique de l'industrie forestière de notre région, une priorité doit être accordée à cette affectation en matière d'exploitation de la matière ligneuse et de remise en état du stock forestier dans le sens des modalités de la zone forestière de production décrite dans le guide du M.R.N. - Modalités d'interventions en milieu forestier. Les interventions doivent donc:
 - . être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;

- . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

HARMONISATION
DES
UTILISATIONS
DE LA FORET

2. Tout en favorisant l'industrie forestière de ce territoire, il importe que les opérations d'exploitation et d'aménagement forestier soient intégrées aux activités de récréation et de villégiature présentes et futures sur ce territoire ainsi que:

- . aux boisés particuliers et vulnérables telles les érablières qu'on retrouve sur ce territoire;
- . aux abords des lacs Témiscamingue, Simard, Des Quinze et Kipawa qui représentent un élément exceptionnel pour les richesses faunique, récréative et de villégiature que l'on y retrouve;
- . à la présence des périmètres d'urbanisation, des affectations agricoles et récréo-touristiques intensives ainsi qu'aux corridors routiers afin d'en régir les activités d'exploitation forestière qui pourraient menacer la qualité de ces milieux;
- . aux sites fauniques, identifiés sur les cartes d'affectation des terres publiques du M.R.N., utilisés présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques tels les cerfs de Virginie, les hérons et la sauvagine et qui correspondent principalement à des habitats essentiels.

PRELEVEMENT
PRIORITAIRE
DE LA MATIERE
LIGNEUSE

3. Récupérer prioritairement les tiges ligneuses affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les bois d'essences forestières atteints de maladies épidémiques ou de déficiences physiologiques. Cette récupération doit également s'accompagner d'un mode de régénération des aires exploitées qui ne se régénèrent pas naturellement.

EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
FORESTIERS

4. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. A cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant des dispositions mentionnées dans cette section au paragraphe 2 et des abords de cours d'eau et de lacs.

EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
RECREATIFS

5. Les équipements et les infrastructures liés à la récréation, à la villégiature et à la mise en valeur de la faune et des plans d'eau sont permis. Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

CAMPS DE
CHASSE

6. Sur ce territoire, où abondent les activités de chasse, les camps de chasse doivent être implantés de façon sécuritaire par rapport:

- . aux périmètres d'urbanisation;
- . aux secteurs de villégiature;
- . aux réseaux de chemins publics;
- . aux chemins forestiers principaux actuels et projetés, notamment N-813, N-814, N-816, N-819, N-821, N-829 et N-852;
- . aux équipements de récréation tels les sentiers écologiques, les sites de camping aménagés et les centres de services d'accueil et d'hébergement.

Enfin, une mise en valeur de cette affectation ne doit pas seulement viser un statut quo des opérations d'exploitation et d'aménagement forestier mais doit considérer la proximité de ce territoire des bassins de population, le mauvais état dans lequel se situe la forêt en termes de stock existant et le mode de régénération en vue d'optimiser le potentiel d'approvisionnement.

Le document complémentaire poursuit ces intentions en indiquant des normes particulières à l'aménagement et à la planification de cette affectation.

2.11

FORET DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

Cette affectation correspond au territoire forestier à l'extérieur des secteurs municipalisés identifiés sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement.

Quoique plus éloigné des bassins de population, ce territoire possède sensiblement les mêmes caractéristiques forestières que l'affectation précédente en termes de sa composition d'essences. Cependant, la partie Nord contient en majorité des peuplements résineux jeunes ou en régénération et des grands parterres de coupes totales survenues récemment. En contrepartie, la partie Sud renferme majoritairement des peuplements mélangés et feuillus à maturité. En somme, le potentiel d'extraction de matière ligneuse se situe dans la partie Sud de cette affectation.

L'affectation forêt de production industrielle correspond à la définition de la zone forestière de production apparaissant sur le plan d'affectation des terres publiques du M.R.N..

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'aménagement de cette affectation consiste à exercer l'extraction des ressources naturelles tout en préservant le milieu contre la dégradation concernant particulièrement l'érosion des abords des

cours d'eau et des lacs. Elle vise aussi, à protéger les milieux récréatifs et de villégiature existants. Enfin, l'intention générale consiste à remettre le stock forestier en bon état et à procéder à des pratiques rationnelles d'aménagement et d'exploitation forestier.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Plus particulièrement, des intentions spécifiques d'aménagement permettent de préciser l'intention générale.

PRELEVEMENT
DE LA MATIERE
LIGNEUSE

1. Considérant l'importance économique de l'industrie forestière dans notre région, cette affectation doit mettre l'accent sur l'exploitation de la matière ligneuse. Elle doit, aussi, veiller à une remise en état du stock forestier dans le sens des modalités de la zone forestière de production décrites dans le guide du M.R.N.
- Modalités d'interventions en milieu forestier. Les interventions doivent donc:

- . être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
- . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

HARMONISATION
DES
UTILISATIONS
DE LA FORET

2. Tout en favorisant l'industrie forestière de ce territoire, il importe que les opérations d'exploitation et d'aménagement forestier soient intégrées aux activités de récréation et de villégiature présentes et futures sur ce territoire ainsi que:

- . aux boisés particuliers et vulnérables telles les érablières qu'on retrouve sur ce territoire;

- . aux abords du réservoir Décelles en termes de protection des berges et aux abords du lac Kipawa qui représente un élément exceptionnel pour les richesses faunique, récréative et de villégiature;
- . à la présence d'affectations récréo-touristiques intensives et aux corridors routiers afin d'en régir les activités d'exploitation forestière qui pourraient menacer la qualité de ces milieux.

PRELEVEMENT
PRIORITAIRE DE
LA MATIERE
LIGNEUSE

3. Récupérer prioritairement les tiges ligneuses affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les bois d'essences forestières atteints de maladies épidémiques ou de déficiences physiologiques. Cette récupération doit également s'accompagner d'un mode de régénération des aires exploitées qui ne se régénèrent pas naturellement.

EQUIPEMENTS
ET
INFRASTRUCTURES
FORESTIERS

4. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. A cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant des dispositions mentionnées dans cette section au paragraphe 2 et des abords de cours d'eau et de lacs.

EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
RECREATIFS

5. Les équipements et les infrastructures liés à la récréation, à la villégiature et à la mise en valeur de la faune et des plans d'eau sont permis. Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

CAMPS DE
CHASSE

6. Sur ce territoire, où abondent les activités de chasse, les camps de chasse doivent être implantés de façon sécuritaire par rapport:

- . aux périmètres d'urbanisation;
- . aux secteurs de villégiature;
- . aux réseaux de chemins publics;
- . aux chemins forestiers principaux actuels et projetés, notamment N-813, N-814, N-816, N-819, N-821, N-829 et N-852;
- . aux équipements de récréation tels les sentiers écologiques, les sites de camping aménagés et les centres de services d'accueil et d'hébergement.

Le document complémentaire poursuit ces intentions en indiquant des normes particulières à l'aménagement et la planification de cette affectation.

Bien que la M.R.C.T. n'ait point le pouvoir absolu d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., il convient, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcée lors de maintes séances de consultation, sur l'avenir du développement des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.

INTENTIONS
DE GESTION
ET DE
DEVELOPPEMENT

Ainsi, les intentions de gestion et de développement qui suivent permettront de consolider et de raffermir notre développement des ressources naturelles. Les intentions

suivantes, accompagnées d'un astérisque, sont détaillées dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique. Les intentions suivantes, quoiqu'énoncées dans la présente section, s'appliquent en plus aux affectations élaborées aux sections 2.7, 2.8, 2.9 et 2.10.

MAINTIEN ET
DEVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE
LOCALE

7. Compte tenu des disponibilités pouvant exister dans certaines essences et de la rareté dans d'autres, la M.R.C.T. convient que le gouvernement, dans ses interventions en regard des allocations de matière ligneuse originant du territoire, doit favoriser le maintien et le développement des usines situées ou projetées sur le territoire de la M.R.C.T..

ACCESSIBILITE
AUX RESIDUS
FORESTIERS

8. Le gouvernement doit favoriser, par le biais de la Société forestière ou autrement, la récupération, le recyclage et l'accessibilité aux particuliers des résidus industriels des matières ligneuses.

IMPLANTATION
D'UNE
PEPINIERE

9. Compte tenu de l'accent, du gouvernement, mis sur la pérennité de la ressource forestière et des vastes étendues à reboiser et ce que cela signifie en termes de nombre de plants, la M.R.C.T. convient que le gouvernement favorise l'implantation d'une pépinière sur son territoire, afin que sa présence puisse jouer un rôle économique significatif sur l'amélioration des conditions de vie du milieu.

DÉVELOPPEMENT
SOCIO-
ÉCONOMIQUE

10. Le développement socio-économique de notre MRC est étroitement lié à l'industrie forestière. Depuis décembre 1977, les élus municipaux demandent que

la ressource forestière de la région serve à créer des emplois d'abord dans le Témiscamingue. Considérant la situation économique qui prévaut actuellement, la population du Témiscamingue a aujourd'hui d'autant plus besoin de chaque emploi que peut procurer la forêt.

A l'initiative de la MRC, une étude complète sur la transformation de la matière ligneuse a été déposée en novembre 1988. Selon cette étude, la possibilité totale annuelle de coupe selon le principe du rendement soutenu serait estimé à 2,354,800 m³ pour la MRC de Témiscamingue.

Une partie de bois récoltés sur le territoire de la MRC est transformée dans des usines localisées à l'extérieur. A cet égard, la MRC de Témiscamingue souhaite qu'une plus grande part du bois récolté sur son territoire y soit transformée. Elle entend soutenir les entreprises dans leurs démarches pour l'obtention d'approvisionnements suffisants pour fonctionner sur une base rentable, lorsque la possibilité forestière le permet. Enfin, la MRC souhaite que les petites scieries (PME) puissent bénéficier d'assouplissements aux normes d'accessibilité à la forêt publique.

CHEMINS FORESTIERS

11. En confiant aux industriels la responsabilité d'entretenir leur chemin forestier, le gouvernement ne tient pas compte des autres fonctions et utilisateurs (tourisme, chasse, pêche, etc.). A cet égard, la M.R.C. convient que le ministère des Transports obtienne les ressources nécessaires pour intervenir au besoin, selon une cédule qui tienne compte de l'abandon temporaire ou définitive des chemins par les industriels et selon une cédule des tronçons prioritaires à conserver praticable par les divers utilisateurs.

AMÉLIORATION
ET
DÉVELOPPEMENT

12. Compte tenu que l'industrie forestière ne doit pas seulement viser au maintien de ses équipements et infrastructures, car cela pourrait diminuer progressivement les activités économiques du secteur forestier dû au manque de modernisation, d'innovation et de développement technologique. La M.R.C.T. convient que le Ministère s'engage à porter une attention particulière aux projets du milieu, notamment, la mise en place d'un centre de recherche forestière, au chapitre de la production forestière et à la gestion du secteur forestier afin de maintenir la compétitivité des produits forestiers sur les marchés.

PROJETS DE
MOYENS ET
D'ÉQUIPEMENTS

13. Une mise en place de moyens et d'équipements tels que:
- * . usine de panneaux gaufrés;
 - * . fabrique de carton bristol;
 - * . fabrique d'éthanol (alcool éthylique);
 - * . augmenter la transformation locale de la matière ligneuse;
 - * . intégration des coupes forestières et intensification des travaux d'aménagement;
 - * . centre d'expérimentation en foresterie et en sylviculture au Témiscamingue;
 - * . utilisation des lots intra-municipaux;
 - * . promotion des feuillus;
 - * . projet de carrière et transformation;

- * . soutien au projet de fonds d'incubation à l'émergence de l'unité de recherche et de service en technologie minérale de l'Abitibi-Témiscamingue;
- * . maintien des actions accréditives pour les travaux d'exploration;
- * . énergie avec les résidus forestiers;
- * . mise en marché prioritaire du bois de forêt privée et des lots intramunicipaux.

CHAPITRE III

TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER

Le patrimoine, tant sur le plan historique, culturel, écologique ou esthétique, prend une place de plus en plus importante dans le cadre de vie des gens de notre région. Ainsi, la reconnaissance de cet héritage permet de raffermir le sentiment d'appartenance de la population à la M.R.C.T..

En vertu de l'article 5, paragraphe 5, de la L.A.U., le schéma d'aménagement doit comprendre l'identification des territoires présentant pour la M.R.C., un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Pour les fins de ce chapitre, les territoires d'intérêt particulier sont traités dans les deux sections suivantes:

1. sites d'intérêt historique et culturel;
2. sites d'intérêt naturel et esthétique.

Les composantes de ce chapitre se retrouvent sur les plans à l'échelle 1:250,000, 1:50,000 ou sur des plans de détail illustrant les sites dans les annexes. Il importe d'indiquer que les planches à grandes échelles (1:50,000 ou plans de détails) ont préséance sur les planches à plus petite échelle (1:250,000) dû au fait de leur plus grande précision. De plus, en cas d'incompatibilité entre les rendus cartographiques et le texte, ce dernier prévaut.

3.1

SITES D'INTERET HISTORIQUE ET CULTUREL

Plusieurs sites sur le territoire de la M.R.C.T. témoignent d'évènements ou d'activités individuelles ou collectives ayant marqué l'histoire locale ou régionale; d'autres sites témoignent de l'existence passée ou présente de manifestations artistiques, religieuses ou artisanales.

Parmi ces sites, certains sont reconnus ou classés par le M.C.C.. Ces sites sont:

- . Maison du Colon (Ville-Marie);
- . T.E. Draper (Angliers);
- . Domaine Brown (Duhamel-Ouest);
- . Gare du Canadien Pacifique (Témiscaming).

Aucun statut particulier caractérise les autres sites. Cela n'empêche pas, toutefois, de reconnaître la valeur intrinsèque de ces sites pour lesquels la population a su s'identifier au cours des ans. Ces sites sont:

- . Longue Pointe (Angliers);
- . Emprise ferroviaire abandonnée;
- . Mine Montclerc (Béarn);
- . Eglise de Fugèreville;
- . Musée de Guérin;
- . Pont couvert (Latulipe);
- . Eglise de Lorrainville;

- . Pont Grassy-Narrow (Moffet);
- . Maison d'intérêt architectural (Nédelec);
- . La Gap (Notre-Dame-du-Nord);
- . Boom Camp (Rémigny);
- . Eglise de Rémigny;
- . Le vieux moulin (Rémigny);
- . Pont couvert (St-Bruno-de-Guigues);
- . Mine Wright (St-Bruno-de-Guigues);
- . Pont et barrage de Tee-Lake;
- . Les statues de bronze (Témiscaming);
- . Complexe hydro-électrique (Témiscaming);
- . Ilots d'habitation de compagnie (Témiscaming);
- . Poste d'Hunter's Point (T.N.O. Les Lacs);
- . Ancienne école Moffet (Ville-Marie);
- . Maisons rue Notre-Dame (Ville-Marie);
- . Sites archéologiques.

Une identification de ces sites est présentée dans l'annexe 4. De plus, ils sont localisés sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement (1:50,000).

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'aménagement consiste à reconnaître les sites d'intérêt historique et culturel comme les éléments patrimoniaux importants pour la collectivité témiscamienne et faire en sorte qu'ils soient protégés et mis en valeur.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

L'intention générale est précisée par les intentions spécifiques qui suivent.

PROTECTION
ET MISE EN
VALEUR

1. Chacun des sites, faisant partie de cette section, possède et représente une valeur historique ou culturelle pour la population, à des degrés variés, toutefois, soit à cause du statut public ou privé, du degré varié d'appréciation des sites par le public ou encore du degré varié de mise en valeur de ces sites.

Donc, le caractère historique et culturel des sites, ainsi que de leur environnement immédiat, doit être protégé et mis en valeur à l'aide des plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

LIEN ENTRE SITE
ET ENSEMBLE
RECREO-
TOURISTIQUE

2. Bien que les sites soient dispersés sur le territoire et que certains n'aient peu ou point de mise en valeur, ils doivent, toutefois, être rattachés spatialement et faire partie d'un complexe ou ensemble récréo-touristique tel un circuit touristique ou une affectation récréo-touristique intensive.

L'identification, la mise en valeur et la protection de sites historiques et culturels n'étant pas des gestes statiques, mais plutôt dynamiques, les municipalités pourront donc, par le biais de leurs plans et règlements d'urbanisme, en conformité au schéma d'aménagement, identifier de nouveaux sites ainsi que les mesures de mise en valeur et de protection appropriées.

Des dispositions poursuivent ces intentions dans le document complémentaire afin d'assurer une protection et une mise en valeur de ce patrimoine.

3.2

SITES D'INTERET NATUREL ET ESTHETIQUE

Plusieurs sites présentent une valeur environnementale qui mérite d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur grandeur. D'autres sites révèlent un paysage urbain, rural ou naturel qui suscite un intérêt quant à leurs caractéristiques intrinsèques, notamment: des perspectives visuelles, une chute ou un trajet panoramique. Aucune reconnaissance d'un statut particulier n'est cependant attribué à ces sites par le M.C.C..

Les sites suivants ont été identifiés comme une richesse représentative, tant naturelle qu'esthétique, de notre territoire. Ils sont présentés en trois séries.

Une première série présente un réseau de cinq grands lacs. Ce sont les lacs:

- . Témiscamingue;
- . Kipawa;
- . Des Quinze;
- . Simard;
- . Grand lac Victoria

Ces lacs sont caractérisés, d'une part, par leur masse d'eau importante qui se jette dans la rivière Outaouais. D'autre part, ces lacs (particulièrement les quatre premiers) sont en quelque sorte la raison de notre établissement

et existence sur ce territoire. Au fait, la majorité de la population vit sur leurs abords.

Les aires de ces lacs ainsi qu'une description de ces lacs apparaissent dans l'annexe 4. De plus, elles sont localisées sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement (1:250,000).

Une deuxième série consiste en des sites naturels caractérisés dans certains cas par la présence d'activités récréatives extensives et dans d'autres cas par leur valeur naturelle intrinsèque. Ces sites sont:

- . Baie du canal (T.N.O. Laniel);
- . Ile McKenzie (T.N.O. Laniel);
- . Topping (Fabre et T.N.O. Laniel);
- . Sentier écologique - ruisseau Klock (Laforce);
- . Sentier écologique - ruisseau Cameron (St-Eugène);
- . Ruisseau Gordon (Témiscaming);
- . Sanctuaires de pêche et frayères;
- . Ravage de chevreuils;
- . Héronnières;
- . Aires de sauvagine;
- . Erablières.

Une identification des sites apparaît à l'annexe 5. De plus, ils sont localisés sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement (1: 50,000).

Une troisième série identifie 25 vues d'intérêt esthétique caractérisées par les paysages forestiers, montagneux, lacustres, champêtres et urbains, dont les plans parfois rapprochés, parfois éloignés soulignent la variété et la richesse de notre territoire.

Ces vues bordent les principaux corridors routiers (routes 101, 391 et 382). Elles sont localisées sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement (1: 50,000) et identifiées dans l'annexe 6.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'aménagement vise à protéger les sites d'intérêt naturel dont la vocation, à la fois récréative et esthétique, offre un intérêt local et régional. De plus, elle consiste à reconnaître les sites d'intérêt esthétique comme des éléments patrimoniaux et représentatifs importants pour la collectivité régionale et faire en sorte qu'ils soient protégés.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques suivantes viennent préciser l'intention générale.

SITES ET
ENVIRONNEMENT
IMMEDIAT

1. Le caractère naturel et esthétique des sites mentionnés précédemment, ainsi que leur environnement immédiat, doit être protégé à l'aide des plans et règlements d'urbanisme des municipalités, en conformité au schéma d'aménagement.

GRANDS LACS

2. Les aires des grands lacs mentionnées dans cette section sont en quelque sorte la

prolongation des activités récréo-touristiques tant intensives qu'extensives. L'encadrement visuel entourant ces lacs doit être protégé. Ainsi, les milieux naturels, plus particulièrement, les berges, les marécages littoraux et les boisés exceptionnels telles les érablières, les bétulaies, les cédrières et les pinèdes doivent être protégés pour favoriser une plus grande jouissance des plans d'eau concernés et maintenir une qualité et une diversité de la faune. Les aires des grands lacs sont identifiées aux plans du schéma d'aménagement et des dispositions de protection apparaissent dans le document complémentaire.

Compte tenu de l'empiètement des lacs sur plusieurs municipalités et la valeur récréative que représente ces plans d'eau pour chacune des municipalités, ces aires suggèrent un caractère intermunicipal. A cet effet, il est suggéré aux municipalités concernées de développer une proposition intermunicipale d'aménagement afin d'harmoniser les intentions de chacune d'elles en matière de conservation et de mise en valeur des plans d'eau. Ces propositions intermunicipales d'aménagement poursuivraient l'intention précédemment identifiée.

USAGES
PERMIS

3. Les usages permis sur les sites d'intérêt naturel, ainsi que dans leur environnement immédiat, doivent favoriser la mise en valeur de ces sites.

PANORAMAS

4. A l'égard des sites d'intérêt esthétique, le dégagement visuel de certains panoramas, à partir des points de vision qui offrent des fenêtres d'un cachet particulier sur les paysages régionaux, doit être conservé.

ELEMENTS
DE PARCOURS
TOURISTIQUES

5. Les sites d'intérêt naturel et esthétique de cette section doivent être reconnus comme éléments attractifs sur le plan récréo-touristique. A cet effet, ces sites doivent faire partie des produits touristiques à offrir au public. De plus, un plan de développement touristique régional doit tenir compte de ces sites comme éléments significatifs de parcours touristiques.

Des dispositions poursuivent ces intentions dans le document complémentaire afin d'assurer une protection et une mise en valeur de ce patrimoine.

Bien que la M.R.C.T. n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcés lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la mise en valeur des territoires d'intérêt particulier.

INTENTIONS DE
DEVELOPPEMENT

Ainsi, les intentions de développement qui suivent permettront de consolider nos éléments patrimoniaux et raffermir nos produits touristiques. Plusieurs intentions sont d'ailleurs détaillées (celles accompagnées d'un astérisque) dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

GESTION
DES SITES

6. La protection, la conservation, la réhabilitation et l'administration des sites, dont les municipalités sont propriétaires et ceux dont les propriétaires sont privés, ne pourront être assurés pleinement que si le gouvernement démontre un intérêt à participer à la réalisation de cet objectif ainsi qu'à son suivi. Cette intention vaut particulièrement pour les sites classés, reconnus et animés ainsi que pour tout nouveau développement de sites.

PARC
REGIONAL

7. Regrouper les différents sites d'intérêt du territoire d'Opémican ainsi que l'emprise ferroviaire abandonnée du C.P. Rail à l'intérieur d'un parc dont la vocation serait régionale. Exception faite de ces sites concernés par des intentions et aménagements et des dispositions particulières en termes de protection, l'exploitation forestière serait permise. Les limites et les coûts d'implantation d'un tel parc restent toutefois à définir mais l'objectif s'inscrit dans le cadre de référence gouvernementale pour la création des parcs régionaux du ministère des Affaires municipales. Pour le parc régional linéaire, les utilisations prioritaires sont la motoneige, le vélo et la marche. Les modalités quant aux autres utilisations (V.T.T., équitation, ...) restent à définir. L'intention d'aménagement est de préserver l'intégrité de l'emprise.

PONT
GRASSY
NARROW

8. Reconstruire ou restaurer le Pont Grassy Narrow comme site d'intérêt sectoriel et régional et de voie d'accès aux ressources récréatives et naturelles. Pour ce projet, nous demandons au ministère des Transports d'effectuer une étude de coût et de faisabilité en consultation avec les municipalités concernées.

SIGNALISATION
ROUTIERE

9. Appliquer une signalisation routière normalisée des attraits et des activités touristiques définie conjointement par le M.T.Q. et le ministère du Tourisme.

PROJETS ET
EQUIPEMENTS

10. Une mise en oeuvre des projets et équipements de support suivants:
- * . mise en place du parc régional d'Opémican;
 - * . consolidation d'un circuit touristique;
 - * . centre d'interprétation de la nature;
 - * . mise en place d'un parc régional linéaire dans l'emprise ferroviaire abandonnée du C.P. Rail;
 - * . échéancier de Parcs Canada pour la mise en valeur du Fort-Témiscamingue;
 - * . amélioration des kiosques touristiques;
 - * . accréditation de la salle Augustin-Chénier dans le réseau des centres d'expositions et musées du Québec;
 - * . fonctionnement des sites classés au Témiscamingue;
 - * . musique en tête au Témiscamingue;
 - * . centre d'interprétation sur l'histoire et le développement du Témiscamingue à Fort-Témiscamingue;
 - * . permanence au centre des archives de la Société d'histoire du Témiscamingue;
 - * . projet d'aide à l'aménagement et à l'équipement de bibliothèque/foyers culturels en milieu rural;

- * . financement du secrétariat
regroupement des organismes culturels
témiscamiens (La Tour);
- * . classement et entretien des deux
ponts couverts (Latulipe et St-Bruno-
de-Guigues);
- * . mise en valeur du musée plein air de
Guérin.

CHAPITRE IV

AIRES DE CONTRAINTES

En vertu de l'article 5, paragraphe 4, de la L.A.U., le schéma d'aménagement doit comprendre l'identification de zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité et de santé publique, telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrains et autres cataclysmes.

L'identification de ces aires permet de circonscrire certaines parties du territoire présentant des contraintes particulières d'aménagement et où certains usages doivent être défavorisés pour des raisons de sécurité et de santé publique.

Pour les fins de ce chapitre, les aires de contraintes sont traitées dans les deux sections suivantes:

1. aires de contraintes d'origine anthropique;
2. aires de contraintes d'origine naturelle.

Les composantes de ce chapitre se trouvent identifiées sur les plans, à l'échelle 1:250,000 ou 1:50,000, accompagnant le schéma d'aménagement. Il importe d'indiquer que les planches à grandes échelles (1:50,000) ont préséance sur les planches à plus petite échelle (1:250,000) dû au fait de leur plus grande précision. De plus, en cas d'incompatibilité entre les rendus cartographiques et le texte, ce dernier prévaut.

4.1

AIRES DE CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Les aires de contraintes d'origine anthropique visées par le schéma comprennent:

- . les prises d'eau potable et les bassins d'approvisionnement en eau potable;
- . les sites de réception des déchets solides;
- . les sites d'élimination des boues de fosses septiques;
- . les sites de réception des neiges usées;
- . les parcs à résidus miniers;
- . les carrières de sable et de gravier;
- . les usines de béton bitumineux;
- . les lacs acidifiés et à haut taux de mercure (voir annexe 8).

Les sites de réception des neiges usées et les usines de béton bitumineux ne sont pas identifiés aux plans du schéma puisqu'ils n'existent pas encore sur le territoire. Les carrières de sable et de gravier ne sont pas identifiées aux plans du schéma puisqu'elles sont en très grand nombre sur le territoire.

En ce qui concerne les autres aires de contraintes, elles réfèrent à la fois aux parties de territoire inventoriées dans l'"Atlas environnemental", produit par le M.E.F., et à l'identification provenant

de notre analyse. Elles apparaissent aux plans du schéma.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'une telle identification vise à soumettre l'aménagement de ces aires à certaines dispositions du document complémentaire, à protéger la collectivité face aux risques éventuels et à promouvoir favorablement les pratiques environnementales.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques suivantes servent à préciser l'intention générale.

AIRE DE
PROTECTION

1. Une aire de protection doit entourer chacune des aires de contraintes. A l'exception des lacs acidifiés et à haut taux de mercure où tout usage accentuant le processus d'acidification et de dépôt de métaux lourds doit être prohibé, cette mesure de protection s'applique aux nouvelles implantations de sites de réception des neiges usées et aux usines de béton bitumineux.

PARTICULARITES
DES MESURES DE
PROTECTION

2. Compte tenu de la nature différente de chacune des contraintes mentionnées précédemment, les aires de protection doivent faire l'objet d'une protection adaptée à chacun des types de contraintes énoncés dans le document complémentaire.

USAGES
PERMIS

3. A l'égard de ces aires de contraintes, les municipalités doivent, par le biais des plans et des règlements d'urbanisme, poursuivre l'intention générale en prohibant ou autorisant certains usages à l'intérieur des aires de protection. Plus précisément, les usages autorisés dans les

aires de contraintes et dans les aires de protection, doivent faire en sorte que la salubrité, la sécurité et l'hygiène publique soient préservées et qu'en somme, la protection de la population soit assurée.

CESSATION
D'EXPLOITATION
DE SITES
DE DECHETS

4. Aucune construction ne peut être effectuée sur un site de réception des déchets solides, d'élimination des boues de fosses septiques et à résidus miniers après cessation de son exploitation pendant une période de 25 ans, sauf si le M.E.F. émet une autorisation écrite en ce sens. De plus, un changement d'usage concernant les deux dépôts de déchets dangereux de notre territoire (Latulipe et Belleterre) doit au préalable faire l'objet d'une autorisation ou selon le cas d'un avis du M.E.F.. Dans ce cas, les usages autorisés doivent respecter les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités.

Bien que la M.R.C.T. n'ait pas les pouvoirs absolus d'opérationnaliser l'intention suivante, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcés lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la qualité de l'environnement.

INTENTIONS
DE GESTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, les intentions de développement et de gestion qui suivent permettront d'augmenter la qualité de vie de notre population. Les intentions suivantes sont par la suite détaillées dans le document - Document

d'appoint sur le développement socio-économique.

- . Dépollution par la modernisation;
- . Diminution des émissions de SO² et autres polluants;
- . Comité permanent sur l'environnement du Témiscamingue;
- . Que le gouvernement se fasse une priorité de l'environnement;
- . Application rapide et ferme d'une nouvelle politique forestière;
- . Energie avec les résidus forestiers.

AIRES DE CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE

Les aires de contraintes d'origine naturelle comprennent:

- . les zones d'inondation;
- . les zones d'érosion et de glissement de terrains.

Une étude préliminaire amorcée récemment par notre service, ne révèle pas d'aires inondables sur notre territoire qui pourraient justifier un degré de danger, pour la sécurité publique, suffisant pour y appliquer des contraintes au développement. Si, toutefois, le cadre de référence écologique, qui est actuellement en voie de réalisation, permet d'identifier des aires inondables, elles seront ajoutées au contenu du schéma d'aménagement par voie de modification du schéma.

Concernant les aires d'érosion, il appert, selon notre étude préliminaire, que les matériaux fins argileux des parties de secteurs Nord, Est et Centre sont plus susceptibles à l'érosion, que d'autres parties du territoire composées de matériaux plus grossiers.

Quoique le cadre de référence écologique permettra de préciser ultérieurement ces aires de contraintes, nous sommes en mesure

d'identifier les principaux secteurs où l'érosion est active ou en latence (i.e., non-active mais pourrait le devenir si un déboisement, par exemple, s'effectuait dans ce secteur). Il convient d'ajouter que les aires sujettes aux glissements de terrains sont couvertes par l'identification des aires d'érosion.

Ces aires, identifiées sur les plans d'accompagnement (1:50,000) du schéma d'aménagement, comprennent les berges du:

- . lac Simard;
- . lac Des Quinze;
- . lac Roger;
- . lac Beaudry;
- . lac Témiscamingue;
- . rivière Gillies;
- . rivière la Loutre;
- . rivière petite rivière Blanche;
- . rivière Fraser;
- . ruisseau l'African;
- . ruisseau Cresson;
- . ruisseau Lavallée;
- . ruisseau Wright;
- . ruisseau Wright Ouest;
- . ruisseau Burwash.

Quoique sommaire, il n'en demeure pas moins que cette identification permet de localiser les berges des cours d'eau et des lacs les plus susceptibles à l'érosion. Aucune

localisation détaillée des sites d'érosion n'a cependant été effectuée. Lors de l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales, les connaissances et les ressources locales permettront d'identifier précisément les sites d'érosion existants pouvant porter atteinte à la sécurité publique et de prendre les mesures correctives en conséquence.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale d'une telle identification vise à soumettre l'aménagement de ces aires à certaines dispositions du document complémentaire, à protéger la collectivité face aux risques, à intégrer la protection de ces aires aux grandes affectations du schéma d'aménagement et à promouvoir favorablement les pratiques environnementales.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques suivantes servent à préciser l'intention générale.

PROTECTION

1. Compte tenu des contraintes des berges des lacs et des cours d'eau, des potentiels récréo-touristiques et de villégiature qu'offrent plusieurs de ces plans d'eau, de l'importance de ces lacs et cours d'eau sur le plan hydrographique de notre territoire et de l'intention de protéger les éléments naturels, portant particulièrement sur les berges de lacs et cours d'eau identifiées aux chapitres précédents, une bordure, visant à protéger les rives des lacs et cours d'eau mentionnés dans cette section, doit être conservée.

USAGES
PERMIS

2. Les usages permis dans cette bande de protection comprennent des voies d'accès aux plans d'eau, où la pente moyenne des talus faisant face aux plans est égale ou moindre de 15% avec le plan horizontal, ainsi que des équipements légers liés à la récréation.

PRELEVEMENT
DE LA MATIERE
LIGNEUSE

3. Les prélèvements de la matière ligneuse sont autorisés dans cette bande aux conditions suivantes:

- . qu'ils aient pour buts d'assainir la forêt;
- . qu'ils soient adaptés aux caractéristiques propres des peuplements forestiers et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
- . qu'ils n'accentuent point le processus d'érosion des berges;
- . qu'ils soient intégrés de façon harmonieuse avec les usages permis du deuxième point.

MISE EN
VALEUR

4. La mise en valeur des berges des lacs et cours d'eau identifiés précédemment par des méthodes de réfection et de reboisement est une priorité à atteindre par tous les intervenants sur le territoire dans le but d'assurer la sécurité publique.

Le document complémentaire fourni des dispositions qui poursuivent les intentions formulées dans les sections de ce chapitre.

CHAPITRE VEQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Les équipements et infrastructures comprennent, d'une façon non limitative, tout ensemble de bâtiments, de locaux, de réseaux routiers, d'installations fixes ou de terrains aménagés ou non desservant une collectivité et permettant l'exercice d'une activité particulière.

En vertu de l'article 5, paragraphes 6, 7 et 8 de la L.A.U., le schéma d'aménagement doit comprendre l'identification et la localisation:

1. des équipements et infrastructures de caractère intermunicipal;
2. des équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement;
3. des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution.

Les équipements et infrastructures, dans ce chapitre, sont traités dans cet ordre.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES A CARACTERE INTERMUNICIPAL

Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal identifiés sur le territoire de la M.R.C.T. concernent particulièrement la gestion des déchets et les équipements récréatifs. L'identification des équipements et des infrastructures consiste à reconnaître le caractère intermunicipal (plus de deux municipalités) de certains équipements et infrastructures dont les incidences de leur aménagement impliquent une entente au préalable sur la répartition des coûts de réalisation et d'exploitation, sur une politique de tarification aux usagers des différentes municipalités concernées ou sur des normes de sécurité publique en matière de disposition des déchets et de protection des sites.

Ces équipements et infrastructures sont identifiés dans le tableau 1. Ils sont, de plus, localisés sur plans d'accompagnement du schéma d'aménagement.

Tableau 1

Équipements et infrastructures intermunicipaux

Municipalités concernées	Projet	Nature du projet	Entente	Échéancier	Coût approx.	Remarques
Lorrainville Béarn	1. Dépotoir	Déversement des déchets domestiques	Gestion assurée par Lorrainville	Projet en marche		
St-Eugène-de-Guigues St-Bruno-de-Guigues Laverlochère	2. Dépotoir	Déversement des déchets domestiques	Gestion assurée par St-Eugène-de-Guigues	Projet en marche		
Ville-Marie Duhamel-Ouest	3. Étangs d'oxydation	Traitement primaire des eaux usées de Ville-Marie	Achat d'un terrain d'un particulier par Ville-Marie dans la municipalité de Duhamel-Ouest. Utilisation exclusive par Ville-Marie.	Construction : août 86 Opération : juin 87	1 244 000 \$	3 étangs Superficie totale: 3,51 ha.
Ville-Marie Duhamel-Ouest	4. Dépotoir	Déversement des déchets domestiques	Gestion assurée par Duhamel-Ouest	Projet en marche.		

Tableau 1 (suite)

Équipements et infrastructures intermunicipaux

Municipalités concernées	Projet	Nature du projet	Entente	Échéancier	Coût approx.	Remarques
Fabre TNO Laniel	5. Sentier écologique	Récréatif	Entente à venir	Projet réalisé		Terrains loués au MRN par la municipalité de Fabre.
Fabre TNO Laniel	6. Centre d'interprétation de la nature	Récréatif	Entente à venir	Construction prévue à l'été 87.	82 000 \$	Terrains loués au MRN par la municipalité de Fabre.
Fabre TNO Laniel	7. Parcours de canot-camping	Récréatif	Entente à venir	Indéterminé. Selon le financement disponible.	32 000 \$	Terrains loués au MRN par la municipalité de Fabre.
MRCT Témiscaming	Parc régional	Récréo-touristique	Entente à signer par la MRC	Rénovation de bâtiments prioritaire		Comité interministériel en place.
MRCT, Angliers, Laverlochère, Lorrainville, Ville-Marie, Duhamel-Ouest, Béarn, Fabre, Laniel (TNO), Kipawa, Témiscaming	Parc régional linéaire	Récréo-touristique	Entente à venir (bail avec le gouvernement du Québec)	Été 1999	500 000 \$	Utilisations prioritaires : motoneige, vélo et marche. Les modalités quant aux autres utilisations restent à définir.

Source : - Les secrétaires-trésoriers des municipalités concernées, 1986.
- Plans d'urbanisme 1996

5.2

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES MIS EN PLACE
PAR LE GOUVERNEMENT ET SES MANDATAIRES

Les équipements et infrastructures visés par cette composante du schéma d'aménagement relèvent de la responsabilité du gouvernement du Québec, de ses ministères et mandataires, d'organismes publics créés par le gouvernement ou de corporations scolaires.

INTENTION
GENERALE

En matière d'équipements et d'infrastructures, l'intention générale poursuivie par le schéma consiste à assurer, maintenir et améliorer ces éléments de notre territoire. Elle vise, de plus, à intégrer ces éléments de façon harmonieuse aux différentes affectations du territoire. C'est d'ailleurs en grande partie par la présence et la condition de ces éléments de support que se mesure la qualité de vie de la population de notre territoire, que l'accessibilité à notre région est favorisée, et que les intentions d'aménagement énoncées aux chapitres précédents sont facilitées.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les orientations du gouvernement et ses mandataires, concernant les équipements et infrastructures, nous ont été transmises conformément à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les intentions spécifiques qu'ils projettent apparaissent au tableau 2.

Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée dans le tableau 3.

Tableau 2

Interventions gouvernementales projetées

Ministère, mandataire ou organisme public	Nature du projet ou de l'intervention	Échéancier	Coût approx.	Remarques
Culture et des Communications	Soutien financier à la municipalité d'Angliers pour compléter la restauration et la mise en valeur du bateau T.E. Draper			
Éducation	Institution d'une nouvelle commission scolaire			
Ressources naturelles	Développement de la villégiature au Lac Roger dans le canton Clérion Planification d'un tronçon du chemin forestier N-852 dans les cantons Campeau et Gendreau	Indéterminé D'août à décembre 1986	Indéterminé 15 000 \$	La superficie des lots est de 4000m ² , le nombre de lots n'est pas déterminé. Des études bio-physiques permettront de délimiter les secteurs à retenir. Les travaux portent sur la reconnaissance du terrain pour évaluer les possibilités d'y construire un chemin de 15 km.

Tableau 2 (suite)

Interventions gouvernementales projetées

Ministère, mandataire ou organisme public	Nature du projet ou de l'intervention	Échéancier	Coût approx.	Remarques
Ressources naturelles	Construction d'un tronçon du chemin forestier principal N-852 dans le canton Campeau.	De mai 1986 à février 1987	500 000 \$	Les travaux portent sur un tronçon de 17 km.
	Construction d'un tronçon du chemin forestier N-814 dans le canton Senezergues.	De mai 1986 à décembre 1987	1 000 000 \$	Les travaux portent sur un tronçon de 11 km.
Hydro-Québec	Centrale Rapide-des-Quinze : conversion de fréquence du réseau à 25 cycles de 25 à 60 cycles et réalisation de la ligne d'intégration au poste Noranda.	1989		
	Construction d'un nouveau centre de distribution à St-Bruno-de-Guigues	1987		
	Doublement de la ligne 120 KV entre le poste Lorrainville et la centrale Rapide-des-Îles	1991		

Tableau 2 (suite)

Interventions gouvernementales projetées

Ministère, mandataire ou organisme public	Nature du projet ou de l'intervention	Échéancier	Coût approx.	Remarques
Justice	Amélioration des locaux de Sûreté du Québec à Ville-Marie.			Deux options se présentent soit : - réaménager le bâtiment existant - construire un nouveau poste adjacent à l'ancien établissement de détention
Environnement et Faune	Réalisation d'un plan régional de gestion de la faune. Consultation sur la révision du statut de la réserve de Kipawa. Soutien financier accordé à la Société des établissements de plein air du Québec pour la construction d'un dépanneur au camping du Fort-Témiscamingue	1986-1987 1986-1987		
Santé et Services sociaux	Développement d'un point de service du centre-jour rattaché au centre d'accueil Duhamel, à Belleterre		825 000 \$	

Tableau 2 (suite)

Interventions gouvernementales projetées

Ministère, mandataire ou organisme public	Nature du projet ou de l'intervention	Échéancier	Coût approx.	Remarques
Santé et Services sociaux	Réaménagement et rénovation fonctionnelle des services de la partie hospitalière au centre de santé Sainte-Famille Achat d'équipements de radiologie au centre de santé Sainte-Famille	1986-1987	325 000 \$	La réalisation de ce projet est sujette à l'approbation des budgets d'équipements
Société d'habitation du Québec	Projet de 15 logements pour personnes retraitées à Saint-Bruno-de-Guigues	Étape de réalisation: construction	682 349 \$	
Transport	Travaux d'amélioration du réseau routier		18 000 000 \$	

Source : MAM, Orientations et projets du gouvernement, juillet 1986.

TABLEAU 3

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

*RC: Temiscamingue

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Route 101	21 km au nord de Temiscaming (Letang)	0,8	Amélioration d'une courbe	150	---	150
Route 101	Entre le pont sur la rivière La Loure et la limite nord de Saint-Bruno-de-Guigues (Saint-Bruno-de-Guigues)	4,5	Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux	1 600	---	1 600
Route 101	Entre la localité de Guigues et le pont sur la rivière La Loure (Saint-Bruno-de-Guigues)	3,0	Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux	1 200	---	1 200
Route 101	De Notre-Dame-du-Nord à la route du chemin de front des lots 66 à 71 (Notre-Dame-du-Nord)	4,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 500	---	1 500
Route 101	Du chemin du pont des lots 68 à 71 à l'approche du pont de la rivière des Quinze (Notre-Dame-du-Nord)	3,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 225	---	1 225
Route 391	Sortie nord du barrage d'Angliers et direction nord (Angliers et Guérin)	8,3	Béton bitumineux	425	---	425

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TABLEAU 3 (suite)

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Témiscamingue

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 391	Entre la limite de la municipalité et le village-même (Angliers)	2,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de courbe et section urbaine)	500	---	500
Chemin Notre-Dame-du-Nord / New-Liskeard	Entre Notre-Dame-du-Nord et la limite de l'Ontario (Notre-Dame-du-Nord)	2,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	750	---	750
Route des 6e et 7e rangs et chemin des 7e et 8e rangs	Route Laforce-Winneway (Laforce)	14,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	900	---	900
Chemin des 6e et 7e rangs	Du village de Lorrainville en direction sud (Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville)	5,0	Béton bitumineux	225	---	225
Chemin du 1er Rang (rang de la mine) - Route Lefort	De Ville-Marie en direction nord (Duhamel-Ouest)	10,0	Rechargement et traitement de surface	800	---	800

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TABLEAU 3 (suite)

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Témiscamingue

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Lac Tee-Kipawa	De Kipawa vers l'ouest (canton de Gendreau)	4,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	800	---	800
Route du 6e rang	Route 101 en direction ouest (Duhamel- Ouest et Béarn)	4,5	Drainage, terrassement et gravelage	200	---	200
Route Carniel et chemin des 3e et 4e rangs	Guérin	17,0	Rechargement	270	---	270
Chemin des 5e et 6e rangs	De la route 382 en direction nord (Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville)	11,1	Drainage	100	---	100
Route des 5e, 6e, 7e et 8e rangs	Courbe à 90° vis-à-vis le 5e rang (Rémigny)	0,7	Terrassement et gravelage	250	---	250
Chemin des 8e et 9e rangs	Béarn	7,1	Drainage, terrassement et gravelage	475	---	475
Chemin des 3e et 4e rangs	Route 101 en direction ouest (Saint- Edouard-de-Fabre)	2,3	Drainage, terrassement et gravelage	225	---	225

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TABLEAU 3 (suite)

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Témiscamingue

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des 6e et 7e rangs Duhamel	Béarn	3,4	Terrassement, gravelage et deux correction de courbes	200	---	200
Chemin des 1er et 2e rangs	Béarn	7,5	Drainage et rechargement	125	---	125
Chemin des 5e, 6e, 7e et 8e rangs	De Rémigny en direction nord (Rémigny)	5,0	Drainage et rechargement	170	---	170
Route des 8e et 9e rangs	Latulipe et Gaboury	6,5	Drainage et rechargement	90	---	90
Chemin du 4e rang nord et sud	Duhamel-Ouest	3,9	Drainage et rechargement	65	---	65
Route du Quai	De la route 101 en direction ouest jusqu'au quai public (Saint-Edouard- de-Fabre)	3,0	Drainage et rechargement	150	---	150
Chemin Belleterre- Laforce	De Belleterre en direction nord (Belleterre et Laforce)	18,4	Drainage et rechargement	325	---	325

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TABLEAU 3 (suite)

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Témiscamingue

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des 5e et 6e rangs, route des 6e et 7e rangs, et des 8e et 9e rangs	Laforce	11,5	Drainage et rechargement	300	---	300
<u>Transport aérien</u>	Saint-Bruno-de-Guigues	---	Construction d'un aéroport (pistes, bâtiments et équipements divers)	5 000	---	5 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AEROPORT
DE
SAINT-BRUNO-
DE-GUIGUES

L'aéroport de Saint-Bruno-de-Guigues sera doté d'une piste asphaltée et d'équipements de services s'y rattachant. L'aéroport améliorera le lien entre la M.R.C. et les autres régions du Québec.

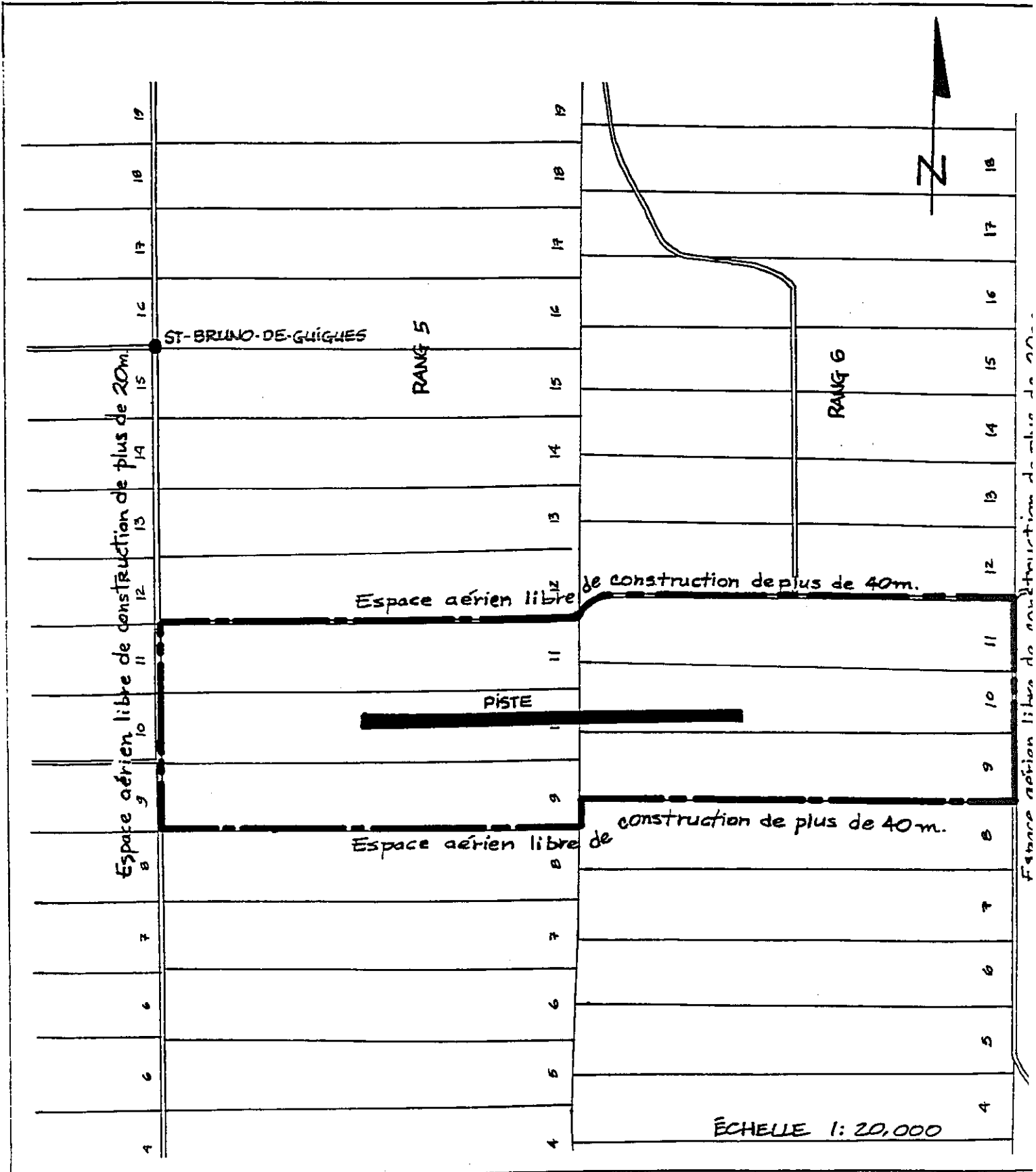
La zone aéroportuaire est localisée sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement et sur la figure 2. De plus, des dispositions particulières apparaissent au document complémentaire. Enfin, la municipalité de St-Bruno-de-Guigues verra à inscrire cette zone dans son plan et ses règlements d'urbanisme en y ajoutant s'il y a lieu des intentions d'aménagement.

Outre les interventions projetées par le gouvernement et ses mandataires, il convient toutefois de considérer la volonté du milieu ainsi que la réflexion de la population, amorcée lors de maintes consultations, sur les besoins d'équipements et d'infrastructures.

Bien que la M.R.C.T. n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., le gouvernement et ses mandataires devront considérer ces intentions tant sur le plan de réalisation que sur le plan d'amélioration afin d'atteindre les

Figure 2

ZONE DE L'AÉROPORT DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES



Espace aérien libre de construction de plus de 40m.

objectifs et les intentions d'aménagements du schéma.

TRANSPORT

1. Compte tenu que le réseau routier subit des détériorations qui vont s'aggravant, conjuguées à l'accroissement de la circulation, et que les budgets affectés à la conservation des chaussées, l'entretien des structures et l'entretien des abords routiers diminuent, le ministère des Transports doit mettre en oeuvre un plan quinquennal de restauration des infrastructures routières dès 1987-1988. Ce programme doit compter sur un budget additionnel afin de réaliser idéalement les cycles d'interventions suivants, tel qu'indiqués dans le "Rapport du comité Middlemiss", 1986.

<u>Cycles d'interventions</u>	<u>Actuel</u>	<u>Idéal</u>
Couche d'usure (provinciales)	31	12
Couche d'usure (régionales)	46	15
Traitement de surface	40	6
Rechargement d'accollements	34	15
Nettoyage des fossés	52	25
Réparation des ponceaux	53	30

2. Ajouter à sa programmation les demandes formulées par les municipalités et les divers intervenants dans le cadre d'une enquête réalisée par le C.R.D.A.T. en 1984 (voir demande d'inscription des travaux, identifiés à l'annexe 8, dans la programmation du ministère des Transports).

3. Compte tenu de l'importance de la route nationale 101, épine dorsale du développement au Témiscamingue, comme axe de transport des biens et produits et comme axe principal d'un circuit touristique, il importe que la qualité de l'entretien et de la restauration de la route 101, dans le district 85 (Rouyn), s'harmonise avec celle du district 83 (Ville-Marie) dans le but de favoriser une meilleure qualité et sécurité routière.
4. Réaliser deux (2) voies de contournement, Béarn et Ville-Marie afin, d'une part, de soulager le milieu urbain du trafic lourd et, d'autre part, de rendre le réseau plus sécuritaire.
5. Réaménager la halte routière entre Fugèreville et Latulipe.
6. Considérer le chemin des rangs 1 et 2 (canton Laverlochère) et les rang 7 (canton Duhamel-Ouest) et 1 (canton Laverlochère) entre Laverlochère et Lorrainville, le chemin entre Angliers et Fugèreville, ainsi que le chemin Belleterre-Laforce comme des routes collectrices dans le cadre du projet de classification fonctionnelle du réseau routier de la M.R.C..
7. Réaliser trois (3) nouveaux tronçons routiers majeurs, soient le tronçon Témiscaming-Maniwaki, le tronçon Belleterre-Le Domaine et le tronçon Laforce-Val d'Or et les considérer comme routes collectrices (ces tronçons apparaissent sur les plans d'accompagnement du schéma et sont plus amplement décrits à l'annexe 9).
8. Mettre en valeur l'aéroport de St-Bruno-de-Guigues. Le mode de gestion et de

représentation restent à déterminer. Des modalités normatives en matière de contrôle des espaces avoisinant le site apparaissent au document complémentaire.

9. Dans le but de favoriser le développement du potentiel récréo-touristique, faunique et de villégiature de la M.R.C., le développement des chemins forestiers doit se faire en considération de l'apport touristique que pourraient engendrer ces chemins, en donnant accès ou en améliorant l'accès aux grands plans d'eau et aux territoires ayant une affectation forêt/récréo-tourisme extensive.
10. Suite à l'abandon de l'exploitation des embranchements de chemin de fer (Gendreau - Laverlochère, 94.3 km, et Ville-Marie - Gaboury, 12.4 km), ainsi que l'enlèvement de la voie ferrée et d'autres équipements relatifs à son exploitation, par le Canadien Pacifique Limitée, une étude de mise en valeur de l'emprise ferroviaire a été réalisée en 1996.

Entre temps, quelques municipalités ont signalé le potentiel que pourrait avoir ce corridor en termes d'activités récréatives telles une piste cyclable régionale l'été et une piste de ski de fond ainsi que de motoneige l'hiver.

Un organisme a été mis en place afin de mettre en valeur l'emprise ferroviaire abandonnée.

11. Le transport en commun se limite, à toute fin pratique, au service qu'assure la compagnie Maheux; ce service doit être maintenu intégralement et amélioré dans toute la mesure du possible pour combler les besoins.

12. La coopération des divers intervenants gouvernementaux, régionaux et locaux visant à maintenir un service de transport public, à caractère régional et intermunicipal, adapté aux personnes âgées et handicapées du Témiscamingue.

13. Les intentions de développement en transport qui suivent permettront d'améliorer et de consolider le développement socio-économique régional. Ces intentions sont détaillées dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

- . Route Belleterre - Le Domaine.
- . Transport adapté.
- . Amélioration de la signalisation routière et du produit touristique.
- . Route 101.
- . Ajustement du territoire du sous-poste de camionnage en vrac du Témiscamingue.
- . Poste de contrôle du transport lourd.
- . Universaliser la clause 75-25 dans le transport de matière en vrac.
- . Route Laforce - Winneway - Val d'Or.
- . Route Maniwaki 819.
- . Entretien des chemins lors de la période de dégel.

TOURISME ET
VILLEGIATURE

14. Implanter une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques de la région selon les modifications proposées par l'Association touristique régionale d'Abitibi-Témiscamingue aux ministères des Transports et du Tourisme en 1985.

15. Le développement de villégiature concentrée autour des lacs Booth, Otter, Brisebois et Roger.

HISTOIRE ET
CULTURE

16. Statut culturel particulier pour la M.R.C.T.. La faible densité de population et l'indice de richesse peu élevé de chaque municipalité, amène la plupart des organismes culturels sur le territoire à formuler des demandes qui sont incapables de souscrire aux normes des programmes du ministère, parce que ces normes ne sont pas ajustées à un contexte comme le Témiscamingue. Cette situation oblige, année après année, les intervenants bénévoles et travailleurs culturels à une gymnastique complexe pour assurer leur survie. Tout ce monde s'essoufle rapidement et la croissance culturelle qu'a connu le Témiscamingue depuis 5 ans est fortement compromise.

Nous croyons que ce problème doit être réglé d'une façon globale et la notion de statut culturel particulier, dont le contenu reste à définir, pourrait s'avérer une solution potentielle. Nous sommes conscients que cette façon de faire crée un précédent au niveau provincial, mais la situation l'oblige.

La mise sur pied, par des intervenants culturels, d'un comité chargé, d'une part, de mener une consultation auprès de l'ensemble des organismes touchés par cette problématique et, d'autre part, de négocier le statut particulier avec le M.C.C., nous apparaît comme le premier geste à poser pour en arriver à une solution.

Afin d'assurer le poids et le sérieux des recommandations mises de l'avant, ledit comité pourrait être formé d'intervenants culturels, d'intervenants du monde municipal et de tous autres intervenants susceptibles d'en augmenter la crédibilité

auprès des instances politiques de tous les niveaux.

L'objectif ultime du statut particulier serait d'assurer sur une base permanente la survie (maintien et financement) de certains organismes culturels. Le contenu reste à définir avec l'ensemble des intervenants culturels mais, une fois cet objectif atteint, ces organismes pourront, de nouveau et véritablement, tenir un discours à caractère de développement.

17. La réalisation de fouilles sur les sites à potentiel archéologique.
18. La réalisation d'un plan de développement intégré pour les sites historiques d'Angliers, d'Hunter's Point et d'Opémican.
19. L'amélioration des bibliothèques municipales (plan Gendron: 50% gouvernement - 50% municipalités). A cet effet, nous jugeons ce projet prioritaire et nous exigeons une amélioration des bibliothèques qui tienne compte des multiples fonctions des locaux affectés.
20. La construction et l'aménagement éventuel d'un équipement culturel régional / multifonctionnel (4,2 millions \$, modalités de financement et de réalisation à définir); ce centre regrouperait trois fonctions à l'intérieur d'un même bâtiment (arts visuels, arts de la scène et centre d'archives). Le projet prévoit également l'ajout d'accessoires et de mobilier à même le gymnase de la polyvalente Rivière-des-Quinze.

21. La construction et l'aménagement d'un centre pouvant abriter divers usages et fonctions récréatifs, historiques et culturels dans l'aire récréo-touristique Fort-Témiscamingue. Le centre incluerait les fonctions, maintes fois réclamées par les organismes historiques et culturels du milieu, suivantes:

- . un centre d'interprétation relatant, l'histoire de Fort-Témiscamingue et du commerce des fourrures;
- . un centre d'interprétation régional où l'histoire du Témiscamingue y serait relatée;
- . un centre d'archives régional.

Les modalités de réalisation pourraient faire partie d'une entente entre les intervenants régionaux, le M.C.C. et Parcs Canada.

22. Dans la M.R.C.T., cinq municipalités sont touchées par le programme d'assainissement des eaux usées municipales (coût: ± 10 millions \$ financés à 90% par le gouvernement). Ces municipalités, dont les eaux usées se jettent dans le lac Témiscamingue, sont:

- . Notre-Dame-du-Nord;
- . Saint-Bruno-de-Guigues;
- . Saint-Edouard-de-Fabre;
- . Ville-Marie;
- . Témiscaming.

A cet égard, le programme d'assainissement des eaux usées municipales doit être, d'une part, accessible, avec les mêmes

conditions, à toutes les municipalités de la M.R.C. durant un délai suffisant pour que l'urgence induite des travaux n'en fasse pas perdre les avantages par des hausses de coûts et, d'autre part, que les conditions que ce programme soient étendues aux sites d'enfouissement des boues de fosses septiques.

Les intentions de développement socio-économique suivantes sont détaillées dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

COMMERCES ET INDUSTRIES

23. Activités économiques commerciales et industrielles.

- . Office de commercialisation du Témiscamingue.
- . Accepter le produit "Tembind" comme agent de contrôle des poussières sur les routes granulées du Québec.
- . Motel industriel.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT

24. Soutien au développement.

- . Harmonisation de découpages administratifs gouvernementaux avec les limites de la M.R.C. de Témiscamingue.
- . Centre de collecte et de traitement des données de la M.R.C. de Témiscamingue.

EMPLOI ET FORMATION

25. Développement de l'emploi et formation

- . Formation professionnelle coopérative bidirectionnelle.
- . Centre de services d'accueil pour jeunes sans emploi.
- . Baccalauréat en sciences infirmières.

FEMMES ET
DEVELOPPEMENT
REGIONAL

26. Femmes et développement régional.

- . Augmenter l'aide financière aux garderies.
- . Permanence au centre de femmes de Ville-Marie.
- . Recherche-action/Employabilité aux métiers non-traditionnels.
- . Suivi collectif aux ex-hébergées des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence.

JEUNES ET
DEVELOPPEMENT
REGIONAL

27. Jeunes et développement régional.

- . Création d'un fond d'investissement jeunesse régional.

EDUCATION

28. Education.

- . Carte des services aux enfants lourdement handicapés.
- . Redressement de l'aide à la pension pour les étudiants(es) du secondaire.
- . Réseau des écoles secondaires.
- . Formation professionnelle secondaire.
- . Accessibilité au collège et à l'université pour les étudiants(es) des régions éloignées.
- . Organisation d'une école alternative.
- . Formation et perfectionnement universitaire.

SANTE ET
SERVICES
SOCIAUX

29. Santé et services sociaux.

- . Groupes de stimulation précoce pour 0-5 ans.
- . Que le gouvernement développe les services de base et complémentaires de maintien à domicile.
- . Habitations-adaptées (projet pilote).
- . Consolidation et développement des organismes communautaires.
- . Supervision en prévention du suicide.
- . Zone défavorisée pour ambulance.
- . Recrutement de nouveaux médecins.

TOURISME ET
VILLEGIATURE

30. Tourisme et villégiature.

. Tourisme d'aventure en Abitibi-
Témiscamingue.

5.3

RESEAUX MAJEURS D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CABLODISTRIBUTION

INTENTION
GENERALE

Cette section identifie les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution déjà en place ainsi que les réseaux projetés. L'intention générale poursuivie par le schéma consiste à assurer, maintenir et améliorer ces éléments de notre territoire. Elle vise, de plus à intégrer ces éléments de façon harmonieuse aux différentes affectations du territoire.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Plusieurs réseaux majeurs d'électricité, de télécommunications et de câblodistributions arpentent la M.R.C.T.. L'ensemble de ces réseaux se localisent à l'intérieur des limites du territoire municipalisé. Les interventions spécifiques sont décrites ci-après.

ENERGIE

En ce qui a trait à l'électricité, Hydro-Québec possède les centrales hydro-électriques Première-Chute (124 MW), Rapide-des-Iles (146,5 MW) et Rapide-des-Quinzes (89 MW) qui assurent l'alimentation de la M.R.C. et fournissent de l'énergie électrique au réseau régional de toute l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que de l'énergie électrique excédentaire à Hydro-Ontario. Des digues sont installées sur le cours de la rivière des Outaouais, le lac Kipawa, le Lac-à-la-Truite, le Grand lac

Victoria et le lac Des Quinze afin de contrôler le niveau des réservoirs et le débit de la Rivière des Outaouais.

L'énergie des trois centrales est collectée par des postes de répartition qui leur sont adjacents et elle est ensuite acheminée vers les centres de consommation par un réseau de ligne 120 KV.

Ces lignes alimentent les postes de distributions à 120-25 KV de Lorrainville, Kipawa et celui de la Tembec. La production de la centrale Otto Holden, qui appartient à la compagnie Hepco, peut être intégrée au réseau via la ligne entre celle-ci et le poste de Kipawa, au besoin.

L'autre centrale privée de la région (Winneway) alimente la ville de Belleterre.

Hydro-Québec exploite six stations de télécommunications par voie hertzienne, sur le territoire de la M.R.C., chacune avec un pylône de hauteur variable. Hydro-Québec prévoit réaliser, à court terme, des projets d'équipement touchant la conversion de fréquence du réseau à 25 cycles de 25 à 60 cycles à la centrale Rapide-des-Quinze et à sa ligne d'intégration au poste Noranda. Les travaux, dont la réalisation est prévue pour 1989, se feront sur des équipements déjà en

place. De plus, la construction d'un nouveau centre de distribution à St-Bruno-de-Guigues est portée à 1987. Enfin, le doublement de la ligne de 120 KV, entre le poste de Lorrainville et la centrale Rapide-des-Iles, (une distance approximative de 20 km) est prévu pour 1991.

GAZODUC

La M.R.C.T. n'est pour ainsi dire point desservie par un gazoduc à l'exception de sa partie Sud (Témiscaming).

En effet, une ligne de la compagnie Gaz provincial du Nord du Québec provient de l'Ontario et dessert la ville de Témiscaming.

Un autre tronçon de la compagnie Northern and Central Gaz Corp. Ltd. traverse, mais sans desservir la M.R.C., le territoire dans sa partie Nord-Ouest.

TELECOMMUNICA- TIONS

La compagnie TELEBEC assure la totalité des services téléphoniques de la région. En général, son réseau est aérien. Elle possède aussi 3 stations (tours) de réseaux micro-ondes pour desservir les municipalités de Ville-Marie, Belleterre et Rémigny. Quatre (4) autres antennes sont également opérées par TELEBEC. Ces dernières servent de base de communication pour divers clients (ex.: Sûreté du Québec).

Le ministère des Communications possède aussi ce type d'antennes, sur le Mont-Bruno, à Kipawa, à Belleterre et à Rémigny. Ces infrastructures sont employées par les différents ministères qui opèrent sur le terrain de la M.R.C. pour leur communication interne.

Depuis juin 1996, le secteur centre du Témiscamingue est desservi par Télébec Mobilité, compagnie offrant le service de téléphonie cellulaire.

Une seule station de radio opère à partir du territoire de la M.R.C.T.. Radio-Témiscamingue situé à Ville-Marie diffuse, toutefois, à partir de 2 endroits, soit Ville-Marie (710) et Témiscaming (1340) sur la bande AM (MA). A chacun des endroits le poste possède des antennes émettrices.

CABLODISTRIBUTION

Finalement, deux (2) compagnies de câblodistribution sont en opération sur le territoire. Câblevision du Nord du Québec dessert à partir de l'Ontario par câble aérien les villes de Témiscaming, Tee-Lake et Letang. Notre-Dame-du-Nord est aussi desservi par Câblevision du Nord mais avec une station réceptrice indépendante. Câblotem occupe le centre du Témiscamingue. Chacune des municipalités est desservie par sa propre base réceptrice, sauf Lorrainville qui est reliée par câble aérien à Ville-Marie.

La localisation de ces réseaux majeurs apparaît au plan d'accompagnement #5 du schéma d'aménagement.

Outre les interventions projetées par les organismes desservant le territoire, il convient cependant de considérer la volonté du milieu ainsi que la réflexion de la population, amorcée lors de maintes consultations, sur les besoins en équipements et en infrastructures.

Le reste de cette section présente des interventions ou des projets que les organismes responsables devront considérer tant sur le plan de réalisation que sur le plan d'amélioration afin de répondre aux besoins essentiels et aux exigences de l'organisation même du territoire.

EMPRISE DES
CORRIDORS

1. Tout nouveau projet de développement du réseau de transport d'énergie doit dans la mesure du possible emprunter des corridors existants afin de respecter l'intégrité des terres productives agricoles ainsi que les paysages esthétiques exceptionnels inscrits au schéma.

NIVEAU ET
VARIATION
DES EAUX
(ANGLIERS)

2. Afin de favoriser l'accès aux plages, la navigation et d'autres activités récréatives liées aux plans d'eau, le niveau des lacs Des Quinze et Simard doit être maintenu à un niveau n'excédant pas 263 m (863 pieds) au-dessus du niveau de la mer l'été.

Cependant, la régularisation du débit et des niveaux d'eau est supervisée par plusieurs comités formés de représentants du ministère de Travaux publics d'Ottawa, du ministère de l'Environnement du Québec, d'Hydro-Ontario et d'Hydro-Québec qui sont en faveur du maintien du niveau maximum de 263.6 m (864.8 pieds): A cet égard, les représentants des ministères, sont invités à rencontrer les municipalités adjacentes aux plans d'eau afin d'arriver à un terrain d'entente.

Un autre problème concerne les écarts du niveau des eaux durant la saison estivale (1 à 2 m) qui pose un problème en termes d'installation et d'utilisation d'équipements en bordure des lacs. A cet effet, les principaux intervenants doivent veiller à ce que ces écarts soient réduits pour une meilleure jouissance des abords de ces lacs.

3. Concernant la sécurité publique ainsi que celle des installations, des affectations du sol ou des normes particulières seront ajoutées au schéma suite aux recommandations dont nous feront part les propriétaires des réseaux tant électrique, de communication que de gaz naturel.
4. Le ministère de l'Environnement ainsi que le gouvernement fédéral sont invités à amorcer un programme de réparation des barrages de Tee-Lake et d'Angliers dans les délais les plus courts.
5. En ce qui a trait aux réseaux de transport et de distribution d'énergie nous reprenons la politique d'Hydro-Québec (cf. L'entretien des emprises de lignes, p. 12, 1985) et la reconnaissons dans les lignes qui suivent.

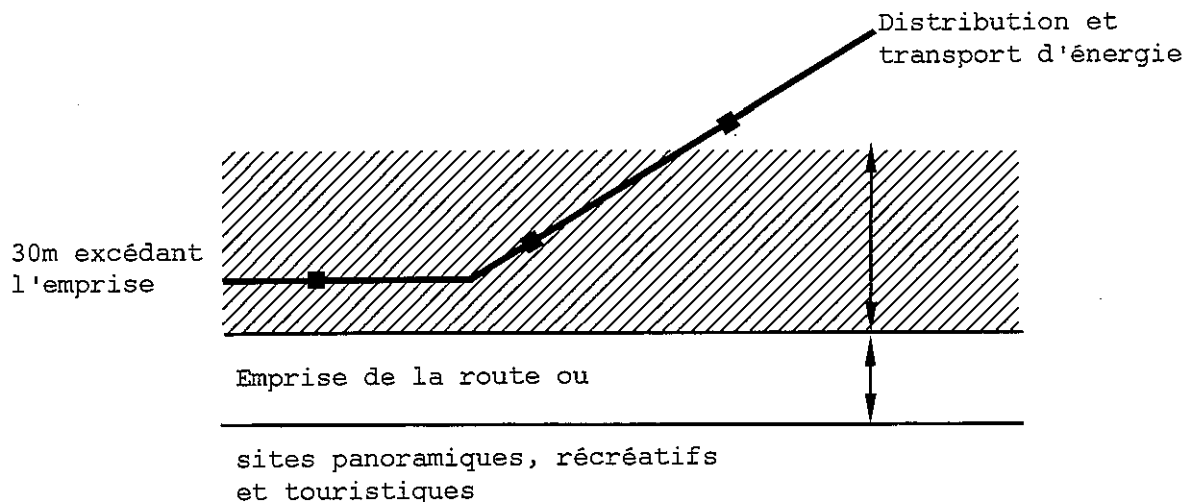
SECURITE
PUBLIQUE

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, les territoires sensibles doivent

être soustraits à l'application des phytocides. De plus, pour des raisons d'esthétique, les routes publiques ainsi que les sites panoramiques et récréatifs doivent être soustraits à l'application des phytocides. Plus précisément, les emprises des réseaux de transport et de distribution d'énergie sont soustraits à l'application de phytocides, pour des raisons d'esthétique et en raison de la sensibilité de certains territoires aux produits eux-mêmes, dans les cas suivants:

- . la traverse et la bordure des routes publiques, incluant les routes numérotées 101, 382 et 391, jusqu'à concurrence de 30 m de l'emprise des routes (voir figure 3);
- . la traverse et la bordure de sites panoramiques, récréatifs et touristiques jusqu'à concurrence de 30 m des sites (voir figure 3);

FIGURE 3: Soustraction de l'emprise à l'application des phytocides



- . les milieux urbains, semi-urbains et les milieux de villégiature concentrée;
- . la traverse et la bordure de cours d'eau et de lacs;
- . les habitats fauniques;
- . les zones où la croissance de la végétation ne nuit pas à l'entretien de l'emprise des réseaux;
- . les cultures;
- . les prises d'eau de surface ou souterraines;
- . les emprises qui traversent une érablière et les plantations;
- . les pentes raides et sensibles à l'érosion.

De plus, Hydro-Québec établit un périmètre de protection variant de 10 à 500 mètres, selon la sensibilité du milieu, en bordure des zones soustraites aux phytocides. L'application de phytocides est également interdite dans ces périmètres de protection.

FRAIS
INTERURBAINS

6. Ville-Marie doit faire partie de toutes les nouvelles communautés d'appel à être créées sur le territoire et, qu'à moyen terme, toutes les municipalités puissent joindre Ville-Marie sans frais interurbains. Enfin, toutes les municipalités, à long terme, doivent pouvoir se rejoindre entre elles sans frais interurbains.
7. Les infrastructures nécessaires doivent être mises en place pour que tous les résidents des périmètres d'urbanisation identifiés puissent recevoir, sans artifices sophistiqués, un signal constant de bonne qualité des stations émettrices suivantes: CKVM ou CKVT (radio AM), le

réseau de télévision Quatre-saisons, CKRN-TV (réseau de télévision Radio-Nord), CFEM-TV ou autre poste du réseau de télévision TVA et CIVN-TV ou autre poste du réseau régional de Télé-Québec.

De plus, une revendication spécifique à l'amélioration de la télédiffusion pour la partie Sud de la M.R.C. apparaît au document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

8. Les infrastructures nécessaires doivent être mises en place pour rendre accessible le réseau de câblodistribution dans les municipalités où un seuil de rentabilité peut être atteint.
9. Le réseau de téléphonie à lignes multiples doit tendre à être remplacé par un réseau à lignes privées.
10. Si la faisabilité d'une extension du réseau de gaz naturel sur le territoire est confirmée par l'étude actuellement menée par le C.R.D.A.T., sa réalisation ne pourrait qu'améliorer l'offre des services à la population du territoire.
11. La variation (environ 2.5 m) du niveau des plans d'eau du réservoir Kipawa (régularisé par le barrage à Laniel) occasionne des contraintes sur le plan de villégiature, touristique, environnemental et commercial. D'une part, les bas niveaux des eaux l'hiver met en danger la reproduction des truites; d'autre part, les hauts niveaux l'été occasionnent des préjudices aux villégiateurs (Kipawa).

Afin de maintenir et d'améliorer les activités de pêche ainsi que de favoriser une meilleure jouissance des abords de ces plans d'eau, le gouvernement fédéral est invité à rencontrer les intervenants municipaux de Laniel, T.N.O. et de Kipawa, afin d'évaluer, d'une part, les réfections du barrage (Laniel) et, d'autre part les mesures correctives aux deux problèmes mentionnés précédemment.

CHAPITRE VICOÛTS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX

Les coûts reliés aux équipements et infrastructures font partie intégrante du chapitre V, section 1. Quand disponibles, l'échéance de réalisation et les coûts de chacun des équipements et infrastructures sont fournis.

CHAPITRE VIIMODALITES ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

Le présent chapitre a pour objet de présenter les modalités et les conclusions de la consultation visée par l'article 7, 2ième paragraphe de la L.A.U. qui a débuté avec l'adoption de la version définitive du schéma d'aménagement le 16 juillet 1986.

7.1

CREATION D'UNE COMMISSION D'AMENAGEMENT

Une commission consultative sur l'aménagement est créée le 28 juillet 1981 par la résolution no. 004-07-1981 du conseil de la M.R.C. de Témiscamingue.

Cette commission est formée des membres du comité administratif de la M.R.C.. Monsieur Gaston Carpentier, maire de Béarn et préfet de la M.R.C. préside la commission. Les autres membres de la commission sont:

- . Monsieur Ronald Lafrenière , maire de Laverlochère et préfet suppléant
- . Monsieur Marien Plourde , maire de Rémigny
- . Monsieur Jean-Robert Séguier, maire de Moffet

. Monsieur Yvon Gingras , maire de
Latulipe

Le secrétaire-trésorier de la M.R.C. agit à titre de secrétaire de la commission et le coordonnateur au service de l'aménagement comme personne-ressource.

7.2

ADOPTION DE LA VERSION DEFINITIVE DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT

Le 16 juillet 1986, le conseil de la M.R.C. de Témiscamingue adopte par la résolution no. 07-86-210A la version définitive, le délai à l'intérieur duquel se déroulera la consultation, la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques.

Copie de la version définitive est transmise à chacune des municipalités qui font partie du territoire de la M.R.C., aux M.R.C. adjacentes et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

7.3

RESUME DE LA VERSION DEFINITIVE DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un résumé de la version définitive du schéma d'aménagement est publié dans un journal diffusé sur le

territoire de la M.R.C., soit le journal "Le Témiscamien" dont le siège social est situé à Ville-Marie. Ce journal est publié trente-deux (32) jours avant la tenue de la première assemblée de consultation.

7.4

DATE, HEURE, LIEUX ET DELAI DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), les municipalités où ont lieu les assemblées publiques correspondent à la fois à plus de la moitié des municipalités et à plus des deux tiers de la population de la M.R.C..

La consultation se déroule à l'intérieur d'un délai de 60 jours, soit 30 jours après la publication du résumé dans le journal.

La commission consultative sur l'aménagement tient onze (11) assemblées publiques aux endroits, à la date et à l'heure comme suit:

SECTEUR NORD

- . Rémigny - Lundi 8 septembre 1986 à 19h30
(Guérin - Nédelec - Roulier T.N.O.)
- . Notre-Dame du Nord - Mardi 9 septembre 1986
à 19h30
(Angliers)

SECTEUR CENTRE

- . Ville-Marie - Jeudi 11 septembre 1986 à
19h30
(Duhamel-Ouest)

- . St-Bruno de Guigues - Lundi 15 septembre
1986 à 19h30

- . Laverlochère - Mardi 16 septembre 1986 à
19h30
(St-Eugène de Guigues)

- . Lorrainville village - Jeudi 18 septembre
1986 à 19h30
(Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville)

- . Béarn - Lundi 22 septembre 1986 à 19h30
(St-Edouard de Fabre et Laniel T.N.O.)

SECTEUR EST

- . Latulipe & Gaboury - Mardi 23 septembre 1986
à 19h30
(Fugèreville et Belleterre)

- . Moffet - Mercredi 24 septembre 1986 à 19h30
(Laforce)

SECTEUR SUD

- . Témiscaming - Jeudi 25 septembre 1986 à
19h30
(Letang)

- . Kipawa - Lundi 29 septembre 1986 à 19h30

DEROULEMENT DES ASSEMBLEES PUBLIQUES DE
CONSULTATION

A chaque assemblée de consultation, le président de la commission consultative sur l'aménagement, monsieur Gaston Carpentier présente les membres de la commission et souhaite la bienvenue aux participants.

Le président commente ensuite, brièvement, le rôle de la commission et les objectifs de l'assemblée.

Il cède ensuite la parole à la personne-ressource en matière d'aménagement, monsieur Serge Poitras, lequel situe la version définitive dans le processus d'élaboration du schéma et il en explique le contenu. Il distingue, d'une part, le contenu à caractère régional et, d'autre part le contenu plus spécifique à chacun des secteurs ou des localités visités.

Après cette mise en situation, le président invite l'assemblée à faire connaître son accord ou, le cas échéant, son désaccord sur la version définitive du schéma d'aménagement. Les débats, commentaires, réactions sont enregistrés de façon manuscrite et consignés à la M.R.C..

7.6

PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES PUBLIQUES DE
CONSULTATION

Quatre-vingt-dix-huit (98) personnes ont participé aux différentes assemblées publiques de consultation. Sur ce nombre, plusieurs personnes représentaient divers organismes et toutes se sont exprimées verbalement. Aucun mémoire écrit n'a été déposé lors des assemblées publiques.

7.7

OPINIONS EXPRIMEES PAR ASSEMBLEE DE
CONSULTATION

Cette section présente les opinions exprimées par les personnes et les organismes lors des assemblées publiques tenues par la commission.

Ces opinions sont présentées selon le lieu où elles ont été exprimées.

REMIGNY
(Guérin,
Nédelec, et
Roulier TNO)

Au cours de la première assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. Quoique le vieux moulin de la municipalité de Remigny soit considéré comme un site d'intérêt local, son achalandage cause certains problèmes au propriétaire.
2. L'administration de la Loi sur la protection du territoire agricole par la C.P.T.A.Q. est considérée lente et complexe. L'information n'est pas disponible en région.

3. Le secteur Nord est défavorisé puisque tous les services publics et parapublics sont concentrés dans le secteur centre (Ville-Marie) ou à Rouyn (M.R.C. voisine). L'entretien des chemins d'accès aux ressources est déficient et l'éloignement des centres urbains et l'isolement de la faible population sur le territoire ne sont pas de nature à favoriser le développement et l'organisation des services à la population. La M.R.C. devrait répartir les efforts en ce sens à l'ensemble du territoire.
4. Un intervenant aurait aimé connaître les conclusions de la consultation menée lors des étapes antérieures.
5. Un intervenant constate que le secteur Nord devrait faire face au développement de la villégiature au cours des prochaines années.
6. Les relations Municipalités - M.R.C. et Gouvernement soulèvent quelques interrogations, notamment en regard de la gestion des ressources sur les terres publiques.

NOTRE-DAME-DU-
NORD (Angliers)

Au cours de la deuxième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. Les secteurs sur le territoire de la M.R.C. (Centre - Sud - Est - Nord) servent principalement à l'organisation des services à la population, en santé et en éducation, par exemple. Ils pourraient également servir au développement dans les domaines social, culturel et économique. Bien qu'aucun pourparler n'est eu lieu entre les parties, la municipalité de Notre-Dame-du-Nord suggère que ce découpage soit révisé de manière à ce que les

municipalités de Guigues et St-Eugène indiquées dans le secteur Centre soient rattachées au secteur Nord.

2. Le site d'intérêt historique, La Gap, n'a aucun statut particulier; cependant, il pourrait être aménagé pour des activités de plein air et pour un centre d'information historique. Dans cette perspective, il y a lieu de maintenir les mesures de contrôle appropriées.
3. La mesure de protection - un camp de chasse ne peut être situé à moins de 2 km du camp de chasse le plus près - apparaissant dans le version définitive semble satisfaisante, sinon indispensable pour la sécurité publique.
4. Les relations "Municipalités - M.R.C. - Gouvernement" soulèvent quelques interrogations, notamment en regard de la gestion des ressources sur les terres publiques.

VILLE-MARIE
(Duhamel-Ouest)

Au cours de la troisième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. La mise en valeur du site historique Fort-Témiscamingue est considérée prioritaire.
2. Concernant un équipement d'intérêt régional comme la salle Augustin Chénier, située à Ville-Marie, l'aide financière gouvernementale n'est pas toujours suffisante pour assurer un minimum de fonctionnement. Dans quelle mesure l'ensemble des municipalités doivent-elles collaborer avec une municipalité concernée à cet égard?

3. Des échanges portent sur l'organisation des services et la répartition des coûts du fonctionnement et du financement de la M.R.C. depuis 1984.

ST-BRUNO-DE-
GUIGUES

Au cours de la quatrième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. Le projet d'aéroport régional soulève plusieurs interrogations. Quel type d'équipement sera aménagé? Quelles seront les conséquences sur l'environnement? Qui en assumera la gérance? Quels seront les services municipaux requis? Comment orienter le zonage dans ce secteur? Quels seront les services de support requis? La C.D.E.T. responsable du dossier sera invitée à consulter et travailler en collaboration avec la municipalité de St-Bruno-de-Guigues en regard de l'avenir de ce projet.
2. L'aménagement des sites de dépotoir en nécessitant des investissements, une attention particulière doit être accordée au choix des sites pour les établir de manière officielle et définitive.
3. Le site d'intérêt historique du pont couvert est propriété du ministère des Transports qui voit à l'entretenir. Il représente un intérêt pour la municipalité qui souhaite le conserver.
4. La mine Wright consiste en un site historique d'envergure (premier gisement d'argent découvert au Canada) appartenant à un particulier (privé). Il représente donc un intérêt mitigé pour la municipalité, faute de moyens (ressources humaines et financières).

LAVERLOCHERE
(St-Eugène-de-
Guigues)

Au cours de la cinquième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. Usages permis dans les grandes affectations (agriculture, forêt et périmètres d'urbanisation).
2. Le document complémentaire devrait prévoir des dispositions concernant la pratique de la chasse à proximité des chantiers forestiers.
3. La municipalité de St-Eugène réalise que dans la situation actuelle, les espaces sont de plus en plus restreint pour le développement de la villégiature.
4. Une politique concernant les permis domestiques s'impose dans le but de donner accès pour la population à la ressource forestière sur les terres publiques.
5. A l'instar de la municipalité d'Angliers, la municipalité de St-Eugène préconise l'utilisation des barrages électriques sur son territoire à des fins touristiques. Il s'agit d'une caractéristique locale susceptible d'intéresser nombre de visiteurs.
6. En agriculture, il est essentiel que la M.R.C. protège les terres à bon potentiel. Cependant, l'administration du zonage agricole devrait être décentralisée; la procédure établie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec est considérée lente et complexe. Les priorités, de l'avis des intervenants, devraient porter sur la consolidation des acquis, l'aide aux productions et la recherche de l'excellence (qualité des produits de consommation). L'agriculture a

besoin d'être valorisée! Favoriser l'achat chez nous est un facteur important. Le revenu de l'agriculteur est considérablement affecté par les nombreux intermédiaires entre lui et le consommateur. Les quotas laitiers sont perçus à la fois nécessaires aux agriculteurs et contraignants pour la relève (jeunes). De façon très superficielle, il est fait mention que l'auto-suffisance constitue un objectif louable; il existe même une surproduction dans certains secteurs tel le veau de grain. Au sujet de la transformation du lait, l'industrie en place pourrait recevoir le double d'approvisionnement sans modifier ses équipements actuels. Bien que le nombre de fermes laitières diminue, la production demeure stable.

7. Les relations "Municipalités - M.R.C. - Gouvernement" soulèvent quelques interrogations, notamment en regard de la gestion des ressources sur les terres publiques.

LORRAINVILLE
VILLAGE

(Notre-Dame-de-
Lourdes-de-
Lorraineville)

Au cours de la sixième assemblée publique de consultation, le principal point soulevé est:

1. En ce qui concerne le doublement de la ligne 120 KV entre le poste Lorraineville et la Centrale Rapide-des-Iles prévu pour 1991, la municipalité désire être informée à savoir si des travaux sont prévus hors des corridors existants, ainsi que leur impact sur l'environnement.

BEARN
(St-Edouard-de-
Fabre et Laniel

TNO)

Au cours de la septième assemblée publique de consultation, les principaux points Fabre et Laniel soulevés sont:

1. Concernant l'érosion des berges du lac Témiscamingue - municipalité de St-Edouard-de-Fabre - , le schéma ne devrait pas

uniquement identifier les zones d'érosion pour fin de sécurité publique, mais également des mesures pour inciter le gouvernement ou ses mandataires à aménager ces sites pour la conservation des biens fonciers des individus.

2. Un représentant de Scierie Béarn souhaiterait un rapprochement significatif des industriels forestiers et du monde municipal; il s'interroge sur les conséquences de l'adoption du schéma d'aménagement. Dans un premier temps, il invite les membres de la commission à visiter ses chantiers et opérations forestières. La forêt constitue un secteur important de notre économie; le représentant de Scierie Béarn trouve déplorable que les demandes ou interventions des industriels ne soient pas citées spécifiquement dans nos travaux.

Entre autres, aucun projet de parc ne devrait avoir pour effet d'interdire l'exploitation forestière. L'entretien des chemins forestiers doit être pris en charge par les utilisateurs dès qu'ils sont abandonnés par l'industrie. Dans la mesure où les coupes ne sont pas intégrées, la forêt mélangée cause un problème. Dans toute la mesure du possible, Scierie Béarn dit collaborer avec les intervenants concernés pour l'établissement de normes convenables à différentes situations; elle utilise des méthodes de coupe qui favorisent la régénération.

3. En ce qui concerne le développement de la villégiature, la capacité théorique d'un lac n'est pas une règle absolue; elle constitue un indicatif pour les municipalités qui doivent alors prévoir des mesures supplémentaires pour la protection du lac.

4. Un représentant du Syndicat des producteurs de lait de l'A.-T., assiste à la réunion. Il profite de l'occasion pour sensibiliser la commission aux problèmes jugés sérieux dans le monde agricole. La région est fermée en ce qui concerne la vente des quotas laitiers; nos prix sont inférieurs à ceux du Québec. La région est défavorisée d'une certaine façon et des interventions juridiques sont à prévoir. A lui seul, le quota représente souvent plus que la valeur de la ferme elle-même. On constate donc le démantèlement de plusieurs fermes laitières et un manque de relève. Les solutions aux problèmes sont loin d'être évidentes.

LATULIPE-ET-
GABOURY
(Fugèreville et
Belleterre)

Au cours de la huitième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. Maintien d'un objectif visant à localiser les nouvelles lignes électriques à l'intérieur des corridors existants pour respecter l'intégrité des terres agricoles.
2. Protection des lacs et cours d'eau (exploitation forestière).
3. Le schéma doit identifier des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes liées à la sécurité publique. De plus, il y aurait sans doute lieu de formuler un objectif pour inciter le gouvernement à intervenir par un programme approprié afin d'empêcher l'érosion et de récupérer le bois ainsi perdu.
4. Le projet "route Belleterre - Le Domaine" date de plusieurs années. Il aurait sans doute un impact positif sur le développement de l'industrie forestière et touristique, tout en contribuant à rapprocher la région des grands centres urbains du Québec.

5. Etablir une politique d'entretien des chemins forestiers en tenant compte de l'ensemble des ressources - chasse, pêche et villégiature.
6. Implanter les camps de chasse pour des fins de sécurité publique selon les normes prévues au schéma.
7. Le parc à résidu minier de la mine Lorraine présente un potentiel de risque pour la santé publique et pour l'environnement par la contamination en métaux et acidification des rivières des Bois, Fraser et Baie Gillies (Lac des Quinze). Le gouvernement doit le restaurer.

MOFFET
(Laforce)

Au cours de la neuvième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. La réfection du chemin d'accès au pont Grassy Narrow, tel que requis auprès du ministère des Transports depuis une dizaine d'années, constitue une priorité pour Moffet et ce, même si le pont n'est pas reconstruit. La vocation récréo-touristique du secteur est importante.
2. La municipalité de Laforce souhaite que la route Laforce - Val d'Or soit aménagée selon des normes minimales. Un tel lien serait profitable aux autochtones, touristes et villégiateurs; les effets négatifs sur l'exploitation forestière (exode des ressources) ne semblent pas significatifs.
3. En général, l'économie du secteur, basée sur l'agriculture et la forêt, aurait besoin de programmes adaptés pour en favoriser la relance.

4. La municipalité de Moffet a déjà aménagé un site de boues de fosses septiques dont le ministère de l'Environnement devra tenir compte dans sa politique régionale.
5. Le secteur présente un fort potentiel touristique. Les pourvoiries opèrent l'été seulement. L'amélioration des équipements et la diversité des activités (tourisme d'aventure) constituent des orientations souhaitables.
6. Les propositions inscrites à la version définitive concernant l'implantation des camps de chasse sont adéquates.

TEMISCAMING
(Letang)

Au cours de la dixième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. Protéger la proximité des périmètres d'urbanisation de l'exploitation forestière.
2. Instaurer une voie de contournement pour la ville de Témiscaming.
3. Protéger les sites naturels et esthétiques.
4. Les sucreries auraient intérêt à être localisées le plus près possible des périmètres d'urbanisation. Le ministère doit les identifier comme potentiel, de manière à libérer les territoires plus éloignés à des fins d'exploitation forestière.
5. A la ville de Témiscaming, un nombre sans cesse grandissant de travailleurs(euses) résident en Ontario. Environ 175 familles seraient concernées. Un comité étudie

actuellement ce problème avec mandat d'identifier les causes et les solutions. Un rapport est attendu pour février 1987.

KIPAWA

Au cours de la onzième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont:

1. La section déjà construite de la route Témiscaming - Maniwaki (environ 40 kilomètres) devrait être réparée et entretenue adéquatement avant d'aller plus loin. Ces travaux sont considérés urgents et prioritaires.
2. En milieu forestier, les utilisateurs (industriels, touristes, chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, etc.) ne font pas toujours preuve de sens civique à l'égard du milieu naturel. Des mesures de contrôle doivent être établies pour améliorer cette situation.
3. Les normes prévues au schéma pour l'implantation de camps de chasse semblent satisfaisantes; elles doivent être respectées pour des raisons de sécurité publique.
4. Le secteur présente un fort potentiel touristique. La protection et la conservation de la faune constitue une priorité.

7.8

AVIS DES MUNICIPALITES

Cette section présente le contenu des avis transmis conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Quinze (15) municipalités et le comité municipal de Laniel, nous ont fait parvenir leur avis sur la version définitive, sous forme de résolution, et se sont prononcés en accord avec la version définitive. De ce nombre deux (2) municipalités n'ont apporté aucun commentaire.

Belleterre, Ville-Marie, Témiscaming, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, St-Eugène-de-Guigues et Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville n'ont fait parvenir, pour une raison ou une autre, aucun avis sur la version définitive.

Voici les avis reçus sur la version définitive pour chacune des municipalités portant sur des désaccords, ajouts et des modifications à apporter.

LAFORCE

1. Que soit ajouté au schéma d'aménagement le sentier écologique - Au fil de la rivière - et que des mesures de protection soient énoncées.

GUERIN

1. Que les lacs Cloutier et Lasniel soient ajoutés au schéma comme des lacs de villégiature existants ou projetés.

LATULIPE-ET-
GABOURY

1. Que soit permis, dans l'affectation forêt/récréo-tourisme extensifs, des Z.E.C. et des pourvoiries mais à droit non exclusif.

ST-EDOUARD-DE-
FABRE

1. Qu'un encadrement visuel de protection, des lacs d'importance, de largeur variable soit préconisé au lieu d'une bande de largeur fixe.
2. La municipalité demeure indécise sur le projet d'un parc régional couvrant le territoire de Laniel. Le projet reste à être étudié par les différents intervenants municipaux.
3. La municipalité soutient qu'un tronçon à la fois doit être promu (Laforce - Val d'Or, Belleterre - Le Domaine et Témiscaming - Maniwaki) au lieu de demeurer avec trois tronçon inachevés.
4. Le projet de reconstruction ou de restauration du pont Grassy-Narrow reste à étudier à cause des sommes importantes à investir.

ANGLIERS

1. Que les lacs Talé, Long et Perreault soient ajoutés au schéma, comme lacs de villégiature, étant donné que la municipalité en prévoit un développement éventuel.
2. Le projet de reconstruction ou de restauration du pont Grassy Narrow pourrait être mené à bien mais en observant un ordre de priorité incluant d'autres

projets de mise en valeur de sites d'intérêt.

3. Que la route entre Angliers et Fugèreville soit considérée par le M.T.Q. comme route collectrice.

MOFFET

1. La municipalité souligne qu'il y aurait une héronnière au lac Rondelet.
2. Que le financement de la restauration des sites d'Opémican et de la gare de Témiscaming provienne de fonds privés.
3. Que le chemin menant au pont Grassy Narrow soit restauré.

FUGEREVILLE

1. Tracer les voies de contournement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation peut défavoriser les commerces des petites municipalités.
2. Que des subventions soient rattachées à la protection des berges et des cours d'eau via l'autorisation d'exploiter un établissement de production animale.
3. Trop de défrichage s'exerce dans les aires de villégiature existantes.
4. Permettre l'exploitation individuelle de la faune dans l'affectation forêt/récréo-tourisme extensif.

REMIGNY

1. Que les lacs Rocher et Roger soient ajoutés au schéma puisque la municipalité prévoit un développement éventuel de la villégiature.

LAVERLOCHERE

1. Que les petites superficies agricoles enclavées, dans l'affectation agriculture intensive, le demeurent puisqu'elles sont protégées du vent et qu'elles conservent une humidité constante.
2. Que les productions sans sols (ex. élevage de porcs et volailles) ne soient pas favorisées dans l'affectation agro-forestière.

LANIEL TNO

1. Que les pourvoiries soient aussi protégées par la bande de protection applicable à la villégiature tel que mentionné dans la V.D..
2. La bande de 300 m est un minimum de protection autour du lac Kipawa qui doit être respectée.
3. Qu'une réparation ou reconstruction du barrage à Laniel soit envisagée par les organismes gouvernementaux responsables afin que le niveau des eaux du lac Kipawa soit raisonnable l'hiver de ce fait même réduisant l'impact sur la reproduction des poissons.

NEDELEC

1. Que la vitesse limite soit abaissée sur la route 101 à l'entrée et à la sortie du village pour des fins de sécurité publique.
2. Quoique la municipalité veuille conserver leur halte routière, qu'elle soit du moins entretenue par le M.T.Q..
3. La municipalité désire agrandir son périmètre d'urbanisation vers le Sud-Est du village afin de favoriser le développement commercial.

4. Le maintien d'une bande riveraine boisée favorise la croissance de mauvaises herbes, rend l'égouttement des terres difficile et consiste en une perte de terrain pour l'agriculteur.
5. La Loi de la protection du territoire agricole devrait être révisée en regard des deux affectations agricoles du schéma.
6. Ajouter au schéma une maison d'intérêt architectural datant de 1926.
7. Ajouter au schéma une piste de ski de fond de 7 km.
8. Ajouter au schéma le ruisseau Wright-Ouest qui possède des rives à potentiel d'érosion.
9. Que l'épandage de phytocides servant à l'entretien des emprises de lignes électriques et pipelines soit discontinué pour protéger la faune et l'eau des cours d'eau contre la pollution.

BEARN

1. Que les lacs deuxième et troisième St-Amand soient ajoutés au schéma puisque la municipalité prévoit leur développement de villégiature.
2. Que des subventions se rattachent à la protection et à la rénovation des sites historiques et culturels.
3. Reconstruire ou restaurer le pont Grassy Narrow mais sans toutefois pénaliser d'autres développements.

4. Que les chemins d'accès aux ressources (forestières) demeurent en tout temps accessibles.

DUHAMEL-OUEST

1. Que la M.R.C. devienne l'autorité compétente à l'effet des décisions que rend actuellement la C.P.T.A.Q. à l'intérieur de la zone agricole permanente et que la municipalité autorise en tout premier lieu.
2. Que la vue esthétique, route 101 Sud à 3 km de Ville-Marie, vers les lacs Laperrière et Témiscamingue et le terrain de golf, soit ajoutée au schéma.
3. Que la route Belleterre - Le Domaine soit priorisée.

KIPAWA

1. Que la villégiature dans les T.N.O. soit permise là où une voie d'accès terrestre est présente pour les véhicules (excluant les trois roues et les motoneiges).
2. De façon générale, les lois régissant les territoires de l'affectation forêt/récréo-tourisme extensif ne sont pas assez mordantes.
3. La municipalité n'est pas d'accord à décourager toute privatisation ou quasi-privatisation de la jouissance des ressources fauniques, dans l'affectation forêt/conservation, si la faune n'est pas protégée par d'autres moyens.
4. La municipalité n'est pas d'accord avec l'autorisation d'activités récréo-touristiques diversifiées, dans l'affectation forêt/conservation, si la faune n'est pas protégée.

5. L'affectation forêt/conservation devrait être contrôlée par un organisme autre que le gouvernement.
6. La bande de protection de 300 m autour du lac Kipawa est une nécessité.
7. Les permis de chasse devraient être abolis à cause du nombre excessif et afin de protéger les droits de chasse aux générations futures.
8. Tous les chemins construits par le gouvernement doivent être entretenus en tout temps. Les chemins forestiers construits par les industriels forestiers doivent être carrossables durant la période d'exploitation de la forêt.
9. Une vue panoramique donnant sur le lac Kipawa (à l'entrée du village de Kipawa) doit être ajoutée au schéma.
10. Prohiber, dans les aires d'érosion des rives identifiées au schéma, des voies d'accès aux plans d'eau dans la bande de protection.
11. Que la réparation du chemin de la Baie de Kipawa soit prioritaire et ajoutée au schéma.
12. Que les cinq (5) premiers kilomètres du chemin N-819 soient entretenus et que ces travaux soient ajoutés au schéma.
13. Qu'une réglementation pour maintenir le niveau du lac Kipawa de façon raisonnable soit anticipée.

7.9

AUTRE AVIS OU MEMOIRES TRANSMIS AUTREMENT A LA
M.R.C.

Cette section a pour objet les avis ou les mémoires transmis à la M.R.C. en dehors du cadre des assemblées publiques de consultation tenues par la commission consultative sur l'aménagement ou des avis transmis conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Trois mémoires ont été transmis à la M.R.C. et une rencontre avec un représentant de la Société forestière du Témiscamingue a eu lieu.

Le premier mémoire provient de la corporation municipale de Notre-Dame-du-Nord qui demande que soit modifié le découpage du secteur Nord de la M.R.C. tel que présenté dans la version définitive.

La demande de modification consiste à changer la limite du secteur Nord afin d'inclure les municipalités de St-Eugène-de-Guigues et St-Bruno-de-Guigues. La demande s'appuie sur les faits suivants:

- . La population du secteur Nord est, en 1985, de 2,920.
- . La population du secteur Centre est, en 1985, de 9,430.

- . La municipalité considère que la modification demandée améliorerait l'image de développement économique du secteur Nord. De plus, la modification serait un incitatif pour la localisation d'entreprises et de professionnels qui doivent considérer les bassins de population et la main-d'oeuvre existante.
- . Le nouveau découpage répartirait les populations plus équitablement. Ainsi, après modification le secteur Nord aurait une population de 4,450 et le secteur Centre demeurerait avec une population de 7,810.

Le deuxième mémoire provient de l'Office du tourisme du Témiscamingue. Cet organisme a quelques désaccords avec la version définitive.

1. Elle s'oppose à la prohibition de panneaux-réclames à l'intérieur de l'emprise des routes faisant partie d'un circuit touristique car les intervenants touristiques ne pourraient s'annoncer.
2. Elle s'oppose à la prohibition de panneaux-réclames à l'intérieur d'une bande de protection de 300 mètres autour des grands lacs puisque cette mesure toucherait directement les gens de Laniel qui viennent d'instaurer un excellent système de signalisation sur le lac Kipawa.
3. Elle souhaite que les bandes de protection soient uniformes, à 30 mètres, que ce soit pour les sites et activités récréo-touristiques de type 1 ou 2.
4. Elle indique qu'une autre catégorie récréo-touristique devrait être ajoutée au concept d'aménagement qui regrouperait des activités dans les secteurs Nord et Est.

5. Elle souligne que le chapitre traitant de l'affectation récréo-touristique intensive soit clarifié.
6. Elle aimerait connaître les buts concernant l'identification des sites d'intérêt esthétique.

Le troisième mémoire provient de Témis Plus. Cet organisme croit qu'il y a place, dans le schéma, pour certaines améliorations et des prises de position plus fermes concernant cinq actions:

1. La connaissance de son territoire.
2. La correction des actions qui détériorent le territoire et nuisent à la qualité de vie des citoyens.
3. La prévention d'actes qui handicapent le futur.
4. La restauration du milieu et de la qualité de la vie.
5. L'aménagement en vue d'améliorer le milieu avec l'objectif d'améliorer la qualité de la vie des témiscamiennes et des témiscamiens.

Cet organisme poursuit et apporte des éléments à être préconisés pour chacun des chapitres de la version définitive.

Il conclut en indiquant que la vision globale de la situation témiscamienne n'est pas très

clairement exprimée en elle-même ni par rapport aux contextes québécois, canadien, Nord-américain ou mondial. Et qu'elle gagnerait à l'être afin de mieux coordonner les efforts vers un mieux être collectif.

Enfin, une rencontre avec le porte-parole de la Société forestière du Témiscamingue, aux bureaux de la M.R.C., a permis d'identifier certains désaccords de la société avec la version définitive.

1. Elle s'oppose à la mention, dans la version définitive, "que les interventions forestières ne laissent aucune place à une certaine polyvalence et une harmonisation des activités récréo-touristiques dans le milieu forestier."
2. Elle s'oppose à ce que la localisation des équipements d'exploitation de la forêt ainsi que le tracé des accès aux ressources de la matière ligneuse doivent être intégrés et doivent respecter la vocation récréo-touristique extensive de cette même affectation.
3. Elle s'oppose au partage de la gestion des ressources dans le sens d'une duplication des mandats et des interlocuteurs.
4. Elle s'oppose à une bande rigide de protection des grands lacs de 300 m. Elle préconise plutôt la protection d'un encadrement visuel basée sur la topographie et les bassins versants.

5. Elle s'oppose à l'interdiction de coupes à blanc car certains peuplements nécessitent parfois ce type de coupe.
6. Elle s'oppose à la création d'un parc régional, dans le secteur Laniel, où l'exploitation de la forêt pourrait être contrainte.

7.10

CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

Suite aux assemblées et à la réception des avis, la commission s'est réunie pour étudier les points de désaccords et les nouvelles demandes formulées par les différents intervenants.

La commission a émis des recommandations pour chacun des points.

De façon générale, des ajouts ou des modifications, touchant plus particulièrement la réfection de routes, la protection de sites naturels, esthétiques ou historiques et l'identification de lacs de villégiature, ont été apportés afin de préciser et de répondre aux attentes soulevées lors des assemblées publiques, des avis des municipalités et des mémoires des organismes.

De façon plus particulière, des recommandations ont été émises plus

spécifiquement sur deux demandes de modifications.

Premièrement, suite à la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord d'inclure les municipalités de St-Eugène-de-Guigues et St-Bruno-de-Guigues, localisées dans le secteur Centre, dans le secteur Nord de la M.R.C.T., les recommandations exprimées par la commission sont les suivantes:

1. Qu'un consensus sur la modification des limites du secteur Nord, qui entraînerait une modification des limites du secteur Centre, s'établisse entre les municipalités de chacun des secteurs concernés.
2. Qu'un examen de la répartition des services offerts, par d'autres intervenants que municipaux et plus particulièrement par la C.S.L.T. et le Centre de santé Sainte-Famille, soit effectué et tienne compte de la modification des limites proposées du secteur Nord.
3. Que la modification des limites proposées du secteur Nord concorde avec la répartition des services offerts par la C.S.L.T. et le Centre de santé Sainte-Famille.

Deuxièmement, les recommandations de la commission sur les désaccords de la Société forestière du Témiscamingue vis-à-vis la version définitive sont:

1. Nous partageons avec la société l'objectif de favoriser le plus possible le développement de l'industrie forestière

dans la mesure qu'il n'y ait pas d'empêchement au développement d'industries ou d'entreprises reliées l'exploitation des ressources de la forêt autre que l'extraction de la matière ligneuse.

Enfin, nous préconisons certains compromis entre les intervenants (protection de lacs, de routes, de boisés), une viabilité entre les différentes fonctions de la forêt et un plan intégré du développement des ressources multiples de la forêt par le biais du schéma d'aménagement.

2. Un parc régional confirmerait un statut au T.N.O. Lanier, d'une part, et comprendrait les sites d'intérêt naturel, déjà mentionnés dans le schéma, d'autre part. A part les dispositions de mise en valeur et de protection autre que l'exploitation forestière pour ces sites, aucune contrainte à l'exploitation forestière n'est stipulée dans ce parc.
3. Nous voyons favorable cette attitude de protéger les grands plans d'eau dont celui du lac Kipawa. Cependant, il faut reconnaître que la protection actuelle de grands plans d'eau, dont celui du lac Kipawa représente un acte isolé et qu'aucune entente signée entre les intervenants vient garantir les intentions futures des intervenants.

A cet effet, nous réitérons les intentions d'aménagement des grands plans d'eau, dont celui du lac Kipawa apparaissant au schéma d'aménagement, qui viennent simplement concrétiser les gestes déjà posés par le M.E.R. à cet égard et confirmer la nécessité des fonctions multiples des abords des plans d'eau.

4. A notre avis, le M.E.R. doit demeurer le seul interlocuteur auprès de l'industrie forestière. Mais, au préalable, le M.E.R. doit décider, en matière de gestion et d'aménagement forestier, avec les municipalités et les intervenants en récréo-tourisme de la M.R.C.T..

En somme, aucune disposition (ex.: protection des rives et des lacs, villégiature, encadrement visuel) n'est ajoutée, comme le laissent croire les commentaires apportés par la société, en sus de celles proposées par le M.E.R.. Cependant, certaines dispositions (concernant par exemple la protection de rives et de lacs, villégiature, encadrement visuel et sites d'intérêt) ont été modifiées afin de présenter une image plus juste et plus adaptée à notre territoire en termes de protection et de mise en valeur des ressources récréo-touristiques de la forêt.

En conclusion, les recommandations précédentes ont été entérinées par le conseil de la M.R.C.. Le contenu du schéma d'aménagement est conforme aux décisions finales prises par le conseil de la M.R.C., à la lumière des recommandations de la commission.

ANNEXE 1

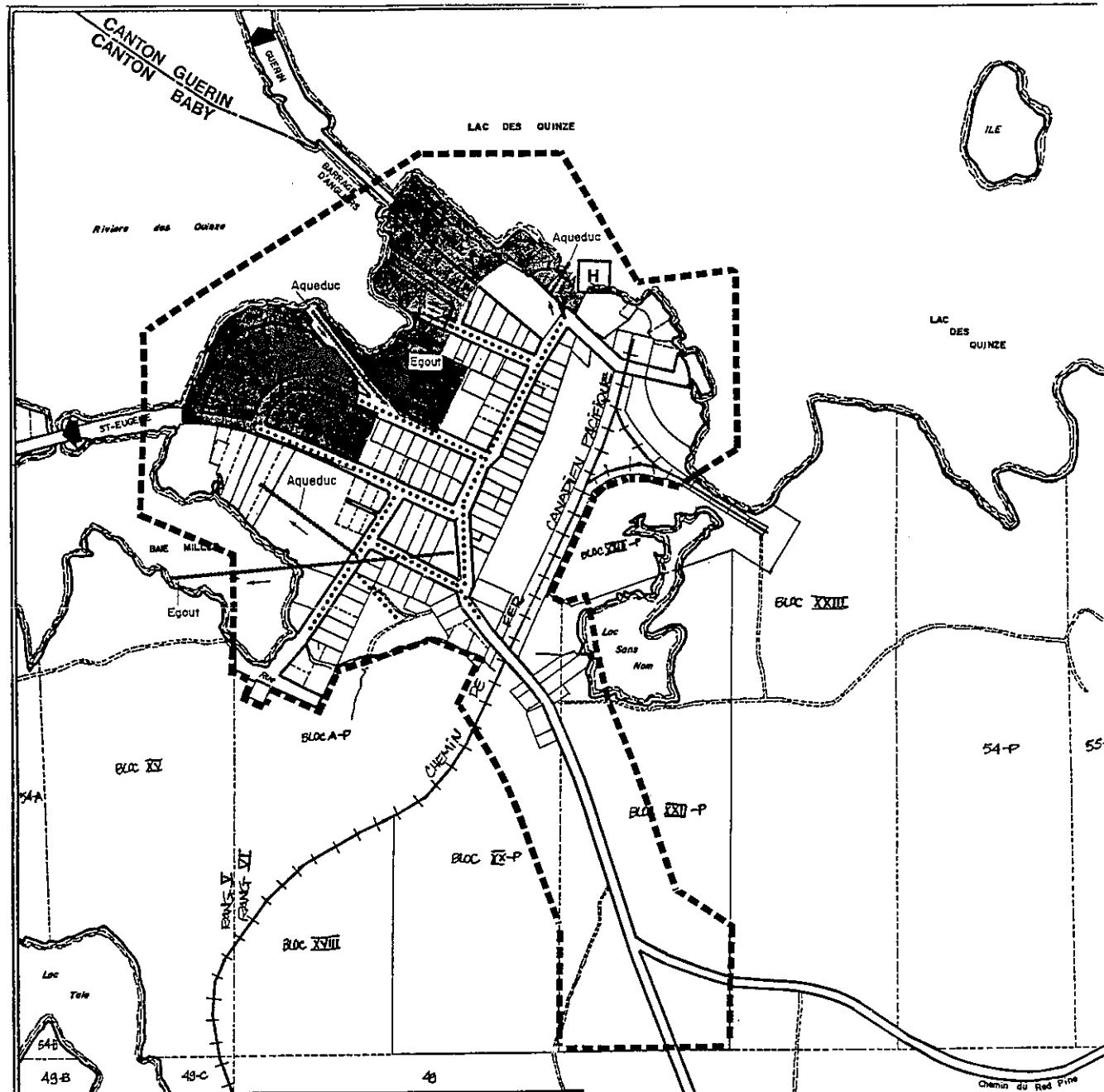
PERIMETRES D'URBANISATION

1. Angliers
2. Béarn
3. Belleterre
4. Fabre (St-Edouard-de-)
5. Fugèreville
6. Guérin
7. Kipawa
- 7A. Tee-Lake
8. Laforce
9. Latulipe-et-Gaboury
10. Laverlochère
11. Lorrainville
12. Moffet
13. Nédelec
- 13A. Roulier
14. Notre-Dame-du-Nord
15. Rémigny
16. St-Bruno-de-Guigues
17. St-Eugène-de-Guigues
18. Témiscaming
19. T.N.O. Laniel
20. Ville-Marie
21. Duhamel-Ouest

Planche 1: PERIMETRE D'URBANISATION
ANGLIERS (VL)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. La délimitation consiste à reconnaître le développement actuel muni d'un réseau d'aqueduc et d'égout.
2. L'intention de la délimitation vise, de plus, à inclure dans la partie Sud, une portion représentant un axe de développement futur. Cette portion comprend actuellement un développement de faible densité non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout.
3. Enfin, l'intention de la délimitation cherche à favoriser la partie Nord-Ouest du périmètre d'urbanisation à des fins récréo-touristiques intensives. Une concentration et une diversité des activités tels le camping, la plage, les aires de pique-nique, le tennis, l'interprétation du site historique T.E. Draper et la restauration y sont favorisées.



1 ANGLIERS

- LEGENDE**
- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
 - RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
 - PRÉSENCE D'UN SEUL RÉSEAU (aqueduc ou égout)
 - [H] T.E. Draper, site d'intérêt historique
 - [■] Aire récréo-touristique intensive projetée

MRC de Temiscamingue

ECHELLE

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 1100 1200 1300 1400 1500'

----- Pieds

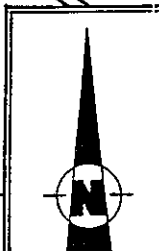
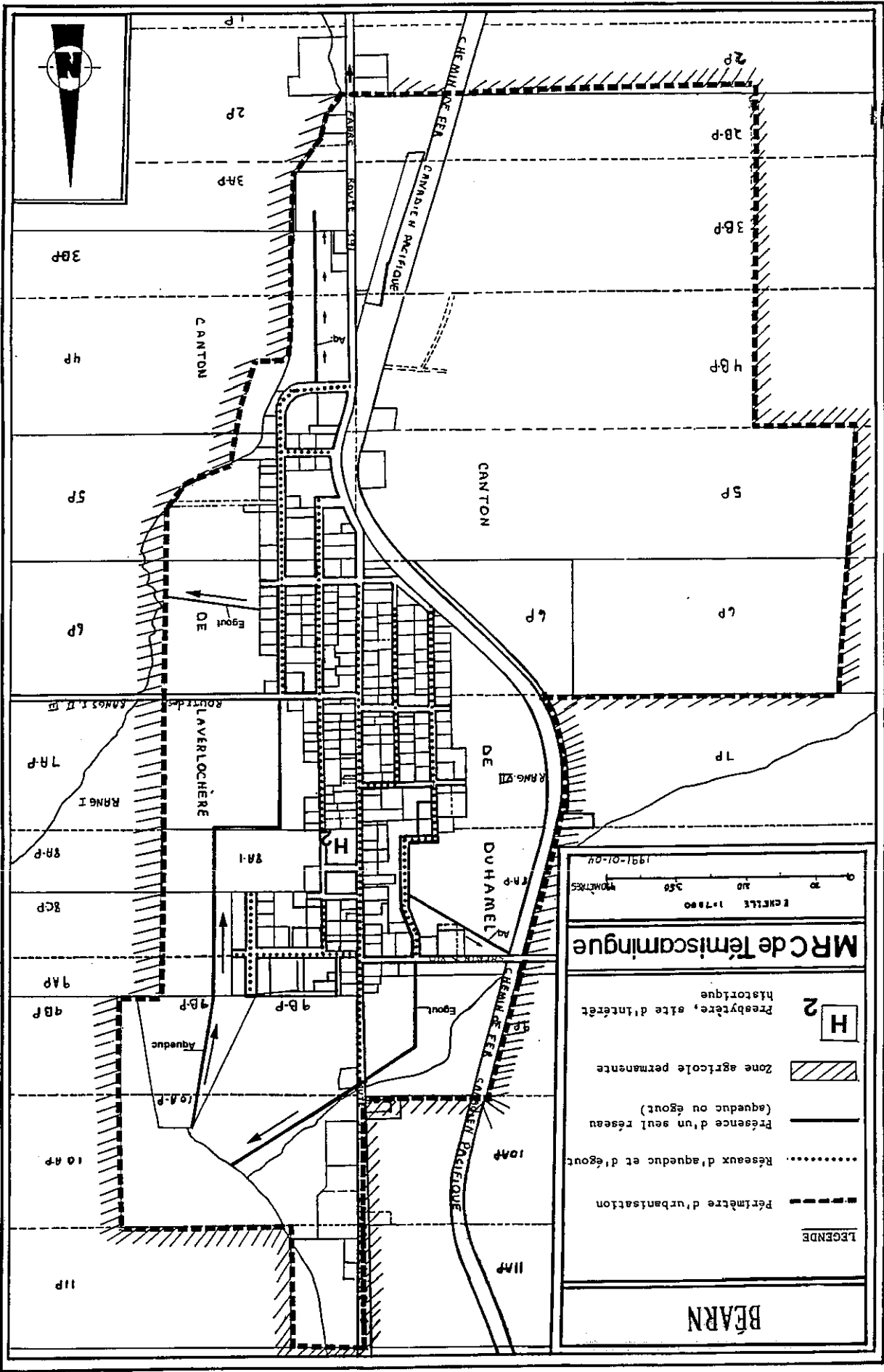


Planche 2: PERIMETRE D'URBANISATION
BEARN (SD)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention visée par cette délimitation consiste à prévoir des espaces suffisants pour la fonction industrielle forestière dans la partie Sud-Ouest du périmètre.
2. Elle vise, de plus, à rentabiliser le réseau existant d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre d'urbanisation coïncide aux territoires exclus de la zone agricole permanente.



BÉARN

MRC de Temiscamingue

ÉCHELLE 1:7500
1991-01-04

0 20 40 60 80 100
MÈTRES

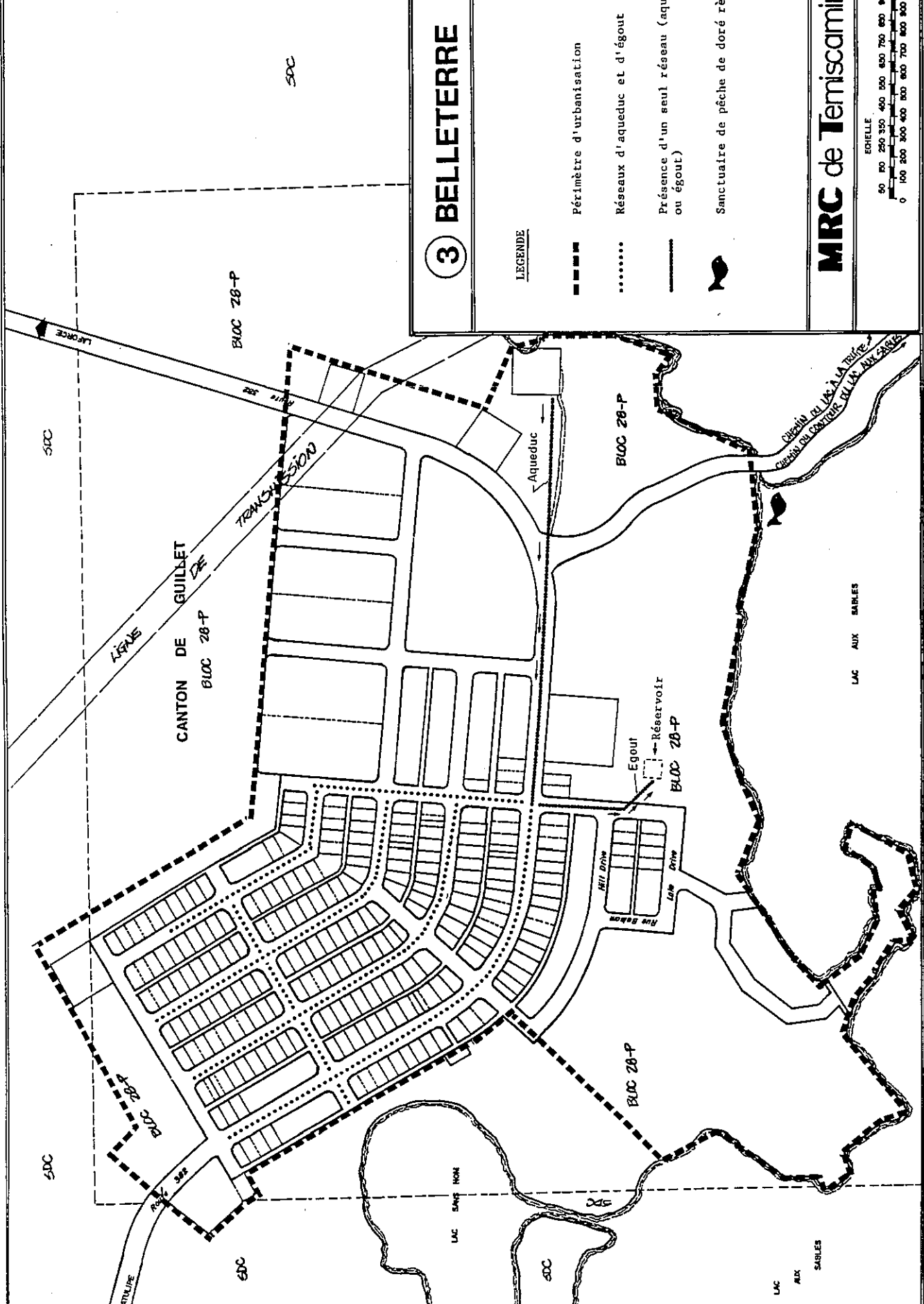
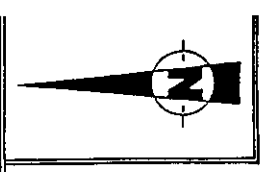
LEGENDE

- Périmètre d'urbanisation
- Réseaux d'aqueduc et d'égout
- Présence d'un seul réseau (aqueduc ou égout)
- ▨ Zone agricole permanente
- H 2** Présbytère, site d'intérêt historique

Planche 3: PERIMETRE D'URBANISATION
BELLETERRE (V)





INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention de cette délimitation cherche à reconnaître le développement existant.
2. Elle consiste, de plus, à inclure un espace vert au Sud du périmètre d'urbanisation et un territoire subdivisé pour le développement futur au Nord-Est du périmètre.



3 BELLETERRE

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseaux d'aqueduc et d'égout
-  Présence d'un seul réseau (aqueduc ou égout)
-  Sanctuaire de pêche de doré réglementé

MRC de Temiscamingue

ÉCHELLE

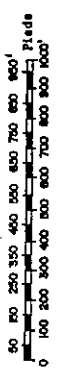
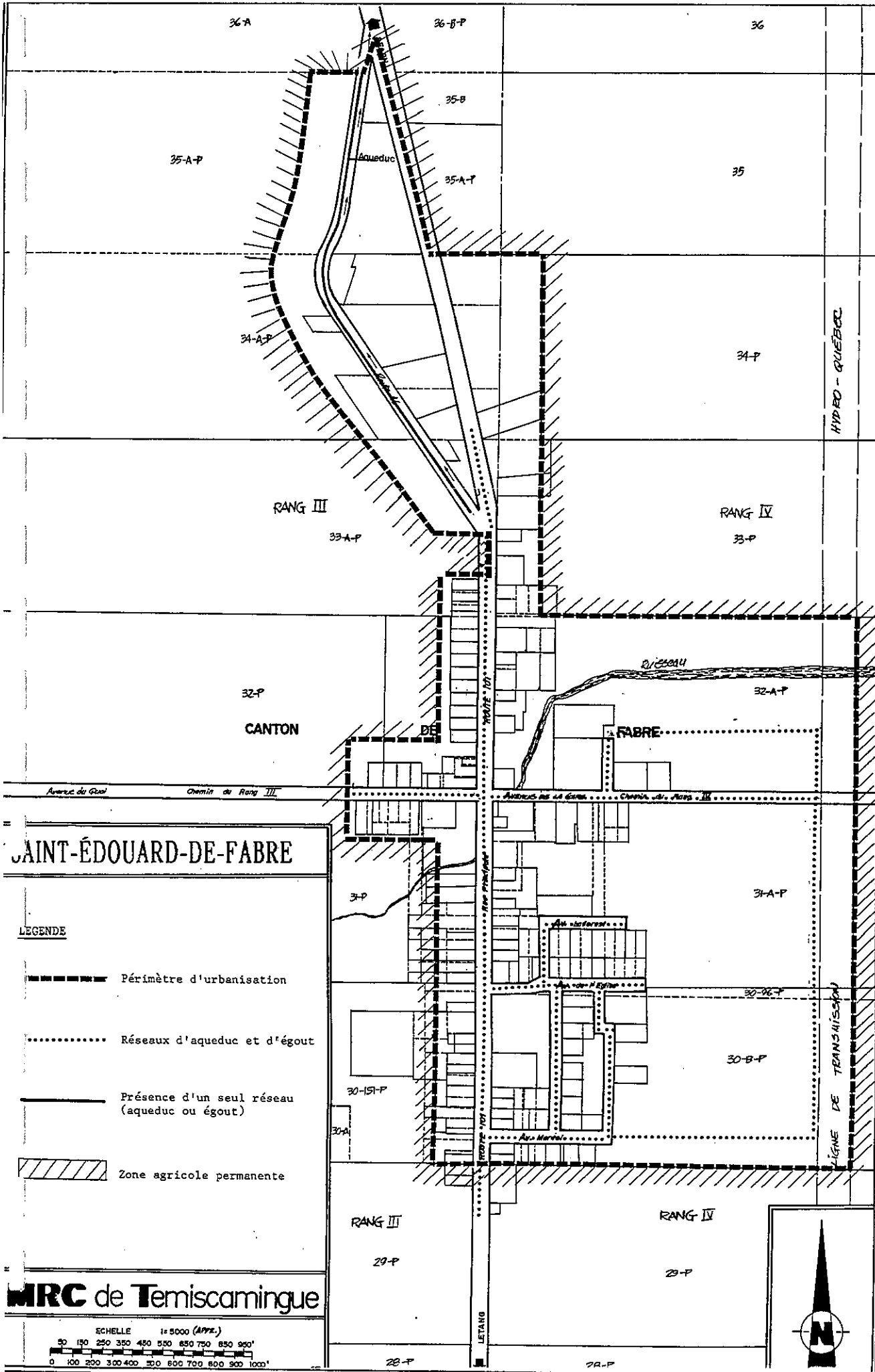


Planche 4: PERIMETRE D'URBANISATION
ST-EDOUARD-DE-FABRE (P)




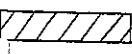
INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation du périmètre d'urbanisation consiste à prévoir des espaces suffisants pour le développement urbain et rentabiliser les réseaux d'aqueduc et d'égout.
2. De plus, elle vise à consolider les territoires subdivisés pour le développement futur.



SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

LEGENDE

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
-  PRÉSENCE D'UN SEUL RÉSEAU (AQUEDUC OU ÉGOUT)
-  ZONE AGRICOLE PERMANENTE

MRC de Temiscamingue

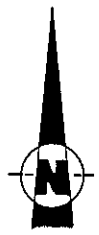
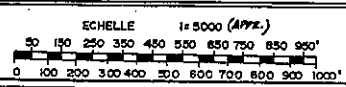
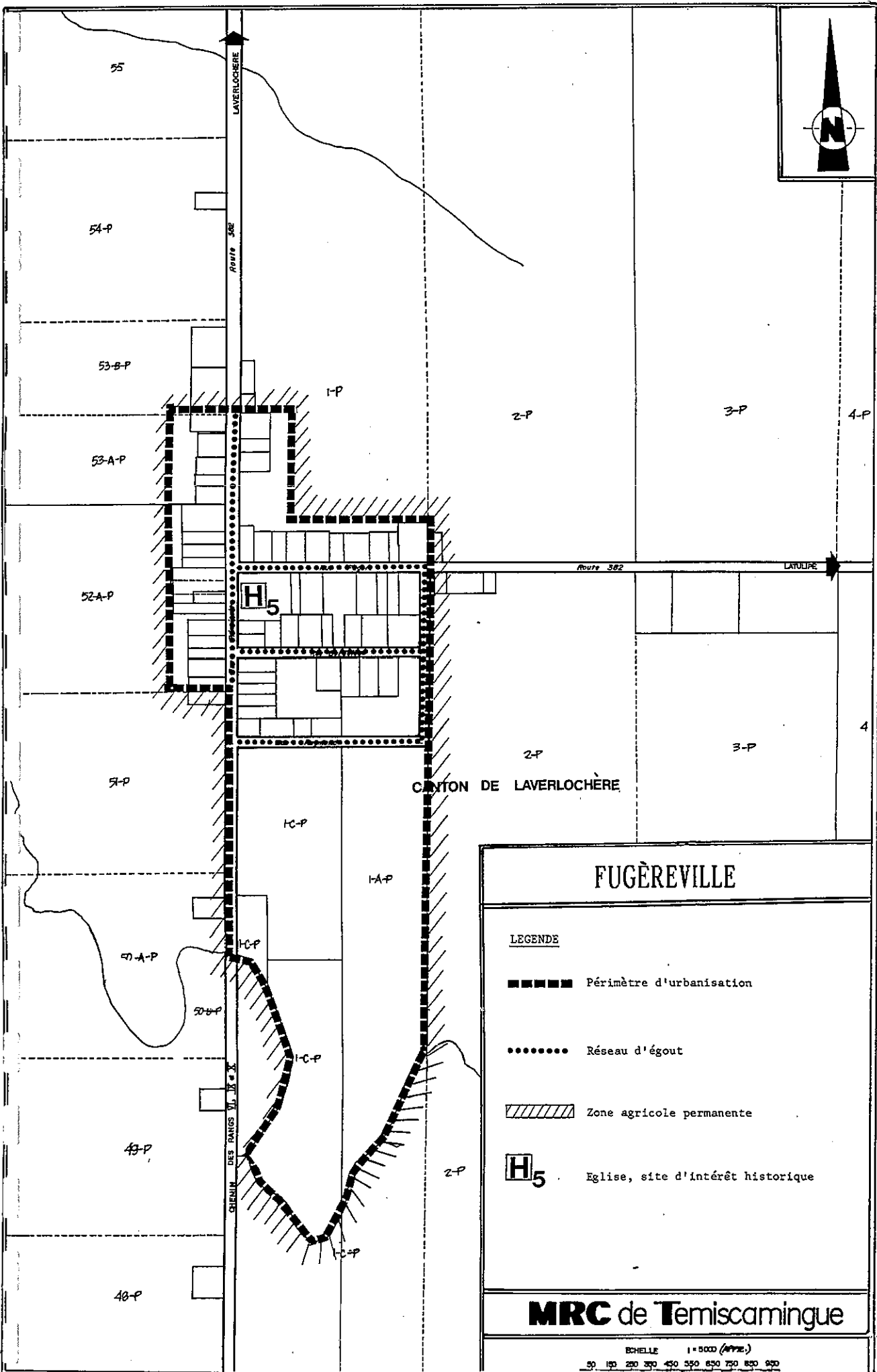
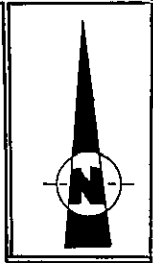


Planche 5: PERIMETRE D'URBANISATION
FUGEREVILLE (SD)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention cherchée par la délimitation consiste le développement existant ainsi que les terrains subdivisés pour le développement futur.
2. Elle vise, de plus, à rentabiliser le réseau d'égout existant.
3. Elle cherche, enfin, à inclure un territoire pour le développement urbain au Sud du périmètre.



LEGENDE

■■■■■ Périmètre d'urbanisation

..... Réseau d'égout

////// Zone agricole permanente

H₅ Eglise, site d'intérêt historique

MRC de Temiscamingue

ECHELLE 1:5000 (APPR.)
50 100 200 300 400 500 600 700 800 900






Planche 6: PERIMETRE D'URBANISATION
GUERIN (CT)

INTENTIONS SPECIFIQUES

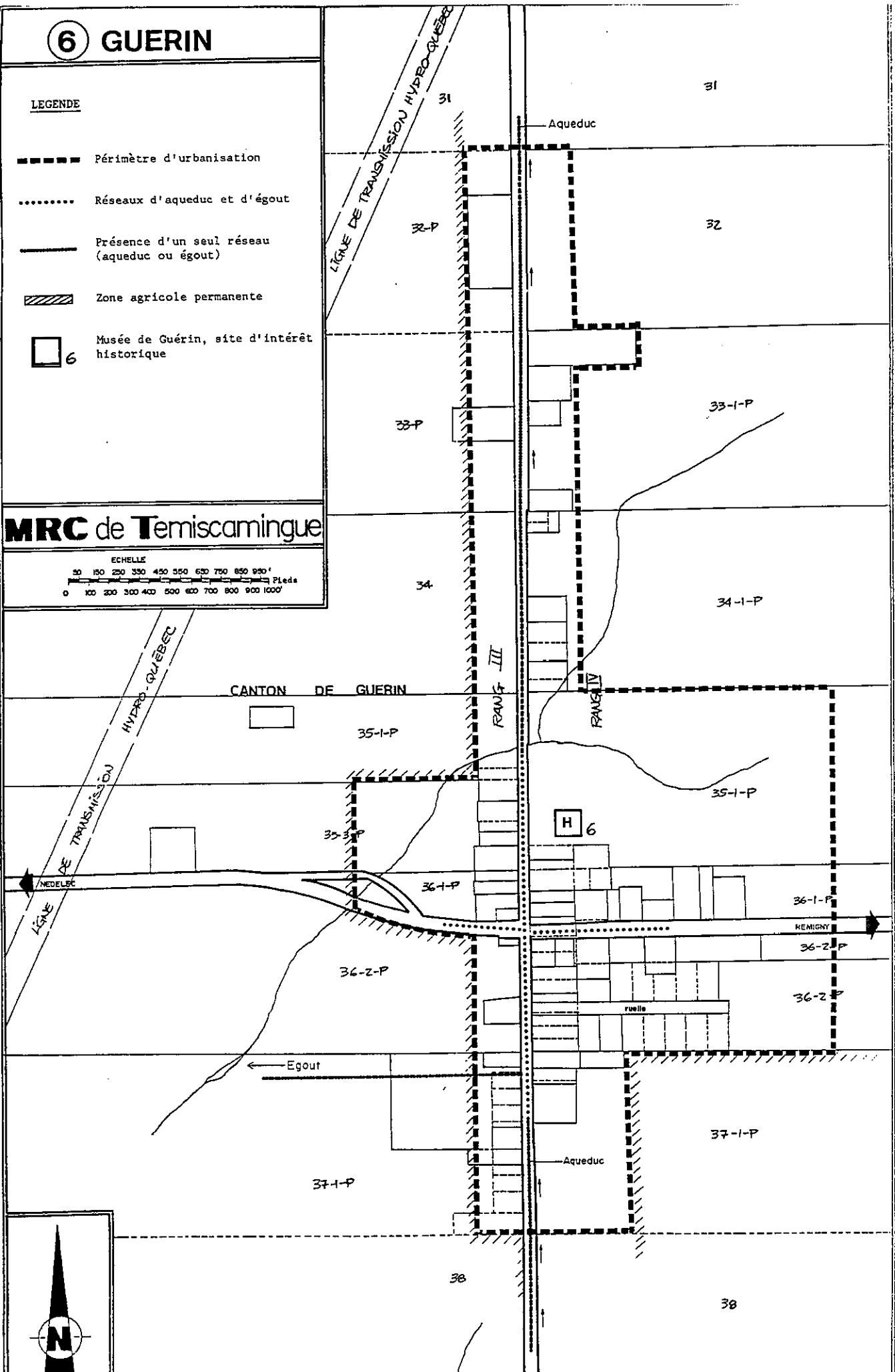
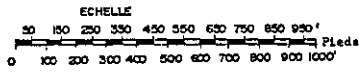
1. L'intention visée par la délimitation consiste à consolider les terrains développés et développables munis de services d'aqueduc et d'égout.
2. Elle cherche, de plus, à inclure un espace communautaire (lot 35-1-P) en extension au musée, site historique mis en valeur.
3. Enfin, elle inclut des terrains non subdivisés (parties, Ouest, Sud et Sud-Ouest) où la municipalité prévoit l'extension du développement urbain.

6 GUERIN

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseaux d'aqueduc et d'égout
-  Présence d'un seul réseau (aqueduc ou égout)
-  Zone agricole permanente
-  Musée de Guérin, site d'intérêt historique

MRC de Temiscamingue



Planches 7 & 7A: PERIMETRE D'URBANISATION
KIPAWA/TEE-LAKE (SD)

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître le développement urbain existant ainsi que le cadre de villégiature offrant de vastes espaces naturels.

Un premier périmètre d'urbanisation couvre le secteur Kipawa aux abords du lac Kipawa. Un deuxième périmètre d'urbanisation, de la municipalité Kipawa/Tee Lake, est localisé à 5.6 kilomètres à l'Ouest du secteur Kipawa. Ce périmètre inclut le secteur Tee-Lake et est localisé aux abords du ruisseau Gordon.

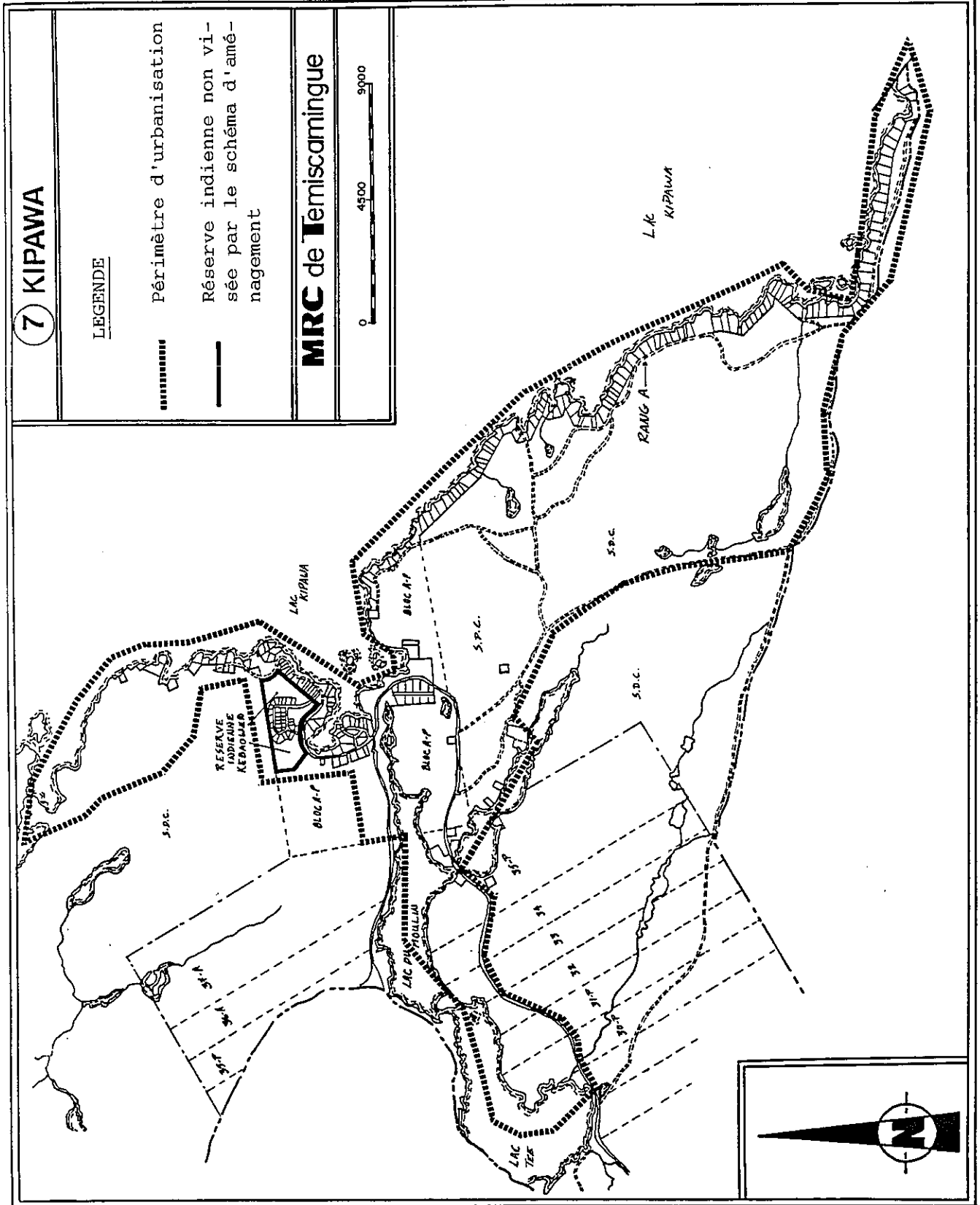
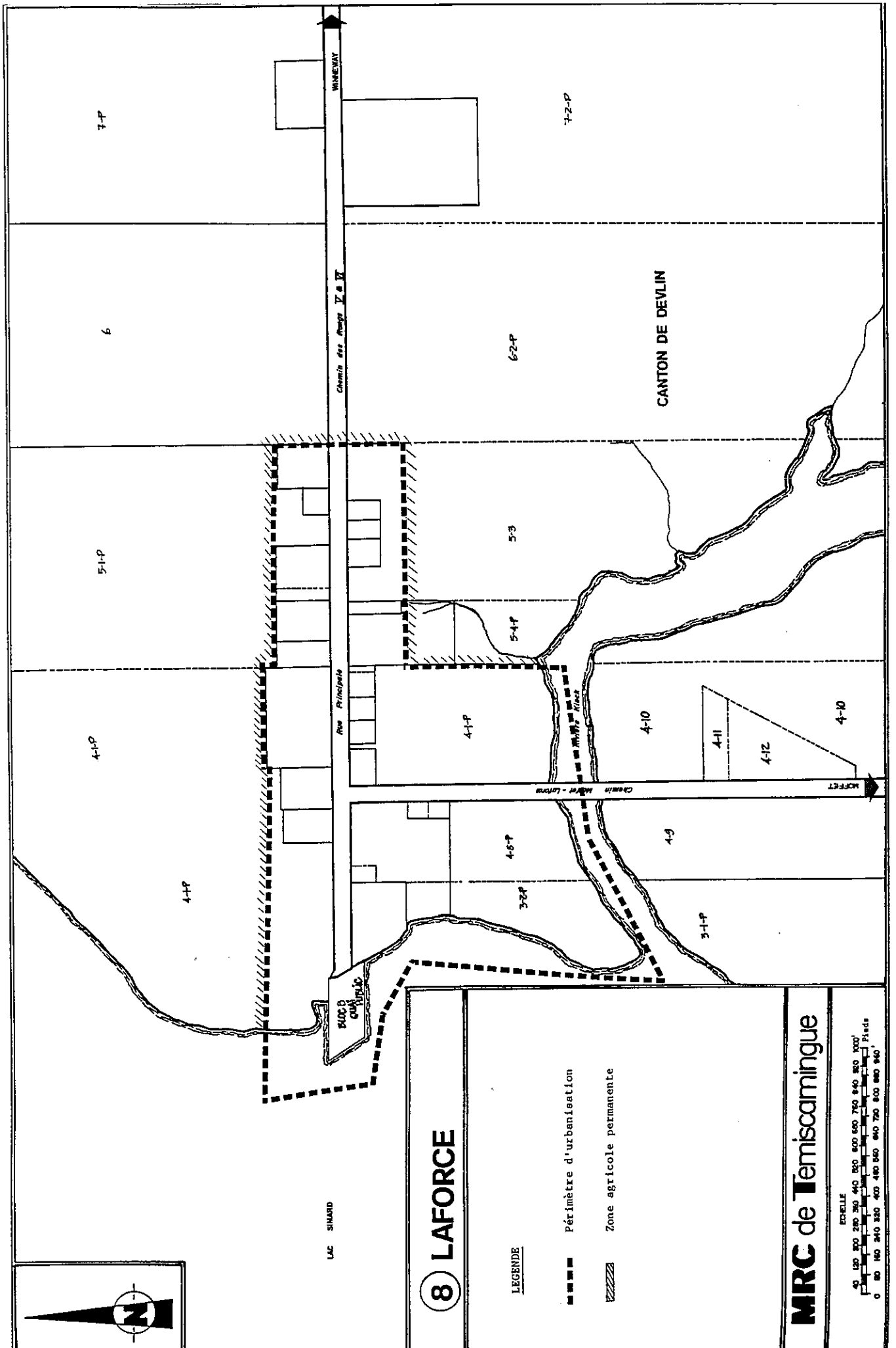


Planche 8: PERIMETRE D'URBANISATION
LAFORCE (SD)

INTENTION SPECIFIQUE



1. L'intention cherchée par cette délimitation consiste à reconnaître les espaces urbains construits et à prévoir sur les lots 4-5-P et 4-1-P, pour le développement résidentiel sans services d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre coïncide avec les limites de la zone agricole permanente et les abords du lac Simard.



8 LAFORCE

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole permanente

MRC de Temiscamingue

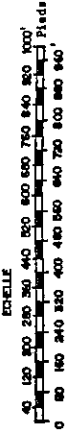





Planche 9: PERIMETRE D'URBANISATION
LATULIPE (CU)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention visée par cette délimitation consiste à reconnaître le développement existant et prévoir suffisamment d'espace pour le développement urbain.
2. Elle vise, de plus, à rentabiliser les équipements et infrastructures existants et à inclure les terrains subdivisés existants.

LATULIPE-ET-GABOURY

LEGENDE

-  Périimètre d'urbanisation
-  Réseaux d'aqueduc et d'égout
-  Zone agricole permanente

MRC de Témiscamingue

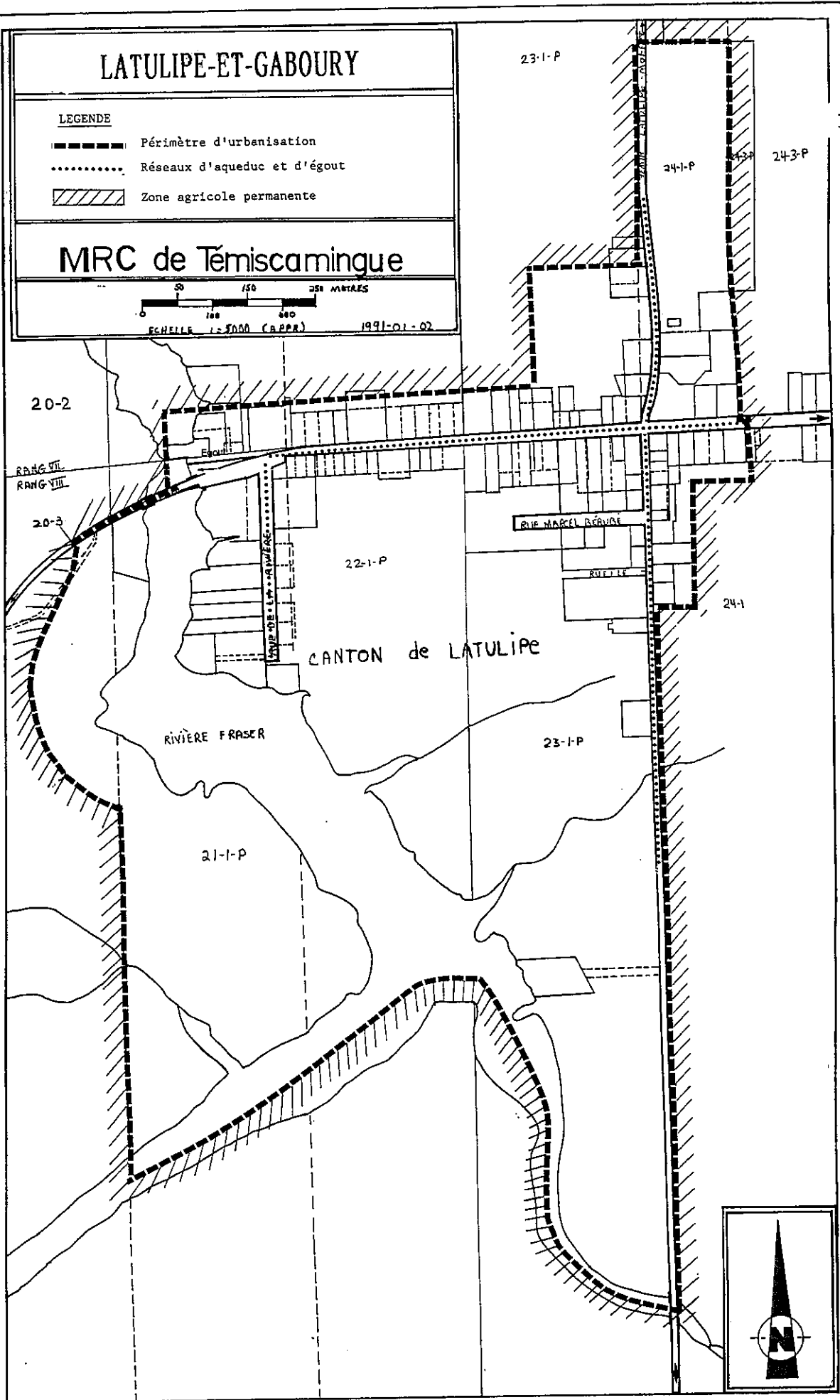
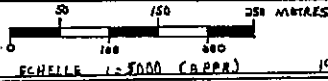
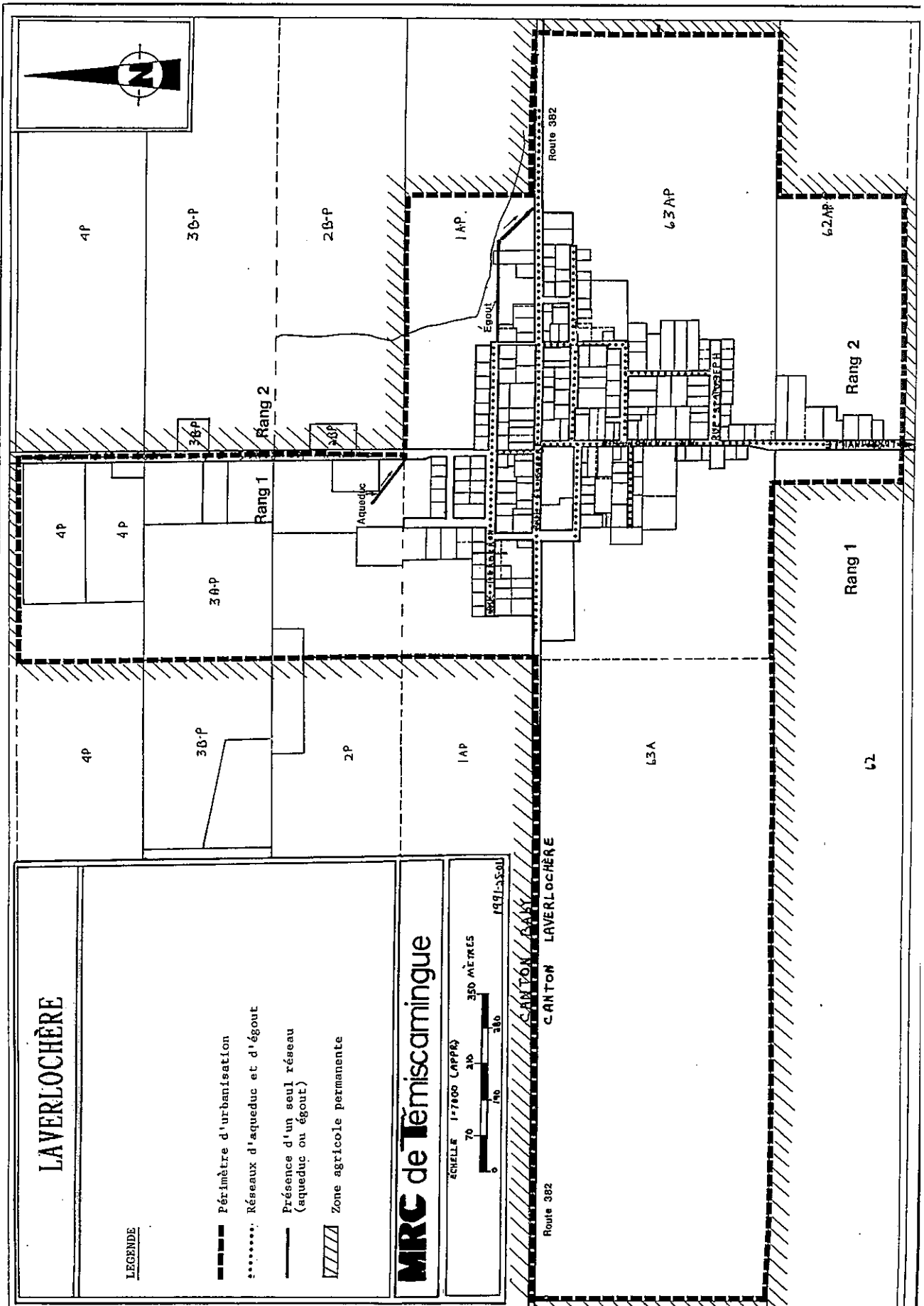


Planche 10: PERIMETRE D'URBANISATION
LAVERLOCHERE (P)





INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention visée par cette délimitation consiste à consolider le développement existant et rentabiliser le réseau d'aqueduc et d'égout existant.
2. Elle consiste, de plus, à prévoir des espaces pour le développement résidentiel.



LAVERLOCHÈRE

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseaux d'aqueduc et d'égout
-  Présence d'un seul réseau (aqueduc ou égout)
-  Zone agricole permanente

MRC de Témiscamingue



1971-1980

CANTON LAVERLOCHÈRE

Route 382

Planches 11 et 21 : PERIMETRE D'URBANISATION
TEMISCAMING (V).

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention recherchée par cette délimitation consiste à reconnaître le développement existant et à prévoir des espaces pour le développement résidentiel et commercial.

Afin de permettre l'installation des infrastructures dans les secteurs non-desservis et de prévoir les espaces pour le développement résidentiel et commercial, le périmètre d'urbanisation comprend les secteurs suivants:

- les lots 6 et 7 du rang Sud, ruisseau Gordon, de chaque côté de la route 101 jusqu'à 130 mètres au sud de ladite route;
- les lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14 rang Sud, ruisseau Gordon;
- les lots 11 et 12 du rang Nord, ruisseau Gordon, sur une distance de 1 kilomètre à partir du pont traversant le lac aux Brochets sur la route 101;
- les lots 6, 7, 8, 9 et 10 rang Nord, ruisseau Gordon, sur une distance de 805 mètres à partir de la rive Nord du lac aux Brochets;
- les lots 17, 18, 19 et 20 du rang Témiscamingue et ce incluant la presque-île prolongeant le lot 17.

21 TEMISCAMING

LEGENDE

----- Périimètre d'urbanisation

Note: Les services d'aqueduc et d'égout couvrent actuellement le réseau de rues existant.

MRC de Temiscamingue

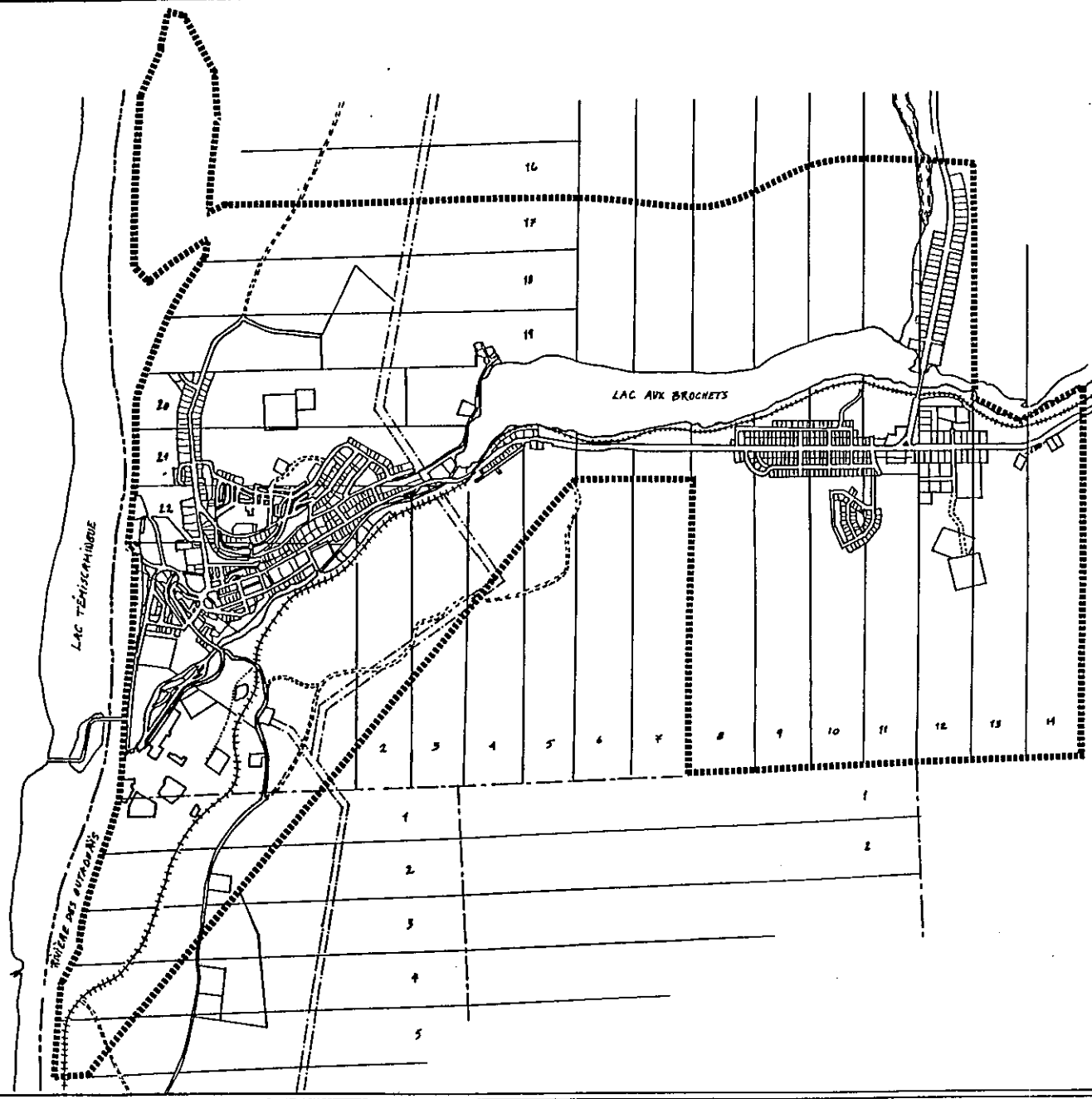
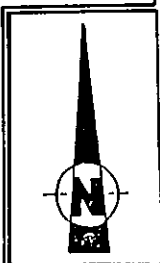
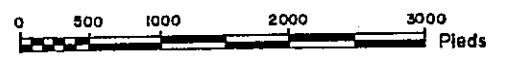


Planche 12: PERIMETRE D'URBANISATION
NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-LORRAINVILLE (P)

INTENTION SPECIFIQUE

1. La délimitation des deux périmètres d'urbanisation vise à consolider le développement et les infrastructures et équipements existants.

Les périmètres d'urbanisation de cette municipalité coïncident avec le périmètre d'urbanisation de Lorrainville et la zone blanche (non-zonée agricole permanente).

12 LORRAINVILLE (P.)

LEGENDE

- Périmètre d'urbanisation
- Réseaux d'aqueduc et d'égout
- ▨ Zone agricole permanente

MRC de Temiscamingue

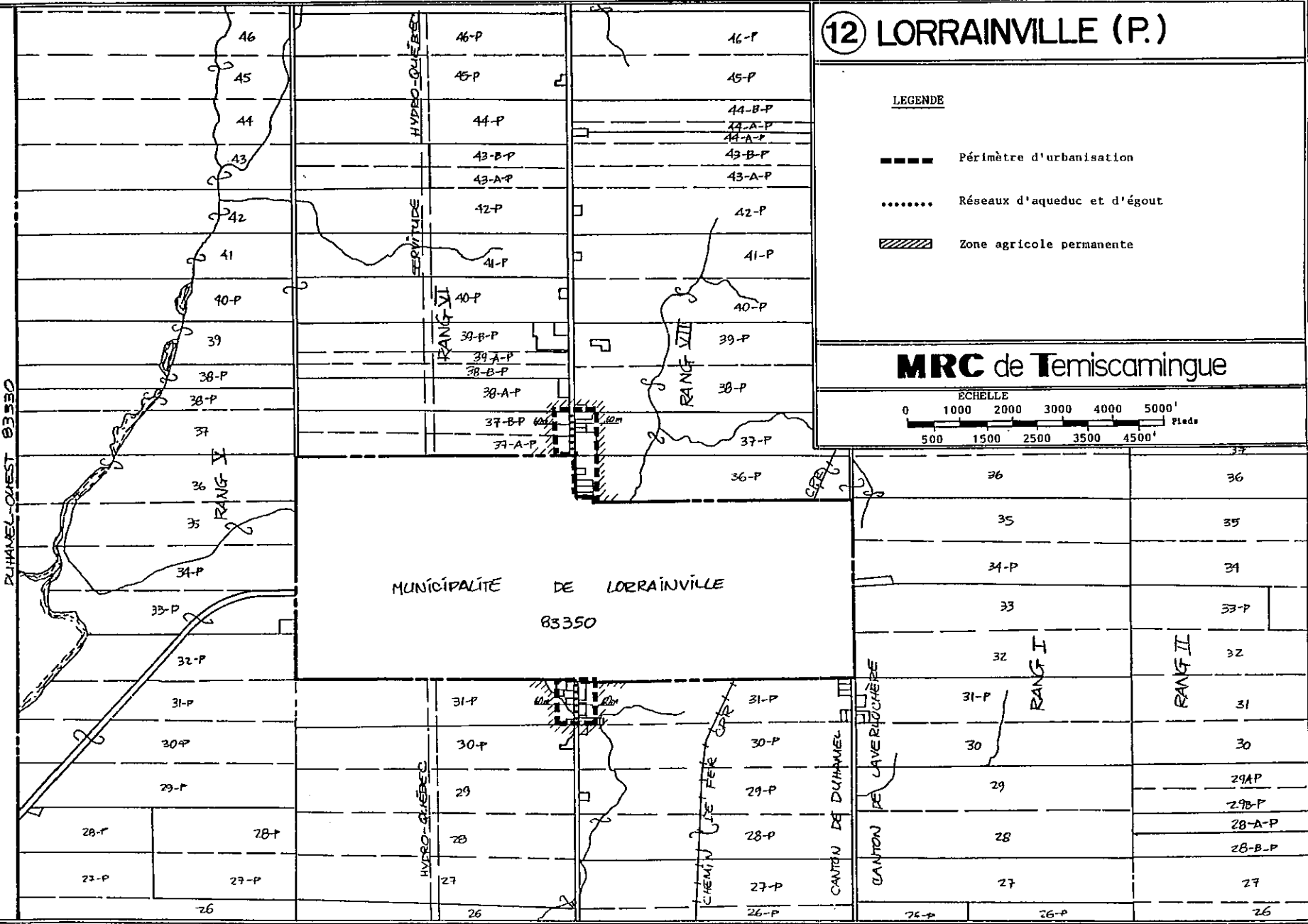
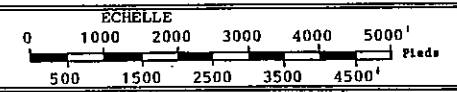


Planche 11: PERIMETRE D'URBANISATION
LORRAINVILLE (SD)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention visée par le délimitation consiste à rentabiliser les équipements et infrastructures existants.

Le périmètre d'urbanisation coïncide avec la zone blanche de la zone agricole permanente.

LEGENDE

Périmètre d'urbanisation

Zone agricole permanente

H18

Eglise, site d'intérêt historique

Note: Les services d'aqueduc et d'égout couvrent actuellement le réseau de rues existant

MRC de Temiscamingue

ECHELLE 1:4000 (A.P.M.)

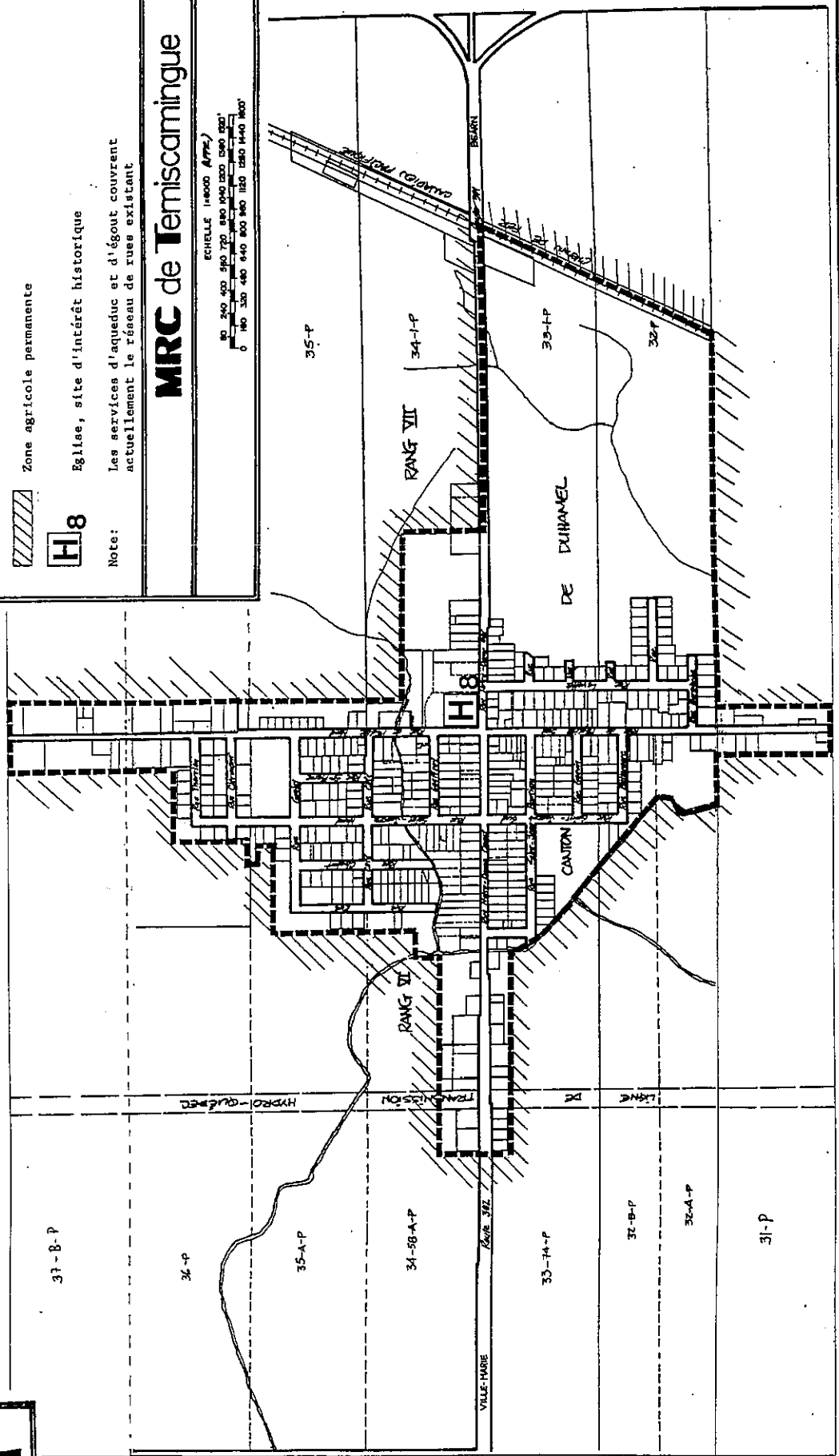
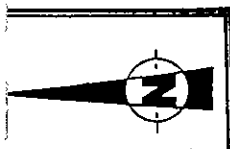
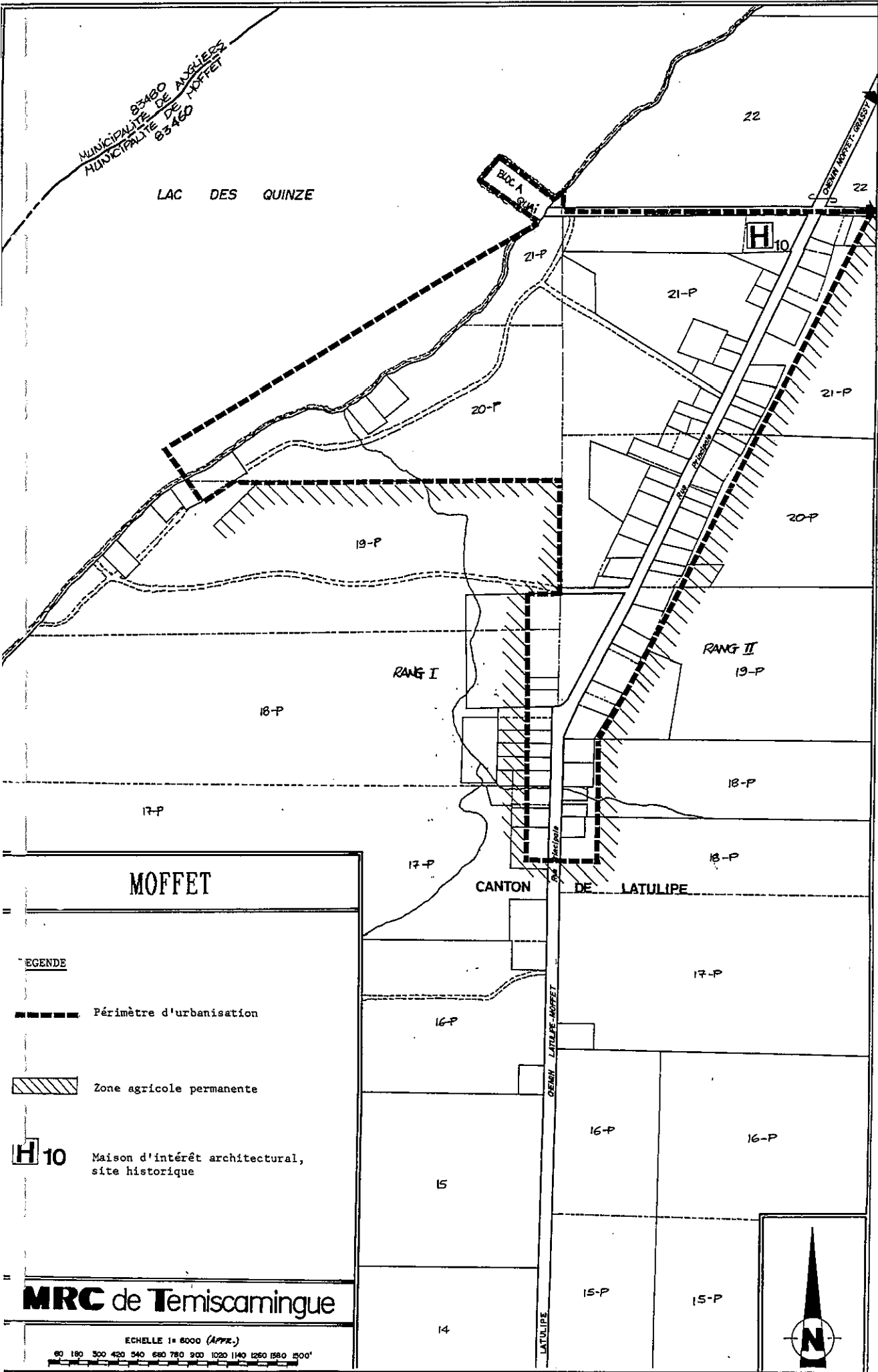


Planche 12: PERIMETRE D'URBANISATION
MOFFET (SD)

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation cherche à reconnaître la concentration des activités à vocation urbaine ainsi qu'une ouverture pour le développement vers le lac Des Quinze.



MUNICIPALITE DE ANNOUERS
 MUNICIPALITE DE MOFFET
 83480
 83460

LAC DES QUINZE

BOC A LAI

22

22

H₁₀

21-P

21-P

20-P

20-P

19-P

RANG II
 19-P

RANG I

18-P

18-P

17-P

18-P

MOFFET

CANTON DE LATULIPE

17-P

17-P

16-P

16-P



16-P

15

15-P

15-P

14

- LEGENDE**
-  Périmètre d'urbanisation
 -  Zone agricole permanente
 - H** 10 Maison d'intérêt architectural, site historique

MRC de Temiscamingue

ECHELLE 1:6000 (Appr.)

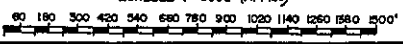
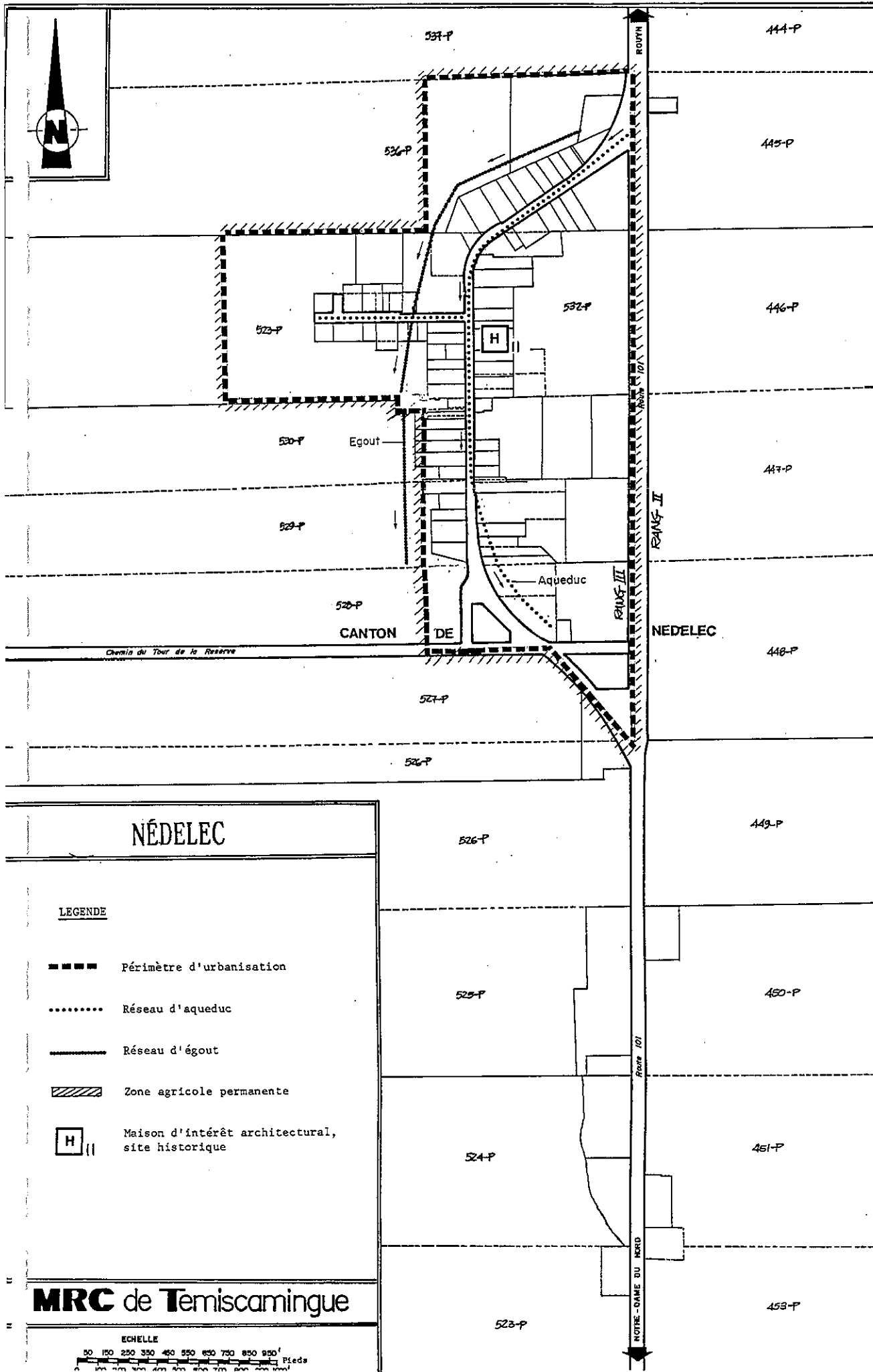


Planche 13: PERIMETRE D'URBANISATION
NEDELEC (CT)

INTENTION SPECIFIQUE






1. L'intention retenue, à des fins de délimitation du périmètre, consiste à prévoir des espaces pour le développement et consolider les équipements et infrastructures.

Le périmètre d'urbanisation correspond à la zone blanche (non-zonée agricole permanente). La partie apte pour le développement est située sur le lot 523-P. Les autres parties sont occupées par des terrains à reliefs accidentés (partie Est) et des espaces institutionnels (partie Nord).



NÉDELEC

LEGENDE

-  Périimètre d'urbanisation
-  Réseau d'aqueduc
-  Réseau d'égout
-  Zone agricole permanente
-  Maison d'intérêt architectural, site historique

MRC de Temiscamingue

ECHELLE

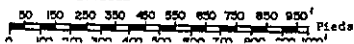
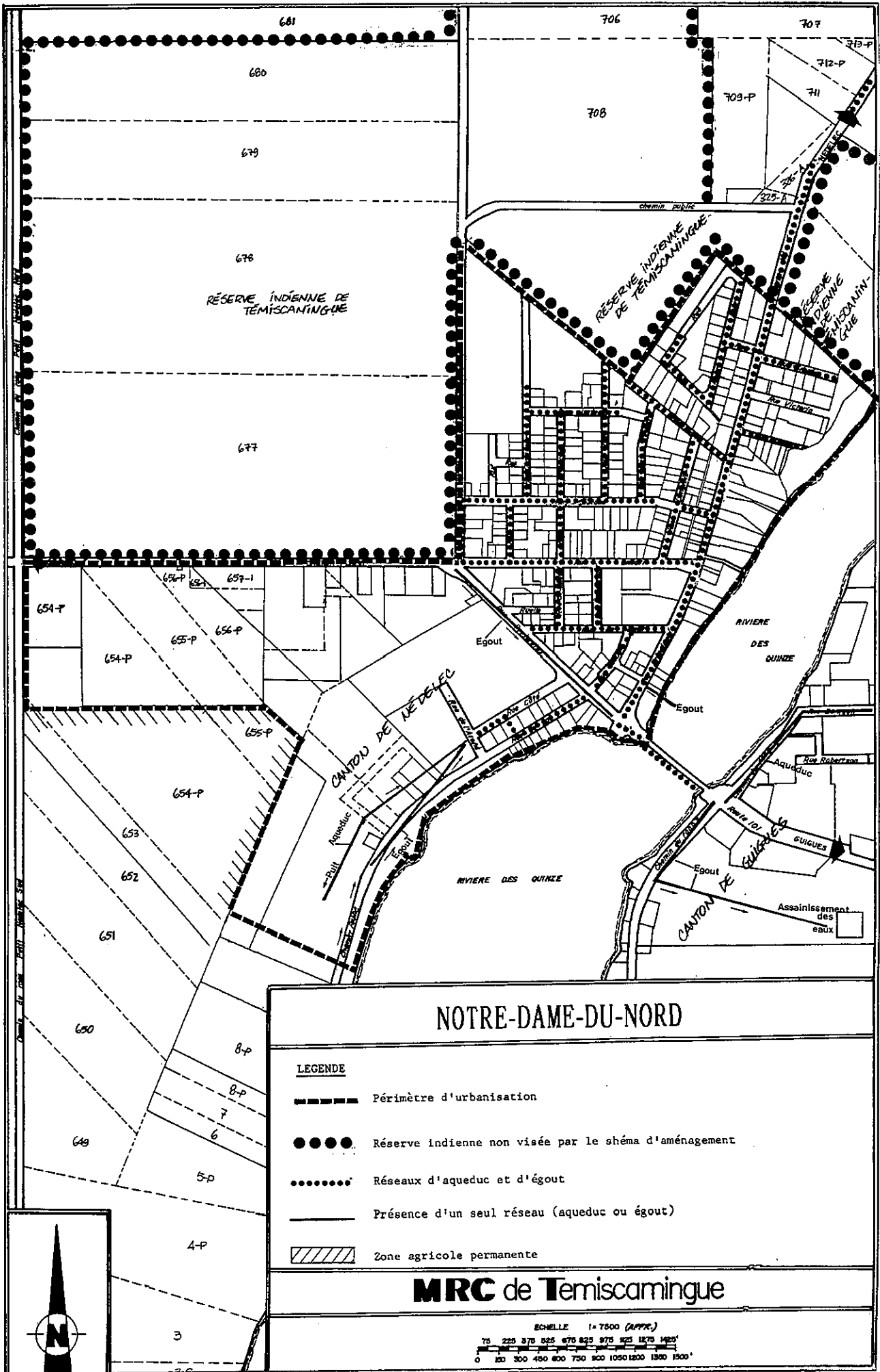


Planche 14: PERIMETRE D'URBANISATION
NOTRE-DAME-DU-NORD (SD)

INTENTION SPECIFIQUE






1. L'intention recherchée par la délimitation consiste à prévoir des espaces pour le développement et à rentabiliser les services d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre d'urbanisation est bordé en grande partie par la rivière Des Quinze (sud) et la réserve indienne de Témiscamingue (Nord). La portion Sud-Est du périmètre a comme limite des lignes de lot ou des rues projetées.



NOTRE-DAME-DU-NORD

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Réserve indienne non visée par le schéma d'aménagement
-  Réseaux d'aqueduc et d'égout
-  Présence d'un seul réseau (aqueduc ou égout)
-  Zone agricole permanente

MRC de Temiscamingue

ECHELLE 1:7500 (APPR.)

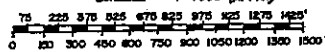
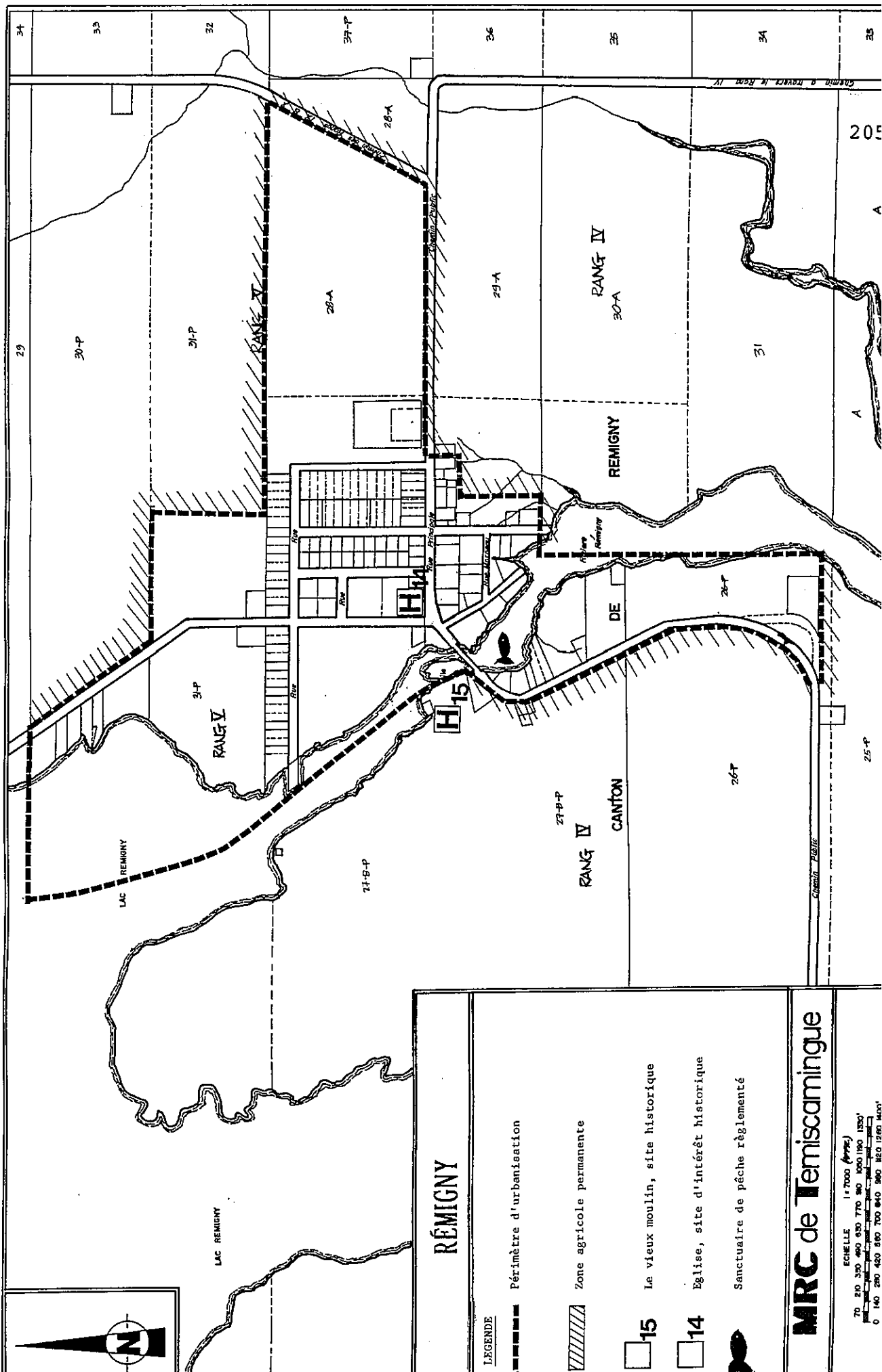


Planche 15: PERIMETRE D'URBANISATION
REMIGNY (SD)



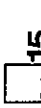


INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention de la délimitation consiste à reconnaître le développement existant et à prévoir quelques espaces pour le développement urbain.



RÉMIGNY

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole permanente
-  15 Le vieux moulin, site historique
-  14 Eglise, site d'intérêt historique
-  Sanctuaire de pêche réglementé

MRC de Temiscamingue

ECHILLE 1:7000 (1992)
 70 210 340 460 580 700 820 940 1060 1180 1300
 0 140 280 420 560 700 840 980 1120 1260 Mètres

Planche 16: PERIMETRE D'URBANISATION
ST-BRUNO-DE-GUIGUES (P)

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation consiste à rentabiliser les équipements et infrastructures et à poursuivre le développement déjà entamé dans l'axe de la route 101.

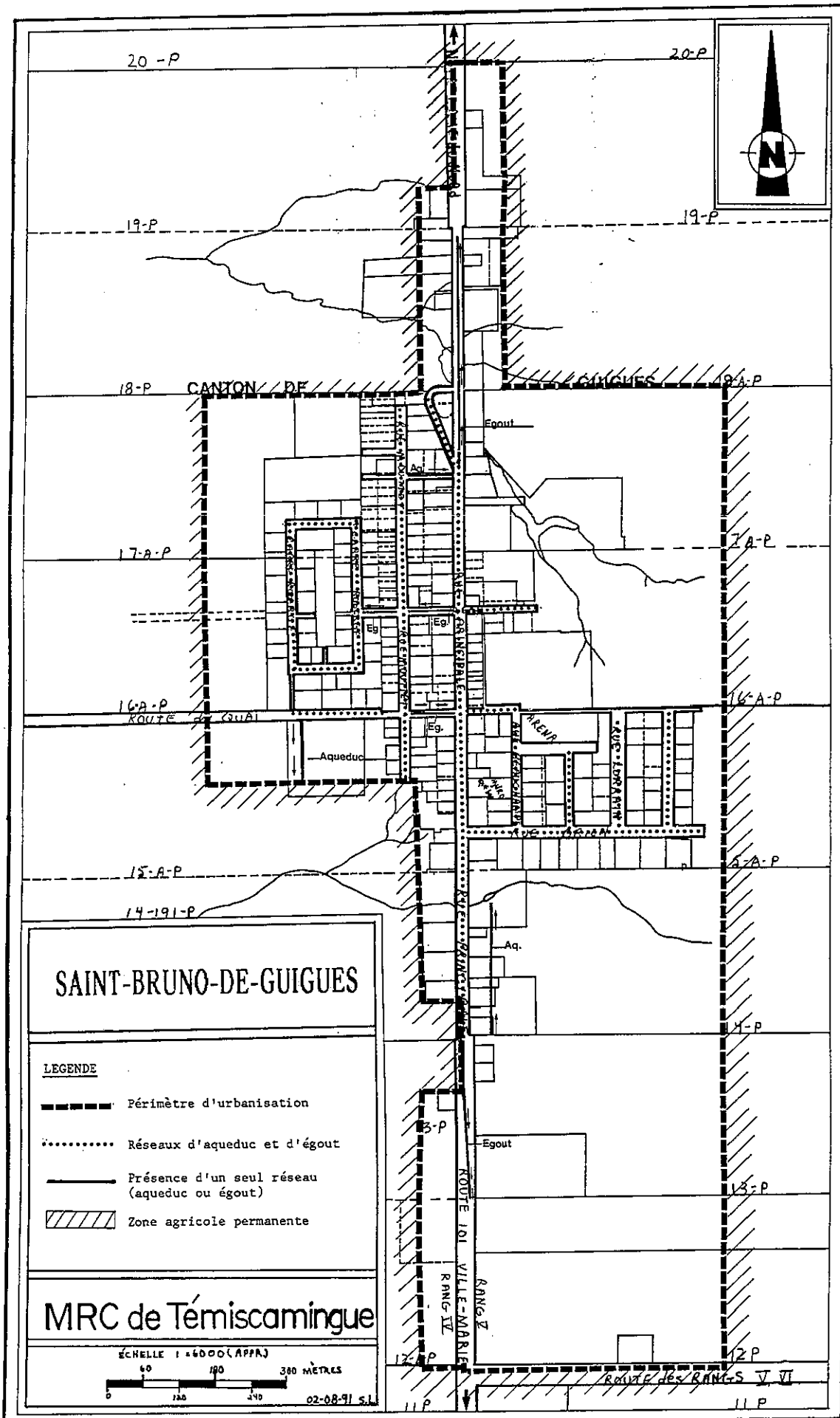






Planche 17: PERIMETRE D'URBANISATION
ST-EUGENE-DE-GUIGUES (SD)

INTENTION SPECIFIQUE

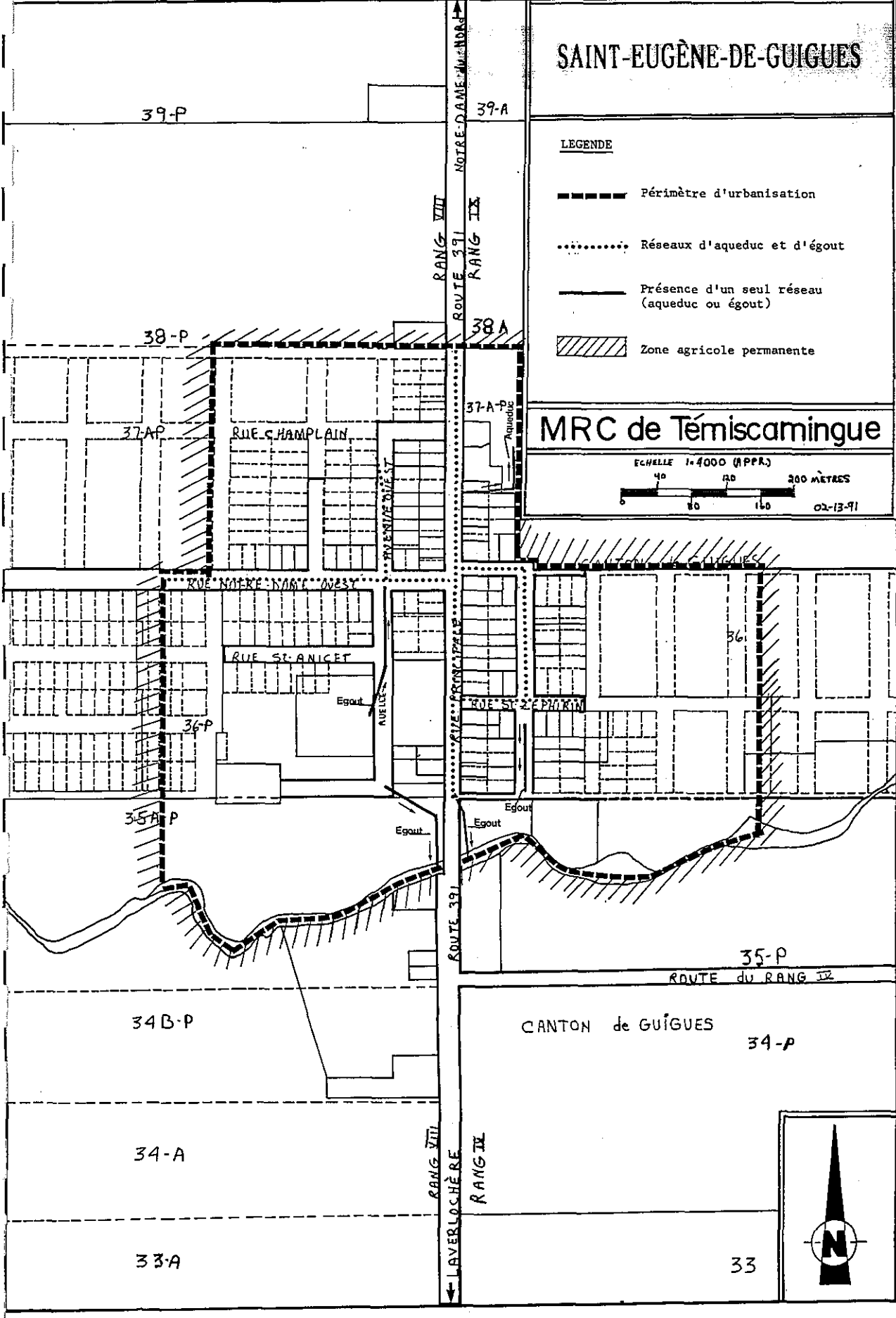
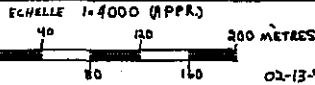
1. L'intention visée par la délimitation consiste à rentabiliser les services d'égout et d'aqueduc et à prévoir des espaces pour le développement urbain.

SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES

LEGENDE

-  Périimètre d'urbanisation
-  Réseaux d'aqueduc et d'égout
-  Présence d'un seul réseau (aqueduc ou égout)
-  Zone agricole permanente

MRC de Témiscamingue

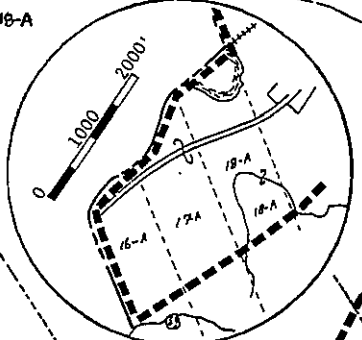
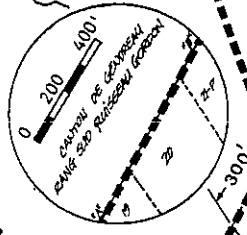
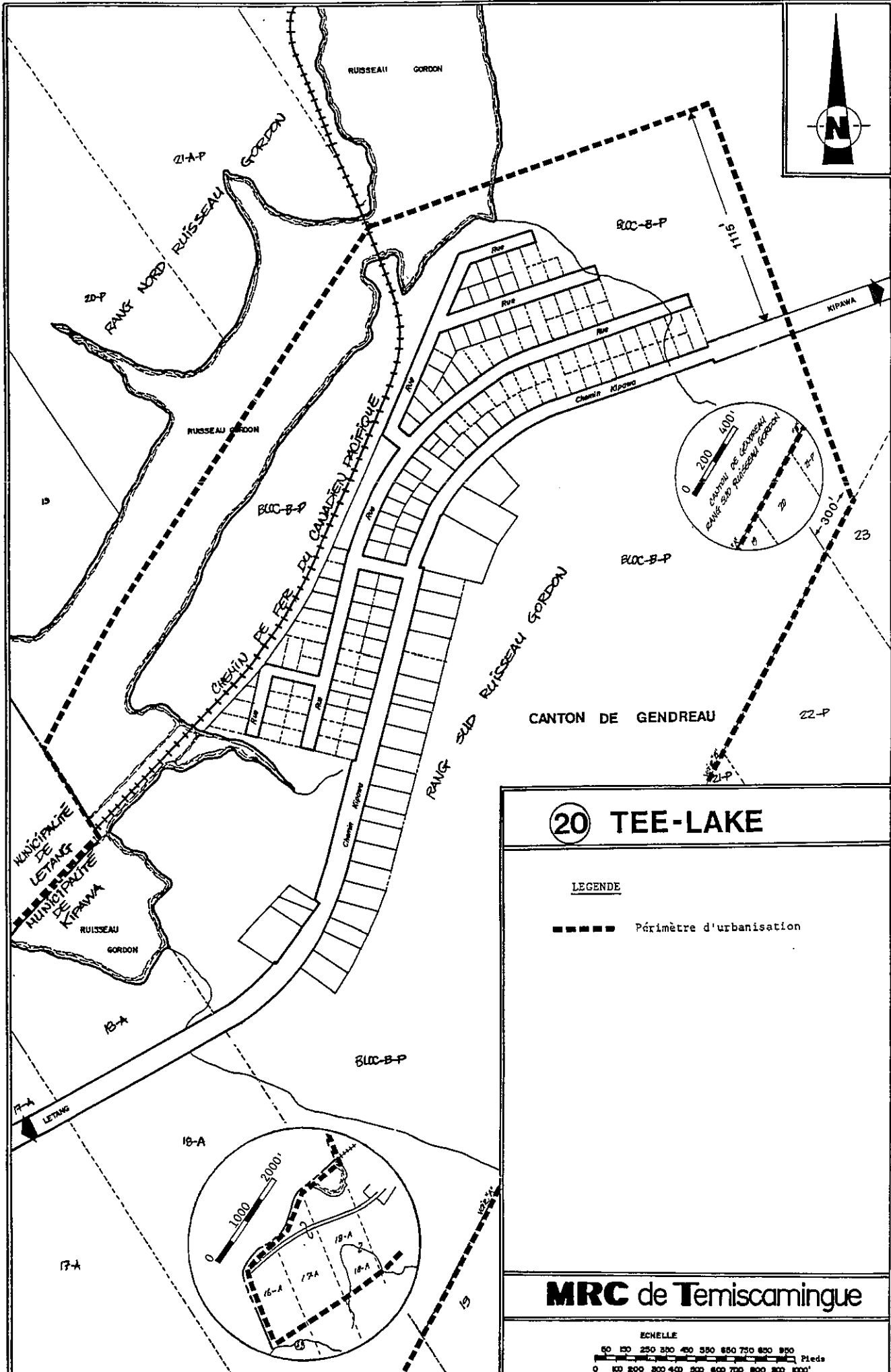
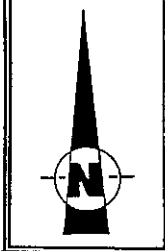


Planches 7 & 20: PERIMETRE D'URBANISATION
KIPAWA/TEE-LAKE (SD)

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par les délimitations consiste à reconnaître le développement urbain existant ainsi que le cadre de villégiature offrant de vastes espaces naturels.

Un premier périmètre d'urbanisation couvre le secteur Tee-Lake aux abords du ruisseau Gordon. Un deuxième périmètre d'urbanisation, de la municipalité Kipawa/Tee Lake, est localisé à 5.6 kilomètres à l'Est du secteur Tee-Lake. Ce périmètre inclut le secteur Kipawa et est localisé aux abords du lac Kipawa.



20 TEE-LAKE

LEGENDE

----- Périimètre d'urbanisation

MRC de Temiscamingue

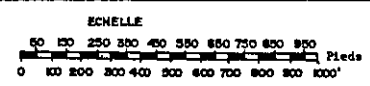


Planche 18: PERIMETRE D'URBANISATION
TEMISCAMING (V)

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation est de reconnaître les fonctions urbaines ainsi que le cadre naturel dans lequel s'inscrit la ville.

Le périmètre d'urbanisation comprend les anciennes limites de la ville.

La concentration et la diversité des sites historiques, des équipements et infrastructures de support (accueil et hébergement) ainsi que son cadre naturel exceptionnel constituent des éléments structurants et générateurs d'une vocation récréo-touristique intensive.

TEMISCAMING

LEGENDE

..... Périimètre d'urbanisation

MRC de Temiscamingue

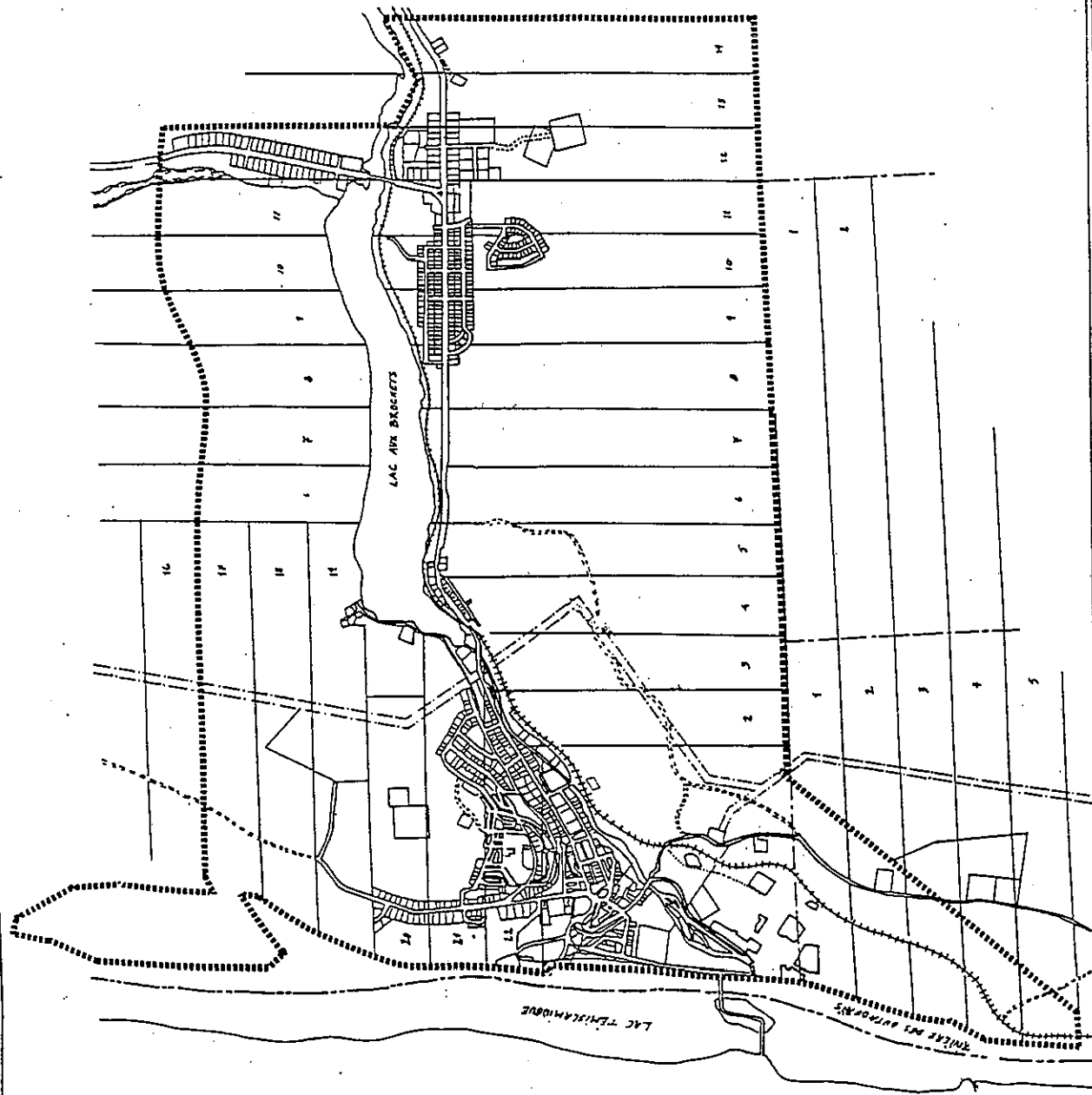
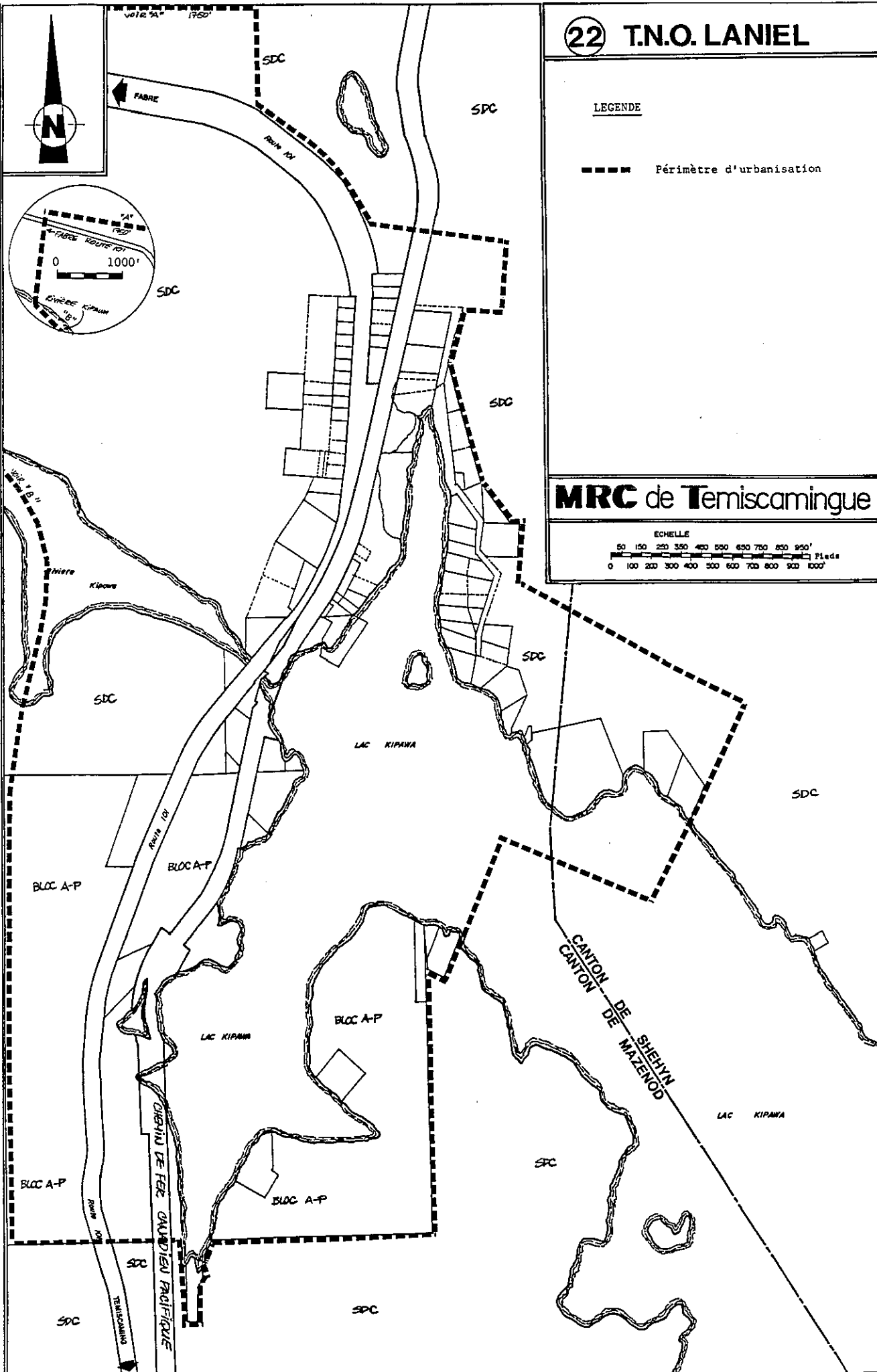


Planche 19: PERIMETRE D'URBANISATION
T.N.O. LANIEL

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître l'existence de fonctions urbaines et de villégiature ainsi que les activités récréo-touristiques intensives qui en dépendent.

Caractérisé par le cadre naturel du lac Kipawa, le périmètre d'urbanisation renferme des équipements et infrastructures de support favorisant des activités récréo-touristiques intensives telles la pêche, le ski de fond, le canotage, le camping, la villégiature, la restauration et l'hébergement. Le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pourrait être accentué suite à la mise en opération d'une industrie de transformation de poisson - le Corégone.



LEGENDE

--- Périmètre d'urbanisation

MRC de Temiscamingue

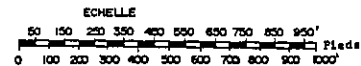
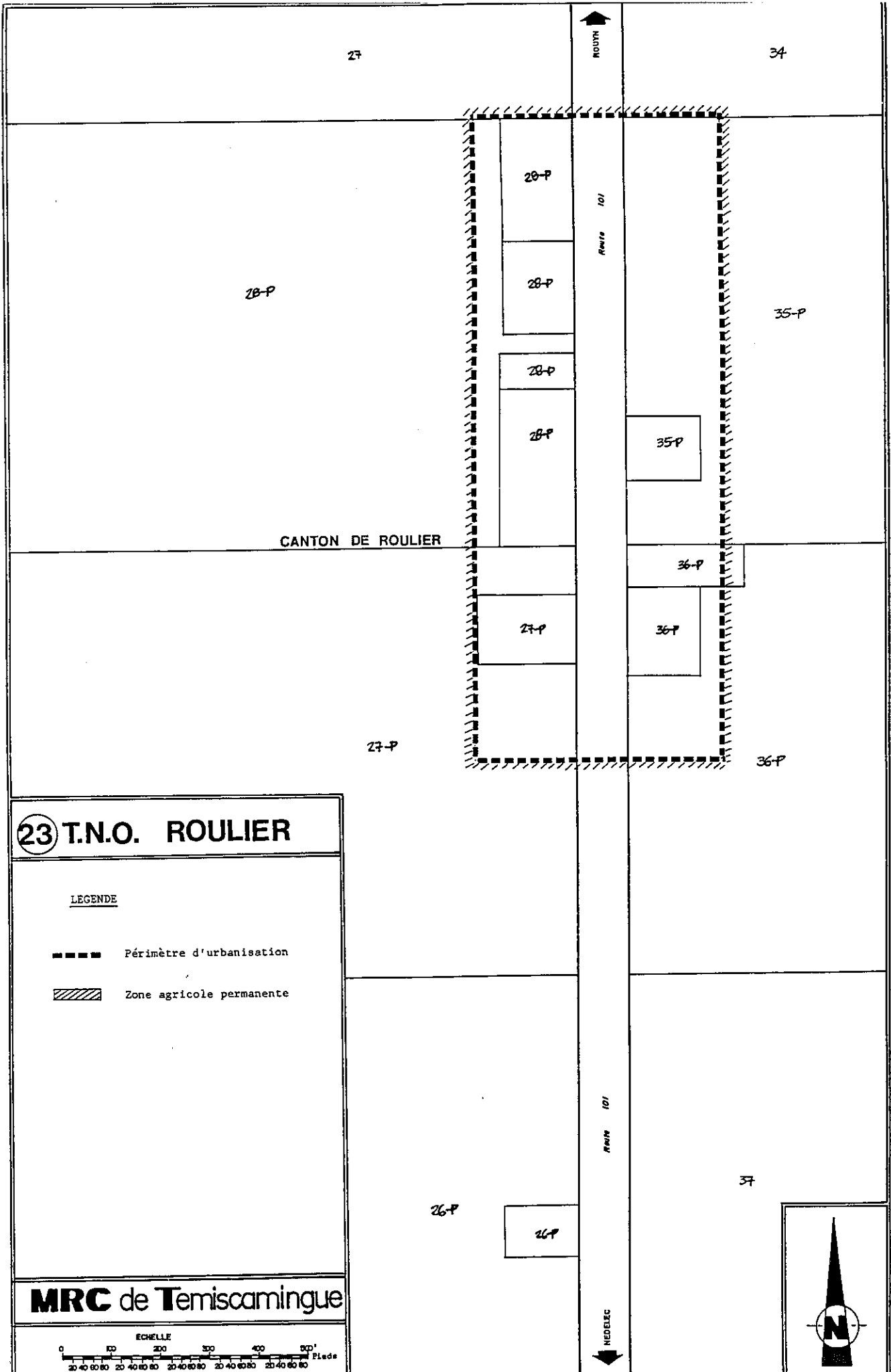


Planche 13A: PERIMETRE D'URBANISATION
ROULIER

INTENTION SPECIFIQUE



1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître le développement existant et potentiel.

Le périmètre d'urbanisation correspond à la partie excluse de la zone agricole permanente.



23 T.N.O. ROULIER

LEGENDE

-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole permanente

MRC de Temiscamingue

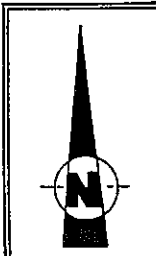
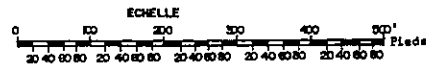
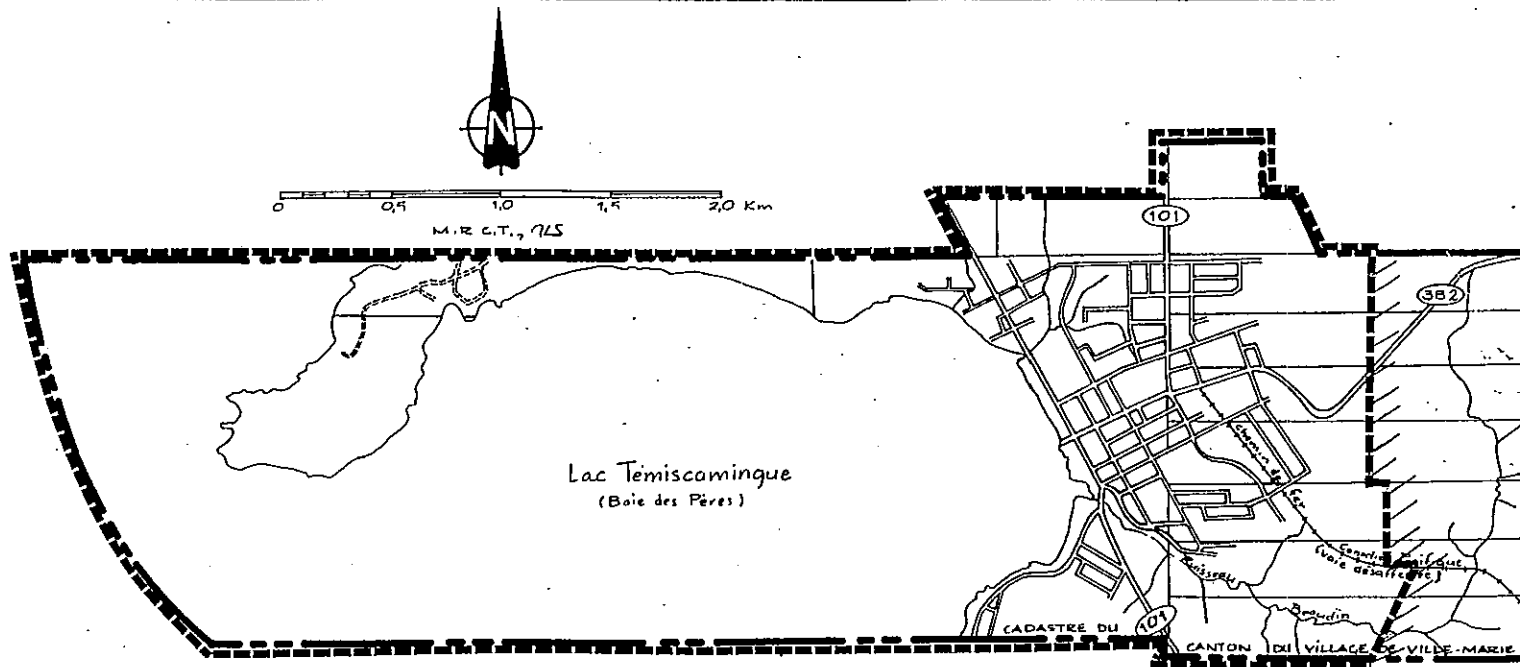


Planche 20: PERIMETRE D'URBANISATION
VILLE-MARIE (V)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation est de reconnaître les fonctions urbaines ainsi que les espaces à prévoir pour le développement de la ville.
2. Elle vise, de plus, à inclure le cadre naturel, orienté vers le lac Témiscamingue, dans lequel s'inscrit la ville.

La concentration et la diversité des équipements et des infrastructures de support que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre, notamment, le cinéma, le théâtre d'été, la salle d'exposition et de spectacle Augustin-Chénier, le centre culturel, l'aréna, les sites d'intérêt historique, les services d'accueil et d'hébergement ainsi que le parc du centenaire, représentent les éléments structurants et générateurs d'une vocation récréo-touristique intensive.



219

VILLE-MARIE

LEGENDE

----- Périmètre d'urbanisation

Zone agricole permanente

H₂₄ Maison du Colon, site d'intérêt historique

H₂₅ Ancienne Ecole Moffet, site d'intérêt historique

H₂₆ Maison rue Notre-Dame, site d'intérêt historique

Note: Les services d'aqueduc et d'égout couvrent actuellement le réseau de rues existant

MRC de Témiscamingue

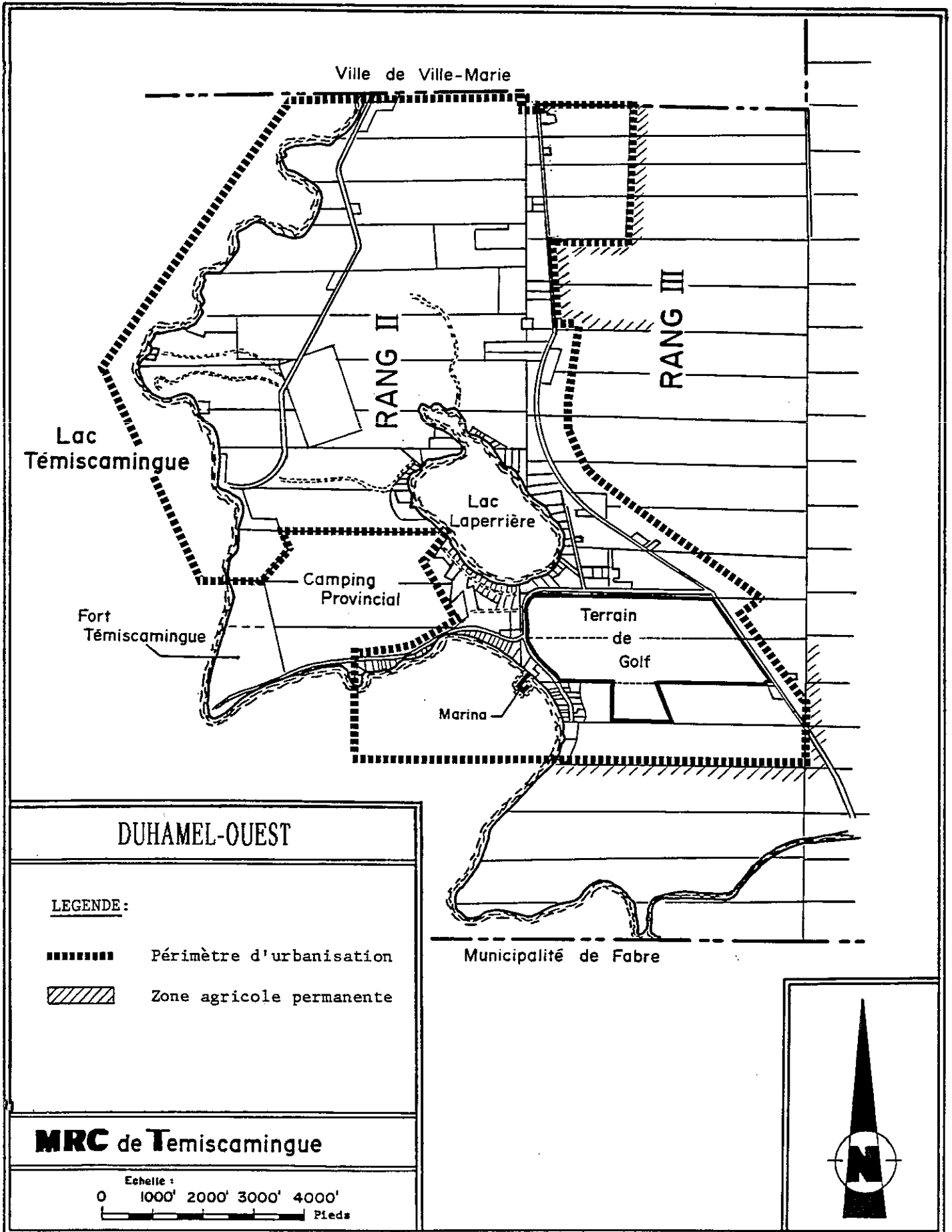
Planche 21: PERIMETRE D'URBANISATION
DUHAMEL-OUEST (SD)

INTENTION SPECIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître le développement à caractère urbain et de villégiature.



Quoique la concentration des habitats se situe aux alentours du lac Laperrière et aux abords du lac Témiscamingue, l'inclusion des espaces verts (dont une grande partie sont inaccessibles au développement urbain) dans le périmètre d'urbanisation permet de créer des zones tampons réduisant ainsi l'impact du développement, en majorité, de villégiature. De plus, les espaces verts permettent de fournir un cadre idéal aux activités récréo-touristiques intensives présentes et potentielles à l'intérieur du périmètre telles le golf, la marina et la villégiature. Ces activités sont complétées par la présence, au Sud-Ouest du périmètre, de Fort-Témiscamingue, un parc historique national, et d'un camping provincial formant une affectation du territoire récréo-touristique intensive.

Enfin, nous retrouvons à l'intérieur du périmètre d'urbanisation une affectation du sol récréo-touristique intensive qui inclut un terrain de golf et un projet de mise en valeur de la marina.



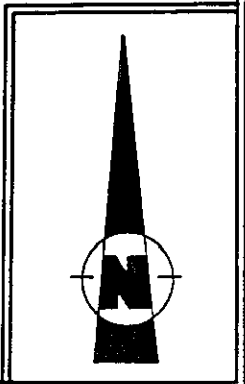
DUHAMEL-OUEST

LEGENDE:

-  Périimètre d'urbanisation
-  Zone agricole permanente

MRC de Témiscamingue

Echelle :
 0 1000' 2000' 3000' 4000'
 Pieds



ANNEXE 2EQUIPEMENTS RECREATIFS LIES A LA VILLEGIATURE

MUNICIPALITE	LAC	STATUT	EQUIPEMENT
Rémigny	Pian Lebret Rémigny Roger Beaudry	Public Public/privé Public/privé Public Public	Quai
Guérin	Prévost Cloutier	Public/privé Public/privé	
Notre-Dame-du-Nord	Témiscamingue	Privé	Marina, rampe de mise à l'eau, quai
Angliers	Long Pigeon Talé Des Quinze Médard	Public/privé Public Public Public/privé Public/privé	Rampe de mise à l'eau Aire de pique-nique Plage utilisée Camping aménagé Quai
St-Eugène	Baby	Public/privé	Réseaux denses de pistes de randonnée pédestre et de ski de fond Camping aménagé Plage utilisée Rampe de mise à l'eau
Guigues	Témiscamingue	Privé	
Laverlochère	Seize Douze	Public/privé Public/privé	

MUNICIPALITE	LAC	STATUT	EQUIPEMENT
Fugèreville	Argentier Honorat	Public Public	Plage utilisée
Latulipe	Des Bois	Public	Plage utilisée Aire de pique-nique
	Brisebois	Public/privé	
Moffet	Des Quinze	Public/privé	Rampe de mise à l'eau
	Brodeur	Public/privé	
Belleterre	Aux Sables	Public/privé	Rampe de mise à l'eau Quai Camping aménagé Aire de pique-nique
Béarn	Saint-Amand	Public	Aire de pique-nique Rampe de mise à l'eau Plage utilisée Quai
	Saint-Amand (deuxième)	Public	
	Saint-Amand (troisième)	Public	
	Argentier	Public	
Ville-Marie	Témiscamingue	Public	Marina Quai Rampe de mise à l'eau
Duhamel-Ouest	Témiscamingue Laperrière	Public/privé Privé	Quai
Fabre	Témiscamingue	Public	Rampe de mise à l'eau Quai
	Chester	Public/privé	

MUNICIPALITE	LAC	STATUT	EQUIPEMENT
T.N.O. Laniel	Kipawa (Baie McAdam et Baie Sten- house) Rivière Kipawa Sans nom Témiscamingue	Public Public Public Public	Rampe de mise à l'eau
Témiscaming	Témiscamingue À la truite Kipawa (Baie des Anglais) Tee Marin Marsac Kipawa Aux Brochets	Public Public Public Public/privé Public Public Public Public/privé	Rampe de mise à l'eau Aire de pique-nique Plage utilisée Camping aménagé Réseau dense de pistes de randonnée pédestre et de ski de fond Quai
Kipawa	Kipawa	Public/privé	Rampe de mise à l'eau Quai
T.N.O. Les Lacs	Hunter's Point Booth Kipawa	Public Public Public	

ANNEXE 3

AIRES RECREO-TOURISTIQUES INTENSIVES

1. Parc régional d'Opémican
2. Fort-Témiscamingue
3. Domaine Baie Gillies
4. Complexe touristique d'Angliers

PARC REGIONAL D'OPEMICAN

CARACTERISTIQUES

Ancienne base principale d'opération pour le flottage du bois présentant différents bâtiments d'époque: maison d'hébergement (une section date de 1883), maison du surintendant (1904), remise de la maison du surintendant, hangars à bois (1904), bureaux et magasins (1969), atelier de forge et mécanique (1959), atelier de menuiserie - charpenterie (1904), garage (1959), abri servant à la fabrication des estacades (1959), entrepôt (1904), remise à foin (1904), dépôt à briques (1904), abri à pompes... La pointe d'Opémican s'étend sur un terrain de 25 acres longeant le lac Témiscamingue. Le site d'Opémican, ayant conservé plusieurs bâtiments et installations reliés aux opérations de flottage du bois sur l'Outaouais, est un des plus anciens et des plus importants vestiges de l'industrie forestière de la région du Témiscamingue. Le comité d'Opémican travaille présentement sur l'élaboration d'un concept d'aménagement de cette aire.

STATUT

Le site de la pointe d'Opémican est classé bien culturel depuis 1983.

PROPRIETAIRES

Ville de Témiscaming et ministère des Ressources naturelles

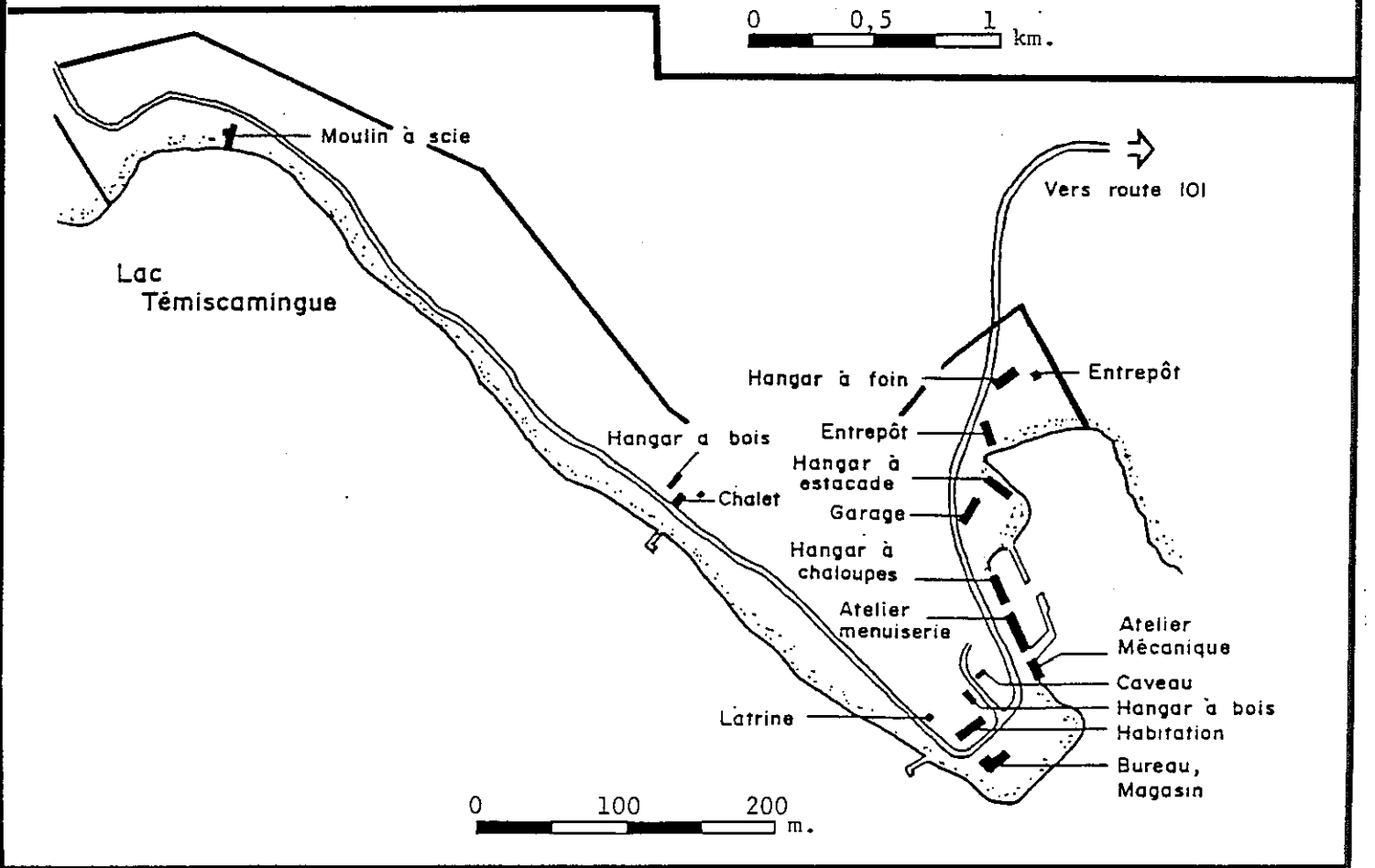
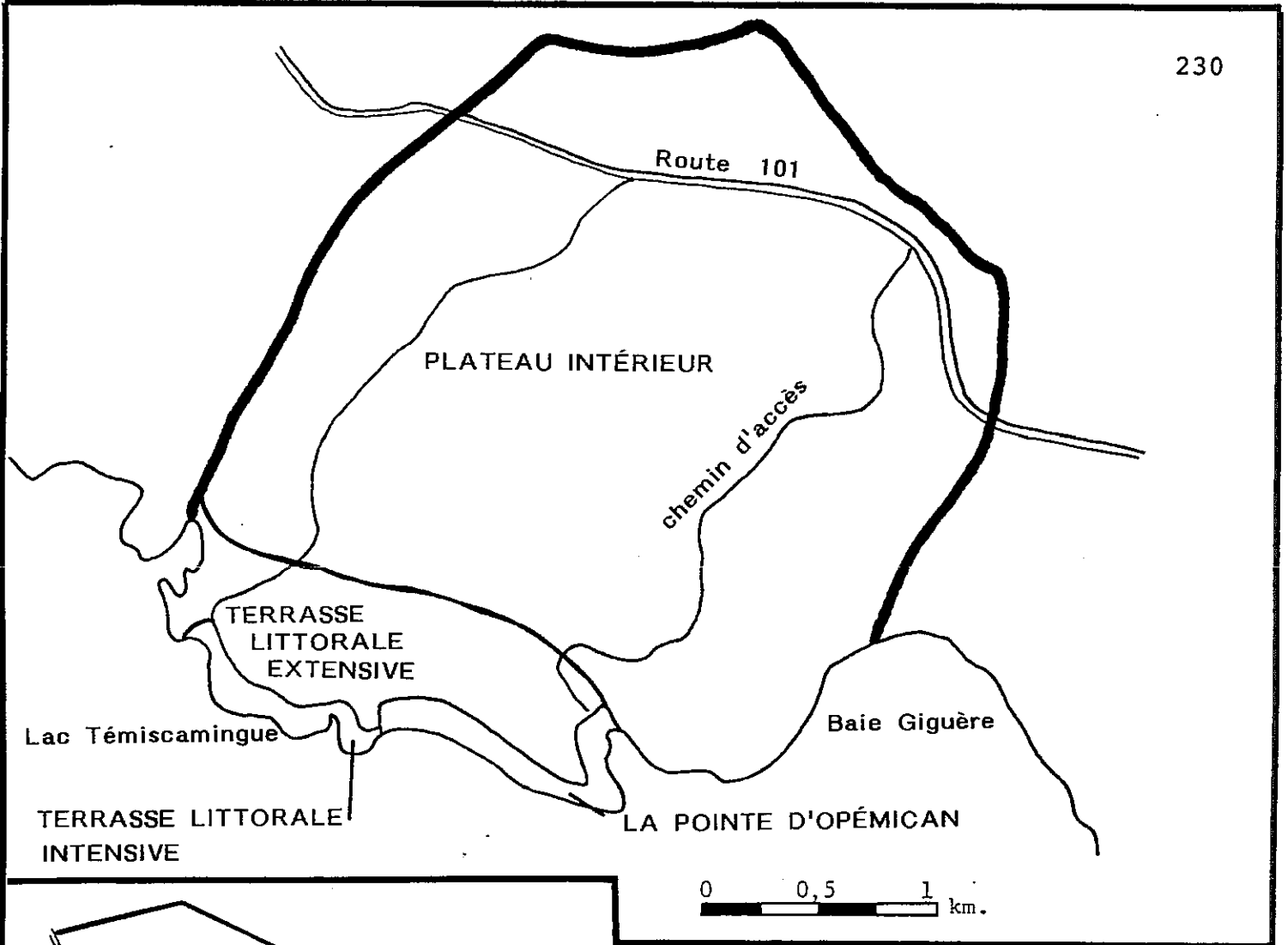
MISE EN VALEUR

L'intention d'aménagement vise à donner une vocation de parc régional au site d'Opémican. Cinq (5) thématiques sont développées:

l'accueil, la pointe d'Opémican, le plateau intérieur, la terrasse littorale d'ordre extensive et la terrasse littorale d'ordre intensive. Plus précisément, l'intention est, d'une part, d'utiliser 10 ha (25 acres) - le site classé bien culturel - pour des activités et des équipements d'ordre intensif, notamment l'interprétation historique, ethnologique, archéologique et architecturale ainsi que l'hébergement, la restauration, les activités récréatives et le nautisme. D'autre part, l'intention vise, à l'aide des quatre (4) autres thèmes, à protéger et mettre en valeur des activités récréatives extensives par le biais d'une aire naturelle d'environ 550 ha (1360 acres) entourant le site actuellement classé. Les activités d'ordre extensive comporteraient l'interprétation écologique, les activités liées à l'exploitation d'une érablière, l'hébergement (camping et chalets), la pourvoiries et la villégiature.

PARC RÉGIONAL OPÉMICAN

230



FORT-TEMISCAMINGUE

CARACTERISTIQUES

Le site de Fort-Témiscamingue constitue un ancien poste de traite de fourrures datant du début du XVIII^e siècle. On y retrouve des vestiges historiques (cheminées), des cimetières et un site archéologique témoignant d'une occupation qui remonte de la fin du XVII^e siècle à la fin du XIX^e siècle. De plus, la cèdrière, la plage, les bosquets de chalef et la vue panoramique en font un site naturel exceptionnel. Cette affectation comprend aussi un terrain de camping provincial incluant 83 emplacements et des services d'eau, d'électricité, de salles sanitaires, de terrains de jeux et d'espaces communautaires. Enfin, à cette affectation se joint une marina et un terrain de golf.

STATUT

Le site de Fort-Témiscamingue a un statut de parc historique national.

PROPRIETAIRES DANS L'AFFECTION

Parcs Canada et propriétés privées

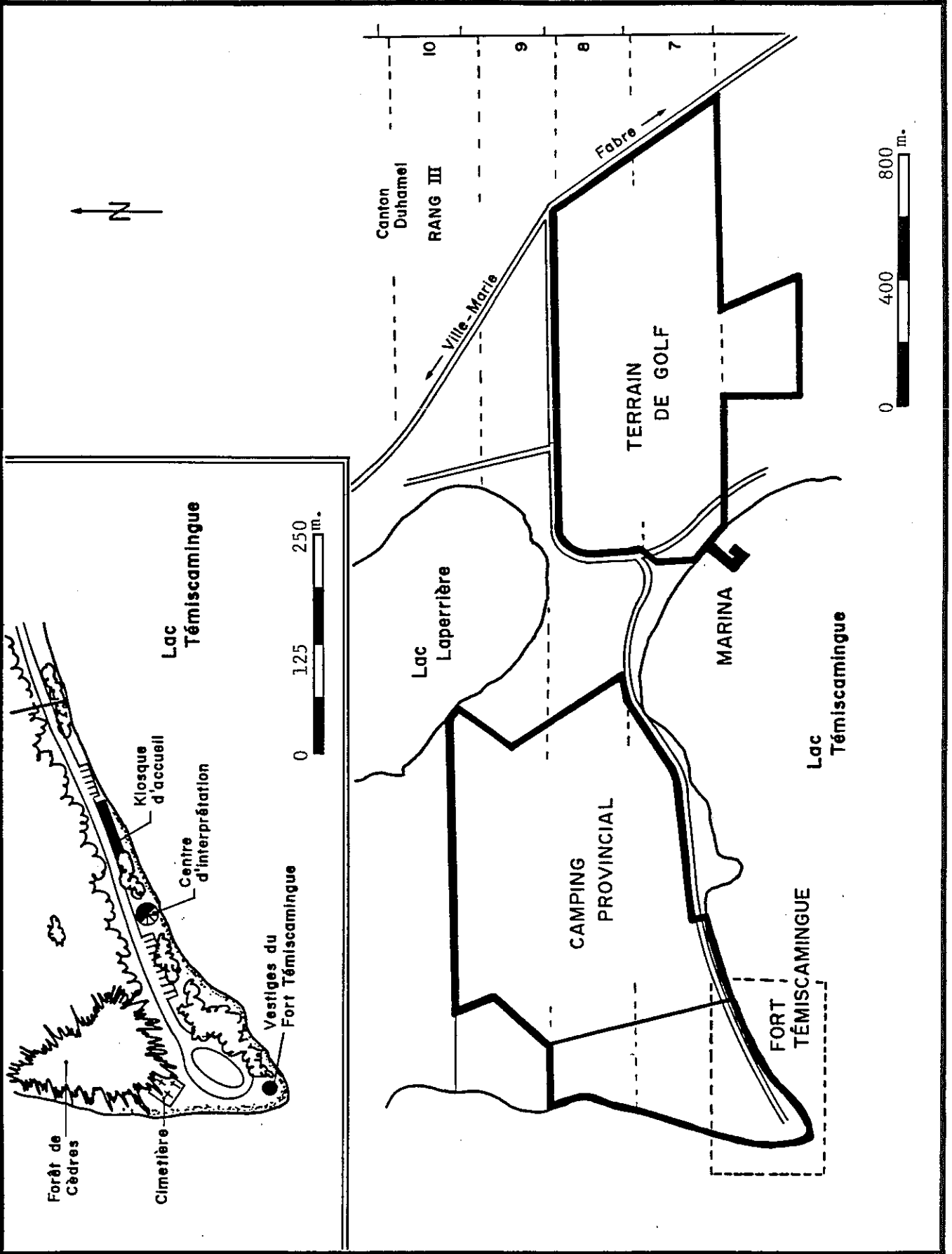
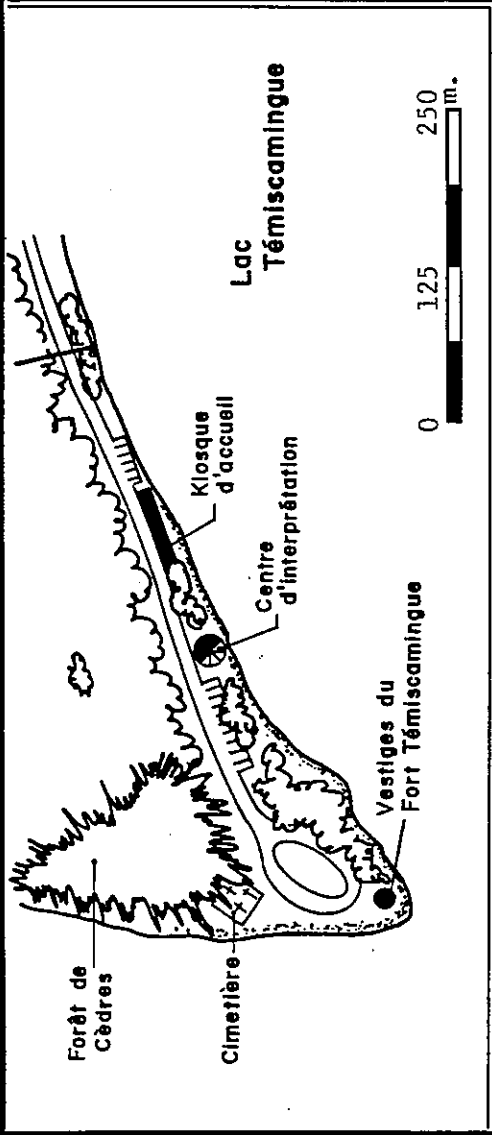
MISE EN VALEUR

Présence d'un kiosque d'accueil et d'un centre d'interprétation où par des visites guidées, l'été, on y relate l'histoire de Fort-Témiscamingue et du commerce des fourrures. Projets d'un centre d'interprétation régional où

l'histoire du développement socio-économique du Témiscamingue y serait relatée.

L'intention d'aménagement consiste à protéger les éléments bâtis et paysagers du site et à intégrer les nouveaux équipements et aménagements paysagers de façon à conserver et rehausser la valeur patrimoniale et récréative de cette aire.

FORT TÉMISCAMINGUE



DOMAINE DE LA BAIE GILLIES

CARACTERISTIQUES

Aux abords du lac Des Quinze, divers bâtiments furent érigés pour abriter, à l'origine, les draveurs, bûcherons et administrateurs de compagnies forestières telles la Reardon Pulpe et Papier (R.P.P.) et la Compagnie internationale de papier (C.I.P.): bâtiment principal (1920), dortoir (1920), duplex (1926), office (1926), garage, remise. Le terrain d'une superficie de 719 acres, en grande partie boisée, présente une plage et un quai donnant accès à la baie Gillies. La corporation "Le Domaine de la Baie Gillies Inc." a aménagé le site en une colonie de vacances à caractère régional. Cette colonie de vacances offre de l'hébergement pour 60 personnes, des repas, des activités de plein air, de l'animation et des emplacements de camping (9) avec services d'eau, d'égout et d'électricité.

STATUT

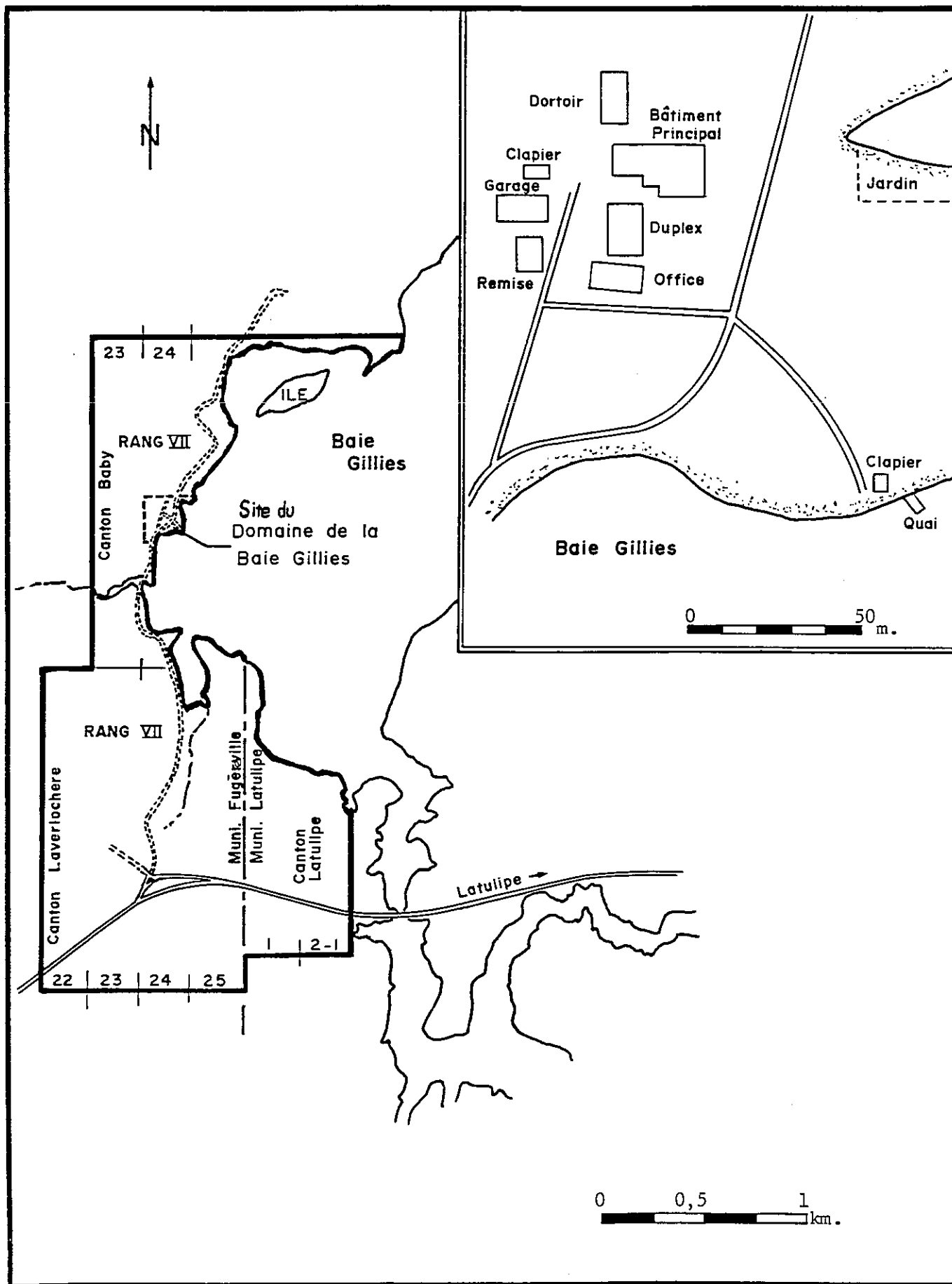
Le site du Domaine de la Baie Gillies le statut de base de plein air.

PROPRIETAIRE

La corporation "Le Domaine de la Baie Gillies Inc."

L'intention d'aménagement de cette aire consiste donc à consolider et protéger les éléments bâtis et paysagers et à intégrer les nouveaux équipements et aménagements paysagers de façon à conserver et rehausser le caractère récréatif de cette aire.

DOMAINE BAIE GILLIES



COMPLEXE TOURISTIQUE D'ANGLIERS

CARACTERISTIQUES

Situé en bordure d'un vaste plan d'eau, le lac Des Quinze, le site du village d'Angliers offre un bon potentiel touristique. En effet, la beauté des environs, la bonne réputation d'Angliers auprès des pêcheurs et chasseurs et les pourvoiries existantes contribuent à la richesse récréo-touristique du site. De plus, à l'intérieur de cette affectation, on retrouve un site historique, le T.E. Draper. Le T.E. Draper, remorqueur construit en 1929 par la C.I.P., fut conçu pour tirer les bômes de bois sur le lac Des Quinze. Ce bateau témoigne de l'exploitation forestière et du flottage du bois au Témiscamingue.

STATUT

Le T.E. Draper est un bien historique qui a reçu le statut de bien culturel reconnu en 1979.

PROPRIETAIRES

Corporation municipale d'Angliers, ministère des Ressources naturelles, Travaux publics Canada.

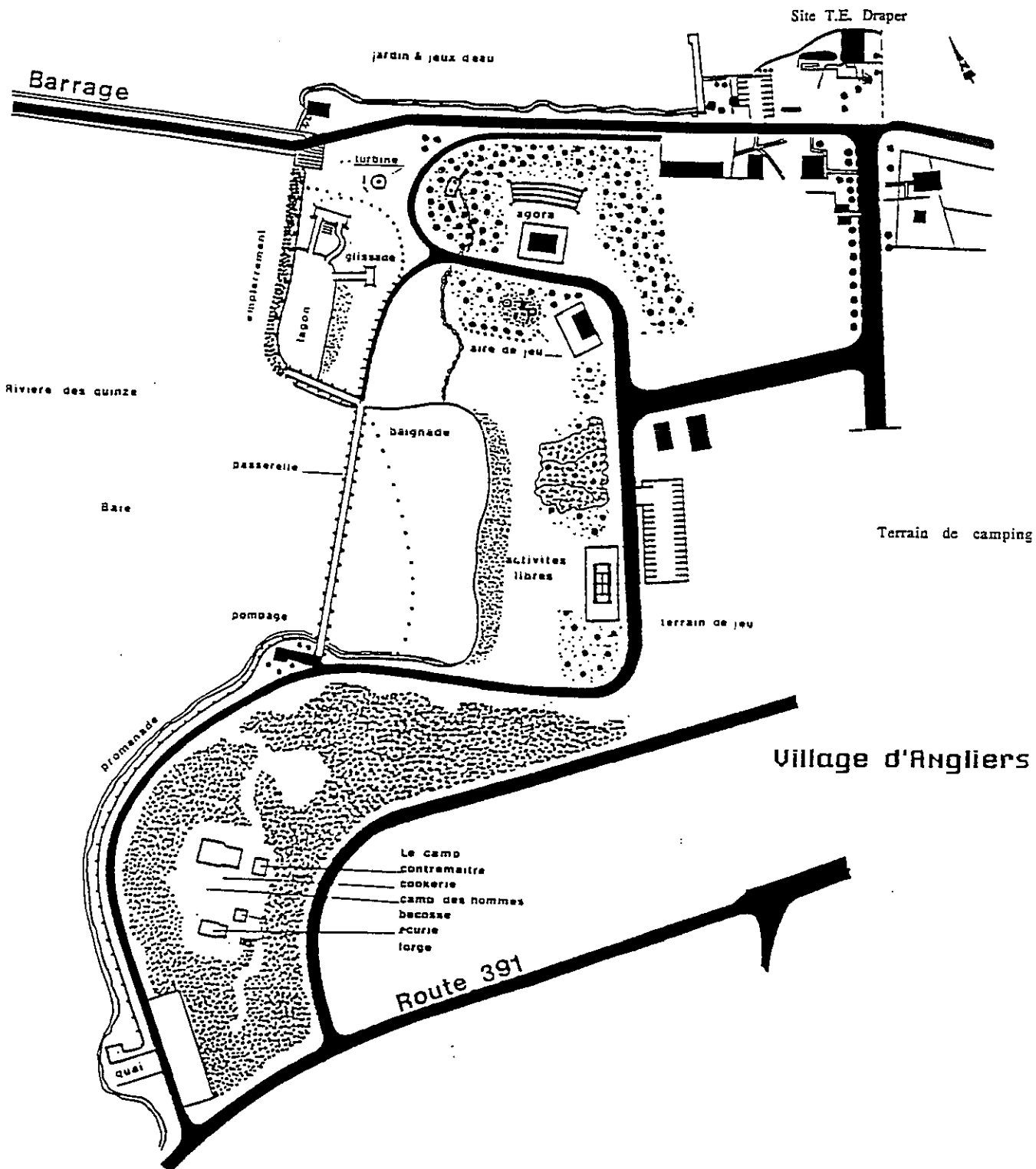
MISE EN VALEUR

Il existe un projet conjoint, de la municipalité d'Angliers et des Promoteurs d'Angliers Inc., pour faire d'Angliers un village touristique régional visant la clientèle familiale.

Le projet prévoit la création d'un camp forestier avec sentier-santé et petit port de plaisance; l'aménagement d'une plage avec terrain de jeux, restaurant-terrasse, brise-lames et petit pont pour piétons, stationnement et installations sanitaires; et enfin, une aire récréative comprenant des glissades d'eau, un autre terrain de jeux et une aire de pique-nique avec abri couvert et cantine. Le complexe touristique municipal sera la propriété de la municipalité d'Angliers et sera géré par les Promoteurs d'Angliers Inc. (la municipalité d'Angliers projète de faire l'achat des terrains du ministère des Ressources naturelles et de prendre une entente avec le ministère des Travaux publics Canada). Le coût global du projet est estimé à 1,831,284.\$.

Actuellement, durant l'été, on offre sur ce site des visites guidées. Joint à ce site historique, on retrouve un ancien entrepôt de ravitaillement qui a été rénové et aménagé en un centre d'interprétation. On y raconte l'histoire de l'exploitation forestière au Témiscamingue de 1850 à 1950 et du flottage du bois sur le bassin de la Rivière Outaouais supérieure.

CAMP FORESTIER D'ANGLIERS



ANNEXE 4SITES D'INTERET HISTORIQUE ET CULTUREL

1. Zone Longue Pointe (Angliers)
2. Emprise ferroviaire abandonnée
3. Mine Montclerc (Béarn)
4. Zone du domaine Brown (Duhamel-Ouest)
5. Eglise de Fugèreville
6. Zone du musée de Guérin
7. Zone du pont couvert (Latulipe)
8. Eglise de Lorrainville
9. Zone du pont Grassy Narrow (Moffet)
10. Maison d'intérêt architectural (Nédelec)
11. Zone de la Gap (Notre-Dame-du-Nord)
12. Zone du Boom Camp (Rémigny)
13. Eglise de Rémigny
14. Le vieux moulin (Rémigny)
15. Zone du pont couvert (St-Bruno-de-Guigues)
16. Mine Wright (St-Bruno-de-Guigues)
17. Pont et barrage de Tee-Lake
18. Zone de la gare du Canadien Pacifique
(Témiscaming)
19. Les statues de bronze (Témiscaming)
20. Complexe hydro-électrique (Témiscaming)
21. Ilots d'habitation de compagnie (Témiscaming)
22. Poste d'Hunter's Point
23. Zone de la maison du Colon (Ville-Marie)
24. Zone de l'ancienne école Moffet (Ville-Marie)
25. Maisons rue Notre-Dame (Ville-Marie)
26. Sites archéologiques

241.1

ZONE LONGUE POINTE (Angliers)

CARACTERISTIQUES

Site d'un ancien village amérindien nommé bande de Longue Pointe, où il y avait un poste de traite de la compagnie de la Baie d'Hudson et une mission des Oblats (fondée en 1884). Au site de Longue Pointe, on retrouve un cimetière amérindien et les vestiges d'une petite chapelle construite en 1891, le tout en milieu naturel.

STATUT

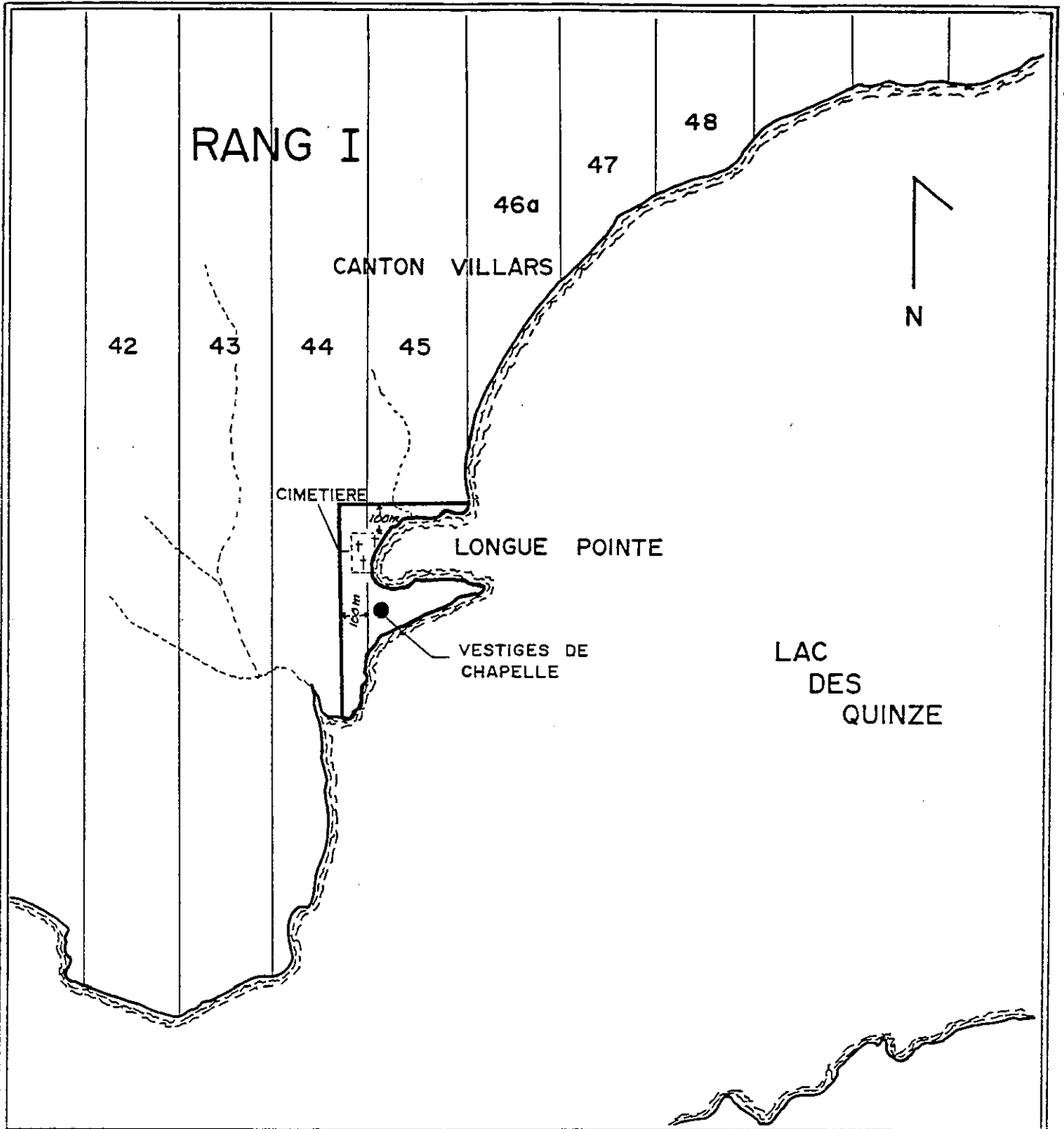
Le site de Longue Pointe n'a aucun statut.

PROPRIETAIRE

Le site de Longue Pointe et les terres incluses dans la zone appartiennent au ministère de l'Energie et des Ressources.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet de mise en valeur du site, compte tenu qu'il pourrait faire partie du plan de développement touristique d'Angliers.



1

ZONE LONGUE POINTE

LOCALISATION:

Municipalité d'Angliers

Echelle: 0 1000 2000'

EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNEE

CARACTERISTIQUES

Abandonnée au milieu des années 80, l'emprise ferroviaire du Témiscamingue traverse sur 136 kilomètres 9 municipalités (Témiscaming, Kipawa, St-Édouard-de-Fabre, Béarn, Duhamel-Ouest, Ville-Marie, Lorrainville, Laverlochère et Angliers) et une partie du territoire non organisé (Laniel).

STATUT

L'emprise ferroviaire abandonnée fait partie d'un projet de parc régional linéaire.

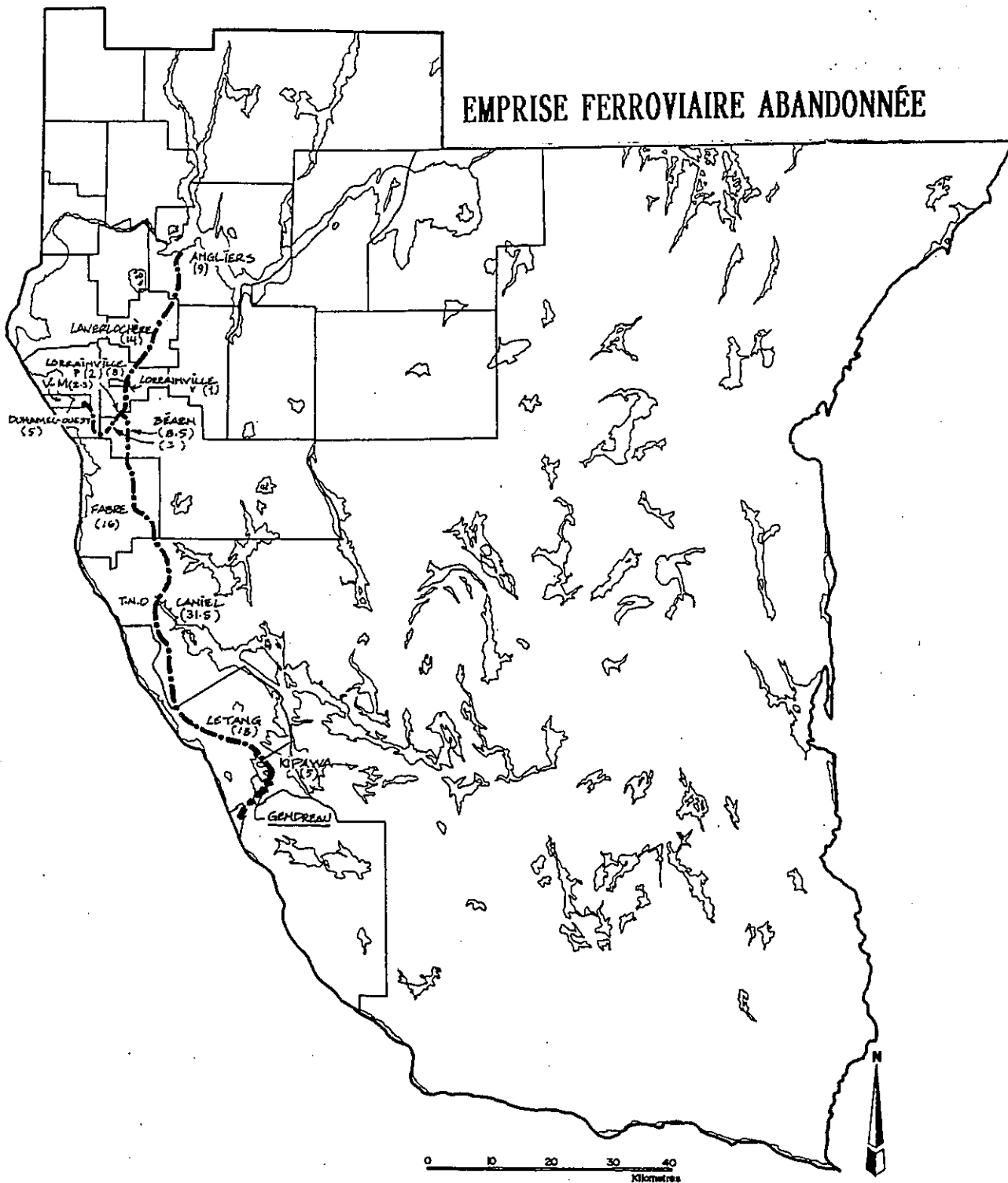
PROPRIETAIRES

Certaines municipalités sont propriétaires de quelques parties de l'emprise mais la majorité est encore la propriété du C.P. Rail. Actuellement des négociations sont en cours entre le ministère des Transports du Québec et le C.P. Rail afin que le ministère puisse acquérir l'emprise.

MISE EN VALEUR

Créer un parc linéaire avec l'emprise ferroviaire.

EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE



MINE MONTCLERC (Bellehumeur)

CARACTERISTIQUES

Site d'une ancienne mine d'or découverte par M. Ambroise Bellehumeur. Les travaux y furent exécutés entre les années 1938-1945. La mine Montclerc est un témoignage de l'exploitation minière au Témiscamingue.

STATUT

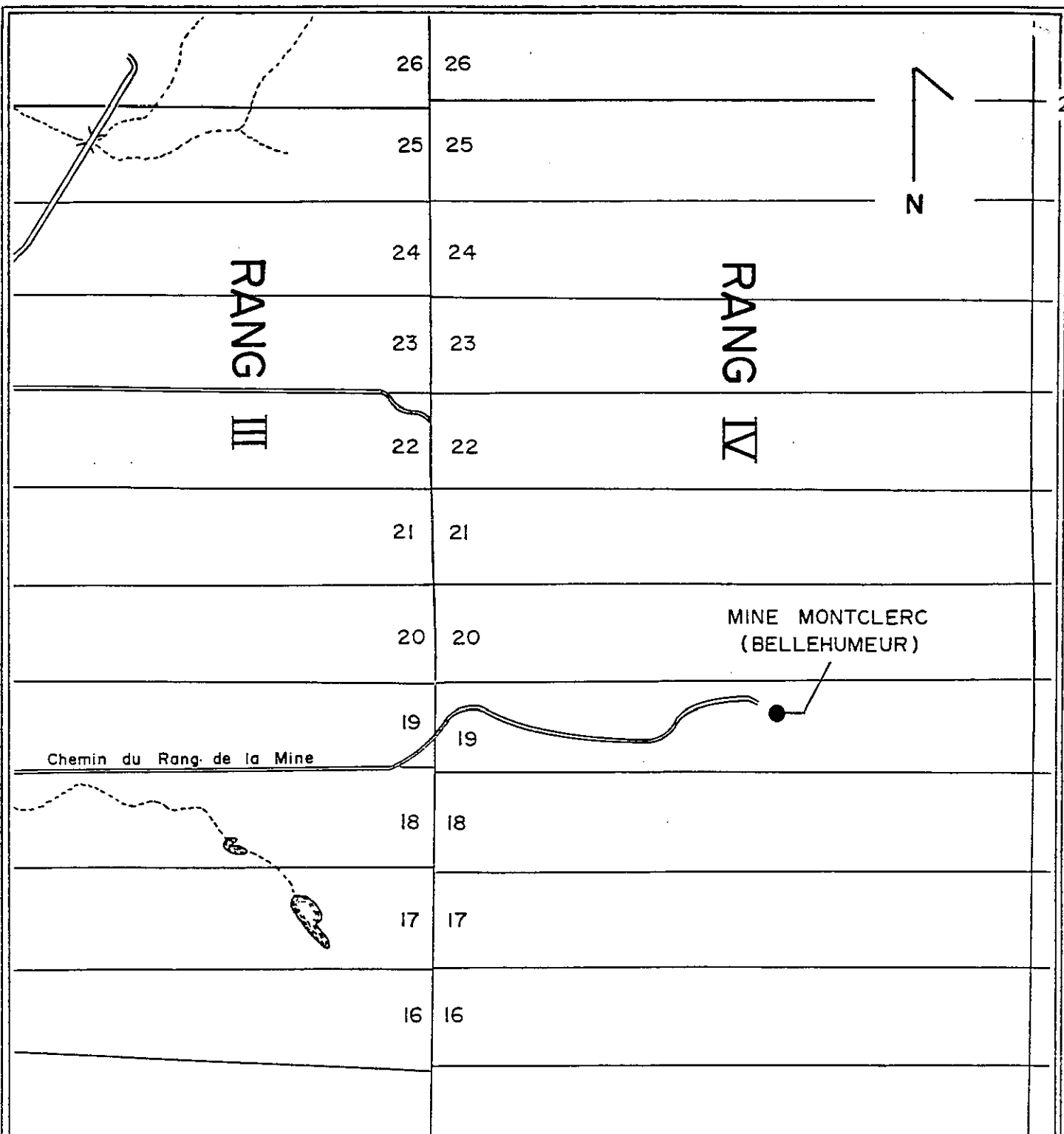
La mine Montclerc n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le site de la mine Montclerc est localisé sur les terres du ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



3

MINE MONTCLERC

LOCALISATION:

Municipalité de Béarn, Canton
Laverlochère

Echelle: 0 1000 2000'

ZONE DU DOMAINE BROWN (Duhamel-Ouest)

CARACTERISTIQUES

Le "château" fut construit vers 1896. Cette résidence d'été en pièce sur pièce, aux murs extérieurs recouverts de bardeaux de cèdre, a un plan et des profils irréguliers; elle est construite dans un style à l'esprit rustique caractéristique de l'architecture de villégiature de l'époque. A l'extérieur, le "château" est doté de galeries de grandes superficies s'ouvrant sur un site remarquable. Le Domaine Brown s'étend sur une superficie de 32,37 hectares; des plages de sable et de galets longent ce terrain.

STATUT

Le Domaine Brown est un bien reconnu site historique en 1978.

PROPRIETAIRES

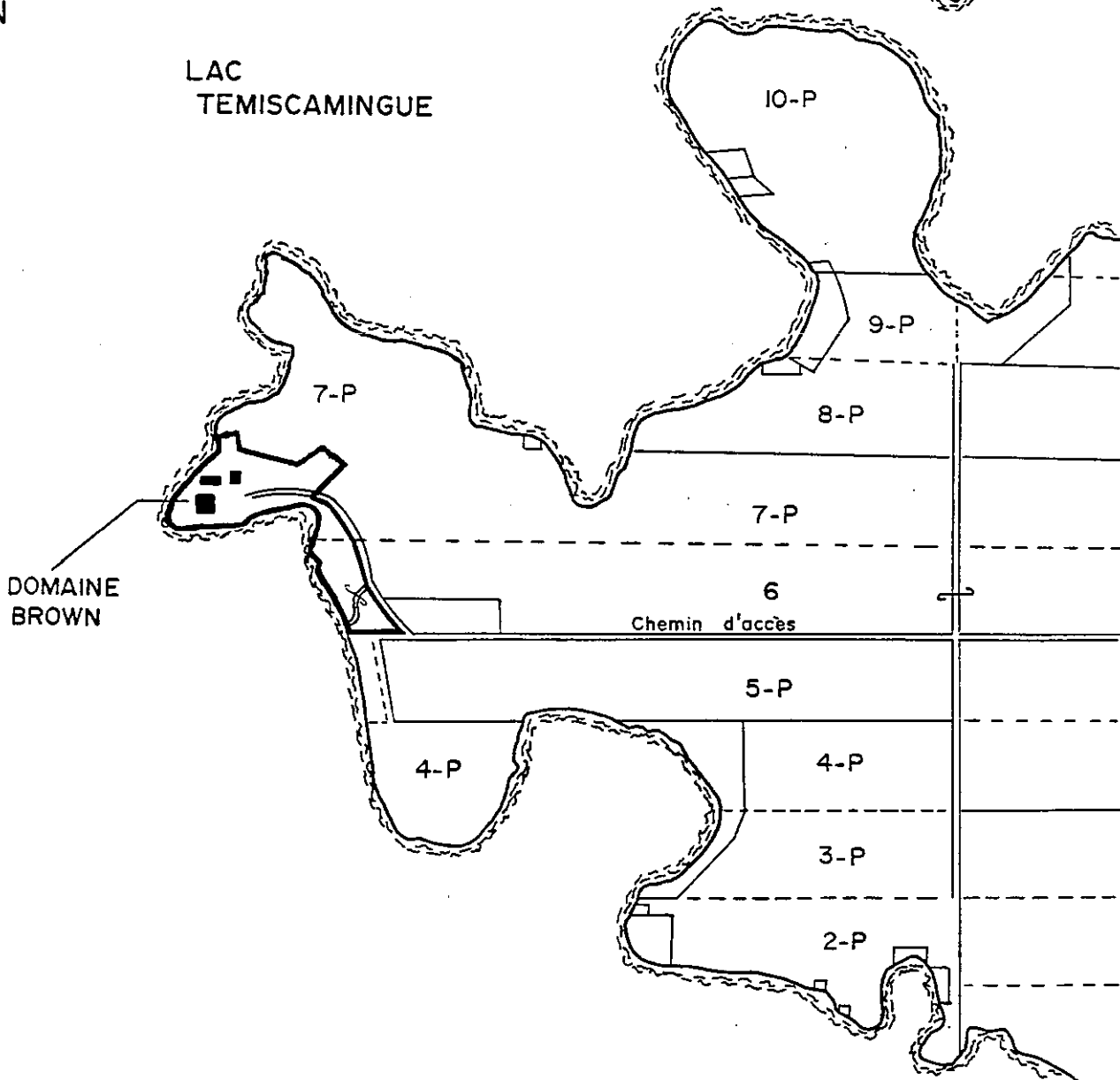
Les formes transactionnelles DRG sont propriétaires du Domaine Brown.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur du Domaine Brown consiste à en faire un centre de repos et de transmission des sciences pratiques et techniques d'amélioration de soi.



LAC
TEMISCAMINGUE

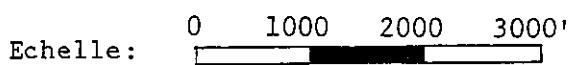


4

ZONE DU DOMAINE BROWN

LOCALISATION:

Municipalité de Duhamel-Ouest,
Ile du Collège



EGLISE DE FUGEREVILLE

CARACTERISTIQUES

L'église de Fugèreville présente une volumétrie assez étonnante dont l'assemblage se fait à partir d'une nef de forme hexagonale. Son volume inhabituel, ses clochers, son ornementation de même que l'abondance des ouvertures et des décrochés en font un évènement architectural de qualité. La parenté des revêtements et couleurs entre l'église et le presbytère renforce leur unité.

STATUT

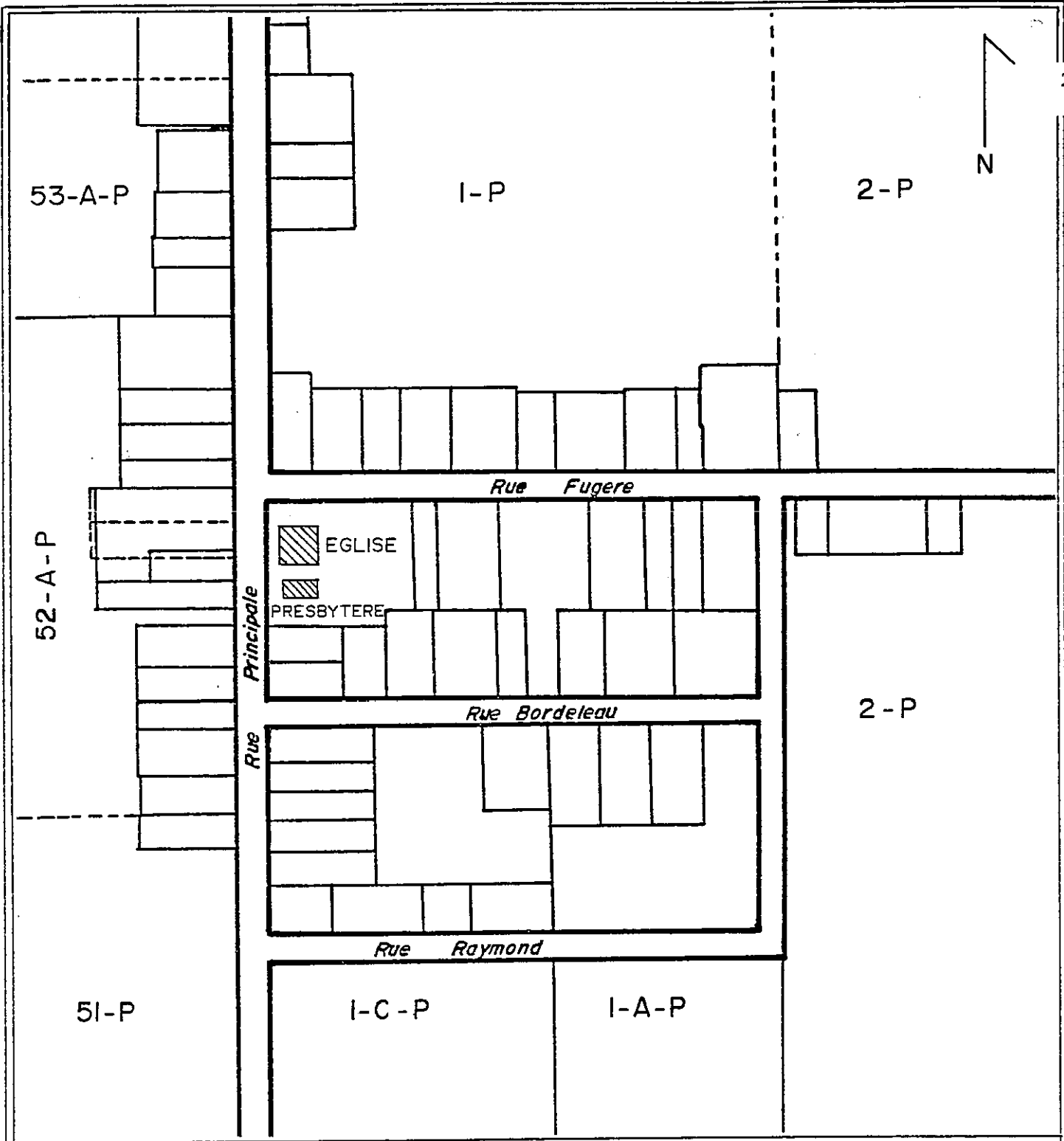
L'église de Fugèreville n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

La Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda est propriétaire des bâtiments et du terrain.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière.



5

ÉGLISE DE FUGÈREVILLE

LOCALISATION:
Village de Fugèreville

Echelle: 0 200 400'

ZONE DU MUSEE DE GUERIN

CARACTERISTIQUES

Une vingtaine de pavillons présentent des objets d'anciens métiers. La chapelle d'époque comporte des objets variés et des vêtements liturgiques anciens.

STATUT

Le Musée de Guérin n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le Musée de Guérin et le terrain inclus dans la zone sont la propriété de la Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda.

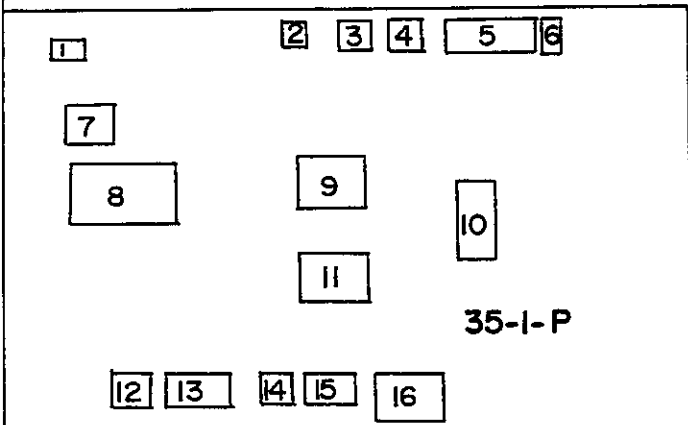
MISE EN VALEUR

On y présente une collection d'objets relatifs à différents anciens métiers. Le ministère de la Culture et des Communications a récemment inventorié cette collection et recommandé des mesures urgentes de conservation.

- 1 ELECTRICITE ET APICULTURE
- 2 LAITERIE
- 3 CAMP DE BUCHERON
- 4 FORGE
- 5 INSTRUMENTS ARATOIRES
- 6 AVICULTURE
- 7 PRESBYTERE
- 8 EGLISE
- 9 CHAPELLE
- 10 GRANGE ARTISANAT
- 11 MAISON DU CULTIVATEUR
- 12 BUREAU- BARBIER- PHOTO
- 13 BIBLIOTHEQUE
- 14 MENUISERIE- CORDONNERIE
- 15 TAXIDERMIE
- 16 CHALET D'ACCUEIL



CHEMIN DES RANGS III ET IV



35-I-P

35-I-P

35-I-P



ZONE DU MUSÉE DE GUÉRIN

LOCALISATION:

Village de Guérin

Echelle: 0 100 200'

ZONE DU PONT COUVERT (Latulipe)

CARACTERISTIQUES

Ce pont couvert de structure town élaborée et d'une seule travée, fut construit en 1932 lors de la colonisation. Il est en bon état de conservation et ouvert à la circulation. De plus, l'environnement paysager du site présente un certain intérêt.

STATUT

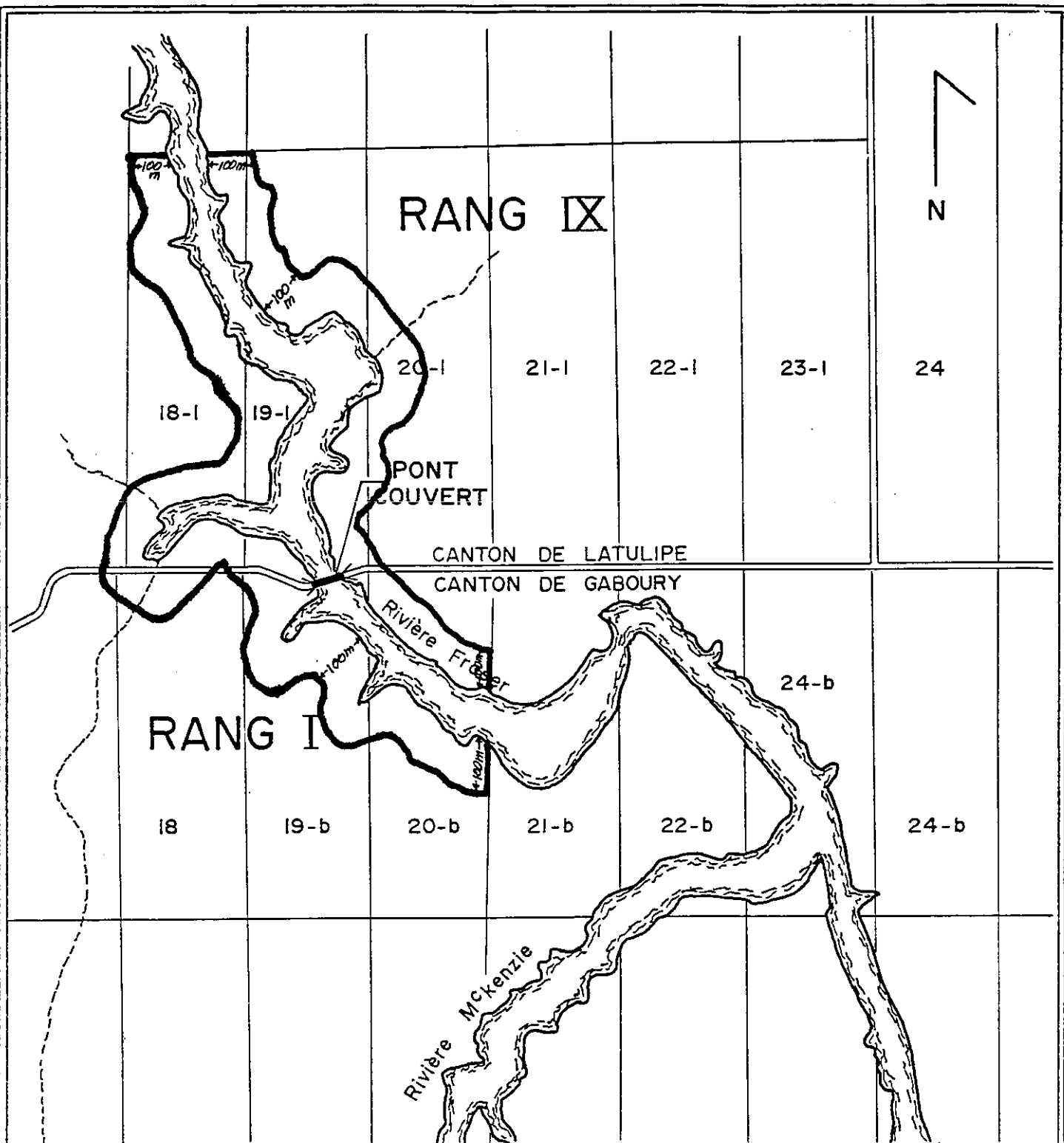
Le pont couvert de Latulipe n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Le ministère des Transports est propriétaire du pont couvert. Dans la zone de ce pont on retrouve des terres appartenant à des propriétaires privés.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier si ce n'est qu'en principe, ce pont couvert ayant obtenu six points sur douze lors de l'évaluation des ponts couverts du Québec, devrait normalement faire partie d'une entente de conservation entre le M.C.C. et le M.T.Q..



7

ZONE DU PONT COUVERT

LOCALISATION:

Municipalité de Latulipe

Echelle: 0 500 1000 1500'

EGLISE DE LORRAINVILLE

CARACTERISTIQUES

Construite en 1901, l'église de Lorrainville est la plus ancienne du Témiscamingue. Cette église se caractérise par une architecture plus élaborée notamment au niveau du plan, du décor intérieur et de la façade qui comporte un plus grand nombre d'ouvertures et un clocher plus imposant. Elle est en bois et présente un aspect de simplicité. Cette église conserve aujourd'hui sa structure originelle.

STATUT

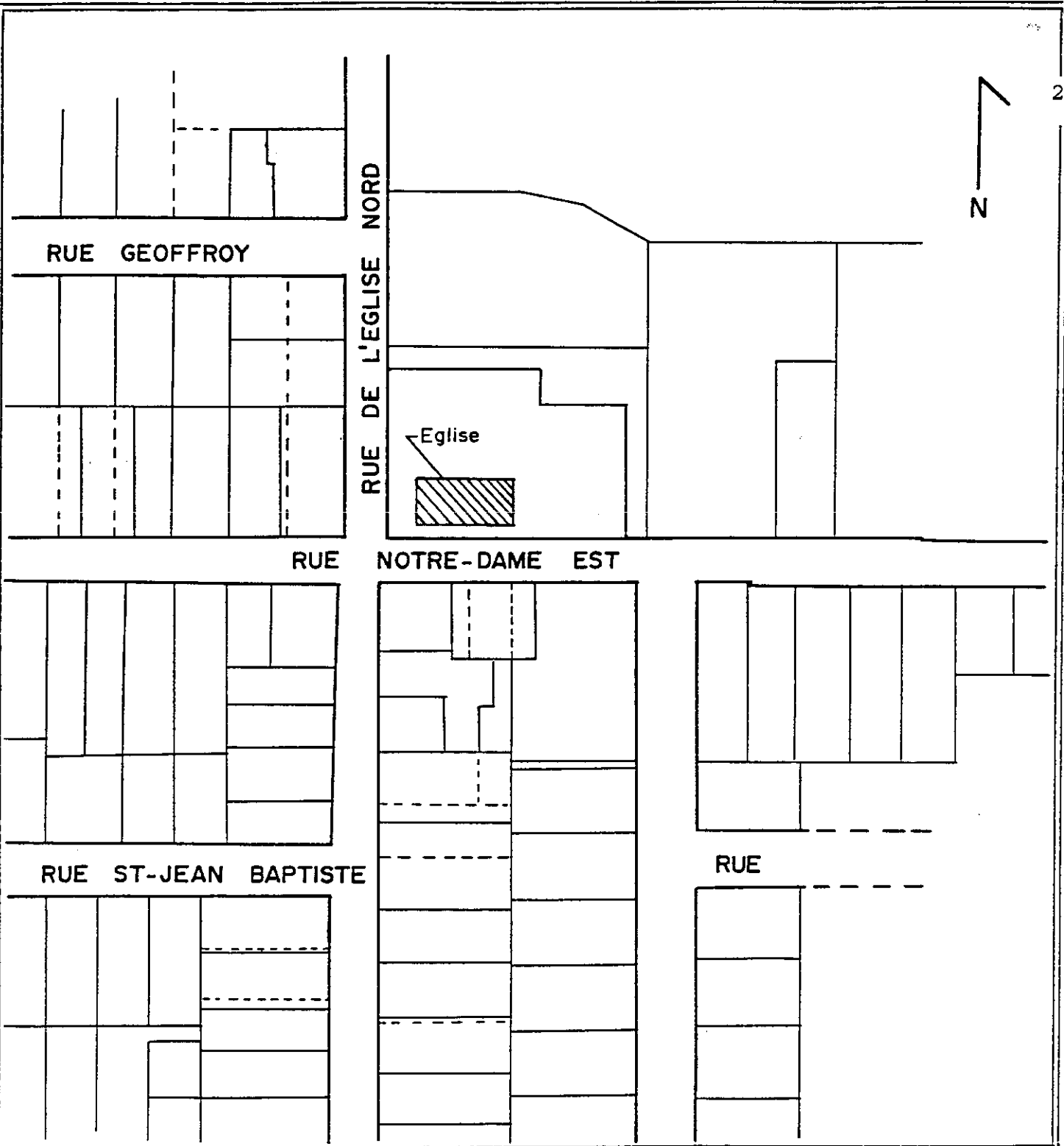
L'église de Lorrainville n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

La Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda est propriétaire des bâtiments et du terrain.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière.



8

ÉGLISE DE LORRAINVILLE

LOCALISATION:

Village de Lorraineville

Echelle: 0 100 200 300'

ZONE DU PONT GRASSY NARROW (Moffet)

CARACTERISTIQUES

Le pont Grassy Narrow représente la seule structure en bois de type HOWE multiples (croix de St-André - multiples) connue au Québec, et une des plus belles structures de bois du Québec. Il fut construit en 1939-1940.

STATUT

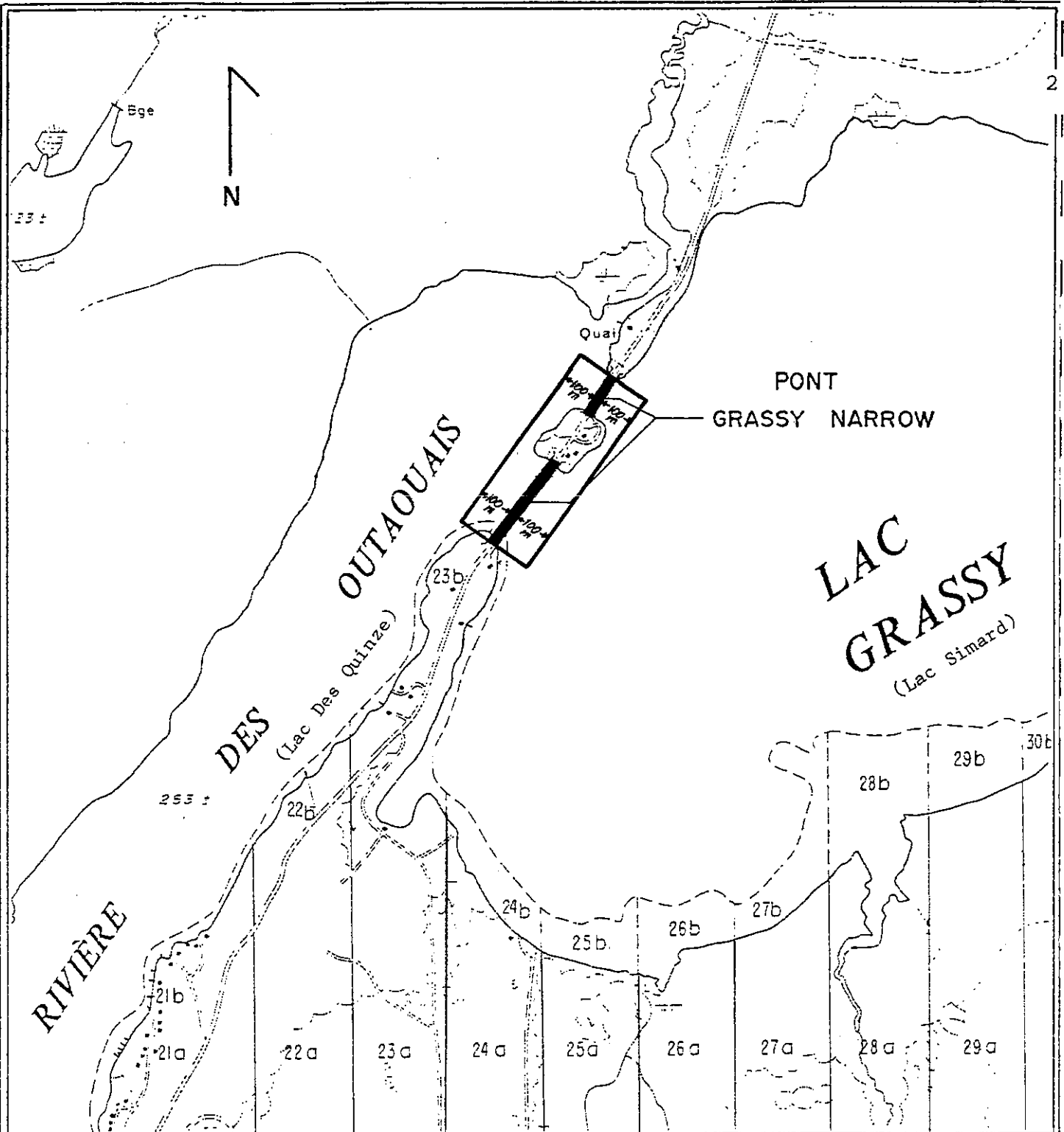
Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a donné un avis d'intention de classement du pont Grassy Narrow le 30 septembre 1982.

PROPRIETAIRES

Le pont Grassy Narrow est la propriété du ministère des Transports. Dans la zone du pont Grassy Narrow on retrouve des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet de mise en valeur du site, compte tenu qu'il pourrait faire partie du plan de développement touristique d'Angliers. De plus, la reconstruction du pont Grassy Narrow pourrait être projetée.



9

ZONE DU PONT GRASSY NARROW

LOCALISATION:

Municipalité de Moffet,
Cantons Beauneville et Brodeur

Echelle: 0 1000 2000'

MAISON D'INTERET ARCHITECTURAL (Nédelec)

CARACTERISTIQUES

Construite en 1925, cette imposante maison présente un caractère architectural peu ordinaire.

STATUT

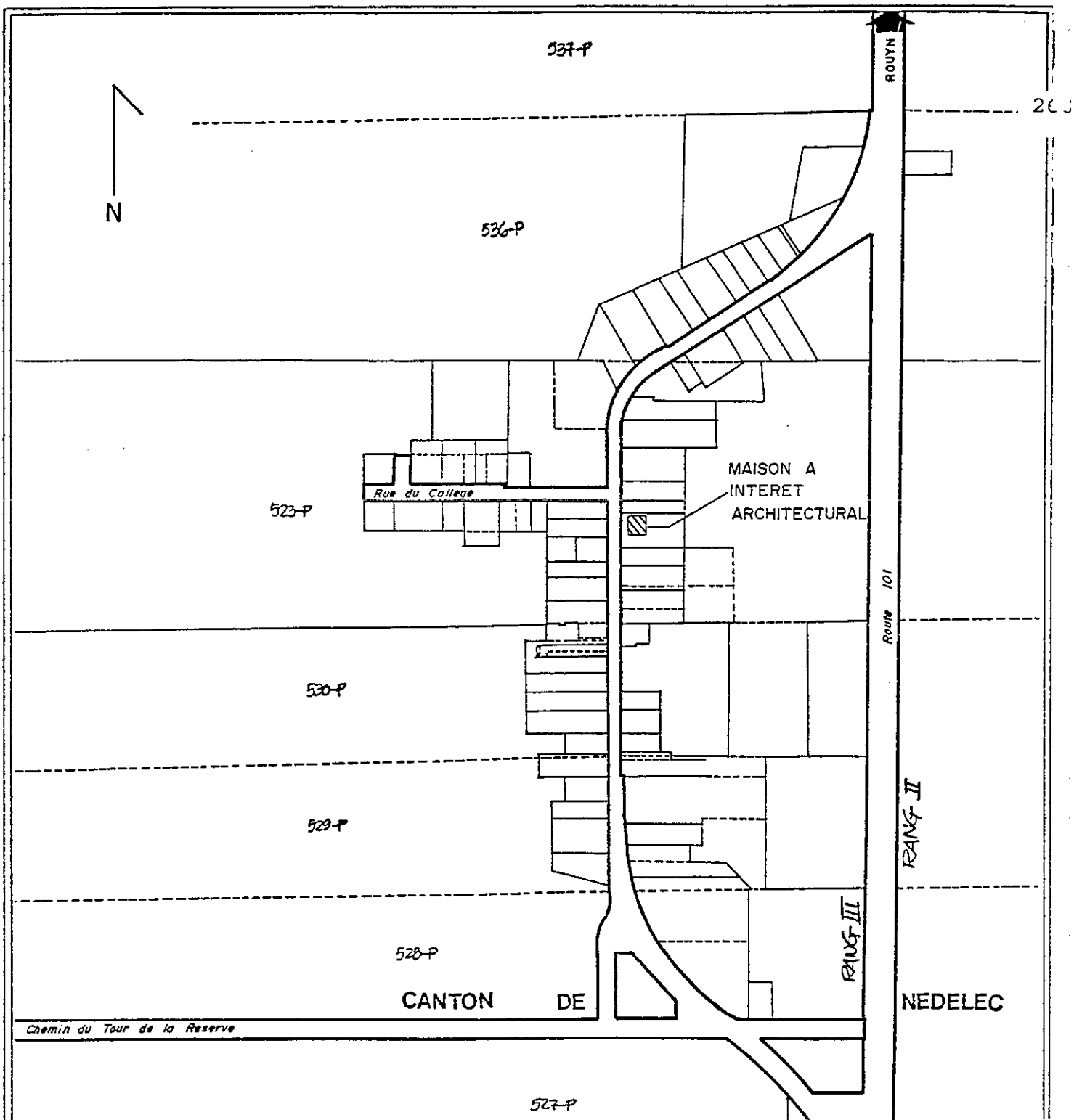
Cette maison n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

La maison d'intérêt architectural appartient à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



11

MAISON D'INTERET ARCHITECTURAL

LOCALISATION:
Village de Nédelec

Echelle: 0 400 800'

ZONE DE LA GAP (Notre-Dame-du-Nord)

CARACTERISTIQUES

La Gap est un relais pour l'opération forestière et la drave. Elle évoque l'histoire des premiers bûcherons arrivés au Nord du Témiscamingue. Sur un territoire d'une superficie de 25 acres en bordure du lac Témiscamingue, on retrouve ces bâtiments d'intérêt historique: résidence-bureau, hangar à bois, caveau.

STATUT

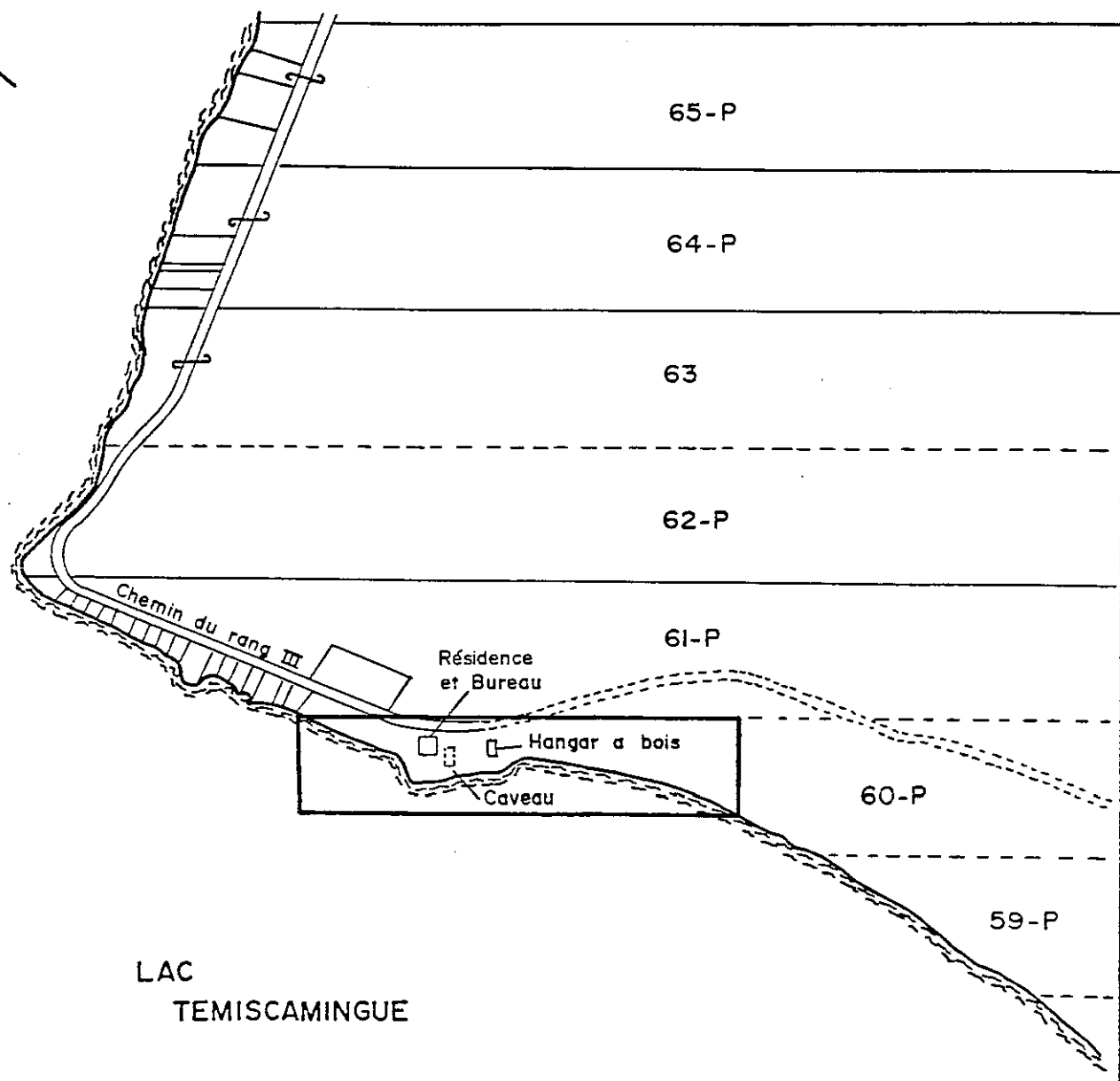
La Gap n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Les bâtiments de La Gap et le terrain inclus dans cette zone appartiennent à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Le site pourrait être aménagé pour des activités de plein air et pour un centre d'information historique.



12

ZONE DE LA GAP

LOCALISATION:

Municipalité de Notre-Dame du Nord,
Canton Guigues
Rang III

Echelle: 0 1000 2000'

ZONE DU BOOM CAMP (Rémigny)

CARACTERISTIQUES

Le Boom Camp est le site d'un ancien camp de drave, témoignage de l'exploitation forestière au Nord du Témiscamingue. De cette activité, il demeure aujourd'hui un quai et un petit bâtiment.

STATUT

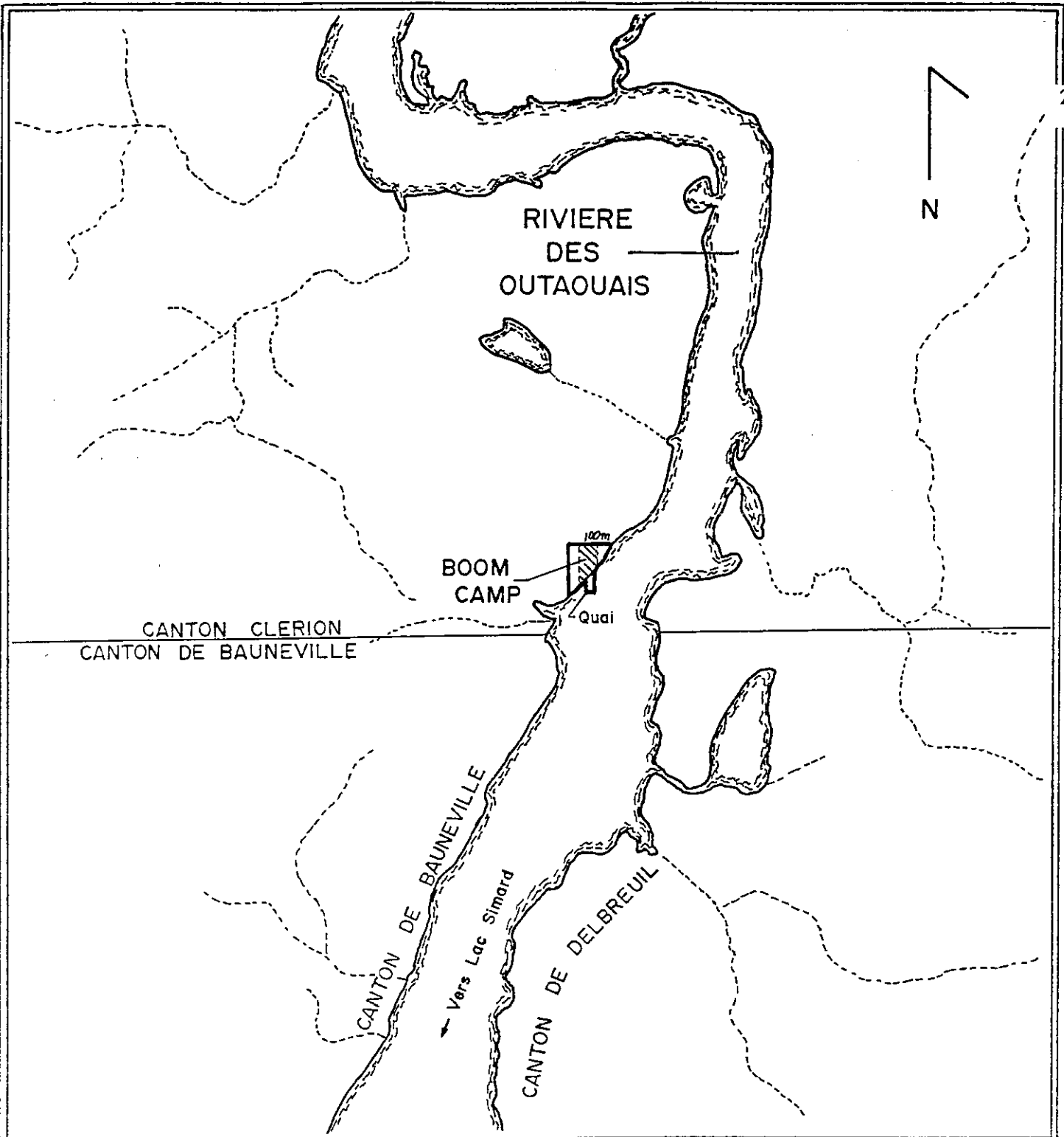
Le site du Boom Camp n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le site du Boom Camp et les terres inclus dans la zone appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet de mise en valeur du site, compte tenu qu'il pourrait faire partie du plan de développement touristique d'Angliers.



13

ZONE DU BOOM CAMP

LOCALISATION:

Municipalité de Rémigny

Echelle: 0 1000 2000 3000'

EGLISE DE REMIGNY

CARACTERISTIQUES

Eglise en pierres des champs construite en 1946.

STATUT

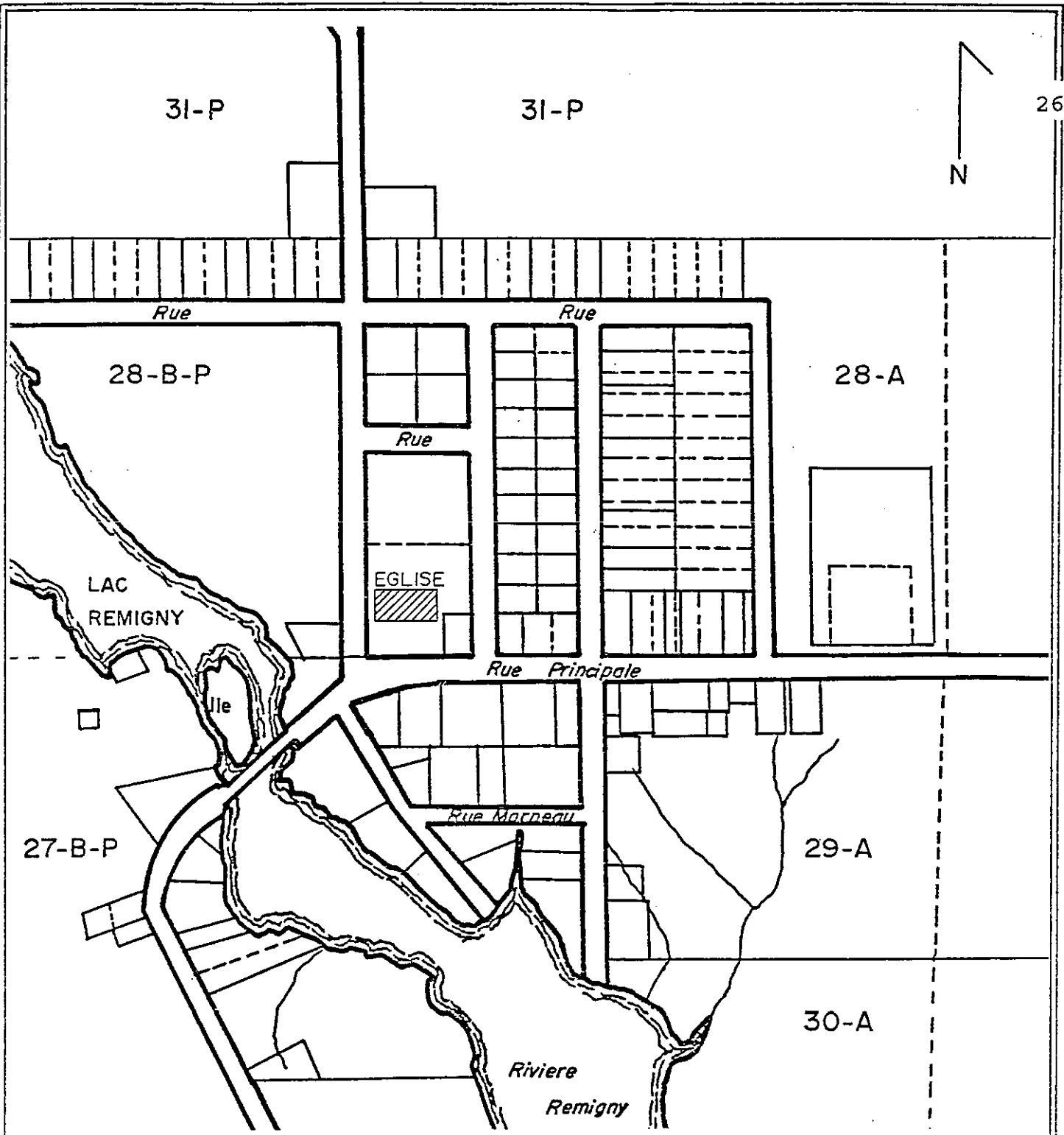
L'église de Rémigny n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

La Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'église et du terrain.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière.

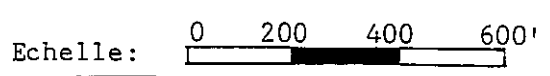


14

ÉGLISE DE RÉMIGNY

LOCALISATION:

Village de Rémigny



LE VIEUX MOULIN

CARACTERISTIQUES

Le moulin de Rémigny est une ancienne boutique de "portes et châssis" dont l'outillage était actionné par la force motrice de l'eau, à l'aide d'une roue à aubes. Ce vieux moulin représente un témoignage de l'industrie du début de la colonisation.

STATUT

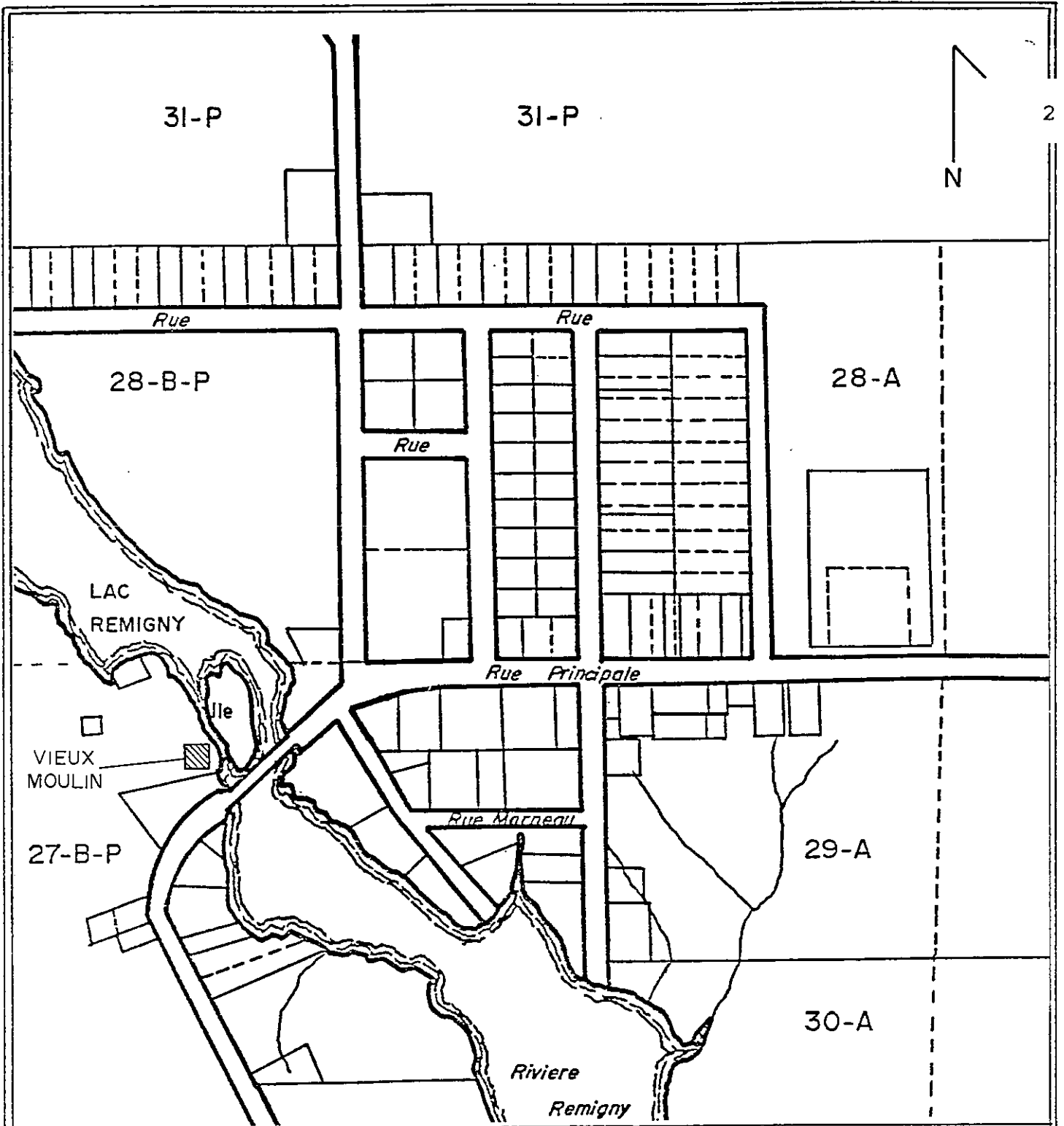
Le vieux moulin n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le vieux moulin appartient à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.

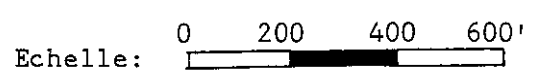


15

LE VIEUX MOULIN

LOCALISATION:

Village de Rémigny



ZONE DU PONT COUVERT (St-Bruno-de-Guigues)

CARACTERISTIQUES

Ce pont couvert, de structure town élaboré et d'une seule travée, fut construit en 1933 lors de la colonisation. Il est en bon état de conservation et ouvert à la circulation. De plus, l'environnement paysager du site présente un certain intérêt.

STATUT

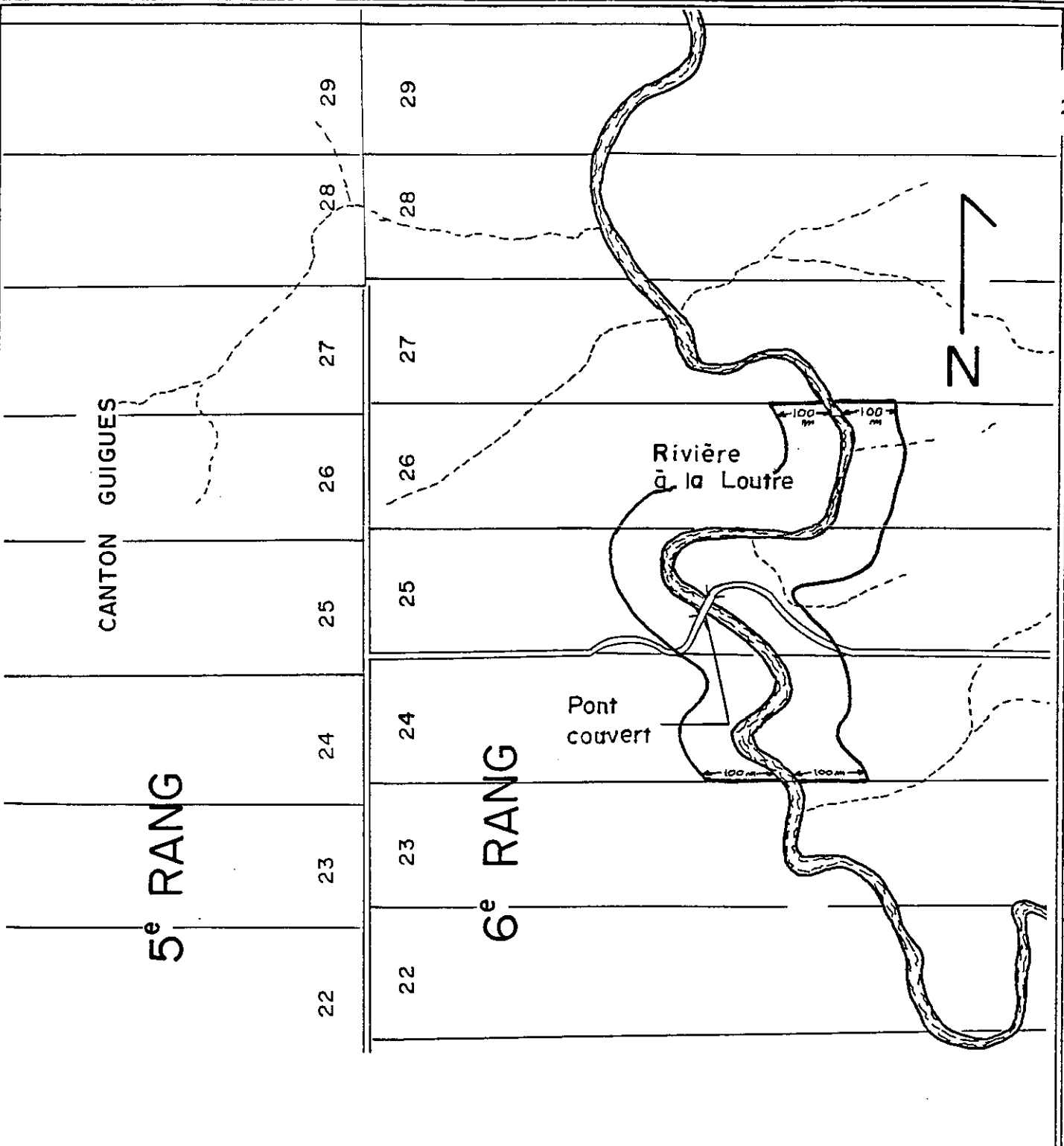
Le pont couvert de Guigues n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Le ministère des Transports est propriétaire du pont couvert et dans la zone de ce pont on retrouve des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier si ce n'est qu'en principe, ce pont couvert ayant obtenu six points sur douze lors de l'évaluation des ponts couverts du Québec, devrait normalement faire partie d'une entente de conservation entre le M.C.C. et le M.T.Q..



16

ZONE DU PONT COUVERT

LOCALISATION:
 Municipalité de St-Bruno-de-Guigues

Echelle: 0 150 300 450

MINE WRIGHT

CARACTERISTIQUES

Le site de la mine Wright serait le premier gisement, plomb et argent, découvert au pays vers la fin du XVII siècle.

STATUT

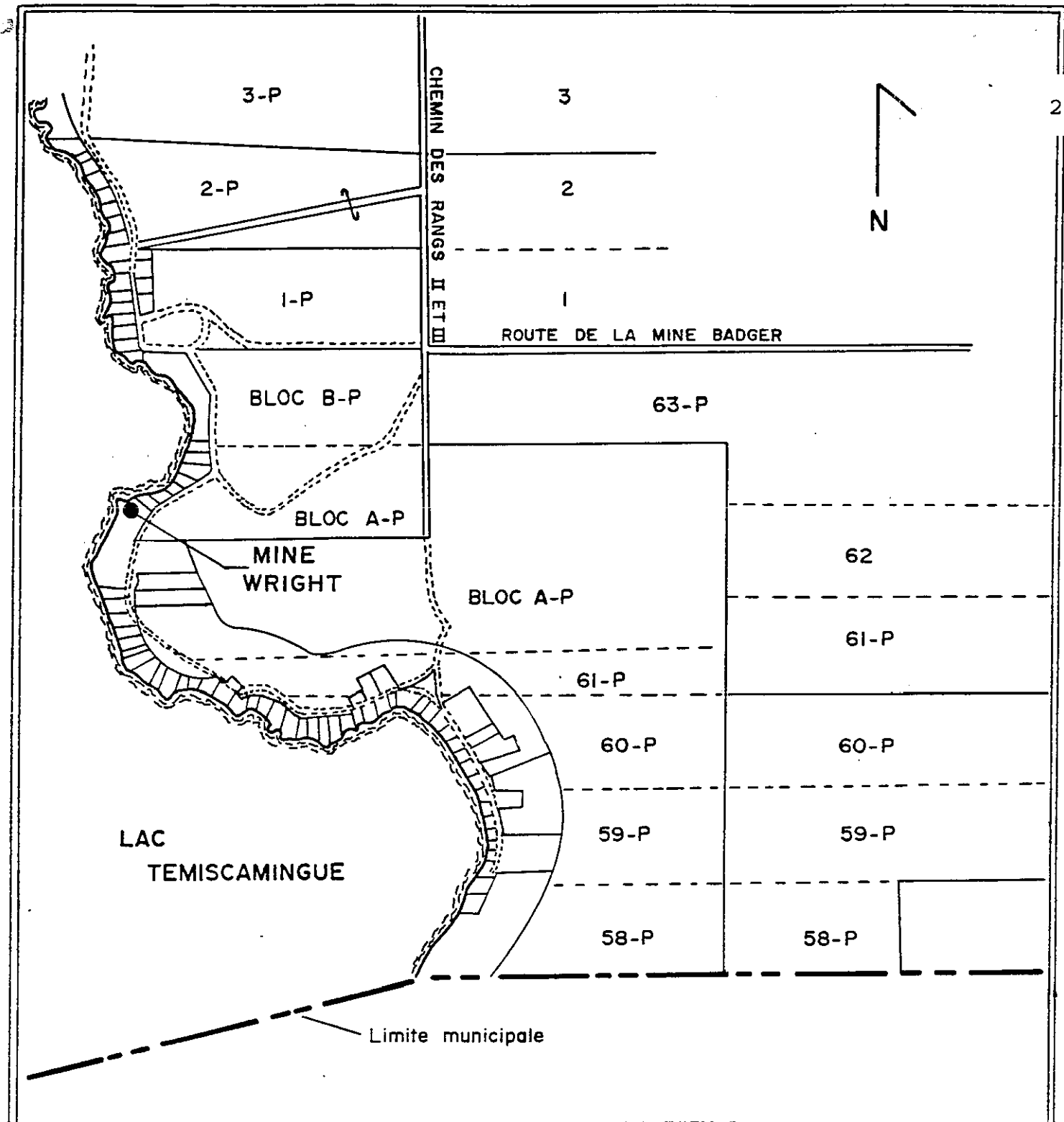
Le site de la mine Wright n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Le site de la mine Wright est localisé sur des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



17

MINE WRIGHT

LOCALISATION:

Municipalité de St-Bruno de Guigues,
Canton Duhamel
Rang I

Echelle: 0 1000 2000'

PONT ET BARRAGE DE TEE-LAKE

CARACTERISTIQUES

Vieux barrages de caissons dont certaines pièces originent du premier barrage construit vers 1880. Sur ce vieux barrage de caissons, la compagnie Booth Lumber Ltd a construit, en 1956, un pont à l'aide de piliers de béton coulé directement sur ces vieux caissons.

STATUT

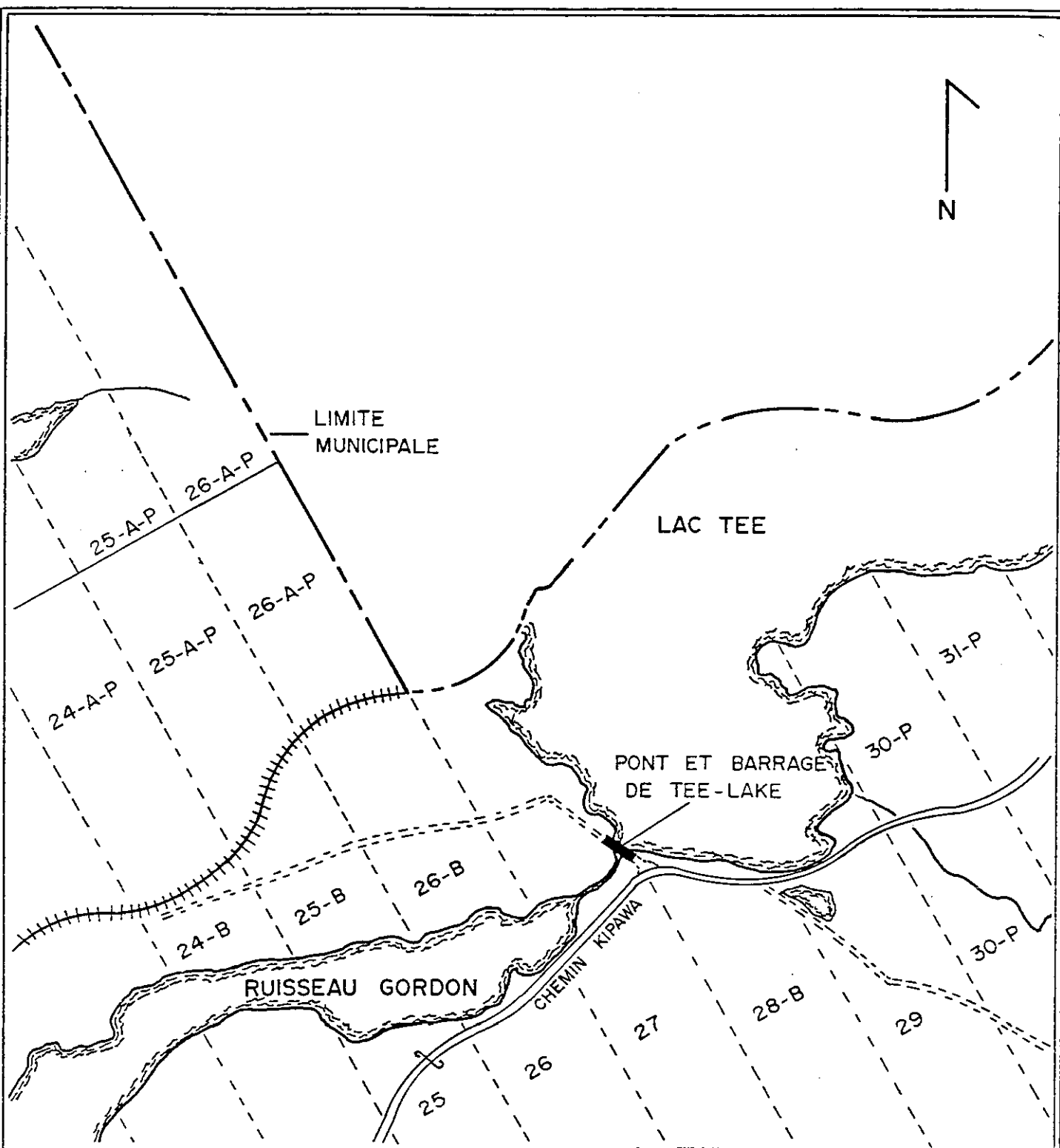
Le pont et le barrage de Tee-Lake n'ont aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Les responsables ou propriétaires du pont et barrage de Tee-Lake sont inconnus et introuvables.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



18

PONT ET BARRAGE DE TEE-LAKE

LOCALISATION:

Municipalité de Kipawa, Canton Gendreau

Echelle: 0 1000 2000'

ZONE DE LA GARE DU CANADIEN PACIFIQUE (Témiscaming)

CARACTERISTIQUES

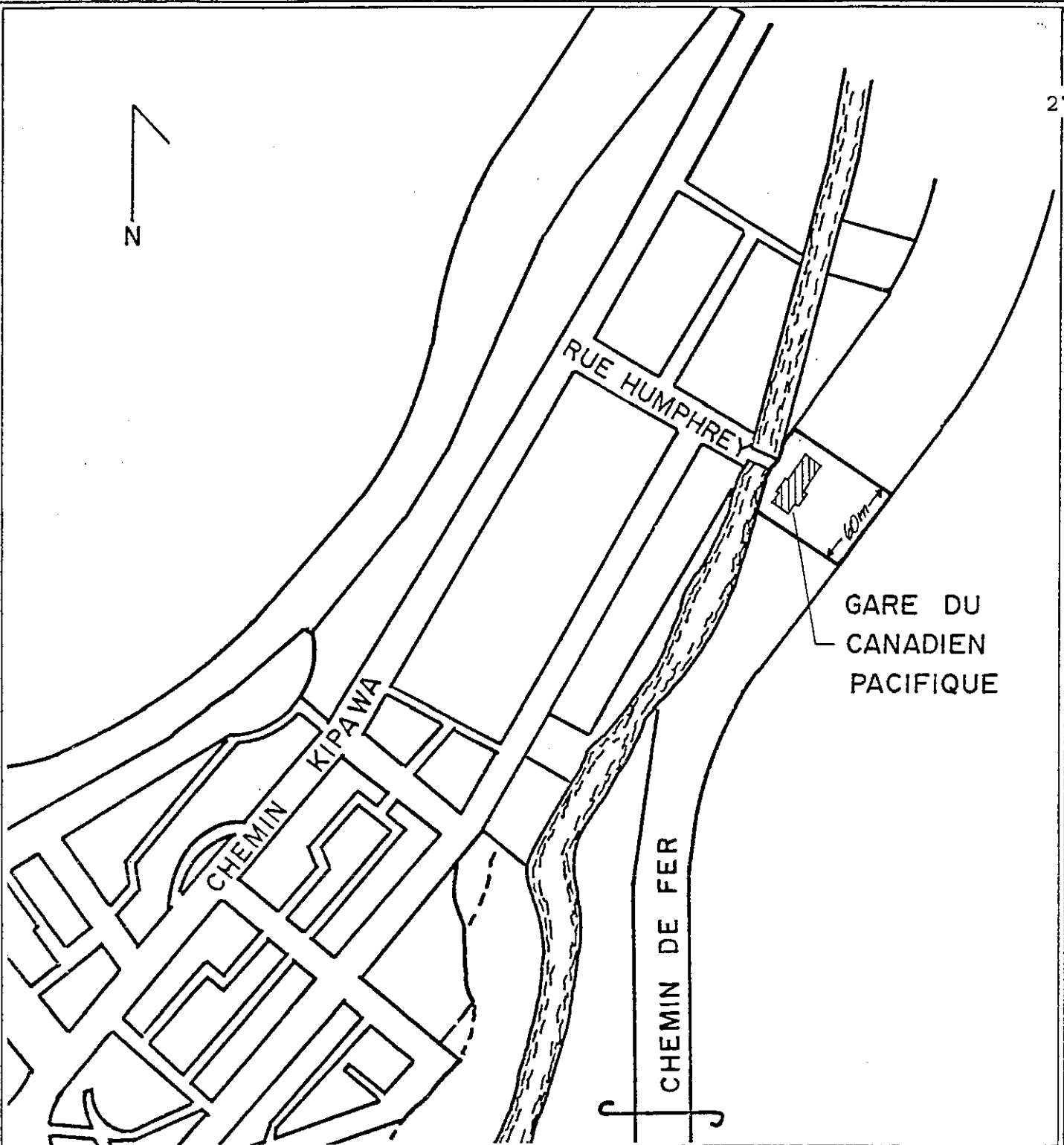
La gare de Témiscaming fut construite en 1927 par le bureau d'ingénierie du Canadien Pacifique. Bâtiment en briques reposant sur des fondations en pierres, il présente une architecture de très grande recherche surtout à cause de l'agencement de ses divers volumes et des éléments décoratifs qui ornent sa façade. Cette gare demeure aujourd'hui un des rares exemples de gare de type urbain construite dans une région éloignée; de plus elle est sur un site "naturel" quelque peu en retrait de la ville. Elle représente une étape de l'évolution des gares car elle abrite un logement pour le chef de gare et une salle d'attente réservée aux femmes, éléments que l'on ne retrouve que très rarement dans les gares datant des années 1920.

STATUT

La Gare du Canadien Pacifique est un bien reconnu monument historique le 28 juin 1979.

PROPRIETAIRE

La Société historique Opémican est le propriétaire de la gare.



19

ZONE DE LA GARE DU CANADIEN PACIFIQUE

LOCALISATION:

Ville de Témiscaming



MISE EN VALEUR

Depuis que les rénovations sont terminées, suite à un incendie, la gare de Témiscaming est utilisée comme musée et centre d'exposition (rénovations terminées à l'été 1996).

LES STATUES DE BRONZE

CARACTERISTIQUES

Statues de bronze représentant David, un puit vénitien et une fontaine d'un palais de Venise. Ces statues furent offertes à la Ville de Témiscaming par la C.I.P., vers 1920.

STATUT

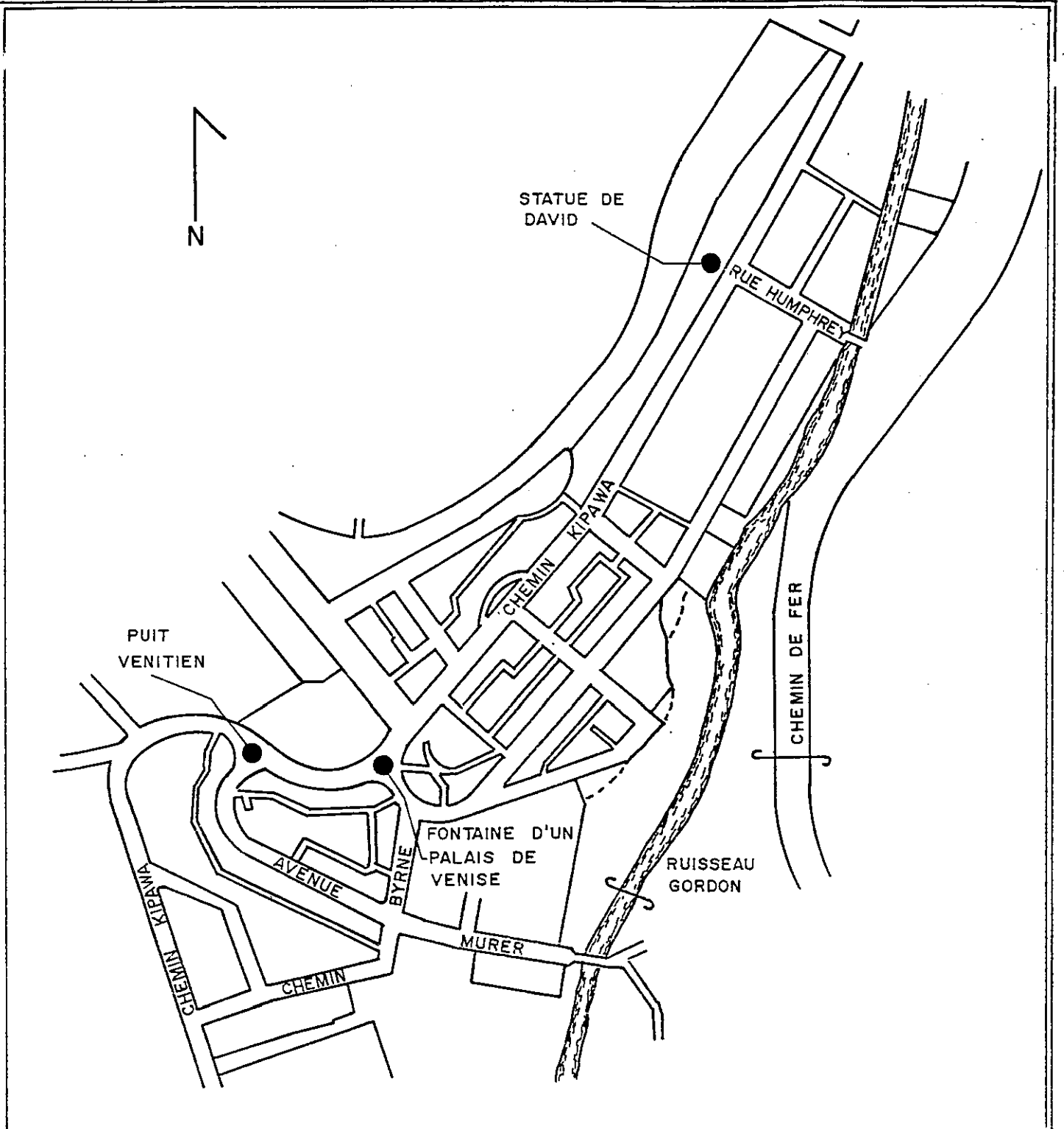
Elles n'ont aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Les statues de bronze appartiennent à la Ville de Témiscaming.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur des statues de bronze consiste en leur rénovation. Le coût de cette rénovation est estimé à 100,000.\$.



20

LES STATUES DE BRONZE

LOCALISATION:

Ville de Témiscaming

Echelle: 0 250 500 750'

COMPLEXE HYDRO-ELECTRIQUE

CARACTERISTIQUES

Ce complexe hydro-électrique fut construit aux alentours de 1917 par la compagnie de papier internationale pour ses propres besoins, il comprend trois bâtiments (le barrage, le relais et le bâtiment abritant les turbines) reliés entre eux par des conduits qui traversent la ville sur une distance d'environ un mille. Il s'agit donc de vestiges intéressants d'un mode d'autosuffisance énergétique qui a beaucoup été pratiqué au Québec dans des agglomérations de ce type.

STATUT

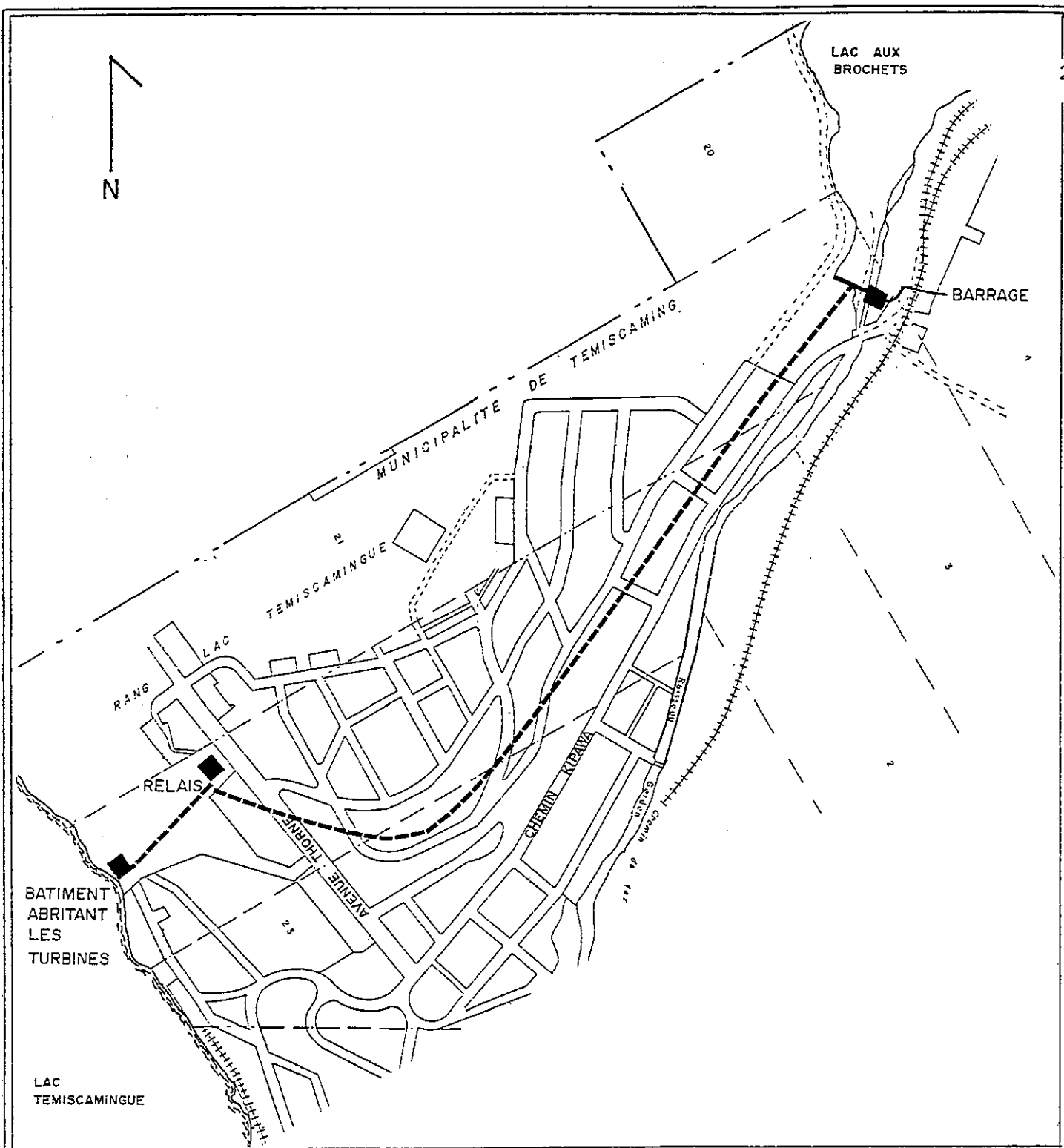
Le complexe hydro-électrique n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le complexe hydro-électrique appartient à la ville de Témiscaming.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



21

COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LOCALISATION:

Ville de Témiscamingue

LEGENDE:

----- Tracé des anciens conduits d'eau.

Echelle: 0 400 800 1200'

ILOTS D'HABITATION DE COMPAGNIE

CARACTERISTIQUES

Les îlots d'habitation de compagnie sont situés au coeur de l'agglomération de Témiscaming et présentent des caractéristiques d'architecture et d'aménagement nettement différentes des façons de faire locales rappelant à la fois l'origine anglo-saxonne et le mode d'implantation planifiée de ces agglomérations reliées à leur industrie. Ces habitations multifamiliales sont implantées autour d'un îlot et cernent une cour intérieure. L'influence anglo-saxonne se traduit dans la forme générale de l'ensemble et dans le traitement des façades.

STATUT

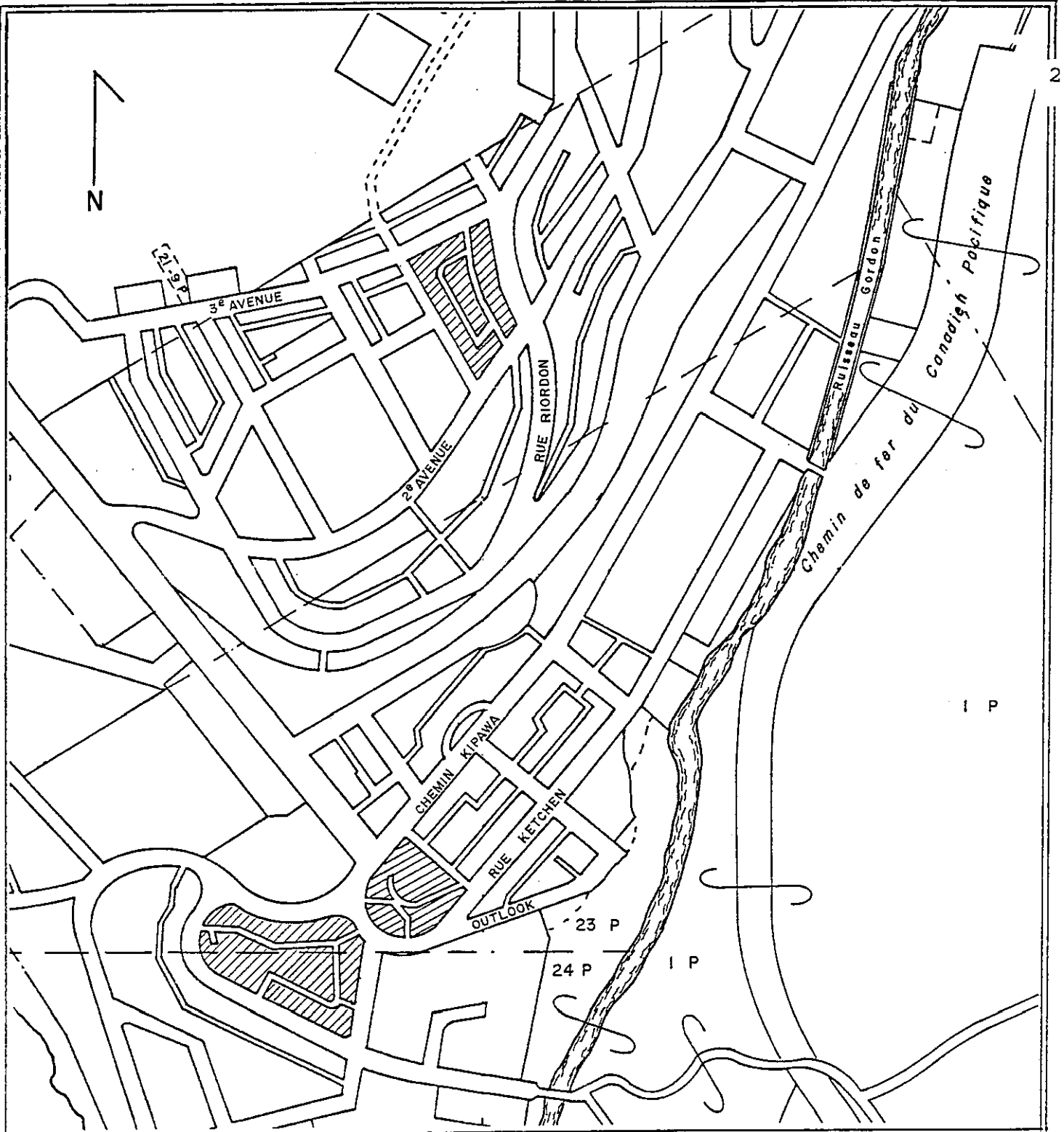
Les îlots d'habitation de compagnie n'ont aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Ces habitations sont des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.




22

ILOTS D'HABITATION DE COMPAGNIE

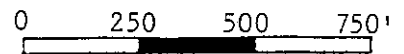
LOCALISATION:

Ville de Témiscaming

LEGENDE:

 Zone d'îlot d'habitation de compagnie

Echelle:



POSTE D'HUNTER'S POINT

CARACTERISTIQUES

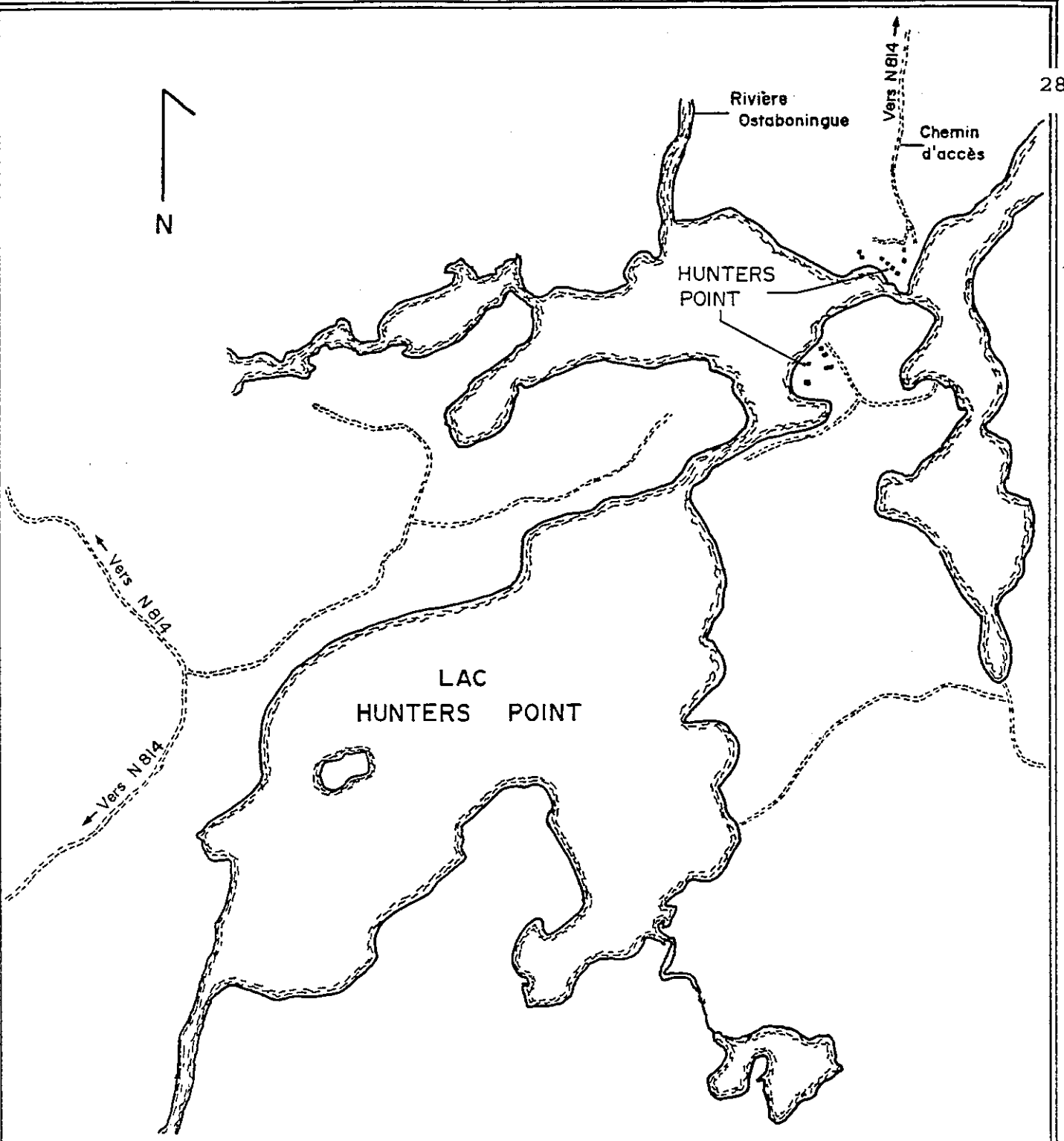
Le poste d'Hunter's Point compte parmi les rares postes de traite situés hors de la rivière Outaouais. Il marque le déplacement vers l'intérieur pour contrer la compétition des marchands indépendants dans la traite des fourrures. Au site d'Hunter's Point, on retrouve ces bâtiments d'intérêt historique: l'ancien poste de traite, l'ancienne maison du bourgeois, l'ancienne maison du cordonnier, l'ancienne église catholique (1920), la maison McLachlin et les cimetières indiens.

STATUT

Le Poste d'Hunter's Point n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Le site du Poste d'Hunter's Point appartient à des propriétaires privés et au diocèse de Pembroke. La zone environnante du Poste d'Hunter's Point est la propriété du ministère des Ressources naturelles.



23

POSTE D'HUNTER'S POINT

LOCALISATION:

T.N.O. Les Lacs, Canton Atwater

Echelle: 0 1000 2000 3000'

MISE EN VALEUR

Actuellement, la compagnie Poste de Traite Hunter's Point Inc., entreprise de pourvoirie, occupe le site. Une protection du site et de son environnement immédiat ainsi qu'une remise en condition du site sont anticipées. Hunter's Point fait partie de l'encadrement visuel du lac Kipawa.

ZONE DE LA MAISON DU COLON (Ville-Marie)

CARACTERISTIQUES

Cette maison, en bois équarri d'un étage et demi avec toit de bardeaux de cèdre, fut construite en 1881. Elle témoigne de l'architecture d'établissement des colons au Témiscamingue, à la fin du siècle dernier.

STATUT

La Maison du Colon est un bien classé monument historique en 1978.

PROPRIETAIRE

La Maison du Colon et le terrain inclus dans la zone sont la propriété de la Société d'histoire du Témiscamingue.

MISE EN VALEUR

Une exposition sur la colonisation du Témiscamingue et la présentation à chaque été d'un thème nouveau sur l'histoire et le développement de notre région, à l'aide de visites guidées, constituent la mise en valeur de ce site historique. Une proposition est actuellement avancée par la Société d'histoire afin de consacrer la Maison du Colon à des fins purement d'exposition sur la colonisation. Ainsi, l'interprétation de l'histoire et du développement régional pourrait être transférée au site du Fort-Témiscamingue au cas où un complexe historique et culturel y serait construit.

De plus, étant donné le caractère culturel et historique de ce site et du milieu environnant, un regroupement et une mise en commun des services culturels pourraient prendre place sur le terrain de cette zone par l'érection d'un bâtiment à vocation culturelle.



P-23

158-P

23-2

P-23

MAISON
DU
COLON

HANGAR



RUE NOTRE - DAME DE LOURDES

25-1

25-2

25-3

RUE
ST-JEAN
-BAPTISTE

58-P

58-P

24

ZONE DE LA MAISON DU COLON

LOCALISATION:

Ville de Ville-Marie

Echelle: 0 100'

ZONE DE L'ANCIENNE ECOLE MOFFET (Ville-Marie)

CARACTERISTIQUES

Ancienne école d'agriculture (1935-1965) construite en pierres des champs. Ce vaste édifice abrite aujourd'hui des bureaux, services éducatifs et culturels, salle d'exposition et de spectacles.

STATUT

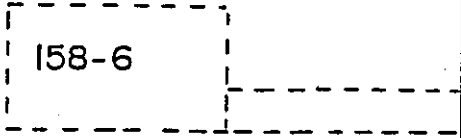
L'ancienne école Moffet n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

La ville de Ville-Marie est propriétaire de l'ancienne école Moffet et du terrain inclus dans la zone.

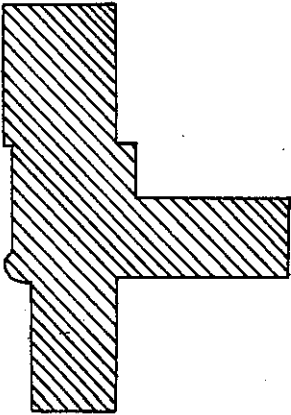
MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière. Cependant, la localisation exceptionnelle de l'édifice et des différentes activités culturelles présentes, soit dans l'édifice ou soit dans l'environnement immédiat du site, suggèrent qu'un regroupement des services culturels ainsi qu'une organisation en commun de ces services pourraient y prendre place.



RUE
DOLLARD

158-P



23-2

P-23

RUE NOTRE - DAME DE LOURDES

25-2

25-3

RUE
ST-JEAN
-BAPTISTE

58-P

58-P

58-P

64-P

25

ZONE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MOFFET

LOCALISATION:

Ville de Ville-Marie

Echelle: 0 100'

MAISONS RUE NOTRE-DAME

CARACTERISTIQUES

Quatre maisons de style victorien construites entre 1886 et 1923. s'alignent et font face au lac Témiscamingue. Une bande d'espaces verts aménagée sépare ces imposantes et luxueuses demeures de la rive. Le tout en fait un ensemble architectural exceptionnel.

STATUT

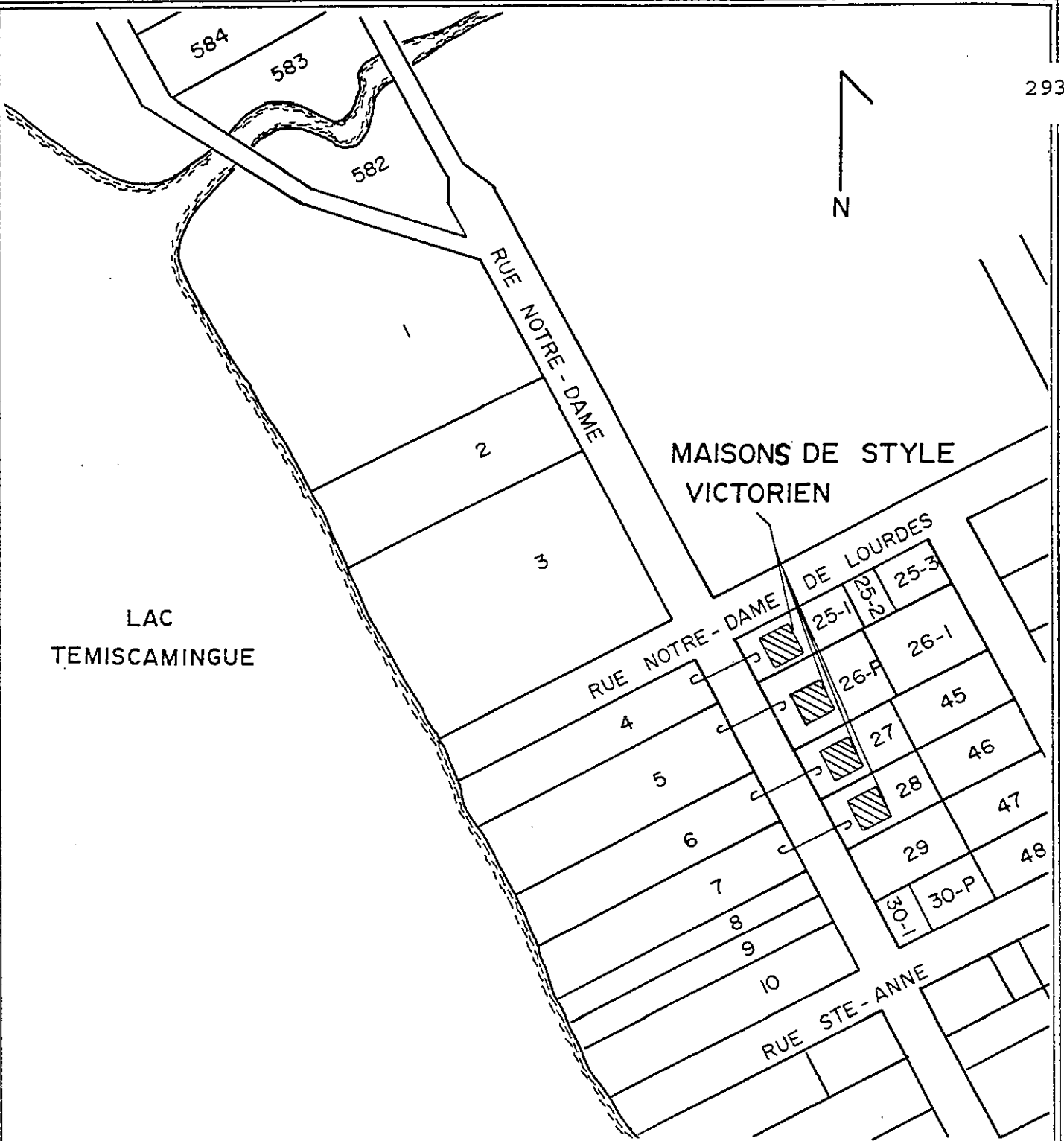
Ces maisons de style victorien n'ont aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Les maisons rue Notre-Dame sont des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



26

MAISONS RUE NOTRE-DAME

LOCALISATION:

Ville de Ville-Marie

Echelle: 0 200 400'

SITES ARCHEOLOGIQUES

CARACTERISTIQUES

Les sites archéologiques 1 et 2 témoignent d'une occupation de la période préhistorique alors que les sites archéologiques 3 et 4 témoignent d'une occupation qui remonte de la fin du XVII^e siècle à la fin du XIX^e siècle.

STATUT

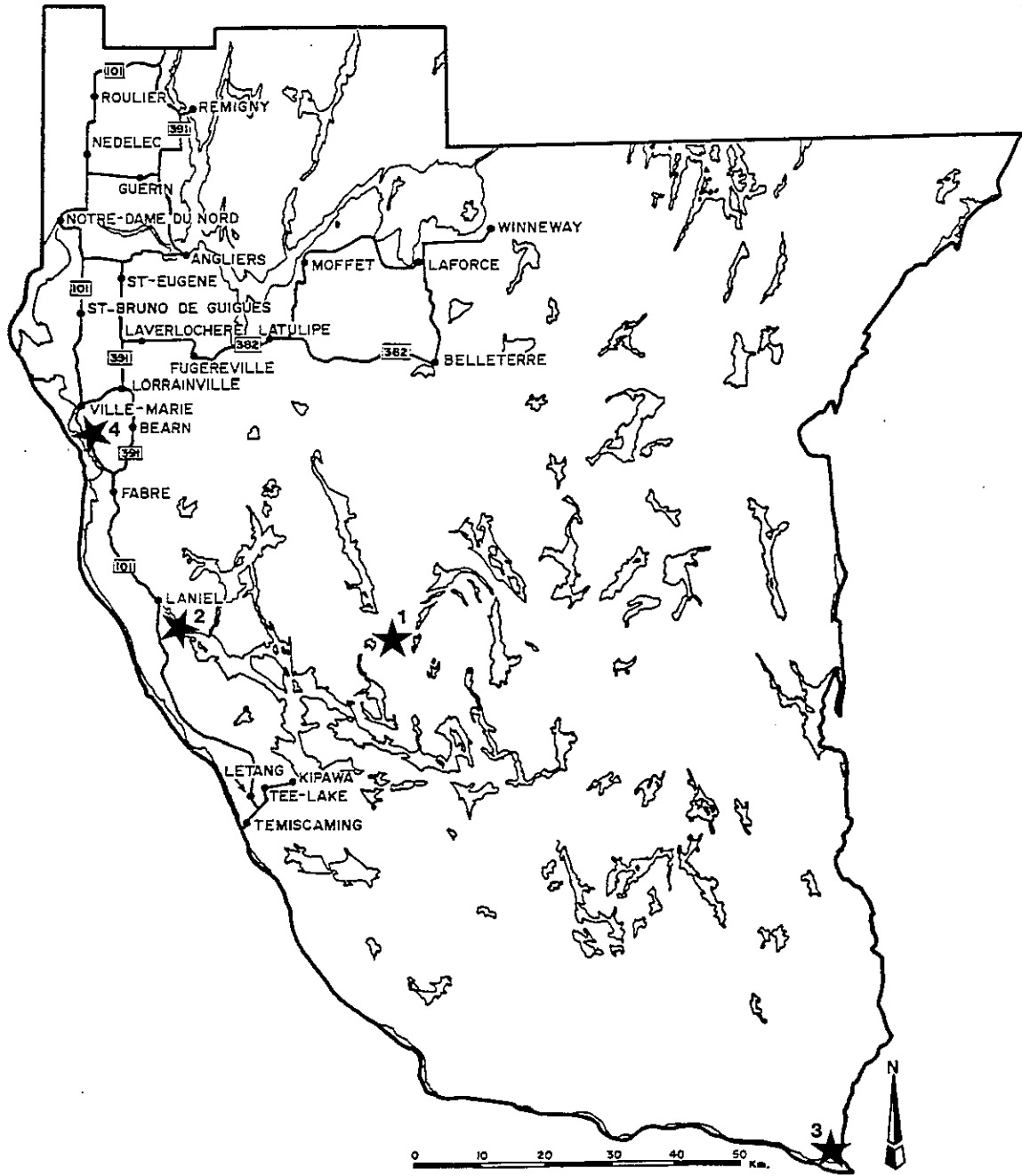
Ces sites archéologiques n'ont aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Selon le document Information patrimoniale à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue produit par le ministère des Affaires culturelles en 1984, les sites archéologiques semblent localisés en terres publiques. Des recherches et des fouilles permettront une meilleure localisation de ces sites et par le fait même une meilleure identification des propriétaires des terres où ils se situent.

MISE EN VALEUR

Des fouilles archéologiques seront probablement entreprises en 1987.



27

SITES ARCHÉOLOGIQUES

LOCALISATION:

- ★₁ : T.N.O. Les Lacs, Canton Atwater, Hunter's Point
- ★₂ : T.N.O. Lanier , Canton Mazenod, Lac Kipawa
- ★₃ : T.N.O. Les Lacs, Canton Aberford, Z.E.C. Dumoine
- ★₄ : Municipalité de Duhamel-Ouest, Canton Duhamel, Fort Témiscamingue

ANNEXE 5

GRANDS LACS

1. Témiscamingue
2. Kipawa
3. Des Quinze
4. Simard
5. Grand lac Victoria

AIRE DU LAC TEMISCAMINGUE

CARACTERISTIQUES

Le lac Témiscamingue, seul lien de communication à l'époque avec les autres régions du Québec, est à l'origine du développement du territoire de notre région. C'est aux abords de ce lac que s'édifiaient les premières localités. Ce grand plan d'eau, d'une superficie de 310 km², est localisé à la frontière Québec-Ontario et poursuit son cours dans la rivière Outaouais. Il borde les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, Ville-Marie, St-Edouard-de-Fabre, Letang, Témiscaming et le T.N.O. Laniel, lui conférant ainsi un caractère intermunicipal. Trois agglomérations urbaines, les villes de Ville-Marie et Témiscaming et la municipalité de Notre-Dame-du-Nord surplombent ce lac. La végétation, la faune aquatique et riveraine, les paysages contribuent à l'enrichissement du lac Témiscamingue.

STATUT

L'aire du lac Témiscamingue n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Terres publiques et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Ce lac est mis en valeur par la présence du Fort-Témiscamingue et du parc régional d'Opémican. De plus, on y retrouve trois (3) sites d'intérêt historique (le Domaine Brown, La Gap et la mine Wright) et de deux (2) sites d'intérêt naturel (le site Topping et un sentier écologique). Aussi, il est le site

d'un évènement où se déroule chaque année les Régates internationales de Ville-Marie. Finalement, l'identification, au plan d'affectation des terres publiques du M.R.N., d'une zone forestière et faunique le long du lac Témiscamingue contribue à sa mise en valeur.

AIRE DU LAC KIPAWA

CARACTERISTIQUES

Ce lac présente un caractère intermunicipal par sa localisation à l'intérieur des municipalités de Béarn, Letang et Kipawa et des T.N.O. Laniel et Les Lacs. Sur ce grand plan, d'une superficie de 300 km², on retrouve 55% des pourvoiries de l'ensemble de la M.R.C.T.. De plus, le lac Kipawa, à caractère sauvage, ne subit pas de pressions de villégiature et a une bonne qualité de pêche.

STATUT

L'aire du lac Kipawa n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Terres publiques et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur du lac Kipawa résulte en la présence d'un chemin d'accès avec stationnement communautaire pour les clients des pourvoiries, d'un kiosque de surveillance et d'un poste d'accueil. Le lac Kipawa présente deux (2) îles aménagées avec tables, sentiers; l'île Clermont est située en face de l'entrée de la Baie du Canal, l'autre dans la Baie du Huard. On y retrouve deux (2) sites d'intérêt naturel, soit la Baie du Canal et l'île McKenzie. De plus, une croisière sur

la Mauve y est offerte. Le ministère des Ressources naturelles permet la coupe forestière mais dans un respect de l'encadrement visuel du lac; de plus, il a créé une zone de 300 m en bordure du lac où les camps de chasse y sont exclus. Le territoire du lac Kipawa pourrait faire l'objet d'un projet intermunicipal d'aménagement.

AIRES DES LACS DES QUINZE ET SIMARD

CARACTERISTIQUES

Grands plans d'eau, d'une superficie de 145 km² et 215 km² respectivement, à proximité desquels on retrouve quelques villages. Ces lacs présentent un caractère intermunicipal par leur localisation à l'intérieur des municipalités d'Angliers, Moffet, Laforce, Rémigny, Guérin, Fugèreville et Latulipe.

Le lac Des Quinze présente de bonnes vues panoramiques: d'un côté des escarpements rocheux, de l'autre des plaines et villages. Ces lacs dont la navigation présente certains risques à cause de nombreux récifs, offrent une bonne qualité de pêche.

STATUT

L'aire des lacs Des Quinzes et Simard n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Terres publiques et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur des lacs Des Quinzes et Simard résulte en la présence de trois (3) sites d'intérêt historique, soit le site de Longue Pointe, le Pont Grassy Narrow et le site du Boom Camp; et d'un site à vocation récréative soit le Domaine de la Baie Gillies. Ces plans d'eau pourraient faire partie du plan de développement touristique d'Angliers et d'un projet intermunicipal d'aménagement.

AIRE DU GRAND LAC VICTORIA

CARACTERISTIQUES

Le Grand Lac Victoria, d'une superficie de 110 km , est localisé dans la réserve faunique La Vérendrye soit à la limite Est de la M.R.C. de Témiscamingue.

L'accessibilité à ce lac se fait principalement par la route 117. Bien que difficilement accessible par les voies terrestres de la M.R.C.T., on peut accéder au Grand Lac Victoria par le chemin forestier N-816.

Au Grand Lac Victoria on retrouve un village amérindien de 226 habitants. Cette communauté indienne possède un droit exclusif de piégeage sur un territoire nommé "Réserve à castor du Grand Lac Victoria". Ce grand plan d'eau présente une richesse halieutique fort appréciée des pêcheurs (8% des dorés capturés et 7% des droits d'accès émis à l'intérieur de la Réserve faunique La Vérendrye en 1984). Enfin, le caractère sauvage de ce milieu et sa richesse faunique en font un lieu privilégié pour la récréation.

STATUT

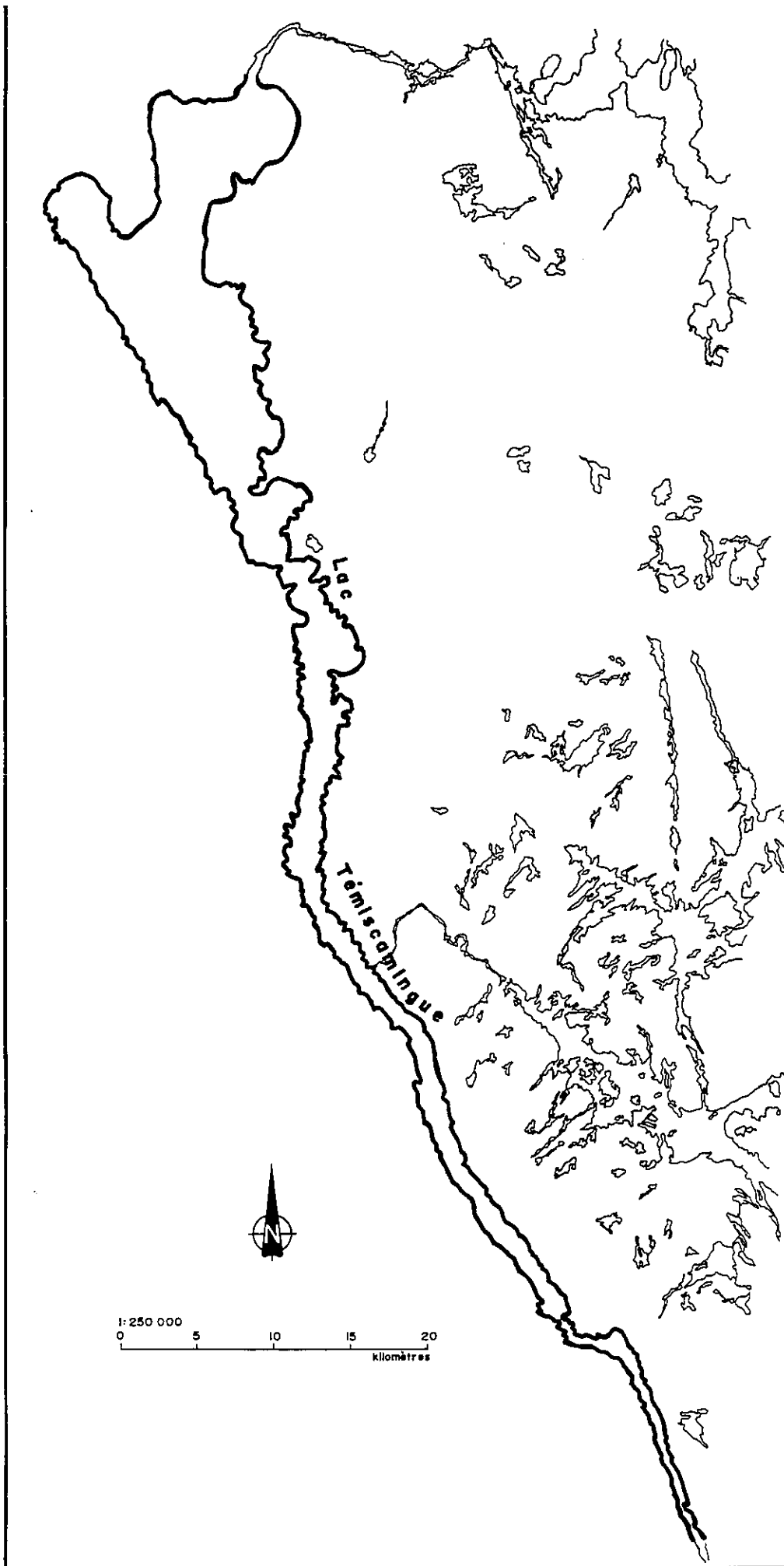
L'aire du Grand Lac Victoria est localisée à l'intérieur d'un territoire ayant un statut de réserve faunique.

PROPRIETAIRE

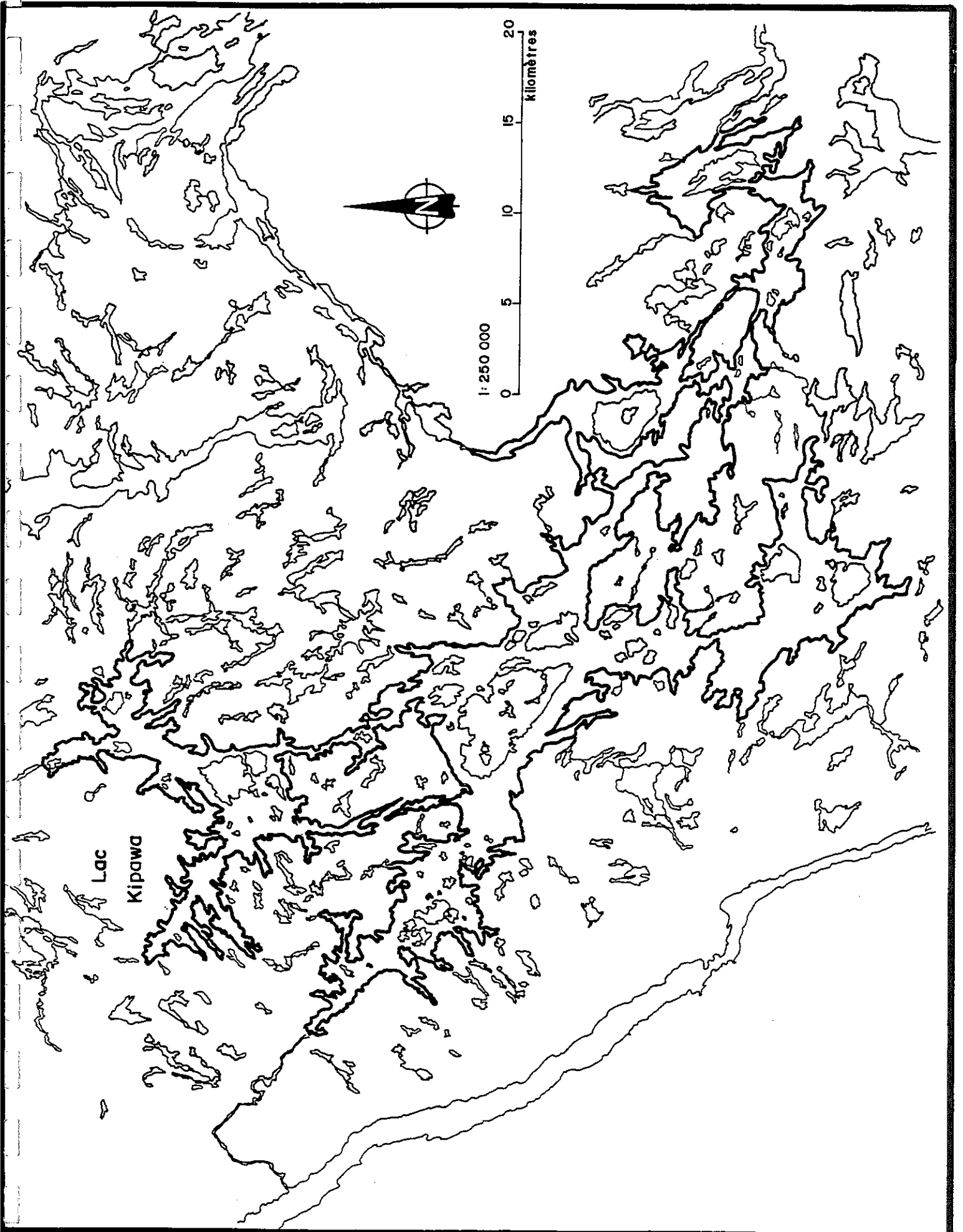
Terres publiques

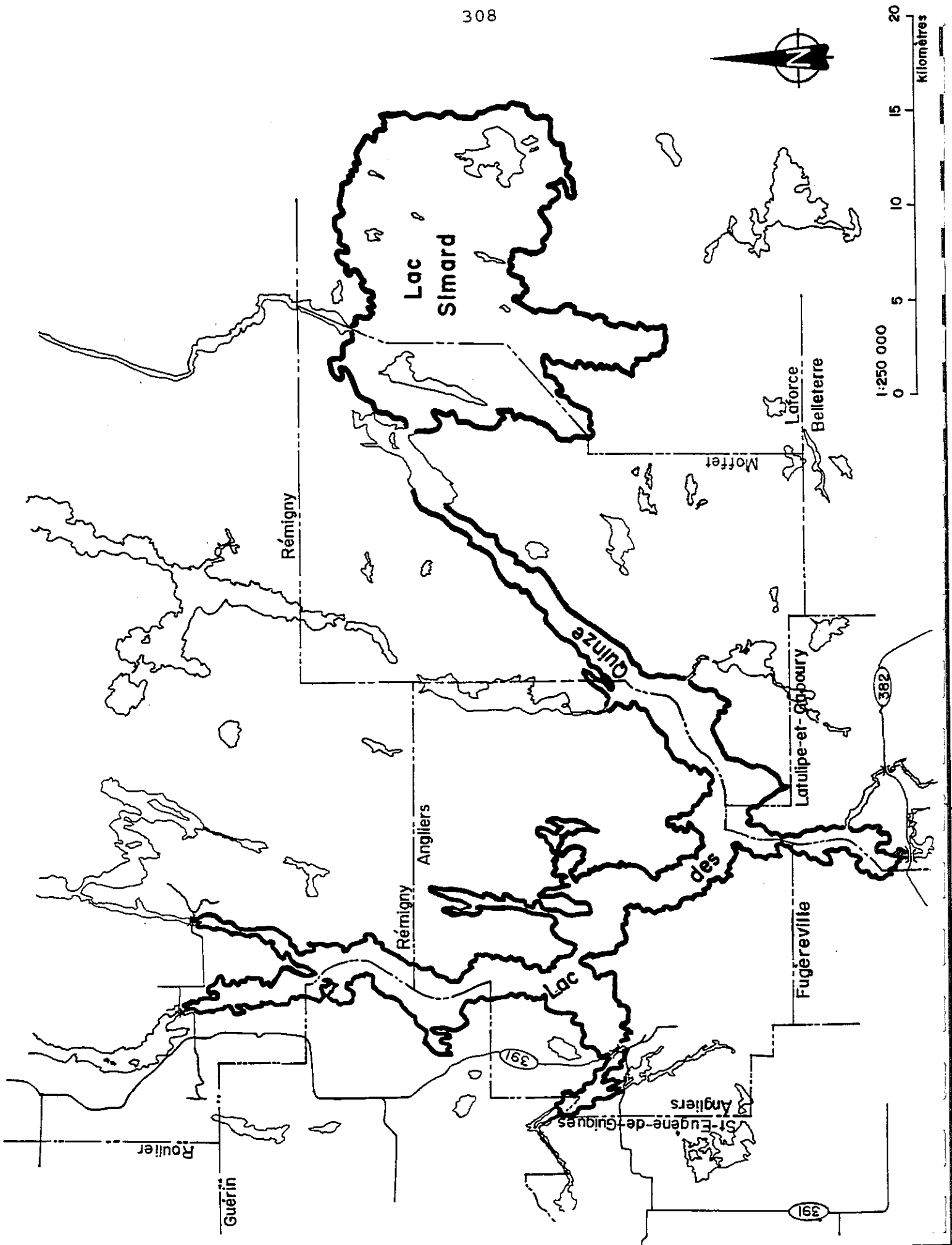
MISE EN VALEUR

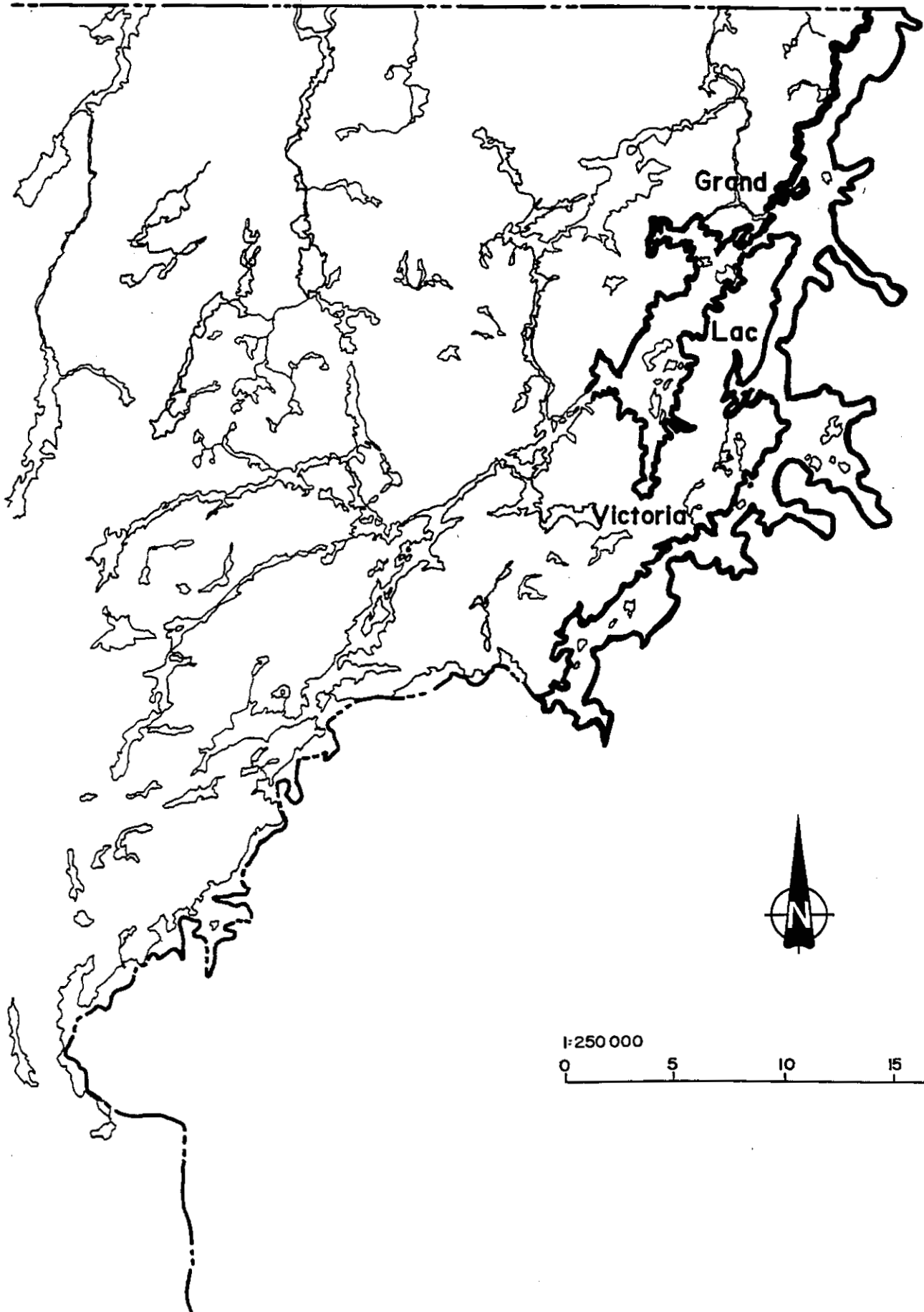
La mise en valeur du Grand Lac Victoria consiste en la présence de deux aires aménagées et accessibles par routes, l'une située à la Pointe-des-Sables (M.R.C. de Témiscamingue) et l'autre à la Baie-des-Sables (M.R.C. de Vallée-de-l'Or). Sur notre territoire, soit à la Pointe-des-Sables, on retrouve une aire pour la baignade, un camping rustique de 15 emplacements et une table à dépecer le poisson.



1:250 000
0 5 10 15 20
kilomètres







1:250 000
0 5 10 15 20
kilomètres

ANNEXE 6

SITES D'INTERET NATUREL

1. Baie du Canal (T.N.O. Laniel)
2. Ile McKenzie (T.N.O. Laniel)
3. Ruisseau Gordon (Témiscaming)
4. Zone du site Topping - rivière Kipawa
(Fabre et T.N.O. Laniel)
5. Sentier écologique, Ruisseau Klock (Laforce)
6. Sentier écologique, Ruisseau Cameron
(St-Eugène-de-Guigues)
7. Sanctuaires de pêche et frayères
8. Ravages de cerfs de virginie
9. Héronnières
10. Aires de sauvagines
11. Erablières

BAIE DU CANAL

CARACTERISTIQUES

Le couvert végétal et les falaises bordant le canal, font de ce site naturel un lieu d'observation fort intéressant.

STATUT

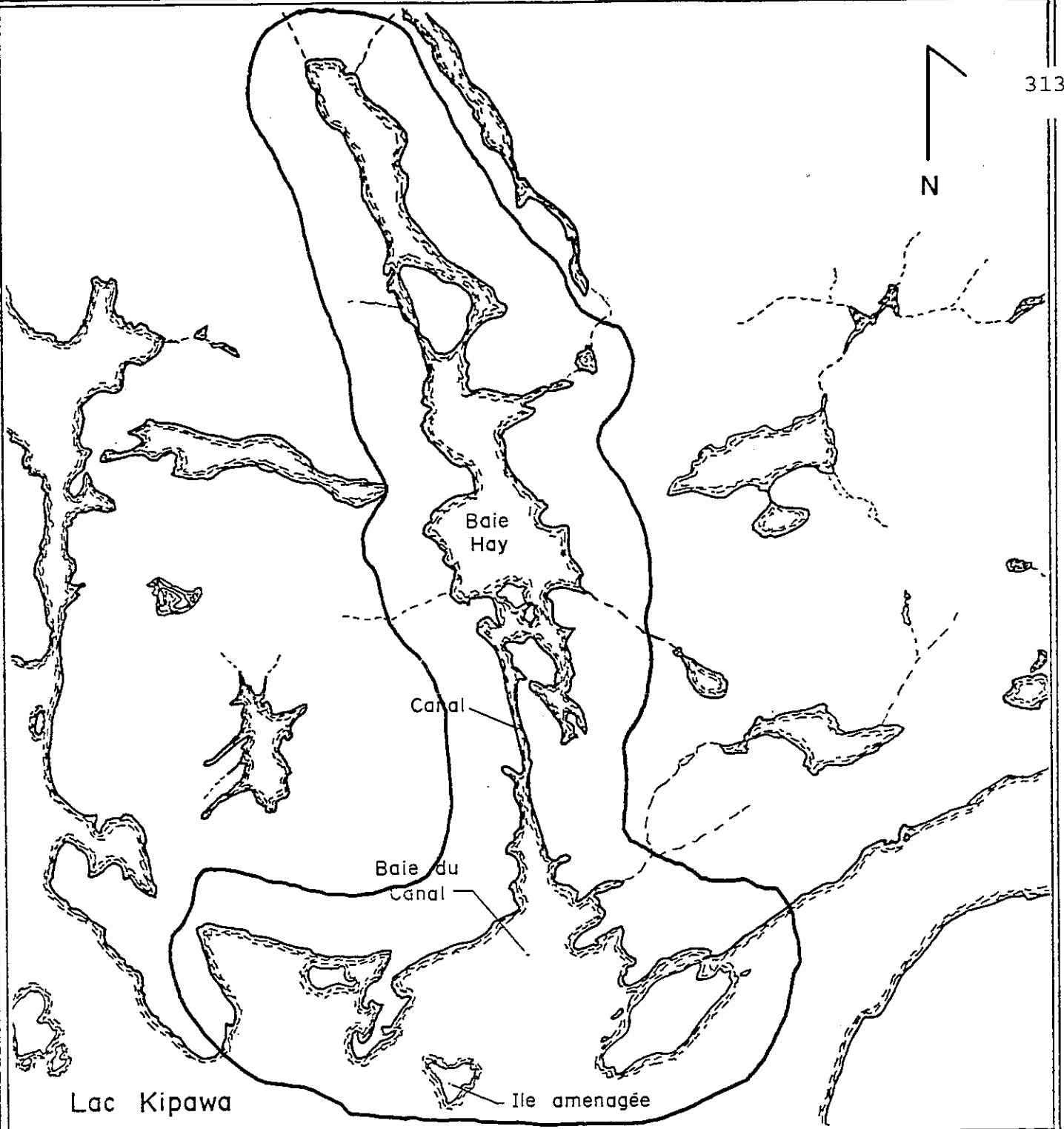
La Baie du Canal n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le territoire inclus à l'intérieur de la zone de la Baie du Canal appartient au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur de la Baie du Canal se résume à l'aménagement d'une île (quai, sentier, tables) à l'entrée du canal. La Baie du Canal fait partie de l'encadrement visuel du lac Kipawa.



1

BAIE DU CANAL

LOCALISATION:

T.N.O. Laniel, Canton Shehyn

Echelle: 0 1000 2000 3000'

ILE MCKENZIE

CARACTERISTIQUES

Localisée sur le lac Kipawa, l'île McKenzie ayant environ 8 km de long, est la plus grande île de la M.R.C.T.. Elle présente un environnement particulier par le fait qu'elle n'a jamais été bûchée et qu'on y retrouve une dizaine de lacs.

STATUT

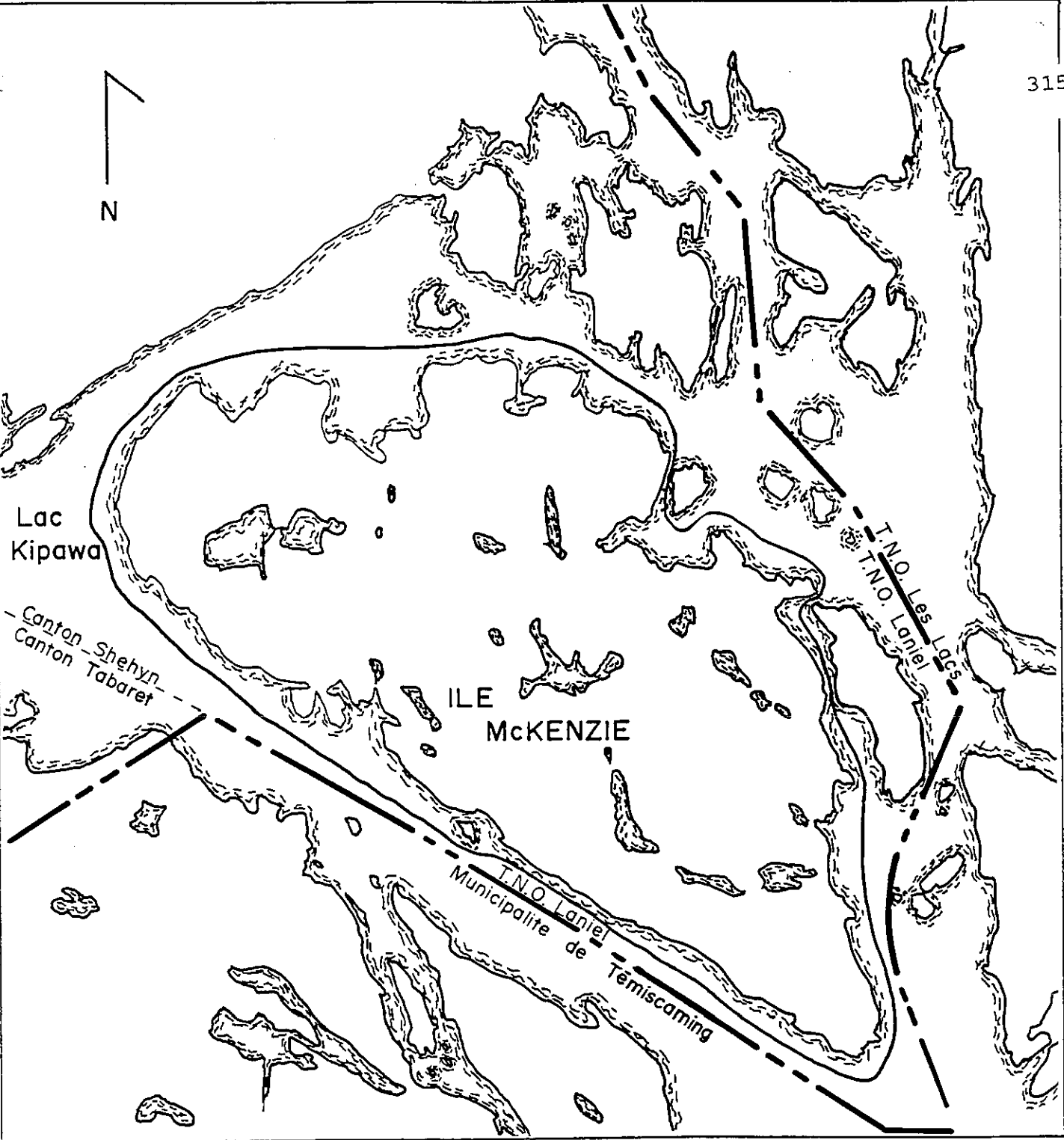
L'île McKenzie n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Le ministère des Ressources naturelles est propriétaire du territoire inclus dans la zone de l'île McKenzie.

MISE EN VALEUR

Aucun projet spécifique de mise en valeur n'a été élaboré pour ce site. L'île Mckenzie fait partie de l'encadrement visuel du lac Kipawa.

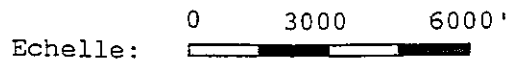


2

ILE MCKENZIE

LOCALISATION:

T.N.O. Lanjel, Canton Shehyn



RUISSEAU GORDON

CARACTERISTIQUES

Sur la partie visée du ruisseau Gordon, on retrouve une chute, un rapide et un encadrement naturel à peu près vierge, le tout en milieu urbain. De plus, on y retrouve à proximité la Gare du Canadien Pacifique.

STATUT

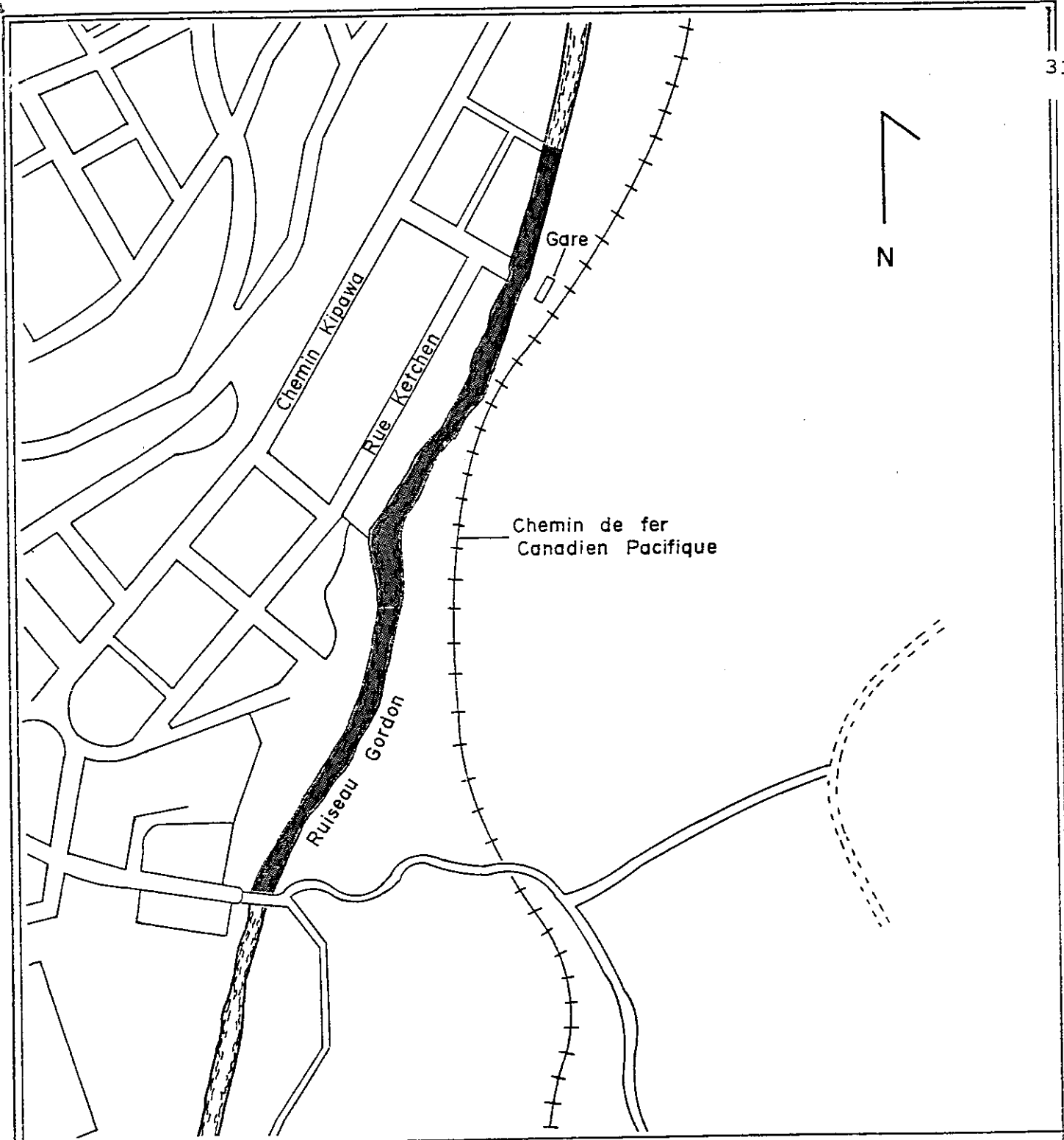
Le ruisseau Gordon n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

La partie visée du ruisseau Gordon longe des propriétés privées et des propriétés appartenant à la ville de Témiscaming.

MISE EN VALEUR

Il existe une mise en valeur sommaire du site. Une mise en valeur plus significative pourrait se faire conjointement à la Gare de Témiscaming.




3


RUISSEAU GORDON

LOCALISATION:

Ville de Témiscaming

LEGENDE:

 Partie visée du ruisseau Gordon

Echelle:  0 200 400 600'

ZONE DU SITE TOPPING - RIVIERE KIPAWA

CARACTERISTIQUES

Topping, ancien site de villégiature d'acteurs célèbres et d'autres personnalités, présente un magnifique encadrement naturel. Ce site d'une superficie de 200 acres longe la rivière Kipawa et le lac Témiscamingue. De plus, en bordure de la pittoresque rivière Kipawa, on retrouve un sentier écologique.

STATUT

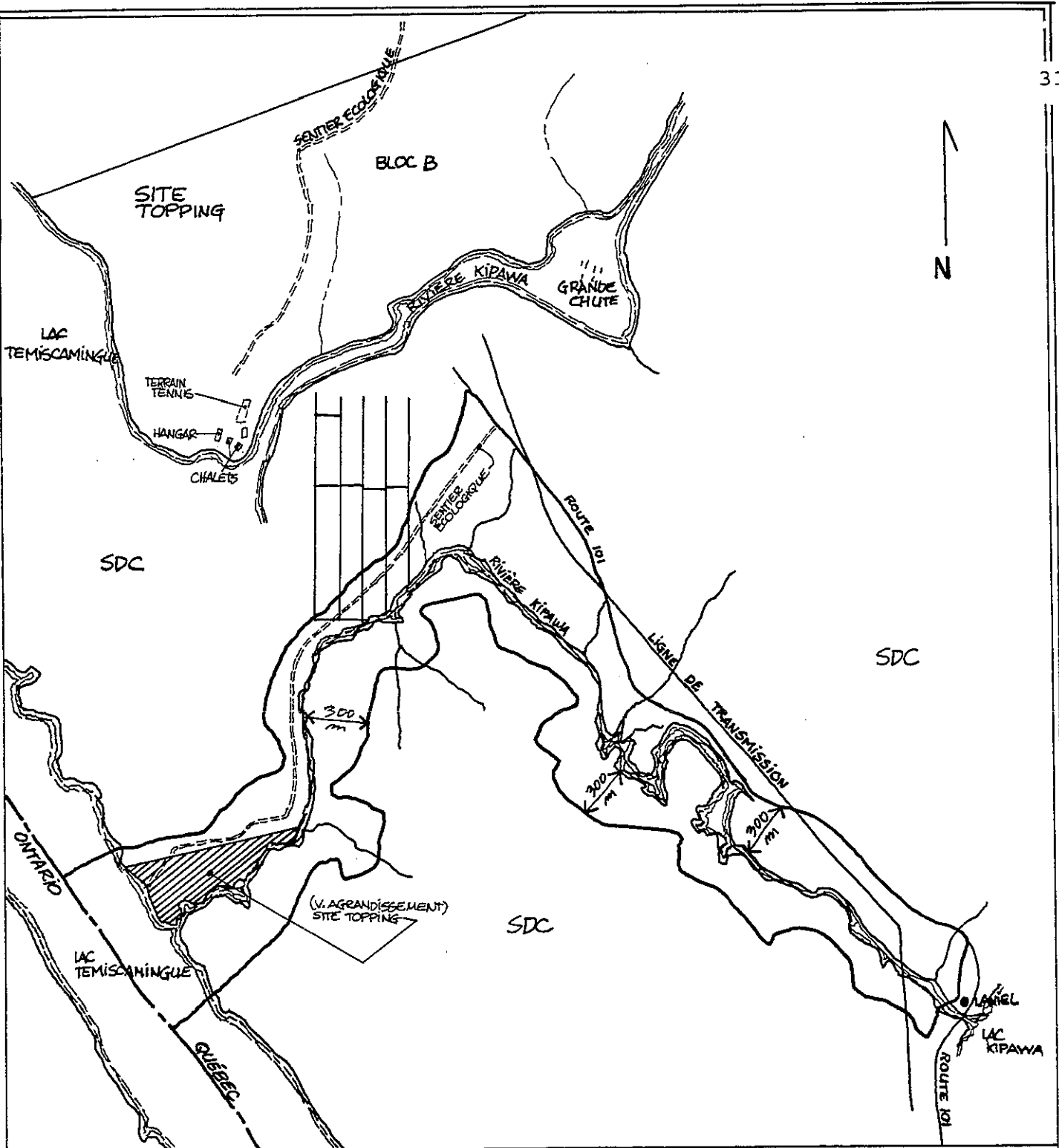
Le site Topping n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Le site Topping est une propriété privée alors que le sentier écologique appartient à la Corporation "Le Sentier des Marmites de Géants Inc.". De plus, à l'intérieur de la zone du site Topping on retrouve des terres privées et des terres appartenant au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Pour le site Topping, il existe un projet de mise en valeur parrainé par la Corporation municipale de Fabre. Ce projet consiste en l'aménagement d'un sentier écologique en bordure de la rivière Kipawa (partie réalisée du projet), la construction d'un centre d'interprétation et l'établissement d'un parcours pour le canot-camping. De plus, un projet "Nettoyage et Amélioration" a été accepté par le ministère de l'Environnement dans le cadre du programme Berges Neuves.

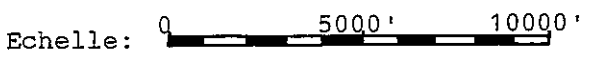


4

ZONE DU SITE TOPPING - RIVIÈRE KIPAWA

LOCALISATION:

T.N.O. Laniel et municipalité de Fabre, Canton Mazonod



SENTIER ECOLOGIQUE (Ruisseau Klock)

CARACTERISTIQUES

Le sentier écologique "Au fil de la Rivière" longe le ruisseau Klock. Le long de son parcours on retrouve des aires aménagées avec bancs et tables de pique-nique et des panneaux indicateurs. Ce sentier écologique offre une vue magnifique sur des cascades. De plus, il peut être adapté comme piste de ski de fond, l'hiver. Ce sentier écologique est inscrit dans le guide touristique de l'A.T.R.A.T..

STATUT

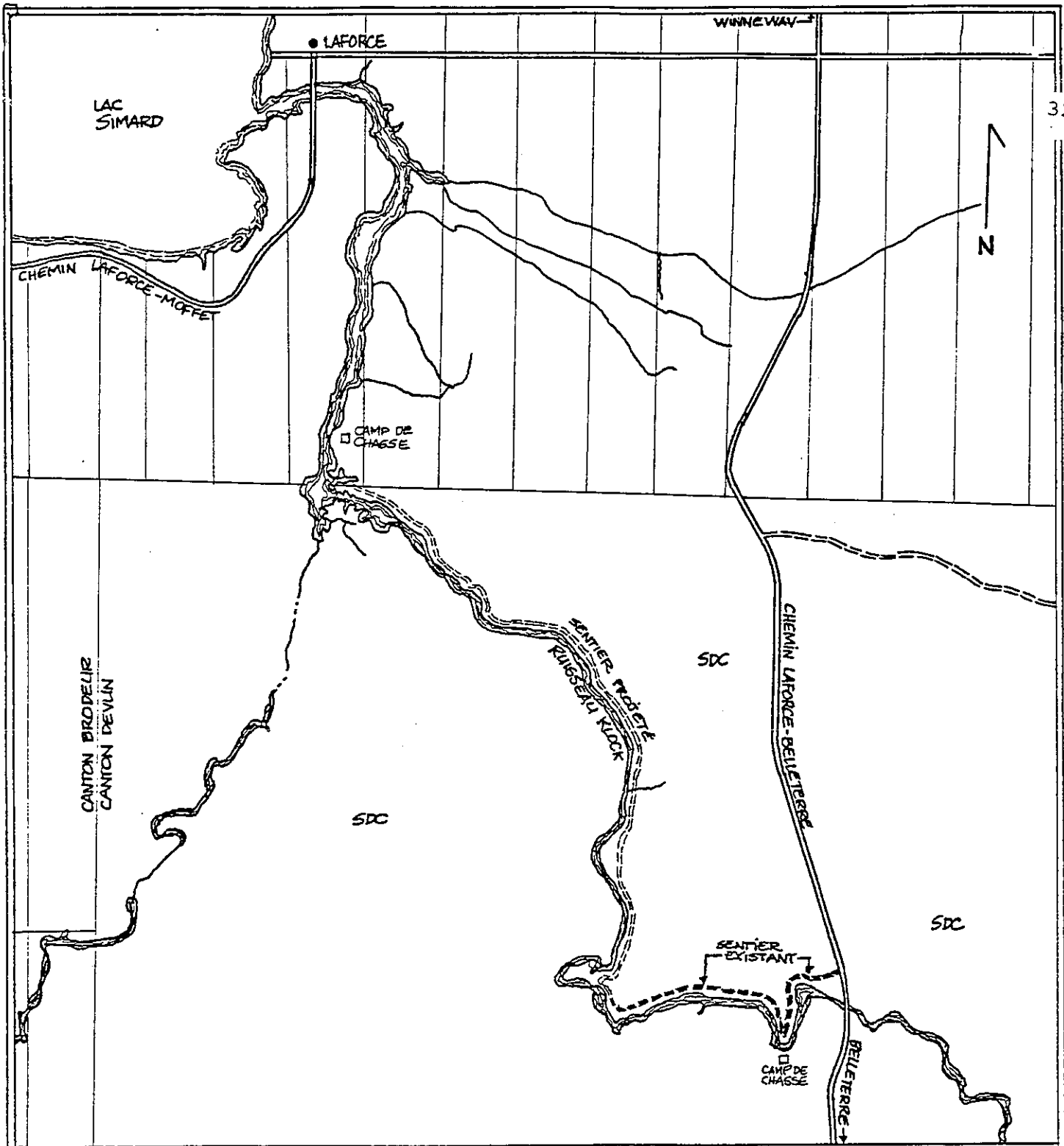
Le sentier écologique n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRE

Il est localisé sur les terres du ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Outre le sentier écologique existant, il n'y a aucun projet de mise en valeur.



5

SENTIER ÉCOLOGIQUE
(RUISSEAU KLOCK)

LOCALISATION:

Municipalité de Laforce
Canton Devlin



SENTIER ECOLOGIQUE (Ruisseau Cameron)

CARACTERISTIQUES

Le sentier écologique longe le ruisseau Cameron, en forme de méandre, et abouté au lac Cameron. Il existe des aires de repos le long du sentier et un chalet, une piste d'hébertisme, une maison d'enfants au lac Cameron. Le sentier écologique est utilisé comme piste de ski de fond l'hiver.

STATUT

Le sentier écologique n'a aucun statut particulier.

PROPRIETAIRES

Le long du sentier écologique on retrouve plusieurs propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Outre le sentier écologique existant, il n'y a aucun autre projet de mise en valeur.

Lac Baby



Ligne à haute tension

Route 391

St-Eugène-de-Guigues

Sentier Ecologique

Sentier Ecologique

9^e RANG

8^e RANG

6^e RANG

7^e RANG

Ruisseau Cameron

6

SENTIER ÉCOLOGIQUE (RUISSEAU CAMERON)

LOCALISATION:

Municipalité de St-Eugène de Guigues, Canton Guigues et Baby

Echelle: 0 2000 4000'

7. SANCTUAIRES DE PECHE ET FRAYERES

CARACTERISTIQUES

On compte dix (10) sanctuaires de pêche sur notre territoire dont deux (2) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (Rémigny et Belleterre). De plus, de nombreuses frayères sont dispersées sur l'ensemble de la M.R.C.. De par leur fragilité, ces sites fauniques nécessitent une certaine protection (voir plans d'accompagnement du schéma).

8. RAVAGES DE CERFS DE VIRGINIE

CARACTERISTIQUES

Les ravages de chevreuils se retrouvent principalement dans les environs des lacs Des Quinze, Simard et Beauchêne (voir affectation des terres publiques du gouvernement).

9. HERONNIERES

CARACTERISTIQUES

Le territoire de la M.R.C. regroupe cinq (5) sites de reproduction des colonies de grand héron. Ces rares habitats fauniques se répartissent sur les lacs Kipawa, Memewin, Beauchêne, Brisebois et Berval (voir plans d'accompagnement du schéma et cartes d'affectation des terres publiques du gouvernement).

10. AIRES DE SAUVAGINE

CARACTERISTIQUES

On retrouve des aires de concentration d'oiseaux aquatiques tels que les canards et les oies principalement aux environs des lacs Simard, Brisebois, Vulsine, des Fourches et de la rivière des Outaouais (voir plans d'accompagnement du schéma et cartes d'affectation des terres publiques du gouvernement).

11. ERABLIERES

CARACTERISTIQUES

On retrouve environ 68 érablières sur le territoire de la M.R.C.. Une bonne partie se retrouve sous baux avec le M.R.N. et neuf (9) sont exploitées commercialement. En plus de présenter une richesse naturelle exceptionnelle, ces sites se retrouvent de par leur localisation dans une des parties les plus au nord du Québec.

ANNEXE 7

SITES D'INTERET ESTHETIQUE

SITES D'INTERET ESTHETIQUE

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
1	Route 101. Vis-à-vis le village de Nédelec, en haut de la colline.	Situé sur une bonne élévation, ce site permet de voir un vaste ensemble de paysages agraires et forestiers.
2	Route 101. Notre-Dame-du-Nord.	Colline permettant l'observation du paysage environnant : la rivière Des Quinze et le village de Notre-Dame-du-Nord où s'intègre particulièrement bien les divers éléments géographiques.
3	Route 101. Entre Notre-Dame-du-Nord et St-Bruno-de-Guigues en haut de colline face à la halte routière (côte à Perreault).	Vue panoramique très vaste permettant l'observation du lac Témiscamingue bordé de montagnes tant du côté du Québec que du côté ontarien le tout intégré à un magnifique paysage agricole.
4	Route 101. Entre Notre-Dame-du-Nord et St-Bruno-de-Guigues, en haut de la colline (côte à Dussault).	Profonde vue panoramique, on y observe de nombreuses fermes en bordure de la route et au loin, des montagnes et le lac Témiscamingue.

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
5	Route 101. A 4 km de Ville-Marie vers St-Bruno-de-Guigues.	Ce site permet de voir une vaste étendue de terres agricoles, le lac Témiscamingue et l'île du Collège.
6	Route 101. Grotte de Ville-Marie.	Vue panoramique très profonde permettant de voir l'intégration de divers éléments paysagers: la ville de Ville-Marie, le lac Témiscamingue, les montagnes et les terres agricoles.
7	Route 101. Entre Ville-Marie et Fabre (environ 12 km de Ville-Marie).	Vue panoramique où on peut observer en avant plan, des champs et le lac Témiscamingue (Baie l'Africain); le champ de vision s'étend jusqu'aux montagnes du côté ontarien.
8	Route 101. Entre Fabre et Laniel, à ½ km de la halte routière.	Beau point de vue sur la rivière Kipawa s'insinuant entre les montagnes.
9	Route 101. A Laniel, sur le pont.	A ce site on a, d'un côté, une magnifique vue du lac Kipawa auquel s'intègre bien le village de Laniel et, de l'autre côté, la rivière Kipawa sinuant entre les montagnes.

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
10	Route 101. Entre Laniel et Letang.	Vue unique sur un paysage montagneux parcouru de cascades qui se jettent dans le lac Témiscamingue.
11	Route 101. Entrée Nord du village de Letang.	Belle vue d'ensemble de la rivière Gordon s'infiltrant de façon sinueuse dans la forêt montagneuse.
12	Route 101. Ville de Témiscaming, à l'extrémité Sud de la rue Thorne (environ à 150 m de la fin du pavage).	Vue panoramique sur le lac Témiscamingue, les montagnes environ- nantes et le village de Wise en Ontario.
13	Route 382. A la sortie de Ville- Marie vers Lorrainville.	Vue panoramique très profonde présentant un vaste paysage champêtre, quelques fermes et en arrière plan des montagnes.
14	Route 382. Village de Fugèreville.	Village situé sur une élévation ce qui intègre bien au point de vue géographique les divers éléments du paysage.
15	Route 382. Lac sans nom à Fugèreville (lac à Gauthier).	Vue sur un petit lac ceinturé de montagnes boisées; cet endroit dégage le calme et la tranquillité.

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
16	Route 382. Entrée Ouest du village de Latulipe, sur le pont.	Attrayant point du vue sur la rivière Fraser, ses paysages agraires et forestiers.
17	Chemin municipal Latulipe / Moffet face au lac Rond.	Vue panoramique sur le lac Rond lequel est entouré de paysages agaires des plus intéressants.
18	Route Moffet / Laforce. Entrée Ouest du village de Laforce.	Point de vue intéressant du village de Laforce en bordure du lac Simard. (l'église se voit de loin car elle est construite sur une élévation directement en face du chemin qui conduit au village).
19	Réserve indienne de Winneway, sur le barrage.	Barrage offrant une belle vue sur la rivière Winneway.
20	Route 391. Village d'Angliers sur le pont.	Attrayant point de vue sur le lac Des Quinze (parsemé d'îles) auquel s'intègre bien le village d'Angliers; le tout entouré de paysages forestiers.

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
21	Route 391. A l'ouest du village d'Angliers sur le pont près du lac Talé.	Belle vue sur le lac Talé et sur la forêt environnante.
22	Route 391. Sortie nord du village de St-Eugène-de-Guigues.	Le village de St-Eugène-de-Guigues de même que l'église sont visibles de loin ce qui rend agréable l'approche du village.
23	Route 391. Sortie nord du village de Béarn.	L'implantation du village de Béarn intègre très bien les éléments de physiques environnants; situé sur la colline on peut voir une vaste étendue de paysages champêtres et forestiers.
24	Route 101. 3 km au Sud de Ville-Marie.	Vue panoramique intéressante sur les lacs Laperrière et Témiscamingue ainsi que sur un terrain de golf.
25	A l'entrée du village de Kipawa.	Vue offrant un panorama qui inclut le baie ainsi que le lac Kipawa.

ANNEXE 8

LACS ACIDIFIES ET A HAUT TAUX DE MERCURE

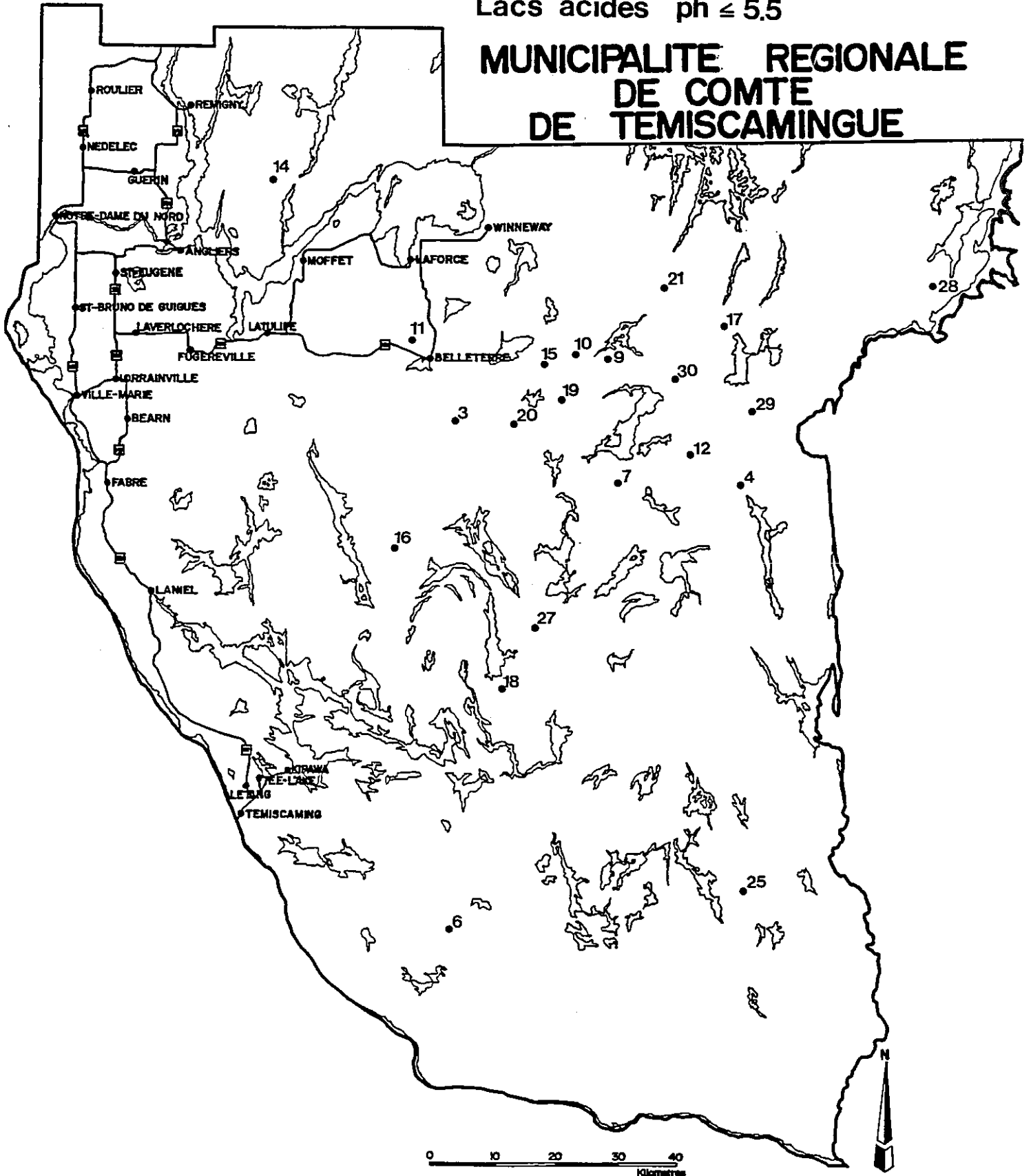
TABLEAU 1LACS ACIDES (Ph \leq 5.5)

Numéro d'identification référant à la figure de la page suivante	Nom ou numéro de codification du lac	Ph
3	des îles	4.8
4	78 963	4.9
6	7 149	5.0
7	75 932	5.0
9	Arthur	5.0
10	Mc Lachlins	5.0
11	10 594	5.1
12	10 672	5.1
14	Villars	5.2
15	Long	5.2
16	Bilodeau	5.2
17	Gargamelle	5.3
18	7 222	5.3
19	Deschambault	5.3
20	78 473	5.3
21	96 686	5.3
25	du Jaseur	5.5
27	7 266	5.5
28	Cornellier	5.5
29	Amignon	5.5
30	79 055	5.5

Figure 1

Lacs acides $ph \leq 5.5$

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE TEMISCAMINGUE



SOURCE: Rapport PA-30, MENVIQ, juin 1990.

TABLEAU 2

LACS OU LES POISSONS PRESENTENT UN
FORT TAUX DE CONTAMINATION AU MERCURE

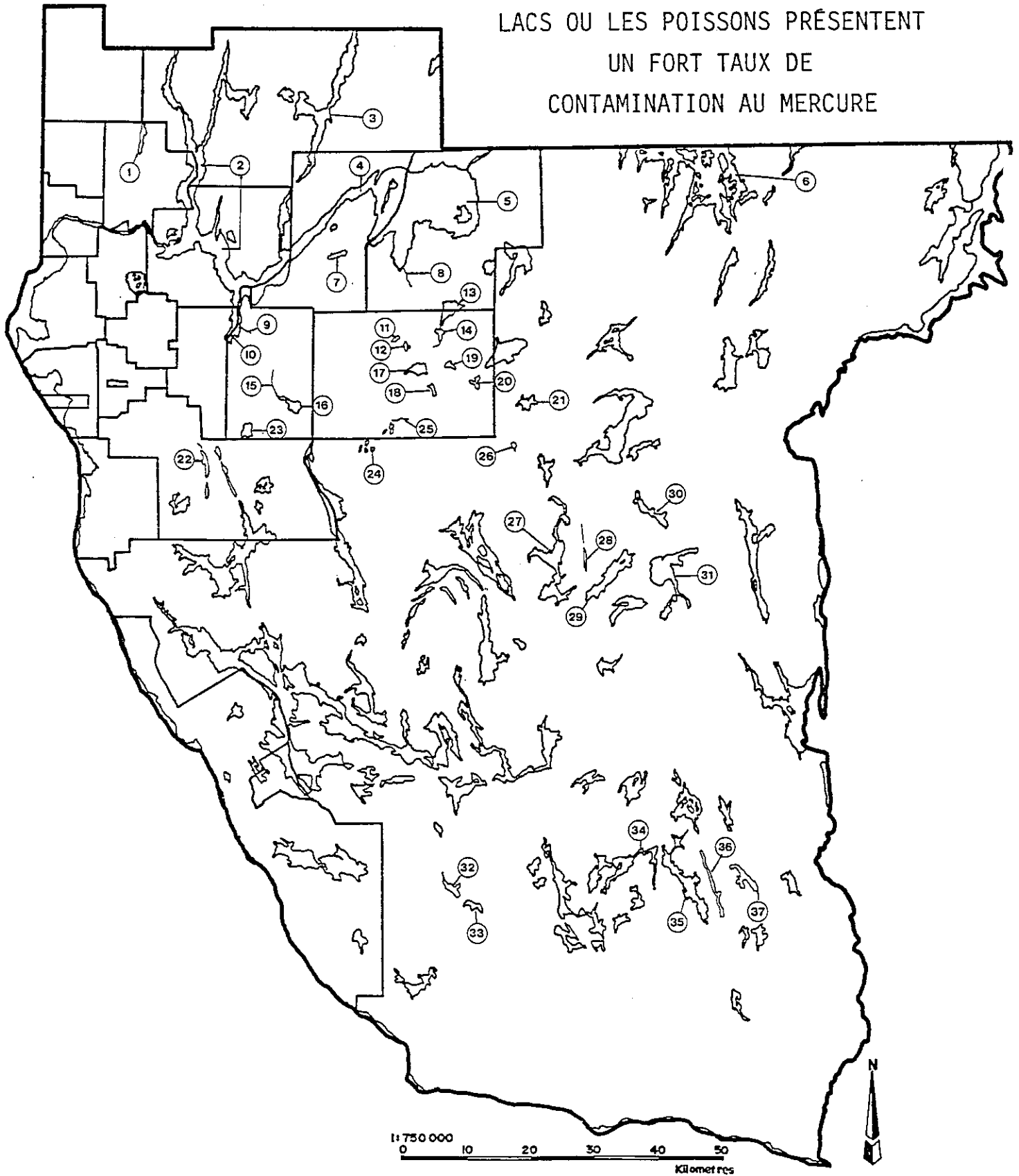
Numéro d'identification référant à la figure 5	Nom du lac ou cours d'eau	Localisation (canton)
1	Lac Prévost	Guérin
2	Lac Des Quinze	Guérin et Villars
3	Lac Beaudry	Bonneville
4	Lac Grassy	Bonneville et Brodeur
5	Lac Simard	Delbreuil
6	Réservoir Decelles	Le Barrys
7	Lac Brodeur	Brodeur
8	Ruisseau Klock	Devlin
9	Rivière Fraser	Latulipe
10	Baie Gillies	Latulipe
11	Lac Gauvin	Blondeau
12	Lac Chevrier	Guillet
13	Lac Devlin	Devlin et Guillet
14	Lac Thibault	Guillet
15	Rivière des Bois	Gaboury
16	Lac des Bois	Gaboury
17	Lac aux Sables	Guillet
18	Lac Boundary	Guillet
19	Lac Shechan	Guillet
20	Lac au Bouleau	Guillet
21	Lac Chenon	Des Musseaux
22	Lac St-Amand	Laperrière
23	Lac Brisebois	Gaboury

Numéro d'identification référant à la figure 5	Nom du lac ou cours d'eau	Localisation (canton)
24	Lac à l'Eau Sale	Lanoue
25	Ruisseau Cerise	Blondeau
26	Lac Ross	Darveau
27	Lac Ogascanane	Couturier
28	Lac Long	Couturier
29	Lac des Loups	Gaulin
30	Lac Sandeau	Le Borgne
31	Lac aux Foins	Gaulin
32	Lac de la Tête d'orignal	Raisenne
33	Lac Spearman	Raisenne
34	Petit lac des Jardins	Cognac
35	Lac du Fils	Cognac et Champlour
36	Lac à la Carabine	Champlour
37	Lac Duncan	Champlour

Source : Atlas environnemental, 1984.

FIGURE 2

LACS OU LES POISSONS PRÉSENTENT
UN FORT TAUX DE
CONTAMINATION AU MERCURE



ANNEXE 9

AUTRES DEMANDES MUNICIPALES A L'EGARD
DE L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER EXISTANT

AUTRES DEMANDES MUNICIPALES A L'EGARD DE L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER EXISTANT ...*

1. ROUTES NATIONALES ET COLLECTRICES (101 - 382 - 391)

De façon générale, les divers intervenants s'entendent pour demander une intervention majeure pour améliorer l'ensemble du réseau de routes provinciales et régionales. D'autre part, outre les interventions ponctuelles prévues par le Ministère des transports (voir chapitre 5), d'autres problèmes très localisés sont identifiés:

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Entre Roulier et Notre-Dame du Nord (route 101)	Rouyn	. 4 courbes dangereuses	. Reconstruction en partie	. Important axe nord-sud . Sécurité
Pont entre Fabre & Laniel (route 101)	O.T.T./CDET St-Edouard de Fabre	. Mauvaise qualité de roulement . Pont non sécuritaire	. Refaire le pavage	. Voie de liaison unique entre deux municipalités . Important axe nord-sud . Important trafic . Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme . Voie d'accès à un attrait récréotouristique . Voie de distribution de biens de consommation
Intersection 101 et 391 jusqu'à Rémigny	S.Q. de Noranda	. Courbe dangereuse	. Reconstruction en partie	. Réseau interrégional important
Vis-à-vis l'entrée du dépotoir municipal à Notre-Dame du Nord (route 101)	Transport L.R.L.	. Intersection dangereuse	. Réaménagement de l'intersection . Réaménagement de l'accotement	. Sécurité
Vis-à-vis l'entrée du dépotoir municipal (route 101)	Duhamel-Ouest	. Intersection dangereuse	. Réaménagement de l'intersection . Réaménagement de l'accotement	. Sécurité

* Ultérieurement, à cette demande de travaux, seront ajoutés les coûts de construction et les coûts d'entretien de ces travaux.

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Entre Letang et Lanier (route 101)	S.-Q. Letang	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise qualité de roulement En période de dégel le printemps et lorsqu'il pleut beaucoup (fiasco d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> Refaire le pavage 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de liaison unique entre deux municipalités Important trafic Augmentation du volume de la circulation Voie d'accès importante pour le tourisme Développement industriel en cours
Entre Letang et Lanier dans les pentes (route 101)	S.-Q. Letang	<ul style="list-style-type: none"> Accotement inadéquat Lors des pluies, les accotements se font miner par les eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Réaménagement de l'accotement En y ajoutant une surface goudronnée avec des gouttières comme on le fait en Ontario 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de liaison unique entre deux municipalités Important trafic Augmentation du volume de la circulation Voie d'accès importante pour le tourisme Développement industriel en cours
Intersection route 391 - route 382	O.T.T. / Laverlochère	<ul style="list-style-type: none"> Intersection dangereuse Mauvaise visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Réaménagement de l'intersection 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité
2ième pont de la rivière Chevréuil (route 382)	O.T.T.	<ul style="list-style-type: none"> Approche du pont dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction en partie Ajouter du gravier 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de liaison unique entre deux municipalités Important axe est-ouest Sécurité voie d'accès à un attrait récréotouristique
Route 391 en face des lots 26 & 27, rang 8 et 9	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> Mauvais entretien l'hiver Mauvais égouttement des eaux de fossés 	<ul style="list-style-type: none"> Étendage de sel et de calcium plus fréquemment Refaire fossés et ponceaux 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain agricole drainé et besoin d'écoulement
Dans le village d'Angliers, intersection du rang pour aller à Laverlochère (route 391)	S.-Q. de Ville-Marie	<ul style="list-style-type: none"> Intersection dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adéquate 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité
Entrée sud du pont à St-Eugène de Guigues (route 391)	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise qualité de roulement Mauvais égouttement de l'eau sur le pont 	<ul style="list-style-type: none"> Refaire le pavage Abaissement des grilles d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> -----

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Intersection 391 et Montée Gamache St-Eugène de Guigues (route 391)	St-Eugène de Guigues	. Courbe dangereuse	. Correction du tracé de la courbe	. Sécurité
Route 391 à l'arrivée du village de Béarn (route 391)	Béarn	. Approche dangereuse à l'arrivée du village de Béarn côté nord	. Tronçon à créer	. Rue principale de la municipalité . Important trafic . Sécurité
Intersection Lorrainville, Béarn, C.D.E.T. Laverlochère (route 391)	C.D.E.T.	. Intersection dangereuse . Mauvaise visibilité	. Réaménagement de l'intersection	. Sécurité
Route 101 sur le territoire de Fabre	St-Edouard de Fabre	. Mauvaise qualité de roulement	. Amélioration du pavage	. Voie de liaison unique entre différentes municipalités . Important trafic . Voie d'accès importante pour le tourisme . Voie de distribution de biens de consommation
Au sud et au nord du village de Laniel (route 101)	Laniel	. Mauvaise visibilité	. Couper les branches . Correction du tracé des courbes	. Sécurité
Route 101, entre les limites du village de Letang	Letang	. Mauvaise qualité de roulement (cahots)	. Refaire le pavage	. Rue principale de la municipalité . Important trafic
Route 391 à l'ouest d'Angliers	Angliers / Les Promoteurs d'Angliers Inc.	. Mauvaise qualité de roulement . Courbes trop prononcées	. Refaire le pavage . Correction du tracé des courbes	. Voie de liaison unique entre deux municipalités . Voie d'accès importante pour le tourisme . Voie d'accès à un attrait récréotouristique

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Sortie nord de Lorrainville (route 391) vers St-Eugène de Guigues	Lorrainville	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise qualité de roulement 	<ul style="list-style-type: none"> Refaire le pavage 	<ul style="list-style-type: none"> Important trafic
De St-Eugène de Guigues à la jonction de la route 101 en direction nord	Angliers / Les Promoteurs d'Angliers Inc.	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise qualité de roulement Pas de signalisation indiquant la direction d'Angliers 	<ul style="list-style-type: none"> Refaire le pavage Signalisation indiquant la direction d'Angliers 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de liaison importante entre différentes municipalités Voie d'accès importantes pour le tourisme
De Kipawa vers Maniwaki (route N-819)	Kipawa et Letang	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise qualité de roulement 	<ul style="list-style-type: none"> Ajouter du gravier et augmenter la fréquence du grattage sur les 40 premiers kilomètres de la route N-819 dont les 5 premiers kilomètres demeurent une priorité 	<ul style="list-style-type: none"> Important trafic Sécurité Voie d'accès importante pour les villageois et le tourisme

2. ROUTES MUNICIPALES

MUNICIPALITE D'ANGLIERS

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/
MUNICIPALITE CONCERNEE

REQUERANTS

PROBLEME IDENTIFIE

SOLUTION PROPOSEE

RAISONS

Rang 5, vers Laverlochère	Municipalité Angliers	<ul style="list-style-type: none"> . Approche du pont dangereuse . Mauvaise visibilité . Courbe dangereuse . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Accotement inadéquat . Tronçon sujet à inondation . Mauvais grattage de la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Reconstruction majeure . Ajouter du gravier . Refaire fossés et ponceaux . Correction du tracé de la courbe . Etendre du calcium ou de l'abat-poussière . Paver la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Meilleure communication entre deux municipalités . Augmentation du volume de la circulation . Economie de parcours . Sécurité . Voie d'accès importante pour tourisme . Voie d'accès à un attrait récréotouristique . Voie de distribution de biens de consommation . Circuit de commerce agricole
Rang 15	Municipalité Angliers	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvaise signalisation de vitesse . Mauvaise signalisation de courbe . Pas de limite de vitesse . Mauvaise visibilité . Courbe dangereuse . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Accotement inadéquat . Tronçon sujet à inondation . Mauvais grattage de la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Reconstruction en partie . Finir les travaux . Ajouter du gravier . Refaire fossés et ponceaux . Signalisation adéquate . Augmenter la fréquence du grattage 	<ul style="list-style-type: none"> . Sécurité . Travaux commencés . Voie d'accès importante pour le tourisme
Rang 6, vers Fugèreville	Municipalité Angliers / Les Promoteurs d'Angliers Inc.	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Mauvais grattage de la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Ajouter du gravier . Refaire fossés et ponceaux . Augmenter la fréquence du grattage . Couper les branches 	<ul style="list-style-type: none"> . Meilleure communication entre deux municipalités . Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme . Voie de distribution de biens de consommation . Circuit de commerce agricole
Rangs 11-13	Municipalité Angliers	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Mauvais grattage de la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Ajouter du gravier . Refaire fossés et ponceaux . Augmenter la fréquence du grattage . Couper les branches 	<ul style="list-style-type: none"> . Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme . Voie d'accès à un attrait récréotouristique

MUNICIPALITE DUHAMEL-OUEST

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Duhamel-Ouest, rang 1, pont de l'île du Collège	O.T.T./CDET	. Pont non sécuritaire	. Reconstruction majeure	. Voie d'accès importante pour le tourisme . Sécurité . Voie d'accès à un attrait récréo-touristique . Centre d'activité en cours

MUNICIPALITE FUGEREVILLE

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Chemin Fugèreville - Angliers	Municipalité Moffet	. Pas de pavage, poussière . Courbe dangereuse	. Correction du tracé de la route et asphaltage	. Meilleure communication entre deux municipalités . Réseau interrégional important . Economie de parcours . Voie d'accès importante pour le tourisme

MUNICIPALITE KIPAWA

TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Du pont à Kipawa jusqu'à la fin de la Baie Kipawa	Municipalité Kipawa	. Approche du pont dangereuse . Mauvais entretien l'hiver (déneigement) . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Route à une seule voie . Pas de limite de vitesse . Pas de pavage, poussière . Tronçon sujet à inondation . Mauvais grattage de la route . Pas de halte routière sur une longue distance . Un panneau de cul-de-sac devrait être installé au pont de Kipawa	. Refaire fossés et ponceaux . Augmenter la fréquence du grattage . Paver la route . Aménager une halte routière . Intérêt pour l'aménagement d'une bande cyclable sur les accotements . Exiger que le déneigement se fasse régulièrement	. Rue principale de la municipalité . Important trafic . Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme . Développement domiciliaire en cours . Développement domiciliaire à venir

MUNICIPALITE KIPAWA (suite)

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
A l'entrée du village de Tee Lake (en haut de la courbe) et en face du garage Lacasse	Municipalité Kipawa	<ul style="list-style-type: none">. Tronçon sujet à inondation. Courbe dangereuse (le printemps et l'hiver)	<ul style="list-style-type: none">. Refaire fossés et ponceaux. Reconstruction en partie	<ul style="list-style-type: none">. Sécurité. Rue principale de la municipalité. Voie de liaison unique entre deux municipalités. Important axe nord-sud. Important trafic. Voie d'accès importante pour le tourisme. Voie de distribution de biens de consommation
Entre le petit lac et l'entrée du village de Kipawa	Municipalité Kipawa	<ul style="list-style-type: none">. Tronçon sujet à inondation. Accotement inadéquat	<ul style="list-style-type: none">. Refaire fossés et ponceaux. Réaménagement de l'accotement	<ul style="list-style-type: none">. Important trafic. Sécurité. Voie d'accès importante pour le tourisme

MUNICIPALITE
LATULIPE & GABOURY

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Route du rang 5-6	Municipalité Latulipe & Gaboury	<ul style="list-style-type: none">. Pas de pavage, poussière. Mauvais grattage de la route	<ul style="list-style-type: none">. Ajouter du gravier. Refaire fossés et ponceaux. Etendre du calcium ou de l'abat-poussière. Augmenter la fréquence du grattage	<ul style="list-style-type: none">. Cette route se trouve dans une zone agricole importante
Route centrale menant à la route du rang 5 et 6	Municipalité Latulipe & Gaboury	<ul style="list-style-type: none">. Pas de pavage, poussière. Mauvais grattage de la route	<ul style="list-style-type: none">. Ajouter du gravier. Refaire fossés et ponceaux. Etendre du calcium ou de l'abat-poussière. Augmenter la fréquence du grattage	<ul style="list-style-type: none">. Cette route se trouve dans une zone agricole importante

<u>MUNICIPALITE LAVERLOCHERE</u>				
<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Route rang 1 et 2, Laverlochère	Municipalité Laverlochère	<ul style="list-style-type: none"> . Goulot d'étranglement quotidien . Asphalté cassé, troué 	<ul style="list-style-type: none"> . Tronçon à créer . Refaire le pavage . Réaménagement de l'intersection 	<ul style="list-style-type: none"> . Centre d'activité en cours
<u>MUNICIPALITE LORRAINVILLE</u>				
<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Rang 5, reliant Lorrainville à St-Eugène de Guigues et St-Bruno de Guigues	Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de pavage, poussière . Tronçon sujet à inondation 	<ul style="list-style-type: none"> . Finir les travaux . Refaire fossés et ponceaux . Étendre du calcium ou de l'abat-poussière . Paver la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Voie de liaison unique entre deux municipalités . Economie de parcours . Travaux commencés . Circuit de commerce agricole
Rang 5 Lorrainville	O.T.T./CDET	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvais grattage de la route . Courbe dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> . Correction du tracé de la courbe . Augmenter la fréquence du grattage 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de la circulation . Sécurité
<u>MUNICIPALITE MOFFET</u>				
<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Construction du pont Grassy-Narrow ou autre moyen de traverser	O.T.T./CDET/Moffet	<ul style="list-style-type: none"> . Pont détruit en partie 	<ul style="list-style-type: none"> . Reconstruction de la partie détruite 	<ul style="list-style-type: none"> . Bien culturel, historique et touristique très important . Indispensable puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de traverser
Chemin Moffet-Grassy Narrow	Municipalité Moffet	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de pavage, poussière . Tronçon sujet à inondation 	<ul style="list-style-type: none"> . Refaire fossés et ponceaux . Ajouter du gravier . Augmenter la fréquence du grattage . Concassé sur le chemin 	<ul style="list-style-type: none"> . Voie d'accès importante pour le tourisme . Chemin très utilisé en été

MUNICIPALITE VILLE-MARIE (suite)

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Rang de la Petite Rivière vers Béarn	Transport L.R.L. Duhamel-Ouest	<ul style="list-style-type: none">. Pas de pavage, poussière. Courbe dangereuse. Mauvais grattage de la route	<ul style="list-style-type: none">. Reconstruction majeure. Refaire fossés et ponceaux. Correction du tracé de la courbe. Augmenter la fréquence du grattage	<ul style="list-style-type: none">. Meilleure communication entre deux municipalités. Economie de parcours. Voie de distribution de biens de consommation. Circuit de commerce agricole

MUNICIPALITE BELLETERRE

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Route Belleterre - Laforce	Municipalité Belleterre	<ul style="list-style-type: none">. Pas de pavage, poussière	<ul style="list-style-type: none">. Paver la route	<ul style="list-style-type: none">. Voie de liaison unique entre deux municipalités. Voie de distribution de biens de consommation

MUNICIPALITE FUGEREVILLE

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Route du Chemin des Quinze via Fugèreville	Municipalité Lorrainville / Municipalité Fugèreville	<ul style="list-style-type: none">. Courbes dangereuses. Route étroite. Mauvaise qualité de roulement	<ul style="list-style-type: none">. Correction du tracé des courbes. Elargissement de la route. Ajouter du gravier	<ul style="list-style-type: none">. Meilleure communication entre deux municipalités. Cette route se trouve dans une zone agricole importante. Sécurité

MUNICIPALITE LETANG

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Chemin du Petit Canada	Municipalité Letang	<ul style="list-style-type: none">. Chemin étroit particulièrement dans les courbes. Pas de pavage, poussière	<ul style="list-style-type: none">. Elargissement du chemin. Paver la route	<ul style="list-style-type: none">. Sécurité

MUNICIPALITE DE ST-EUGENE DE GUIGUES (suite)

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
St-Eugène de Guigues, rang 6 via le rang 5 de Lorrainville	O.T.T.	<ul style="list-style-type: none"> . Pente trop prononcée . Courbe dangereuse . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Mauvais grattage de la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Ajouter du gravier . Correction de la pente 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de la circulation . Sécurité
Route du rang 9 Guigues conduisant plage publique	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de pavage, poussière 	<ul style="list-style-type: none"> . Paver la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de la circulation
Route du rang 9 Guigues conduisant Camping Petit Paradis	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de pavage, poussière 	<ul style="list-style-type: none"> . Paver la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de la circulation
Route du rang 8 côté ouest du village et rangs 6-7 C. Guigues	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de pavage, poussière 	<ul style="list-style-type: none"> . Paver la route 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de la circulation
Route rang 9 Guigues conduisant au Camping Petit Paradis	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvais égouttement des eaux de fossés 	<ul style="list-style-type: none"> . Refaire les fossés 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de la circulation
Route du rang 8 côté ouest du village lot 36 près du terrain de balle	St-Eugène de Guigues	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvais écoulement des eaux de fossés 	<ul style="list-style-type: none"> . Refaire fossés et ponceaux 	<ul style="list-style-type: none"> . Demande depuis plusieurs années

MUNICIPALITE VILLE-MARIE

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Chemin conduisant au Fort Témiscamingue à partir du Club de Golf	Transport L.R.L. O.T.T./CDET/Municipalité de Duhamel-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> . Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Accotement inadéquat 	<ul style="list-style-type: none"> . Reconstruction majeure . Refaire le pavage . Refaire fossés et ponceaux . Intérêt pour l'aménagement d'une bande cyclable sur les accotements . Réaménagement de l'accotement 	<ul style="list-style-type: none"> . Voie d'accès à un attrait récréotouristique . Important trafic . Augmentation du volume de la circulation . Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme

<u>MUNICIPALITE NOTRE-DAME DU NORD</u>				
<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Rang 1-2	Municipalité de Notre-Dame du Nord	. Tronçon sujet à inondation	. Refaire fossés et ponceaux	. Sécurité
Rang 3	Municipalité de Notre-Dame du Nord	. Pas de pavage, poussière	. Etendre du calcium ou de l'abat-poussière	. Sécurité
Rang 6	Municipalité de Notre-Dame du Nord	. Tronçon sujet à inondation	. Refaire fossés et ponceaux	. Sécurité
<u>MUNICIPALITE ST-BRUNO DE GUIGUES</u>				
<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Saint-Bruno de Guigues rang 6 via rang 5 Lorrainville	C.D.E.T.	. Mauvaise qualité de roulement (fissures ou cahots) . Mauvais grattage de la route . Courbe dangereuse . Pente trop prononcée	. Ajouter du gravier . Correction de la pente . Augmenter la fréquence du grattage	. Augmentation du volume de la circulation . Voie de distribution de biens de consommation
<u>MUNICIPALITE DE ST-EUGENE DE GUIGUES</u>				
<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
St-Eugène de Guigues, rang 1 menant au Petit Paradis	C.D.E.T.	. Courbe dangereuse	. Correction du tracé de la courbe	. Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme . Centre d'activité en cours
St-Eugène de Guigues, rang 1 menant au Petit Paradis	O.T.T.	. Courbe dangereuse	. Correction du tracé de la courbe	. Sécurité . Voie d'accès importante pour le tourisme . Centre d'activité en cours

MUNICIPALITE GUERIN	TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE	REQUERANTS	PROBLEME IDENTIFIE	SOLUTION PROPOSEE	RAISONS
Route 391 à l'intersection vers Rémigny	Municipalité Guérin	. Pas de signalisation indi- quant la direction de Guérin	. Signalisation indiquant la direction de Guérin	. Voie de liaison importante entre différentes municipalités . Voie d'accès importante vers le tourisme	
Route 391 à l'intersection des rangs 5 et 6, Guérin	Municipalité Guérin	. Mauvaise visibilité	. Installation de deux lumières	. Sécurité	

MUNICIPALITE DE LETANG (suite)

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Chemin de la Côte du Bois Franc (partie de l'ancienne route 46)	Municipalité Letang	<ul style="list-style-type: none">. Mauvaise qualité de roulement. Pente trop prononcée, mauvaise visibilité	<ul style="list-style-type: none">. Ajouter du gravier. Correction de la pente	<ul style="list-style-type: none">. Sécurité

MUNICIPALITE DE ST-EDOUARD DE FABRE

<u>TRONCON OU SECTEUR PROBLEME/ MUNICIPALITE CONCERNEE</u>	<u>REQUERANTS</u>	<u>PROBLEME IDENTIFIE</u>	<u>SOLUTION PROPOSEE</u>	<u>RAISONS</u>
Rang 3 (rang Drouin) et rang 2 (chemin du Lac), Fabre	Municipalité St-Edouard de Fabre	<ul style="list-style-type: none">. Chemin trop bas. Plus de fossés	<ul style="list-style-type: none">. Rechargement de la route. Ajouter du gravier. Refaire fossés et ponceaux	<ul style="list-style-type: none">. Cette route se trouve dans une zone agricole importante
Pont sur le chemin du rang 7 nord, Fabre	Municipalité St-Edouard de Fabre	<ul style="list-style-type: none">. Pont dangereux	<ul style="list-style-type: none">. Réparation du pont	<ul style="list-style-type: none">. Sécurité. Cette route se trouve dans une zone agricole importante
Chemin du rang 5 (chemin de la station), Fabre	Municipalité St-Edouard de Fabre	<ul style="list-style-type: none">. Chemin défoncé (par des véhicules lourds)	<ul style="list-style-type: none">. Ajouter du gravier et réparation sur une distance approximative de 200 mètres	<ul style="list-style-type: none">. Cette route se trouve dans une zone agricole et résidentielle importante
Avenue du Quai, Fabre	Municipalité St-Edouard de Fabre	<ul style="list-style-type: none">. Pavage brisé	<ul style="list-style-type: none">. Refaire le pavage sur une distance approximative de 500 mètres. Egout pluvial	<ul style="list-style-type: none">. Cette route se trouve dans une zone résidentielle importante
Ancienne route 46 à la sortie nord du village de Fabre	Municipalité St-Edouard de Fabre	<ul style="list-style-type: none">. Pas de pavage, poussière	<ul style="list-style-type: none">. Paver la route sur une distance approximative de 500 mètres	<ul style="list-style-type: none">. Cette route se trouve dans une zone résidentielle importante

ANNEXE 10

ANALYSE DES NOUVEAUX
TRONCONS ROUTIERS SUGGERES

ANALYSE DES NOUVEAUX TRONCONS ROUTIERS SUGGERES1. ROUTE TEMISCAMING-MANIWAKIa) Description du projet

Il s'agit d'une nouvelle route d'une longueur d'environ 300 km reliant Témiscaming à Maniwaki. La réalisation de ce tronçon impliquerait les travaux suivants:

	M.R.C. TEMISCA- MINGUE	AUTRES M.R.C. (1)	TOTAL
Amélioration de chemins forestiers principaux existants	110 km	70 km	180 km
Construction de nouveaux tronçons		120 km (2)	120 km (2)
TOTAL	110 km	190 km	300 km

Notes 1: Les autres M.R.C. impliquées seraient celles de Pontiac et de la Vallée de la Gatineau.

2: Il est probable que ce chiffre soit moindre compte-tenu des travaux en cours de réalisation.

b) Avantages de ce nouveau tronçon

En termes de rapprochement des localités de la région par rapport aux autres centres urbains de la province, ce nouveau tronçon n'aurait pas d'avantages alors que le trajet pour rejoindre Montréal ou Hull demeurerait plus court ou sensiblement le même en passant par l'Ontario.

L'avantage de ce nouveau tronçon doit être considéré sur le plan de l'accès aux ressources forestières et aux ressources fauniques (Réserve de Kipawa, ZEC Restigo, Dumoine et Maganasipi).

c) Correspondance avec les orientations gouvernementales

Dans ses orientations préliminaires, transmises à la M.R.C. de Témiscamingue, le ministère de l'Énergie et des Ressources a manifesté son intention de terminer l'ensemble de ce tronçon.

De son côté, le ministère des Transports n'a pas manifesté son intention de prendre un jour, à sa charge, l'entretien et le déneigement de ce tronçon.

2. ROUTE BELLETERRE - LE DOMAINE

a) Description du projet

Il s'agit d'une nouvelle route d'une longueur totale d'environ 210 km reliant Belleterre à la route 117, à proximité du Domaine. La réalisation de ce tronçon impliquerait les travaux suivants:

	M.R.C. TEMISCA- MINGUE	AUTRES M.R.C. (1)	TOTAL
Amélioration de chemins forestiers principaux existants	60 km	125 km	185 km
Construction de nouveaux tronçons	20 km	5 km	25 km
TOTAL	80 km	130 km	210 km

Note 1: Les autres M.R.C. impliquées pourraient être celles de Pontiac, Vallée de l'Or et Vallée de la Gatineau.

b) Avantages de ce nouveau tronçon

Ce tronçon présente d'abord des avantages en termes de raccourcissement de trajet alors que le trajet Belleterre-Montréal s'en trouverait ainsi réduit d'environ 190 km passant de 760 km à 570 km, les autres municipalités de la M.R.C., sauf celles au sud de Fabre réaliseraient également des gains sur ce parcours.

Ce tronçon aurait également l'avantage de donner un accès supplémentaire à la partie Est du Témiscamingue, lequel pourrait permettre de créer un nouveau circuit de l'Abitibi-Témiscamingue où le secteur Est du Témiscamingue n'apparaîtrait plus comme un cul-de-sac mais comme la porte d'entrée aux richesses forestières et fauniques et autres de la Z.E.C. de Kipawa et de la Réserve faunique de la Vérendrye.

c) Correspondance avec les orientations gouvernementales

Ce tronçon n'est pas abordé, directement ou indirectement dans les orientations préliminaires que le gouvernement, ses ministères et mandataires ont transmises à la M.R.C. de Témiscamingue.

3. ROUTE LAFORCE - WINNEWAY - VAL D'OR

a) Description du projet

Il s'agit d'une nouvelle route d'une longueur totale d'environ 110 km reliant Laforce à Val d'Or en passant par Winneway et Rapide Sept.

La réalisation de ce tronçon impliquerait les travaux suivants:

	M.R.C. TEMISCA- MINGUE	AUTRES M.R.C. (1)	TOTAL
Amélioration de chemins forestiers principaux existants	40 km	70 km	110 km

Note 1: Les autres M.R.C. impliquées sont celles de Rouyn-Noranda et Vallée de l'Or.

b) Avantages de ce nouveau tronçon

Ce tronçon présente d'abord des avantages en termes de raccourcissement de trajet alors que le trajet Laforce - Val d'Or s'en trouverait ainsi réduit d'environ 210 km passant de 335 km à 125 km, les autres municipalités de la M.R.C., sauf celle au sud de Fabre et au nord de Notre-Dame-du-Nord réaliseraient également des gains sur ce parcours.

Ce tronçon réduirait également d'environ 100 km le trajet Laforce - Montréal, lequel passerait de 770 km à 670 km, les autres municipalités situées à l'Est de Ville-Marie réaliseraient également des gains sur ce parcours.

Ce tronçon donnerait également un accès supplémentaire à la partie Est du Témiscamingue, ce qui n'en ferait plus un cul-de-sac à l'intérieur du réseau routier de l'Abitibi-Témiscamingue.

D'autre part, ce tronçon placerait le secteur Est à moins de 125 km d'un pôle urbain majeur alors qu'il faut aujourd'hui compter 335 km pour joindre Val d'Or et 230 km pour joindre Rouyn-Noranda à partir de Laforce. En ce sens, ce tronçon

pourrait permettre un accès plus facile à des services spécialisés et, possiblement à des emplois forestiers ou autres, situés sur ce parcours.

c) Correspondance avec les orientations gouvernementales

Dans ces orientations préliminaires transmises à la M.R.C., le ministère des Ressources naturelles a manifesté l'intention d'améliorer le chemin forestier existant. De son côté, le ministère des Transports n'a fait part d'aucune intention à cet égard.

4. CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL POUR TOUS LES TRONCONS

a) Appui des autres M.R.C.

Parce qu'il s'agit de liens inter-régionaux, la réalisation de ces nouveaux tronçons demande l'appui des autres M.R.C. impliquées pour qu'il y ait, à tout le moins, concordance entre les différents schémas d'aménagement. En effet, sur les 620 km impliqués, 390 km sont situés sur le territoire d'autres M.R.C..

b) Coûts de réalisation

Les coûts de réalisation de ces nouveaux tronçons sont difficiles à établir compte tenu que l'envergure exacte des travaux à faire n'est pas connue, toutefois les données suivantes peuvent servir d'indicatif général:

- . Les données du ministère des Ressources naturelles laissent entrevoir des coût de l'ordre de 70,000.\$ du km pour la construction de chemins forestiers principaux.

- . Le ministère des Transports estime des coûts d'environ 40,000.\$ du km pour refaire les chemins gravelés existants (drainage, terrassement, gravelage).

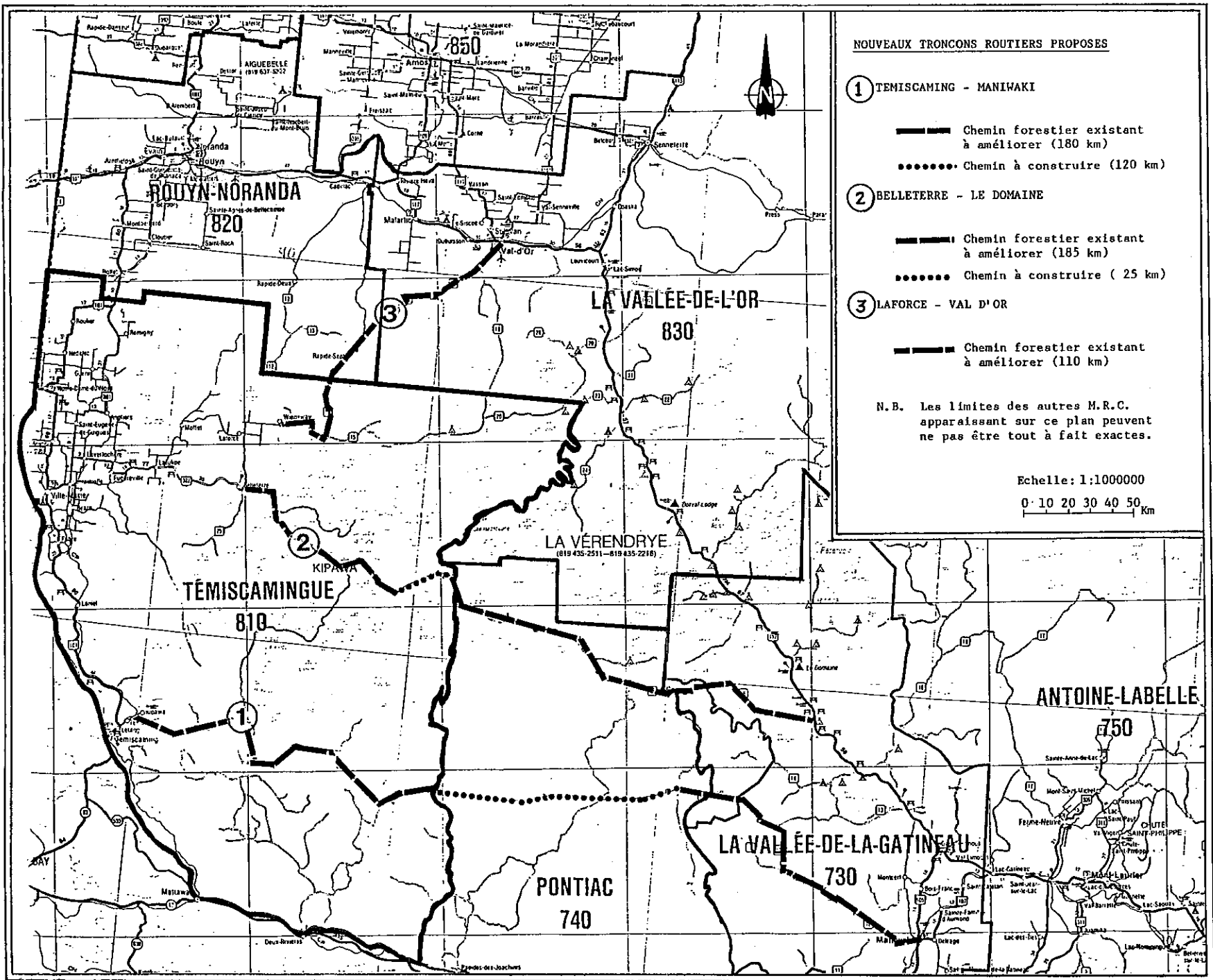
- . Le ministère des Transports estime des coûts d'environ 100,000.\$ du km pour refaire les routes régionales existantes (drainage, terrassement, gravelage et béton bitumineux).

Compte tenu que les travaux demandés portent sur 620 km dont 230 km dans la M.R.C. de Témiscamingue, il est facile d'estimer que les coûts pourront atteindre plusieurs dizaines de millions de dollars dépendamment de l'intervention effectuée.

c) Coûts d'entretien

Actuellement, le ministère des Transports entretient environ 415 km de chemins dans la M.R.C. de Témiscamingue, l'ajout des 230 nouveaux kilomètres prévus dans la M.R.C. pour les trois tronçons demandés représente un accroissement de l'ordre de 25% sur l'ensemble du réseau actuel, par rapport au seul réseau des routes provinciales et régionales, cet accroissement est de l'ordre de plus de 50%.

Outre cet accroissement, probablement proportionnel aux coûts d'entretien du réseau, le ministère des Transports devrait probablement se doter d'un nouveau point de services dans l'Est du Témiscamingue ou, encore, renforcer celui de Latulipe.



NOUVEAUX TRONCONS ROUTIERS PROPOSES

- ① TEMISCAMING - MANIWAKI
 - Chemin forestier existant à améliorer (180 km)
 - Chemin à construire (120 km)
- ② BELLETERRE - LE DOMAINE
 - Chemin forestier existant à améliorer (185 km)
 - Chemin à construire (25 km)
- ③ LAFORCE - VAL D'OR
 - Chemin forestier existant à améliorer (110 km)

N.B. Les limites des autres M.R.C. apparaissant sur ce plan peuvent ne pas être tout à fait exactes.

Echelle: 1:1000000
0 10 20 30 40 50 Km